Marie-Antoinette et Barnave : correspondance secrète : juillet 1791-janvier 1792 ([Reprod.]) / 1ère éd. complète établie [...]

LES CLASSIQUES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
Publiés sous la direction d'ALBERT MATHIEZ et GEORGES LEFEBVRE

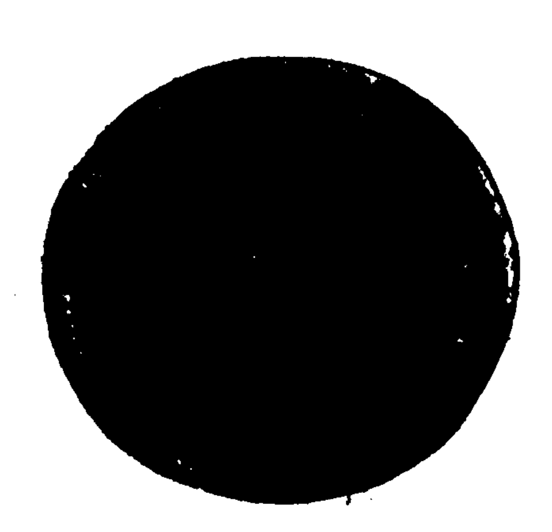
MARIE-ANTOINETTE ET BARNAVE

Correspondance secrète

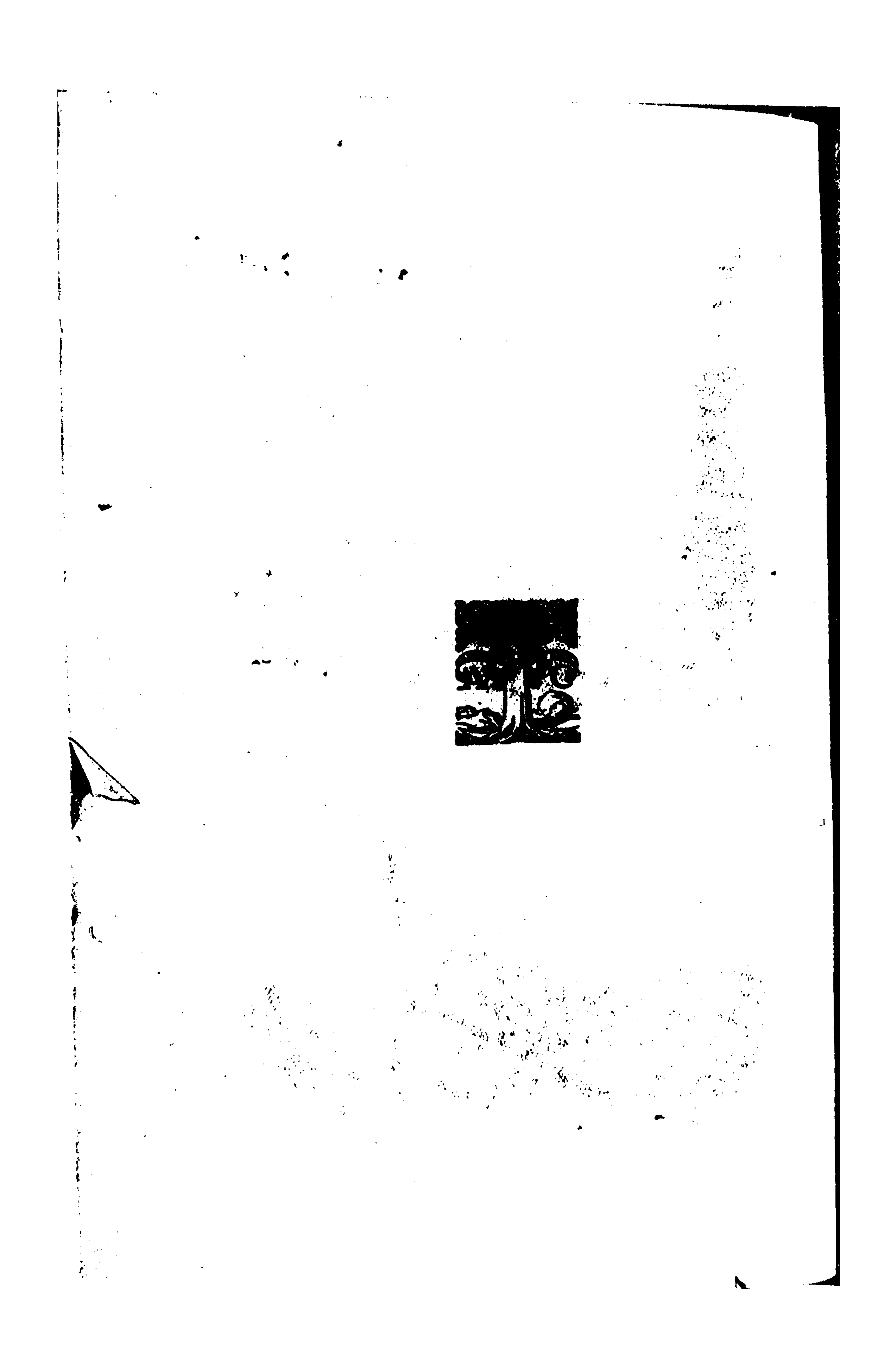
(Juillet 1791-Janvier 1792)

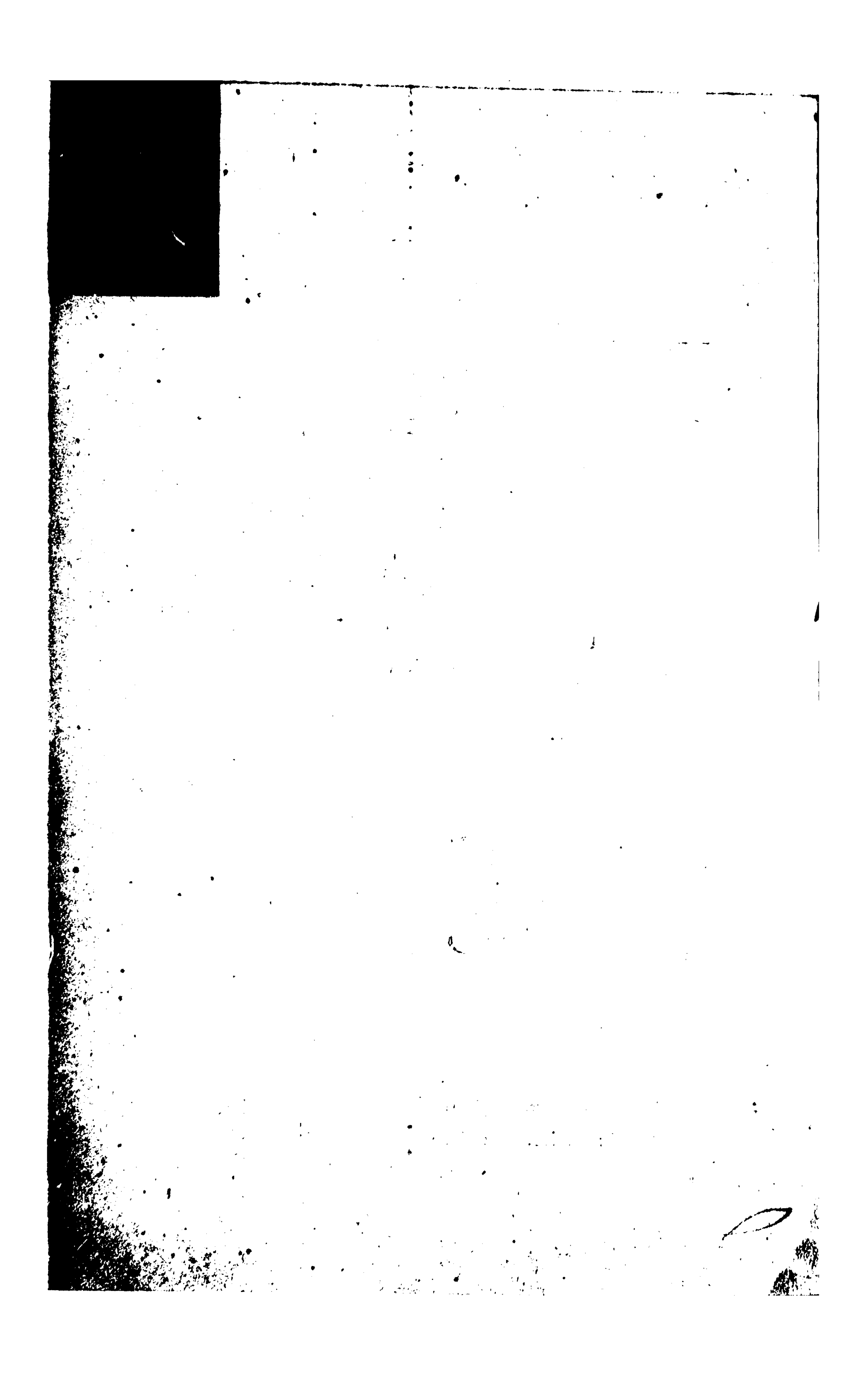
PREMIÈRE ÉDITION COMPLÈTE
établie d'après les originaux
par

ALMA SÖDERHJELM
Professeur à l'Université Suédoise d'Abo



LIBRAIRIE ARMAND COLIN
103, BOULEVARD SAINT-MICHEL, PARIS
M. CM. XXXIV



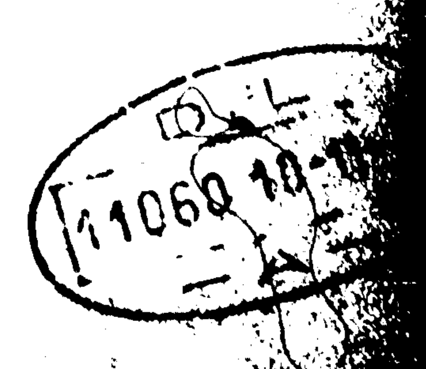




MARIE-ANTOINETTE

ET

BARNAVE



LIBRAIRIE ARMAND COLIN

LES CLASSIQUES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Voyages en France (1787, 1788, 1789) d'Arthur Young, publiés par M. Henri SÉE (1re Édition complète : 3 volumes in-8°, 1283 pages).

Correspondance inédite (1789, 1790, 1791) du Marquis de Ferrières, publiée par M. Henri CARRÉ (1 volume in-8°, 468 pages).

La loi naturelle ou Catéchisme du Citoyen français, édition complète et critique (Textes de 1793 et de 1826), publiée par M. GASTON-MARTIN (1 volume in-8°, 163 pages).

En préparation :

Pages choisies de Babeuf, publiées par M. DOMMANGET.

Mémoires de Barbaroux, publiés par M. Alfred CHABAUD.

Le Vieux Cordelier, de Camille Desmoulins, publié par M. Henri CALVET, d'après les notes d'Albert MATHIEZ.

Tableau de Paris, de Sébastien Mercier, publié par MM. ANCHEL et ÉVRARD.

Souvenirs d'Étienne Dumont, publiés par M. BÉNÉTRUY.

LES CLASSIQUES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
Publiés sous la direction d'ALBERT MATHIEZ et GEORGES LEFEBVRE

MARIE-ANTOINETTE
ET
BARNAVE

Correspondance secrète
(Juillet 1791-Janvier 1792)

PREMIÈRE ÉDITION COMPLÈTE
établie d'après les originaux
par

ALMA SÖDERHJELM
Professeur à l'Université Suédoise d'Abo



LIBRAIRIE ARMAND COLIN
103, Boulevard Saint-Michel, PARIS
M. CM. XXXIV

PRÉFACE

Lorsque la correspondance de la reine Marie-Antoinette et de Barnave fut publiée par M. de Heidenstam dans la Revue de Paris, *en* 1912, *puis en volume, l'année suivante, l'authenticité en fut vivement contestée par M. Glagau, professeur à l'Université de Greifswald, ainsi que Mlle Söderhjelm le rappelle dans l'introduction qu'on va lire. Les arguments de M. Glagau étaient impressionnants et commandaient aux historiens de ne pas faire usage de ces documents jusqu'à nouvel ordre : c'est à ce parti que M. Michon s'est sagement rangé en* 1924. *Mais il n'était pas évident, du moins mon opinion fut toujours telle, qu'on se trouvât en présence de faux. M. de Heidenstam avait fourni les éléments d'une autre hypothèse, beaucoup plus favorable, sinon à sa réputation d'érudit, du moins à son caractère : il avait donné des versions différentes du même document dans la* Revue de Paris *et dans son livre. Il était donc vraisemblable qu'il fût de ces éditeurs que le sentiment, les préférences politiques ou la vanité littéraire incitent à faire la toilette du texte qu'ils se sont chargés de présenter au public, sans que ce dernier, bien entendu, soit mis au courant de cette opération préparatoire. La publication de la correspondance du comte de la March et de Mirabeau et, mieux encore, celle des mémoires de Talleyrand, dont le manuscrit original a, de surcroît, disparu, ont fourni, jadis, de mémorables exemples de ce procédé et il n'est malheureusement pas certain*

que les protestations des historiens l'aient discrédité à jamais.

Le meilleur parti était donc de suspendre une discussion qui ne pouvait provoquer de conclusion définitive jusqu'à ce que l'on pût recourir aux documents. Malheureusement, il n'était pas facile de les atteindre dans les archives du lointain château de Löfstad, en Suède. En assumant cette tâche, Mlle Alma Söderhjelm, professeur à l'Université suédoise d'Abo, a rendu grand service aux historiens et, comme directeur de cette collection, je lui suis particulièrement reconnaissant d'avoir bien voulu consentir à publier ici le résultat de ses investigations.

Mlle Söderhjelm est bien connue de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Révolution. Après avoir étudié en Sorbonne, elle écrivit, en 1900, une thèse sur Le régime de la presse pendant la Révolution française et elle a publié, en 1929, des extraits du journal intime de Fersen (Fersen et Marie-Antoinette ; correspondance et journal intime inédits du comte Axel de Fersen. Paris, Éditions Kra). Admise aux archives du château de Löfstad et familière avec la correspondance de la reine, elle était bien préparée à cette nouvelle entreprise. Dans son introduction, elle a déduit les raisons qui lui ont paru militer en faveur de l'authenticité ; elle a réfuté les objections qui en avaient fait douter ; elle a étayé de nouveaux motifs la thèse qui attribuait à Jarjayes le rôle d'intermédiaire entre la reine et Barnave. Ses arguments emportent la conviction et l'examen du texte de la correspondance, rétabli dans son intégralité, fortifie cette conclusion.

A ses observations je n'ajouterai qu'un mot. Il s'agit de la sincérité de Marie-Antoinette à l'égard des constitutionnels et de la véracité de Barnave lorsqu'en présence du tribunal révolutionnaire, il déclara n'avoir jamais eu de rapports avec la Cour. Ces questions, à n'en pas douter, passionnent beaucoup plus de personnes que l'histoire même du parti feuillant, et elles n'ont pas laissé d'exercer une certaine influence sur le débat relatif à l'authenticité des documents de Löfstad. Heidenstam prétendait y trouver la preuve que la reine était douée d'une capacité politique insoupçonnée et surtout qu'elle avait joué franc-jeu avec Barnave et ses amis, étant parfaitement décidée à accepter

la constitution et à la pratiquer sans arrière-pensée. Glagau le prit au mot. Il rappela que, dans ses lettres à Fersen et à Mercy, Marie-Antoinette déclare insupportable le régime institué par l'Assemblée nationale et manifeste un profond mépris à l'égard des Feuillants. Or, dans la note qu'elle a rédigée pour son propre usage et placée en tête de sa correspondance avec eux, elle reproduit — comme l'expression de ses sentiments personnels, affirment Heidenstam et Glagau — les protestations de sincérité et d'estime qu'elle leur prodigue dans ses lettres. D'autre part, Miss Bradby, biographe de Barnave, s'offensait qu'on pût croire son héros capable d'un mensonge, même pour sauver sa tête. Glagau et Miss Bradby tiraient argument de leurs remarques pour crier au faussaire et c'est ce qui nous importe ici.

On accordera sans peine, ou je me trompe fort, que le plaidoyer sentimental de Miss Bradby ne peut prévaloir contre la démonstration de Mlle Söderhjelm et suppose acquis ce qui est en question. Pour la reine, Heidenstam s'est fait illusion en imaginant que la présente correspondance modifierait l'idée que nous nous faisons de son attitude d'après ses lettres à Mercy et à Fersen. A ces derniers, elle ne cesse de répéter que, dans la position où elle se trouve, elle est obligée de ménager les constitutionnels, de les endormir, pour gagner du temps et pour garantir la sécurité de sa famille ; sa correspondance avec Barnave ne pouvait être par conséquent que ce qu'elle est ; elle ne peut rétorquer les témoignages de duplicité qu'elle a donnés librement dans les lettres adressées à des intimes ; tout au plus peut-on admettre qu'en traitant les constitutionnels de scélérats et de gueux, elle voulait ménager la jalousie de Fersen et qu'elle conservait nonobstant quelque reconnaissance pour les marques de respectueux dévouement qu'ils lui prodiguaient ; quant à la note qui précède sa correspondance avec Barnave, elle ne fait que résumer les pourparlers qui l'ont préparée et les lettres qui manquent ; elle récapitule les arguments et les protestations dont Marie-Antoinette a usé pour déterminer les Feuillants à persister dans leur voie : c'est un memento et rien de plus. Ces constatations sont-elles fâcheuses pour la mémoire de la reine et de Barnave ? Mr Wel-

vert le croyait et il a écrit un livre pour les discuter avec le regret visible de ne pouvoir conclure en faveur des deux correspondants, ce qui lui était impossible, car il ne doutait pas que les documents produits par Heidenstam fussent authentiques. Mais il n'y a pas lieu de le suivre ici sur ce terrain. Je tenais seulement à rappeler qu'à mon avis, cette partie de la polémique était caduque dès l'origine et n'a jamais pu compromettre la thèse de l'authenticité.

La critique interne ne permettait donc plus de la mettre en doute. Mais il ne pouvait être question d'entreprendre la nouvelle publication sans qu'on eût procédé en outre à cette expertise graphologique qui avait été réclamée dès le premier moment. Sans doute, Heidenstam avait-il obtenu la caution d'experts suédois éminents qui avaient les originaux sous les yeux. Mais ils n'avaient comme pièces de comparaison que des photographies et leur étude ne s'était pas étendue aux lettres écrites par Jarjayes sous la dictée de Barnave. Les experts français au contraire trouvent aux Archives nationales des autographes de la reine, et aux Archives du Ministère de la Guerre, des autographes de Jarjayes. MM. de Boüard, professeur à l'École des Chartes, Bourgin, conservateur-adjoint aux Archives nationales et Anchel, archiviste paléographe aux mêmes Archives, ont bien voulu agréer ma demande et procéder à un nouvel examen des documents de Löfstad. Mais il fallait transporter ceux-ci à Paris et on mesurera, sans plus, les difficultés qui paraissaient s'y opposer. A la prière de Mlle Söderhjelm, Madame la comtesse Nordenfalk, qui en est aujourd'hui propriétaire, a bien voulu écarter tous les obstacles et, avec une libéralité dont je lui suis profondément reconnaissant, autoriser le transfert des documents à la légation de Suède où le comte Ehrensvärd, ministre plénipotentiaire, a consenti à en accepter le dépôt. L'expertise dont on lira plus loin le procès-verbal ne laisse plus prise à la moindre contestation.

La correspondance de Marie-Antoinette et de Barnave permettra d'écrire à nouveau, en toute sécurité, un chapitre de l'histoire du parti feuillant et d'y introduire plus de nuances qu'on n'avait pu le faire jusqu'ici. L'importance de la revision de la

constitution en août 1791 *en paraît accrue ; la politique de Barnave se trouve précisée ; l'attitude de Duport semble plus méfiante et plus réticente, à l'époque, qu'on ne s'y serait attendu. Je crois donc répondre au sentiment de tous les historiens en les associant au témoignage de gratitude que je présente ici à Madame la comtesse Nordenfalk et à Mlle Söderhjelm.*

GEORGES LEFEBVRE.

INTRODUCTION

En 1912, le monde littéraire ne fut pas peu étonné de trouver publiées dans la *Revue de Paris*, à côté de quelques lettres inconnues d'Axel Fersen à sa sœur Sophie Piper, des lettres de la main même de Marie-Antoinette qu'on supposait avoir été adressées à Barnave. Du moins telle était l'opinion de celui qui les publiait à l'époque, M. de Heidenstam, chambellan à la Cour de Suède, littérateur plutôt qu'historien. Celui-ci venait de découvrir au château de Löfstad, dans la province d'Ostrogothie, en Suède, appartenant à une descendante de Sophie Piper, la comtesse Émilie Piper, deux collections de documents, jusque-là ignorés, et dont les lettres publiées dans la *Revue de Paris* ne constituaient que des fragments. Les documents de la collection Sophie Piper avaient paru dans le numéro du 15 juillet 1912, ceux relatifs à Marie-Antoinette parurent dans les numéros des 1 et 15 novembre de la même année.

Peu de protestations se firent entendre lors de la publication de la *Revue de Paris*, mais elles se firent véhémentes et nombreuses lorsque parut en 1913, chez Calmann-Lévy, l'ouvrage de M. de Heidenstam : *Marie-Antoinette, Fersen et Barnave*. Il y reproduisait les deux collections de documents où il avait puisé les premières lettres révélées au public, bien que ces collections n'eussent à vrai dire aucun autre lien entre elles que celui tout fortuit de figurer ensemble aux archives de Löfstad et d'avoir trait à Marie-Antoinette. La première partie comprenait les lettres d'Axel Fersen à sa sœur Sophie

Piper que celle-ci avait vraisemblablement reçues lors de ses séjours à Löfstad, où elle passa une grande partie de son enfance et aussi de sa vieillesse. Il existe des lacunes dans cette collection : elles correspondent probablement aux périodes où la destinataire ne résidait pas à Löfstad. La seconde partie du livre de Heidenstam comprenait la correspondance politique de Marie-Antoinette avec Barnave depuis le retour de Varennes jusqu'en janvier 1792. La présence de celle-ci aux archives de Löfstad s'expliquait moins facilement que celle des lettres à Sophie Piper.

A peine quelques mois après son apparition, l'ouvrage de Heidenstam fut l'objet d'attaques extrêmement violentes et ceci ne doit pas étonner, car, à l'en croire, les révélations qu'il avait apportées menaçaient sérieusement des faits considérés comme historiquement établis. Un historien connu, Hans Glagau, professeur à l'Université de Greifswald, publia dans *Die Internationale Monatsschrift für Wissenschaft, Kunst und Technik* (VIIIe année, no 5), une longue étude, où il soumit les documents de M. de Heidenstam à une critique fort sévère ; ayant procédé à un examen serré, il les traita de grossière falsification dont l'auteur ne serait autre que M. de Heidenstam lui-même, « un de ces polygraphes qui ne doutent de rien ».

Cette étude critique fit sensation non seulement dans le monde des historiens, mais dans tous les milieux lettrés du monde. La question de savoir s'il s'agissait d'une falsification fit l'objet de discussions animées dans tous les pays. En Suède, où nombre de gens avaient entendu parler de l'existence de ces documents et les connaissaient même, l'argumentation catégorique de Glagau fut accueillie avec scepticisme, tandis qu'en Norvège, un excellent historien, Wilhelm Munthe, se ralliait à l'opinion de Glagau dans un article de l'*Aftenposten* du 5 mars 1914. En France, un accueil somme toute bienveillant fut réservé à l'ouvrage de Heidenstam dans de nombreux journaux, notamment par le *Journal des Débats* où M. Fernand de Brinon lui consacra un feuilleton. Les critiques

bienveillants furent cependant bientôt réduits au silence par les *Annales Révolutionnaires*. Celles-ci qui avaient tout d'abord salué avec joie la publication des premiers documents dans la *Revue de Paris*, mettant seulement en doute les assertions de Heidenstam quant à la question tant de fois controversée de la franchise de Marie-Antoinette dans ses relations avec les Feuillants, donnèrent ensuite, en 1913, une large publicité à l'étude critique de Glagau et à la polémique qui s'ensuivit. On remarqua surtout deux articles importants signés par leur directeur, Albert Mathiez.

La première étude de Glagau avait en effet provoqué une polémique. M. de Heidenstam, suivant les conseils qu'on lui avait donnés, avait chargé deux experts suédois, M. Groenblad, de la Bibliothèque d'Upsal, et le comte Stenbock, de la Bibliothèque Royale de Stockholm, d'examiner l'authenticité des documents incriminés. Ceux-ci s'acquittèrent de leur mission avec célérité et donnèrent un témoignage que les adversaires de M. de Heidenstam taxèrent de partial. Glagau, adoptant une suggestion de Munthe[1], avait proposé que les documents fussent transportés à Paris pour être examinés par une commission dont auraient fait partie MM. Pierre de Nolhac, Aulard, Mathiez et Seignobos, sous prétexte qu'il n'existait point, en Suède, les éléments nécessaires pour établir une comparaison entre les documents de Heidenstam et les lettres originales de la reine, et que les experts suédois, quoique grands experts graphologues, n'étaient point assez familiarisés avec l'histoire de l'époque, pour pouvoir se prononcer sur des questions d'une nature aussi particulière. Mais on ne donna pas suite à sa proposition. Aussi personne ne se laissa-t-il convaincre par les experts suédois et Glagau moins que tout autre[2].

1. *Aftenposten* du 15 mars 1914.
2. L'expertise parut dans le *Dagens Nyheter* du 15 mars 1914. Elle fut reproduite dans l'*Internationale Monatschrift* de juin 1914, avec réplique de Glagau, dans l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* du 30 mai 1914 (traduction R. Daudet), dans l'*Amateur d'autographes* (août-sept. 1914), l'*American historical Review* (VII, 675), *La Révolution française* (t. 67, p. 286), la *Revue historique de la Révolution française* (VII, 336), les *Annales révolutionnaires* (VII, 675 ; avec la réplique de Glagau).

La guerre mondiale survenant, la polémique autour du livre de Heidenstam fut un moment oubliée ; mais, en 1916, elle se ralluma. Cette fois-ci, l'attaque venait d'Angleterre. Un historien anglais, Miss E. D. Bradby, auteur d'une Vie de Barnave [1], soumit de nouveau la publication de Heidenstam à un examen dans une longue étude, publiée dans *The English Historical Review* [2].

Miss Bradby se montre infiniment moins catégorique que ses devanciers. Elle formule plusieurs objections de détail, mais aucune ne présente la même importance que les difficultés signalées par Glagau, ce qui s'explique aisément puisque ce dernier avait parlé le premier. Le ton des lettres à la reine, leur contenu ne lui paraissent pas conformes à l'idée qu'elle s'était faite de Barnave. Les relations que toute la correspondance atteste entre la reine et Barnave, les entrevues qu'elle relate lui paraissent inconciliables avec les dénégations de ce dernier au tribunal révolutionnaire. Cependant elle ne conclut pas formellement à la falsification et encore moins à la culpabilité de Heidenstam. Elle observe que Fersen a eu en sa possession un portefeuille où il avait enfermé « les papiers de la reine » et que la présence des documents au château de Löfstad semble témoigner en faveur de leur authenticité. Elle remarque en outre que, parmi les documents publiés par Heidenstam, il s'en trouve deux qui sont incontestablement authentiques et dont les originaux sont à Vienne : l'un est une copie de la lettre de la reine à Léopold, du 30 juillet 1791 ; l'autre la réponse de l'empereur. Elle ne pouvait savoir que cette réflexion est en fait sans portée, en ce qui concerne du moins la dernière de ces pièces, car elle ne figure pas dans la Collection et Heidenstam est allé la prendre dans la publication d'Arneth [3]. L'impression d'ensemble de Miss Bradby paraît avoir été que Heidenstam, manquant autant de science que de méthode, ne se serait pas contenté de publier de tra-

1. *The life of Barnave*, 2 vol. in-8° ; Oxford, Clarendon Press, 1915.
2. Marie Antoinette and the Constitutionalists ; the Heidenstam letters ; *English Hist. Review*, 1916, p. 238-255.
3. *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II*, 1866, p. 198.

vers les documents qu'il avait découverts et de les annoter avec une inexactitude flagrante[1], mais se serait en outre permis de les retoucher, pour mettre en meilleure lumière les qualités d'esprit et la fermeté de la reine et pour rabaisser au contraire Barnave et ses amis, sans se rendre compte que ses connaissances étaient tout à fait insuffisantes pour procéder à de pareils remaniements avec quelque sécurité.

Quelques années après Miss Bradby, Mr Welvert, dans son petit volume, *Le Secret de Barnave*[2], déclara, au contraire, tenir pour authentiques les documents publiés par Heidenstam, en se référant d'ailleurs uniquement à l'expertise suédoise et sans entrer dans la discussion. Mais, en 1924, Mr G. Michon eut à les signaler dans sa thèse sur Adrien Duport et le parti feuillant[3] et déclara ne pouvoir les utiliser, en versant au débat un argument nouveau : « Il nous a été impossible, dit-il, de considérer comme une source sérieuse ce recueil qui a toutes les apparences d'une falsification. Nous ne pouvons que partager, à cet égard, les judicieuses critiques de M. Glagau. En outre, nous avons comparé, tant aux Archives Nationales qu'à la Bibliothèque de Grenoble, le fac-similé d'une lettre de Barnave, fourni par M. de Heidenstam, aux différents manuscrits de Barnave, et nous avons constaté de graves différences entre les deux écritures. Les *s*, les *h*, les *v* ne sont pas tracés de la même manière. Le mouvement général n'est nullement identique. Enfin, le détail suivant nous a paru péremptoire : les y pointés (ẏ) qui se remarquent dans le fac-similé de M. de Heidenstam ne se retrouvent nulle part dans les manuscrits de Barnave. Il semble même peu probable que cette habitude de pointer les y soit celle d'un Français. »[4]

Ajoutons que, tout récemment, M. J.-M. Thompson a donné une idée d'ensemble de ce qu'on sait actuellement sur les papiers de Fersen et de la polémique dont nous venons de retracer les étapes, dans un article de l'*English historical*

1. Miss Bradby assure n'avoir trouvé que 4 notes exactes sur 57.
2. Paris, De Boccard, 1920.
3. *Essai sur l'histoire du parti feuillant. Adrien Duport.*
4. *Ibidem*, p. XIX.

Review[1]. Avec beaucoup de modération et de sagesse, M. Thompson, sans rejeter l'authenticité, pense néanmoins qu'une conclusion définitive n'est pas possible aussi longtemps qu'on ne connaîtra pas le texte exact des documents en question.

II

Toutes les observations de ces critiques étaient loin d'être également pertinentes, mais en tout cas, on est en droit d'observer, sans méconnaître leur sagacité et leur science, qu'il ne leur était pas possible de formuler des conclusions définitives. La critique externe ne pouvait faire de progrès, puisque personne n'avait en mains les documents ; seuls, les deux experts suédois les avaient examinés, depuis leur publication par Heidenstam, et on objectait que pour contrôler l'écriture des lettres attribuées à la reine, ils leur avaient comparé seulement quelques fac-similés publiés par Feuillet de Conches et par Klinckowstrœm ; que, pour les lettres de son correspondant, les moyens de comparaison leur avaient fait totalement défaut ; qu'il était fort douteux enfin que les manuscrits français du XVIII[e] siècle leur fussent familiers. On se croit seulement fondé à observer que l'objection tirée par M[r] Michon d'une observation graphologique, exacte en elle-même, était sans fondement puisque, dès le début, la reine dit expressément qu'entre elle et Barnave s'interpose un intermédiaire qui « écrit les réponses sous la dictée »[2]. Barnave est bien le correspondant de Marie-Antoinette, mais les réponses qu'il lui faisait ne peuvent donc être de son écriture.

Par la critique interne, on ne pouvait non plus aboutir. M[r] Glagau et Miss Bradby raisonnaient comme s'ils eussent été certains d'avoir entre les mains le texte exact des documents. Il y avait pourtant un fait qui permettait de présumer

1. Tome 47 (1932), p. 73-85.
2. Voyez ci-dessous, p. 38.

qu'il n'en était rien et ce fait ne leur avait pas échappé : Heidenstam, en effet, avait donné, des mêmes lettres, deux reproductions différentes, dans la *Revue de Paris*, d'une part et, de l'autre, dans son volume ! Les experts suédois avaient eux-mêmes signalé de graves erreurs de lecture. Le plus probable était donc que Heidenstam n'avait aucune idée des obligations qui s'imposent à l'éditeur de documents historiques. L'examen de la Collection de Löfstad a confirmé cette hypothèse de manière éclatante. Nous nous bornerons à un exemple, mais il est convaincant. Soit la lettre de la reine, en date du 21 octobre 1791 ; voici, d'une part, le texte exact et, de l'autre, celui que présente Heidenstam, p. 222-223 :

TEXTE ORIGINAL[1]

Je ne craindrai jamais d'entendre la vérité ; je saurai gré au contraire à ces Messieurs lorsqu'ils chercheront à me la faire connaître. Mais, lorsqu'après un plan adopté, une marche constamment suivie de ma part depuis 4 mois, ces Messieurs sans aucun motif apparent, sans qu'on se soit même encore refusé à aucun de leur avis, m'annoncent qu'ils s'éloignaient de nos affaires, me parlent des dangers pour eux de continuer cette correspondance, j'avoue franchement que je n'ai pu trouver dans cette démarche de leur part, ni le caractère, ni le désir du bien public que je me plaisais à trouver en eux. Il y avait des réflexions très justes dans la grande lettre, mais il ne s'agit pas d'un seul ministre : c'est le ministère entier qui, par la petitesse de son esprit et de ses moyens, ne peut pas servir le

1. On a modernisé l'orthographe, ce qui est sans inconvénient ici.

TEXTE DE HEIDENSTAM[2]

Je n'ai jamais refusé ou craint *d'entendre la vérité*. J'ai toujours su gré, *au contraire*, à ceux qui cherchaient *à me la faire connaître. Mais lorsque après un plan adopté* d'un commun accord, *une marche suivie* avec constance *de ma part depuis quatre mois, ces messieurs* viennent me dire, *sans* le moindre *motif apparent, sans que* je me sois une seule fois *refusée* de suivre *leurs avis, qu'ils* préfèrent s'éloigner de moi et *de nos affaires*, qu'ils *me parlent* de l'inutilité *pour eux de continuer cette correspondance, j'avoue franchement, que je ne* puis *trouver dans cette démarche de leur part ni le caractère* de générosité, *que je me plaisais à* leur reconnaître ni ce *désir* de servir le *bien public*, que je croyais *trouver en eux*. Je ne

2. Les parties conservées du texte original sont en italique. On remarquera que Heidenstam a supprimé les deux derniers membres de phrase et leur a substitué une phrase de sa façon.

roi et ne cherche jamais qu'à se soutenir lui-même, au détriment des affaires de l'État ; ce n'est pas comme cela qu'on mène un grand royaume, surtout dans des moments de crise et voilà encore le malheur de ce décret si impolitique sur le ministère ; on a parlé à ces Messieurs du peu de peine que j'ai eu à décider Mr du Moutier ; vraisemblablement Mr de Ségur acceptera.	contesterai pas qu'il n'y eût peut-être du vrai dans certaines des *réflexions* qu'ils me soumettent *dans* leur longue *lettre. Mais il ne s'agit pas d'un seul ministre*, mais de tout un *ministère* au-dessous de sa tâche. Ne l'ai-je pas dit maintes fois ? *Par la petitesse de son esprit*, l'étroitesse de *ses moyens* il est incapable *de servir* la politique du *Roi*. Il ne songe *qu'à se soutenir lui-même*, fût-ce même *au détriment des affaires de l'Etat. Ce n'est pas comme cela qu'on mène un grand royaume, surtout dans des moments de crises* comme ceux que nous traversons. C'est le résultat du *décret si impolitique* de l'Assemblée *sur le ministère*. Il est fort peu juste d'en attribuer les effets à notre manque de franchise au Roi et à moi.

Ce n'est pas tout. Au lieu de publier purement et simplement des documents, Heidenstam a préféré les enchâsser dans un récit de sa façon ; il a été ainsi amené à les sectionner pour en citer des fragments en divers endroits. Ce procédé n'eût été admissible à la rigueur que si Heidenstam avait possédé une connaissance approfondie de l'époque et un sens historique infaillible. Il n'en était malheureusement pas ainsi et on peut imaginer les conséquences de ce découpage arbitraire, opéré par un incompétent. L'annotation erronée, que Miss Bradby a signalée, a encore aggravé le mal.

Il y a plus. Heidenstam a affirmé, dans son ignorance, que deux des lettres de la collection étaient adressées à Fersen, ce qui a permis à Miss Bradby de les arguer de faux, attendu que, si ces lettres avaient réellement existé, on ne voit pas, dit-elle, pourquoi Klinckowstrœm[1] les aurait négligées. En

1. *Le comte de Fersen et la Cour de France* (1877-1878).

fait, elles étaient destinées à Barnave : leur contenu ne laisse aucun doute à cet égard. En sens inverse, Heidenstam ne s'est pas aperçu que, dans le dossier de sa correspondance avec Barnave, la reine, qui évidemment ne partageait d'ailleurs pas les préoccupations d'un archiviste, avait glissé par inadvertance plusieurs minutes de lettres qui n'avaient rien à y faire. Tel est le cas pour un billet du 18 novembre, sans indication d'année, mais que Heidenstam a rapporté hardiment à 1791 : il a fait l'objet d'une des critiques les plus sérieuses de Mr Glagau. En réalité, il est de 1790 et concerne les relations de la reine avec Mirabeau.

Heidenstam a beaucoup souffert d'avoir vu contester sa bonne foi et il est mort récemment sans avoir obtenu des historiens la réparation qu'il souhaitait. C'est à tort qu'on a mis en doute sa loyauté ; après avoir lu le procès-verbal de l'expertise à laquelle Mr Lefebvre a fait procéder, ainsi que nos explications, tout le monde reconnaîtra que sa mémoire est lavée de tout soupçon. Mais il n'avait qu'à s'en prendre à lui-même et il est très naturel qu'on l'ait suspecté. Il convient seulement d'observer que ses critiques auraient mieux fait, après avoir exprimé leurs doutes, de suspendre leur jugement jusqu'à ce qu'on eût comparé ses publications avec les documents. Que Heidenstam eût donné deux versions de ses documents dans la *Revue de Paris* et dans son livre, c'était une naïveté dont un faussaire n'eût sans doute pas fait preuve.

Quoi qu'il en soit, il était nécessaire de recourir aux documents pour trancher la question. Madame la comtesse Nordenfalk, à qui la propriété en appartient aujourd'hui, a répondu favorablement à notre demande. Nous sommes heureux de pouvoir lui exprimer ici notre reconnaissance. De l'examen auquel nous nous sommes livrés, il résulte que les objections qui avaient été formulées contre l'authenticité ne peuvent être retenues.

III

On peut faire deux parts dans les objections de Mr Glagau et de Miss Bradby. Les unes concernent le ton et la forme des lettres ou la vraisemblance de telle ou telle assertion ; les autres, très précises, signalent des impossibilités évidentes ou des erreurs de fait que Barnave ne pouvait pas commettre.

Nous n'insisterons pas longuement sur les premières qui n'ont rien de décisif. Marie-Antoinette écrivant à Barnave qu'elle aurait cherché plus tôt à lui faire parler, si Lafayette ne lui avait dit, de sa part, qu'il la priait « de ne pas parler de lui, ni d'avoir l'air de s'en occuper »[1], Miss Bradby estime que Lafayette ne se serait pas chargé d'un message pour la reine. Pourtant, qu'y a-t-il là d'invraisemblable ? Les triumvirs avaient défendu Lafayette, le 21 juin, et s'étaient présentés en sa compagnie aux Jacobins ; si leurs idées n'étaient pas absolument identiques, ils se mirent du moins d'accord pour conserver la royauté et pour maintenir Louis XVI sur le trône ; il se peut donc fort bien que Lafayette ait consenti à rendre à Barnave un tel service ; il savait bien que Barnave avait dirigé les réponses du roi aux commissaires de l'Assemblée, le 26 juin, et la nécessité d'éviter toute indiscrétion ne pouvait pas lui échapper. Miss Bradby juge, d'autre part, que Barnave ne s'exprime pas d'une manière assez courtoise dans sa correspondance avec la reine de France. Cet argument ne tient pas : il ne s'agit pas de lettres en bonne et due forme, mais de notes qui résument les vues d'un groupe d'hommes. Il suffit de comparer le seul billet, adressé personnellement par Jarjayes à la reine, aux notes qu'il lui transmet de la part de Barnave, pour apercevoir la différence. L'objection est encore moins soutenable quand on se rappelle qu'il se trouve fort peu de formules d'étiquette dans les lettres de Fersen ou d'autres de ses contemporains. La reine elle-même en faisait d'ailleurs assez bon marché. Elle écrivait notamment à Fersen de « mettre seulement : vous » et que

1. P. 39.

« le Roi dispense de toute cérémonie ». Une comparaison avec les lettres que Fersen adressait vers la même époque à Gustave III fait ressortir la différence de ton et de style, quoique le roi de Suède ne fût pas particulièrement friand de formules de politesses dans sa correspondance avec des amis intimes.

Nous irons même plus loin, en affirmant que ce ton « peu séant » (*rude*) que Miss Bradby reproche aux triumvirs est en somme un nouvel argument en faveur de l'authenticité des documents. S'il ne s'agissait que d'une falsification et surtout si Heidenstam en eût été l'auteur, il ne lui serait certainement pas venu à l'idée de faire parler aux triumvirs un langage familier ou grossier. Tout au contraire les modifications que Heidenstam a fait subir au texte se rapportent-elles à ces soi-disant écarts de langage. Heidenstam s'est appliqué à rendre le style des triumvirs plus poli et celui de la reine moins direct et moins confiant !

Mr Glagau, lui, s'attaque à la lettre du 5 novembre 1791 où Barnave met la reine en garde contre Mme de Staël et Narbonne, en la priant de ne leur tenir à l'avenir aucun propos malveillant sur Lafayette, car ils s'en serviraient aisément, attendu qu'ils le détestent : « une telle erreur est impossible, surtout pour Barnave ; seul, un faussaire très mal renseigné pouvait la commettre ». Il est incontestable que les fayettistes, sinon Lafayette qui était alors en Auvergne, manœuvraient alors de concert avec Mme de Staël, mais il est bien possible aussi que celle-ci le regardât comme un rival éventuel pour son amant ou que ses sentiments personnels ne fussent pas d'accord avec sa conduite politique ; il ne nous paraît pas prouvé que Barnave ait commis une erreur ; il l'est d'ailleurs encore moins qu'il fût incapable de se tromper en pareille affaire.

Le même critique croit aussi trouver une contradiction entre celles de nos lettres où Barnave parle du duc d'Orléans et le mémoire à l'empereur que les triumvirs firent envoyer par la reine, en janvier 1792, et qui est connu depuis long-

temps. Dans les premières, Barnave met en garde contre ce qui se passerait si le comte de Provence, puis le comte d'Artois, se trouvant déchus de leur droit à la régence, le duc d'Orléans s'avisait de sortir de France et d'y rentrer sur réquisition de l'Assemblée ; non seulement, il deviendrait le régent désigné, mais il reparaîtrait en France « avec toute la popularité formée de la haine que se seront attirée les frères du roi ». Au contraire, dans le mémoire, l'importance politique que les émigrés attribuaient au duc d'Orléans se trouve déniée : « il ne faut qu'avoir passé trois jours à Paris pour savoir dans quel mépris, il y est tombé ; personne ne pense à en faire quelque chose ! » On peut répondre d'abord que les lettres en question sont de Barnave, tandis que le mémoire est de Duport. On peut observer ensuite que Barnave n'envisage qu'une hypothèse : le duc d'Orléans deviendrait populaire s'il manœuvrait de la façon qu'on suppose, ce qui n'implique pas qu'il le fût au moment où Barnave écrivait. Enfin, en admettant même que la contradiction fût réelle, pourquoi serait-elle invraisemblable ? Barnave était exposé, comme n'importe qui, à présenter les faits de la manière la plus favorable à la cause qu'il était en train de plaider.

Plus importantes assurément sont les objections fondées sur des erreurs de fait. Certaines sont pourtant sans valeur et il aurait suffi de lire attentivement la publication de Heidenstam pour s'en apercevoir. Ainsi Mr Glagau allègue que dans les lettres du 25 septembre et du 10 octobre, les triumvirs et la reine « soutiennent qu'il appartient au roi de nommer le gouverneur de Paris ». Or, pareil dignitaire n'existait pas à cette époque. Mais le texte publié par Heidenstam parle seulement du « gouverneur ». C'est en note que Heidenstam explique qu'il s'agit du gouverneur de Paris et il suffisait de rectifier son erreur : les experts suédois ont aussitôt aperçu qu'il s'agissait du gouverneur du dauphin. De même, Glagau fait grand état d'un passage sur le refus du ministère des affaires étrangères par Mr de Ségur : il aurait décliné le poste « à la suite d'une forte manifestation de l'Assemblée natio-

nale contre son imminente nomination ». Or, Ségur passait pour libéral et l'Assemblée aurait accueilli cette dernière avec plaisir. Mais, si l'on se reporte au livre de Heidenstam, p. 193, on constate de nouveau qu'il s'agit d'une interprétation erronée de l'auteur. La lettre du 30 octobre ne parle nullement d'une manifestation parlementaire contre Ségur, mais seulement « de ce qui s'est passé hier à l'Assemblée », c'est-à-dire des attaques dirigées contre le ministre de la guerre Duportail, qui dégoûtèrent réellement Ségur du ministère, au témoignage de Bertrand de Moleville.

Il ne reste rien non plus de la remarque relative au ministre de l'intérieur que Barnave appellerait indifféremment Garnier ou Cahier (de Gerville). Barnave ne les confond pas du tout : il parle d'abord de Garnier, administrateur du département de Paris, comme candidat possible, et ensuite de Cahier comme autre candidat, puis comme ministre.

En fin de compte, deux objections seulement avaient à l'époque une réelle consistance.

Dans un billet du 18 novembre, publié par Heidenstam, p. 240, la reine parle de la nécessité de soutenir Lafayette à cause des services qu'il peut rendre puisque, dans son propre intérêt même, il doit employer toute la force qu'il a entre les mains « pour le maintien de l'ordre et la sûreté des Tuileries », ce qui revient à lui supposer le commandement général de la garde nationale. Or Lafayette avait abandonné cette fonction dès le 8 octobre et il était retourné en Auvergne. En fait, ce billet ne porte pas de date d'année et il est de 1790, comme plusieurs autres qui, ainsi que nous l'avons dit déjà, ont été adjoints sans raison valable à la correspondance de la reine avec Barnave, alors qu'ils n'étaient nullement adressés à ce dernier.

En second lieu, dans ses lettres du 12 et 13 décembre, Barnave fait allusion à l'impression produite par le veto du roi « à la loi contre les prêtres assermentés », dit Mr Glagau et, dans la lettre du 13, il insiste en outre sur la nomination de MMrs de Lessart aux affaires étrangères, Garnier à l'in-

térieur et Narbonne à la guerre. Or, le veto en question n'a été rendu public que le 19 ; de Lessart et Narbonne ont été nommés le 20 novembre et le 6 décembre ; Cahier, et non Garnier, l'a été le 3. Déjà les experts suédois avaient répondu que la lettre datée du « 13 au matin » à en croire Heidenstam qui, par surcroît, avait jugé convenable de la placer en décembre (p. 254), était en réalité datée du 13 novembre, tout simplement. Quant à celle du 12, elle ne porte pas d'indication de mois et c'est, également par erreur, que Heidenstam l'a rapportée au mois de décembre. Il est à peine besoin d'ajouter qu'elle ne parle pas du décret relatif aux prêtres assermentés, mais seulement « du veto » : or, le 12 novembre, le refus de sanction avait été en effet notifié à l'Assemblée contre le décret du 9 relatif aux émigrés. La difficulté est donc résolue.

IV

Venons maintenant à la provenance de nos documents. La discussion comporte deux points :

1° La correspondance de Marie-Antoinette avec les chefs feuillants est-elle attestée par ailleurs ?

2° Comment cette correspondance est-elle parvenue en Suède, au château de Löfstad ?

1. — Nous savons — et Glagau lui-même le reconnaît — qu'il a existé une correspondance entre Marie-Antoinette et les chefs feuillants, les « triumvirs ». Nous trouvons une allusion à celle-ci dans des lettres de la reine à Fersen. Déjà dans la seconde lettre qu'elle lui adresse, celle du 26 septembre 1791, elle laisse entrevoir qu'il existe une telle correspondance. « Je vous assure », écrit-elle, en rapportant à son ami les différents projets envisagés pour le discours qu'avait prononcé le roi, à l'occasion de l'acceptation de la constitution, « je vous assure que c'est le moins mauvais projet qui a passé. Vous les jugerez un jour car je garde tout ce qu'a ex... ». Cette phrase mutilée ne dit guère grand'chose en elle-même, mais devient parfaitement claire, si on la rapproche des lettres suivantes.

Après la visite aux Tuileries d'un des fidèles amis de la famille royale, l'évêque de Pamiers, Marie-Antoinette écrit à Fersen, le 7 décembre 1791 :

« Il vous dira bien des choses de ma part, et surtout sur mes nouvelles connaissances et liaisons. Je l'ai trouvé bien sévère ; j'avais cru avoir déjà fait beaucoup et qu'il m'admirerait : point du tout. C'est qu'il m'a dit tout net que je ne pouvais en trop faire. Mais, plaisanterie à part, je vous garde, pour le temps heureux où nous nous reverrons, un volume de correspondance très curieuse, et d'autant plus curieuse qu'il faut rendre justice à ceux qui y ont part ; personne au monde ne s'en doute, et si on en a parlé, c'est si vaguement que cela est rentré dans les mille et une bêtises qu'on dit chaque jour. »

Le 22 décembre, Marie-Antoinette écrit de nouveau à Fersen :

« J'ai bien envie de vous envoyer Goguelat, ne fût-ce que pour trois jours, pour qu'il puisse causer à fond avec vous..... Mandez-moi ce que vous en pensez. Il ne sait rien de ma correspondance avec les personnes que l'évêque vous a dit. »

Fersen n'est d'ailleurs pas le seul à recevoir ces sortes de confidences de la reine. A Mercy aussi, elle parle ouvertement de ses négociations avec les Feuillants. C'est ainsi que le 31 juillet 1791, en recommandant à Mercy l'abbé Louis, que les triumvirs ont envoyé en mission auprès de l'empereur, elle écrit :

« L'abbé Louis qui va vous joindre.... C'est M. Duport qui l'a proposé. J'ai lieu d'être assez contente de ce côté-là c'est-à-dire des Duport, Lameth et Barnave[1]. J'ai dans ce moment-ci une espèce de correspondance avec les deux derniers que personne au monde ne sait, même leurs amis. Il faut leur rendre justice..., etc. ».

Mais tout en reconnaissant que cette correspondance a bien existé, Glagau se croit cependant en mesure d'affirmer

1. Marie-Antoinette n'avait pas pour habitude d'orthographier les noms en entier. C'est vraisemblablement l'œuvre du déchiffreur.

qu'elle aurait été brûlée au mois de mars 1792, au lendemain de la chute des Feuillants. Son affirmation s'appuie sur une lettre que Fersen aurait adressée au Roi de Suède, Gustave III, le 24 mars 1792 et qui se trouve dans la collection de Feuillet de Conches[1]. Voici le passage qui s'y réfère : « Dans cette extrémité, le roi et la reine ont pris toutes les mesures possibles, ils ont brûlé et détruit tous leurs papiers. Ceux qu'ils ont absolument voulu conserver sont en sûreté. » Mais il résulte justement de cette lettre qu'ils en avaient gardé une partie et, d'autre part, il n'est pas impossible qu'à cette date, Fersen lui-même fût déjà en possession de la correspondance avec Barnave.

Dans les *Mémoires* de Mme Campan figure également un passage qui s'y rapporte : « Après le 20 juin, la reine mit dans un portefeuille qu'elle confia à Mr de Jarjayes, ses lettres de famille, plusieurs correspondances qu'elle jugeait nécessaires de conserver pour l'histoire du temps de la révolution, et particulièrement les lettres de Barnave et ses réponses dont elle avait fait des copies... » Dans la *Biographie universelle* de Michaud, nous lisons : « On sait qu'à la fin d'aoust... Ce fut en ce moment d'effroi général que Jarjayes, ne pouvant confier à aucun autre le portefeuille de la reine, se vit réduit à le brûler et à chercher asile hors de chez lui... ». Cette tradition provient sans aucun doute de Mme Campan, car elle se retrouve dans les Mémoires publiés par son neveu. Or, l'autorité de Mme Campan, comme mémorialiste, est trop contestée[2] pour que nous lui donnions la préférence au préjudice de témoignages moins précis il est vrai, mais d'une authenticité absolue et qui expliquent le transfert à Löfstad des documents dont nous avons commencé par montrer que la critique n'a aucune raison de soupçonner non plus l'authenticité.

1. *Louis XVI, Marie-Antoinette et Mme Elisabeth*, 1864, v, 361.
2. Voyez Flammermont, Les Mémoires de Mme Campan, *Bulletin mensuel de la Faculté des Lettres de Poitiers*, 1886 ; et tiré à part, Paris, Picard, 1886 ; et pour ce qui concerne particulièrement ce qu'elle dit des rapports de la reine et de Barnave : Alexandre de Lameth, *Histoire de l'Assemblée Constituante*, I, p. XXVIII.

2. — Aucun document ne nous dit à qui Marie-Antoinette a remis cette correspondance, si c'est à Fersen ou à quelqu'un de ses amis, ni à quelle époque elle s'en est séparée. Mais quelques indications suggèrent deux hypothèses hautement vraisemblables. Par une coïncidence, qui paraît ne pas être le fait du hasard, la correspondance s'arrête au moment même où Marie-Antoinette attendait l'arrivée à Paris de Fersen ou plutôt, au moment où il annonçait que ce voyage clandestin, remis plusieurs fois, aurait lieu le 11 février 1792.

La fin de la correspondance coïncide également, il est vrai, avec le départ de Barnave. La dernière lettre est du 5 janvier — Heidenstam l'a placée au 3 janvier — 1792. C'est une lettre personnelle de Barnave. La reine a écrit en bas du dernier feuillet cette note explicative : « Fin de ma correspondance avec 2 : 1, qui est parti ce même jour. Je continuerai la correspondance avec 4 : 15 », c'est-à-dire avec Duport. Si elle n'a pas joint cette dernière à la précédente, c'est peut-être qu'elle avait dessein de remettre la correspondance terminée à Fersen, lors de sa prochaine visite.

Il se peut donc que Fersen les ait reçues, lors de sa visite aux Tuileries, en février 1792.

Mais il se peut également que la reine ait confié ce paquet de lettres à un ami de Fersen, à Simolin, ministre de Russie, dont l'arrivée à Bruxelles coïncida avec le départ de Fersen pour Paris, ou bien à l'Anglais Craufurd, lequel vivait, à Paris, depuis le mois de novembre, avec sa compagne Mme Sullivan, qui était aussi l'amie de Fersen ; il était entièrement dévoué à la famille royale et, en cette qualité, fréquemment reçu aux Tuileries.

En tout cas, Fersen était en possession de papiers provenant de la reine, le 9 novembre 1792, jour où il dut quitter précipitamment Bruxelles, sous la menace de l'arrivée imminente des troupes françaises. Fersen note le 9 novembre dans son Journal Intime :

« Il fut décidé qu'on monterait en voiture. On voulut m'en-

gager à brûler le portefeuille qui contenait les papiers de la reine, mais je n'en fis rien ; je le plaçai avec les miens dans la voiture de Simolin. J'avais résolu la veille de les remettre à Lord Elgin pour être envoyés en Angleterre, mais l'insurrection d'Anvers me fit changer d'avis, ou plutôt Mme Sullivan ne les lui fit pas donner dans la nuit, lorsqu'il envoya les chercher par son courrier. »

Il est permis de supposer que Marie-Antoinette avait remis ces papiers à Craufurd, et que Mme Sullivan en avait eu la garde, puisqu'elle portait un si vif intérêt à tout ce qui touchait à la reine.

Nous pensons que, parmi les papiers de la reine, qui furent ainsi sauvés, se trouvait sa correspondance avec les chefs feuillants. Dans la collection des autographes de Marie-Antoinette, au château de Stafsund, figure un bout de papier, sur lequel Marie-Antoinette a écrit de sa main : « Papiers à mon ami ». Ce morceau de papier, visiblement découpé dans un plus grand, est peut-être tout ce qui reste de l'enveloppe qui renfermait la précieuse correspondance qu'on lira plus loin.

V

Il ne nous reste plus qu'à répondre aux deux questions suivantes : Avec qui la reine a-t-elle correspondu ? Qui a servi d'intermédiaire entre elle et ses correspondants ?

Dans les notes et dans les lettres de la correspondance de Marie-Antoinette que nous publions ici, la reine a recours à un chiffre, pour masquer les noms réels de ses correspondants, ou des personnes qu'elle considérait comme ses conseillers particuliers. Ce chiffre est d'une grande simplicité. D'ailleurs, même sans en avoir la clef, on serait cependant arrivé à mettre des noms propres sous les chiffres employés par la reine, car il lui arrive de les remplacer par des initiales ou même par les noms eux-mêmes. C'est ce qu'a fait Heidenstam, qui a su nous donner les vrais noms, tout en ignorant

la signification du chiffre. La solution de celui-ci ne fait en somme que confirmer, que corroborer ce que nous savions.

Voici comment nous avons trouvé la clef de l'énigme. Si l'on a tant soit peu l'habitude de messages chiffrés, la première chose à faire est de chercher la clef du chiffre dans l'ordre alphabétique. C'est ce que nous avons fait. A se traduit donc en langage chiffré par 1, B par 2, et ainsi de suite, 2 : 1 ou 2 : dans le chiffre de la reine se lit donc BA ou B (Barnave) ; 1 : 12 se lit AL (Alexandre de Lameth) et 4 : 15 devient DP (Duport). Si le chiffre porte exceptionnellement le prénom Alexandre pour Lameth, c'est sans doute parce que la reine l'a fort bien connu à la Cour et qu'il y avait d'autres frères Lameth. Ces désignations reviennent constamment dans la correspondance de la reine pendant les premiers mois. Ensuite nous les trouvons alternant avec les majuscules des noms et à de rares reprises avec les noms entiers.

Ainsi, la reine dit et répète qu'elle tient cette correspondance avec les chefs feuillants, « ces messieurs », comme elle les désigne en leur écrivant. A la réception du premier message de Marie-Antoinette, Barnave déclara « qu'il était lié à ses amis » par un engagement indissoluble ; Alexandre de Lameth et, à un moindre degré, Adrien Duport, furent mis dans la confidence et, participèrent ainsi à la correspondance. On entrevoit toutefois que Duport, méfiant, se retire bientôt et que, en décembre seulement, il revient pour prendre la succession de Barnave, après le départ de celui-ci.

Mais, parmi ces conseillers, la reine, dès le début, désigne Barnave comme le principal. Dans sa première note, elle le cite plusieurs fois comme « celui avec lequel j'avais causé » ; elle évoque le retour de Varennes : « frappée du caractère et de la franchise que je lui (2 : 1) ai reconnu dans les deux jours que nous avons passés ensemble...... » ; et ce n'est pas une, mais maintes fois, qu'elle lui rappelle ce « voyage » dans ses lettres, tout comme Barnave le fait dans les siennes. De temps à autre, l'on trouve même des allusions plus personnelles

pour rappeler les bonnes relations, nouées dans ces tristes circonstances. Il nous semble même qu'il y a dans la correspondance deux sortes de lettres, les unes plus personnelles, les autres plus sèches, ayant plus strictement trait aux « affaires ». Bref, si Barnave est censé parler au nom d'un groupe, on n'en a pas moins l'impression très nette que ces notes à la reine sont bien de lui ; il n'y a pas de doute qu'il fût seul à lire les lettres de Marie-Antoinette ; s'il consultait ses amis avant d'envoyer la réponse, c'était lui qui la dictait ou qui rédigeait la minute que l'intermédiaire recopiait.

Car il y a eu un intermédiaire. Marie-Antoinette répète tant de fois qu'elle a envoyé ses lettres et qu'elle a reçu les réponses par les soins d'un agent qu'il ne peut y avoir de doute à ce sujet. Et ce n'est pas tout ; elle pose en principe, dès le début, que cet agent écrit lui-même les réponses, en sorte qu'il ne peut y avoir aucun danger d'écriture « reconnue » pour son correspondant. Ce n'est pas là une découverte : c'est écrit en toutes lettres dans la première note de la reine. Il faut pourtant bien le rappeler puisque Mr Welvert[1] et Mr Michon[2] s'y sont trompés et ont comparé les notes adressées à la reine aux manuscrits de Barnave, le premier pour conclure qu'elles sont bien de son écriture, le second pour affirmer qu'elles ne sont pas de lui !

Quel fut cet intermédiaire ? Sur ce point précis, M. de Heidenstam ne nous induit point en erreur, mais il nous donne un faux chiffre pour l'agent, 1 : 0 au lieu de 10 : . L'original porte 10 : . Mais ce n'est pas une erreur de copiste, c'est tout simplement une négligence. M. de Heidenstam ne savait pas lire le chiffre. Il commet en ce sens une bévue assez grosse quoique fort amusante. Page 65 de son livre, à propos d'un passage d'une lettre des triumvirs où il est fait allusion « à l'extravagante conduite des 290 », Heidenstam a cru bon de donner une note explicative. « 290 » était pour lui un chiffre et, dans une note, il explique que ce chiffre visait « le comte

1. *Le secret de Barnave*, p. 63.
2. Voir ci-dessus, p. 5.

de Provence qui avait pris le titre de régent en raison de la captivité du roi et du dauphin » !

La dixième lettre de l'alphabet étant J, le nom de l'intermédiaire devait commencer par un J, et, de fait, en certains passages, la reine le désigne par cette lettre. Qui pouvait-ce être sinon le comte François-Augustin Régnier de Jarjayes ?

Cette identification concorde avec les indications des contemporains et avec ce que nous savons de Jarjayes et de sa femme. Mme Campan raconte que la reine la mit au courant de ses relations avec les constitutionnels par l'intermédiaire de Jarjayes[1] ; il est bien douteux que Marie-Antoinette lui ait fait pareille confidence, mais elle était cependant bien placée pour voir et entendre. En 1850, le vieux marquis de Jaucourt fit passer là-dessus un renseignement à Sainte-Beuve[2] : la reine mettait sa lettre cachetée dans la poche de Jarjayes ; Barnave l'y replaçait, après l'avoir lue et recachetée. Il est plus probable que Jarjayes n'a pas rempli souvent cet office de boîte aux lettres et que sa femme, à l'intérieur des Tuileries, servait d'intermédiaire entre lui et la reine.

Sur les Jarjayes, nous ne possédons pas d'ouvrage biographique, et c'est Théodore de Lameth qui nous a parlé d'eux le plus longuement[3]. François-Augustin Régnier de Jarjayes était né à Grenoble en 1745 ; il était donc le compatriote de Barnave, mais beaucoup plus âgé que ce dernier. En 1791, il était maréchal de camp et remplissait des fonctions aux bureaux de la guerre. Il était le neveu du lieutenant-général Bourcet, l'écrivain militaire bien connu, et avait d'abord servi sous ses ordres ; mais ce qui probablement hâta surtout son avancement, ce fut son mariage avec Marguerite Quetpée de Laborde, veuve de l'Allemand Hinner, harpiste réputé, et l'une des deux femmes de chambre survivancières de la reine (l'autre était Mme Campan). Fersen mentionne une

1. *Mémoires*, II, 150.
2. *Lundis*, II, 42-43.
3. *Mémoires*, p. 154 ; *Notes et Souvenirs*, p. 74, 155, 222.

fois « Madame de Reignière » comme s'il s'agissait d'une amie intime de Marie-Antoinette, mais sans insister. Mme de Tourzel rapporte qu'aux Tuileries, elle couchait dans la chambre de la reine[1]. Il paraît certain que Marie-Antoinette lui accordait plus d'affection et de confiance qu'à Mme Campan. Les Jarjayes, de leur côté, lui étaient profondément attachés. Jarjayes se trouva aux Tuileries le 10 août 1792, et en février 1793, il noua un complot pour faire évader la reine. Marie-Antoinette n'aurait pas pu trouver en 1791 d'intermédiaire plus sûr ; par sa femme, il avait aussi plus de facilité qu'aucun autre à jouer son rôle.

En démontrant que Jarjayes a servi d'agent de liaison et qu'il a écrit les lettres, on démontre du même coup, à notre avis, l'authenticité de la correspondance. Car, enfin, s'il y a eu quelqu'un d'assez habile et d'assez insensé à la fois, pour contrefaire l'écriture de Marie-Antoinette, avec ses fautes caractéristiques de grammaire et d'orthographe, ce qui pouvait tout au moins avoir un certain sens, qui donc se serait donné la peine de contrefaire l'écriture d'un personnage de second plan, comme Jarjayes ? Qui donc aurait fabriqué des faux Jarjayes en bien plus grande quantité que des faux Marie-Antoinette, alors que ceux-ci offraient incontestablement le plus grand intérêt ? Mieux eût valu, assurément, fabriquer de toutes pièces toute une correspondance directe entre la reine et Barnave, en contrefaisant l'écriture de celui-ci...

Au surplus, la conviction que nous avions acquise par la critique interne, à savoir : que les lettres de la reine sont authentiques et que les réponses sont de l'écriture de Jarjayes, se trouve maintenant corroborée par l'expertise graphologique et aucun doute ne peut plus subsister.

VI

En publiant ces documents, nous avons cru devoir en respecter l'orthographe, du moins dans toute la mesure où la

1. *Mémoires*, I, 327. Voir aussi les *Mémoires* de Mme Campan, II, 148.

lecture en pouvait ainsi demeurer possible. Nous avons résolu les abréviations, qui sont d'ailleurs sans importance[1] ; nous avons ajouté, entre crochets carrés, quelques lettres omises par inadvertance. Seule, l'orthographe des noms propres a été restituée intégralement : nous indiquons d'ailleurs plus loin les variantes qu'en donnent nos correspondants. Enfin, nous avons reproduit en italique les passages soulignés dans l'original.

Il nous a paru impossible de conserver la ponctuation fantaisiste de la reine et de Jarjayes : la ponctuation est donc de notre fait, dans une proportion très importante ; des majuscules ont naturellement été introduites en conséquence.

C'est l'accentuation qui nous a causé le plus de tracas. Elle n'est pas moins fantaisiste que la ponctuation et, tout compte fait, nous avons cru devoir la moderniser pour ne pas mettre la patience du lecteur à trop rude épreuve ; à une exception près toutefois : ordinairement, l'accent manque dans l'original lorsque le redoublement de la consonne ou, comme dans le mot *nécessaire*, lorsque l'interposition de l's entre e et c, peuvent en tenir lieu ; en ce cas, nous avons conservé la graphie du document ; cependant, cet usage n'est pas absolument constant : l'accent se rencontre par surcroît et, en pareille rencontre, nous l'avons conservé. Nous ne nous dissimulons pas que les philologues auraient recommandé la reproduction intégrale de l'accentuation originale qui est parfois précieuse pour fixer la prononciation. Pour parer de notre mieux à l'inconvénient qu'ils dénonceront dans la méthode que nous avons adoptée, nous avons pris le parti de signaler ci-dessous les particularités qui nous ont paru présenter à cet égard quelque intérêt.

ALMA SÖDERHJELM.

1. *Ass.* pour Assemblée ; *emp.* pour empereur ; R. pour Roi et Reine ; ces M^{rs} pour ces Messieurs.

Note sur quelques particularités de la graphie et de l'accentuation

1. — La reine emploie assez souvent, à l'allemande, le j à la place de l'i au début d'un mot : *jdée, jsolée, jl.* Elle écrit fréquemment : *s'avoir, s'aura* ; le plus souvent *n'y* pour ni ; trois fois : *si* pour s'y ; et une fois : existe elle pour existe-t-elle. Ordinairement, elle écrit aussi *aroit* pour aurait. Jarjayes ramène l'y à un j qu'il pointe invariablement dans royal, croyent, etc. ; il écrit même j pour y, adverbe ou pronom.

2. — On trouve ordinairement : *arrettés, deffault, deffendre* (mais parfois aussi *déffendre, déffendu*), *deffense, inquiettant, menne, meslent, nescessaire, nescessité, prets, refflexions, repette, repetterai, tronne.* Sauf omission de notre part, on trouve seulement *déffinitif* et *déffinitivement.*

3. — Le plus souvent on trouve : *decret,* mais il y a au moins deux exemples de : *décret.* On rencontre aussi : *décreter.*
Le mot désir et ses dérivés ne prennent ordinairement pas d'accent : *desir, desirer, desirons, desirent, desirerais, desirerions.* Cependant on trouve au moins une fois *désirer.* On note encore : *desarmera, decidés, reflexions, regenérer* et *regeneré, repéter* (dans les lettres de Jarjayes, on trouve aussi : *répeté*), *repette, repetterai, reponce, retablissement, reveillée, sécrette, veriffier.*

Note sur l'orthographe des noms propres

Barthelemy. — Jarjayes écrit : *Barthelemi.*
Cahier de Gerville. — On rencontre dans les lettres de la reine : *Gayet de Gerville,* et dans celles de Jarjayes : *Cajer de Girville.*
Garnier. — La reine écrit aussi : *Garnie.*
d'Hervilly. — Jarjayes écrit : *d'Ervilly.*
Jaucourt (Marquis de). — La reine orthographie correctement ; Jarjayes écrit : Jeaucourt.
Lacoste (Marquis de). — La reine écrit : *Lacotte.*
Mme de Lamballe. — Jarjayes écrie aussi : *de Lambale.*

DE LESSART. — La reine écrit tantôt correctement et tantôt : *de L'essart.*

DE MERCY-ARGENTEAU. — La reine écrit toujours : *Mercy* ; Jarjayes : *Merci* ou *Mercy.*

G. MORRIS. — Jarjayes écrit : *Maurice.*

DE NARBONNE. — Jarjayes écrit : *de Narbone,*

O'KELLY. — La reine l'appelle *Okelie.*

PETION. — Orthographié : *Pethion* ou *Péthion.*

PONT-L'ABBÉ. — Jarjayes écrit : *Pont-l'Abé.*

SAINTE-FOY. — D'après la reproduction de son interrogatoire à la Convention, le 23 novembre 1792 (*Archives parlementaires,* LIV. p. 442), ce personnage signait *Sainte-Foy.* La reine écrit : *Sainte-Foix.*

BRUXELLES. — La reine écrit *Bruxcelle.*

EXPERTISE DES DOCUMENTS

Nous soussignés A. de Boüard de Laforest, archiviste paléographe, professeur à l'École des Chartes, G. Bourgin, archiviste paléographe, conservateur-adjoint aux Archives nationales, R. Anchel, archiviste paléographe aux Archives nationales, avons examiné au siège de la Chancellerie de la Légation de Suède, 25, rue Bassano à Paris, une liasse de documents manuscrits provenant du château de Löfstad en Suède. Elle se compose d'une série de 47 minces dossiers, dont chacun comporte ordinairement des documents, assez fréquemment au nombre de deux, émanés de deux mains différentes. La relation de l'un à l'autre est matériellement établie par un numéro d'ordre, inscrit par une même main, dans le coin supérieur gauche du premier recto.

Notre mission était de rechercher si les deux écritures dont il s'agit s'identifient, ou non, respectivement avec celle de la reine Marie-Antoinette et avec celle de François-Auguste Reynier, comte de Jarjayes.

***

Une première opération s'imposait : soumettre l'ensemble des pièces en question à l'observation critique, afin de reconnaître par l'étude de l'impulsion du mouvement et de la qualité du trait si elles prêtent, ou non, au soupçon de contrefaçon.

La parfaite sincérité de l'ensemble ressort en pleine évidence. Non seulement l'impulsion et la fermeté du mouvement apparaissent, d'un bout à l'autre, sans défaut ; mais tous ces documents se répartissent en deux graphismes, l'un et l'autre très caractérisé et remarquablement homogène, savoir :

Nº d'ordre des paquets	1er *Groupe* PIÈCES ATTRIBUÉES A LA REINE Incipit.	2e *Groupe* PIÈCES ATTRIBUÉES A JARJAYES Incipit.
1	« Copie exacte de tout ce que j'ai écris...	
2	« Je vous renvois ce papier dans l'idée....	« Avec du caractère et du courage....
3	« Je trouve la lettre pour Mr. de Mercy....	« Le moment est arrivé....
4		« Le raport quelque pressant....
5	« J'ai vu ce matin Mr. de Mont :....	« Les moments sont trop courts[1]....
6	« J'ai fais faire hier dans le premier moment....	« Il est facile de juger à la lecture.
7	« La reponce qu'on m'a remit....	« La revision est en ce moment....
8	« Je trouve les raisons de l'abbé de M.....	
9		« On avoit annoncé qu'on écriroit....
10	« Si j'ai attendu si longtemps....	« La lenteur des délibérations.... « Quoique le travail de la revision.... « Nous n'avons qu'un moment....
11	« Ayant très peu de moments.	« La reine nous reproche de manquer....
12	« Mr. de Mont : doit parler....	« Les choses prennent la marche....
13	« Je ne comprends point....	« Il est impossible de ne pas éprouver....
14	« Je vois que je me suis bien mal expliqué....	« Si comme il y a lieu de le penser....

1. P. 49, 52, 57, intercalations et corrections de l'autre main.

Nº d'ordre des paquets	1er *Groupe* PIÈCES ATTRIBUÉES A LA REINE Incipit.	2e *Groupe* PIÈCES ATTRIBUÉES A JARJAYES Incipit.
15	« Mr. de Mont : doit montrer....	« Le discours présenté au roi....
16	« Je n'ai point le projet de discour....	« Nous n'avons pû voir Mr. de Montmorin....
17	« Il est vrai que le roi avoit dit....	1) « La reine ne jugeroit pas bien.... 2) « Le roi est rétabli....
18	« Nous allons demain à l'Opera....	« Nous adresserons à la reine nos idées....
19	« Je n'ai pas crû qu'il soit necessaire....	« La marche des choses continue à être....
20	« Je me suis enfin décidée....	« Les démarches extérieures du roi....
21	« Mr de Lessart a lu hier au conseil... .	1) « Il est impossible de ne pas revenir.... 2) « Le contretemps que nous avons éprouvé.
22	« Je sens parfaitement la raison donnée....	« Penetrés de la nécessité....
23	« Mr. du Moutier a refusé....	« Chaque jour confirme les avantages....
24	« D'après la conversation que j'ai eu....	« La proclamation est bien conçüe....
25	1) [à son frère] « Monsieur [? rajouté] J'ai enfin dechiffré votre lettre.... 2) « Quant j'ai commencé ma correspondance....	1) « Nous adresserons demain à la reine.... 2) « Nous n'avons soupçonné la reine.... 3) « La proclamation dont l'effet....
26	1) « Je ne craindrai jamais d'entendre.... 2) « Je n'ai qu'un moment à moi....	« Mr. de Segur est venu....
27	« Mr. de Segur sort d'icy....	« Le secret de la correspondance....

Nº d'ordre des paquets	1er *Groupe* PIÈCES ATTRIBUÉES A LA REINE Incipit.	2e *Groupe* PIÈCES ATTRIBUÉES A JARJAYES Incipit.
28	« Je reçois dans l'instant....	« J'ai reçû ce matin Mr. de Segur....
29	« La personne pourra dire...	1) « Le temps qui s'est écoulé.... 2) « Cette affaire de Mr. de Narbonne....
30	« Les ministres doivent avoir parlé....	« La conduite à tenir relativement....
31		1) « La très longue durée.... 2) « Au moment où j'écris..«
32	« Nous nous occupons dans ce moment....	« Prendre une partie de la garde dans les départements....
33		« L'élection de M. Péthion....
34	« Le roi va se décider à nommer....	« Quoique le décret sur les prêtres....
35	« Le moment present est inquiettant....	1) « Si la reine n'a rien reçu de nous.... 2) « Le courage de la reine est honorable....
36	« J'ai reçu le memoire....	1) « La reine recevra avec ce billet.... 2) « Mr. de la Borde n'est point instruit....
37	« L'uniforme est changé....	« Les trois couleurs sont aujourd'hui....
38	« Il est impossible de changer....	« Il faut s'attendre que si l'on ne change pas....
39	« Je n'ai absolument qu'un moment à moi....	« Il n'v a pas un moment a perdre....
40	« J'ai toujours attendu...	1) « Nous pensons ainsi que la reine.... 2) (Copie du billet de Mr. du Port).

Nº d'ordre des paquets	1er *Groupe* PIÈCES ATTRIBUÉES A LA REINE Incipit.	2e *Groupe* PIÈCES ATTRIBUÉES A JARJAYES Incipit.
		« Dans ce moment la cause du roi....
41	« Il est impossible de faire aller les affaires....	« Puisque sur la garde la chose est faite....
42	« Deux jours après le message de l'ass : au roi....	« La démarche la plus importante et la plus délicate....
43		1) « La reine recevra demain le memoire.... 2) « Memoire (de Duport) » « Les objets discutés dans ce mémoire[1].... 3) « Note a ajouter au memoire ». « Dans des circonstances aussi délicates....
44	« J'ai lu avec le plus grand interet....	« La lettre officielle de l'empereur....
45	« Quand j'ai reçu la lettre de ces Mrs....	1) « La reine doit sentir de quelle importance.... 2) « Tandis que nous écrivions hier à la reine....
46	« Je désire que le dernier memoire....	1) « La nouvelle arrivée de Vienne. 2) « Ces Mrs. m'ont écrit a quatre heures du matin. 3) « Je n'ai point oublié les dernières paroles.
47	1) « 1r conférence « Je commençai mon entrevue avec M. de B :... 2) « Je viens d'avoir une conversation.... 3) reponse pour M. Le roi persiste à ne pas changer...	

1. En tête 4 lignes de l'autre main.

Nº d'ordre des paquets	1er *Groupe* PIÈCES ATTRIBUÉES A LA REINE Incipit.	2e *Groupe* PIÈCES ATTRIBUÉES A JARJAYES Incipit.
	4) (Questionnaire en deux colonnes) « Est-on sur de M. Dogny.... « J'ai voulu laisser passer les grands évènements.... « La conduite affreuse qu'a tenu....	

Pour vérifier l'homogénéité de chacun de ces groupes, on les a soumis à une minutieuse analyse ; on a scruté l'écriture sous ses divers aspects : impulsion, pression, dimension, continuité, rapports des composantes (verticale et horizontale), valeurs angulaires. Davantage : on a dégagé des deux écritures dont il s'agit un faisceau d'indices constants (singularités morphologiques ou de *ductus*, idiotismes) qui constituent un véritable signalement de chaque main.

Ce sont, notamment :

a) *Pour l'écriture présumée de Marie-Antoinette :*

— Mise en page ménagère : absence de marge, étroitesse des interlignes ;

— Une notable prédominance de la composante verticale ;

— Une exceptionnelle abondance de levés de plume ;

— L'angle formé par les axes grammatiques avec la ligne de base est généralement de l'ordre de grandeur de 60°. Mais on constate toujours des exceptions typiques ; tels le redressement du *d* à hampe souple ( ) et, à l'inverse, l'extrême inclinaison à gauche des boucles inférieures ( ).

— A ces indices généraux s'ajoutent nombre de particularités morphologiques ; entre autres :

le majuscule remarquable par l'attaque en crochet intérieur ;

l' , caractérisé par la terminaison régressive du délié de la

boucle inférieure, ramené brusquement fort en deçà de la haste ;

l'*O*, attaqué et achevé en crochet intérieur ;

l'*r*, allemand, schématisé par un jambage suivi à distance d'un simple point ( ) ;

l'*s* final, de tête arrondie, dessiné à la manière d'un c renversé ( ), etc....

b) Pour l'écriture présumée de Jarjayes :

— Des moyens graphiques supérieurs, se traduisant par de l'aisance et de la souplesse, la régularité du calibre et du relief, le parallélisme grammatique ; les détails personnels y abondent : de l'examen de la conception et de l'exécution des formes alphabétiques se dégagent, parmi les plus fréquents :

l'R majuscule ( ), tracé d'une seule coulée, marqué par les trois anomalies que voici : atrophie du plein de la hampe, réduit à une brève courbe au départ du délié ; ampleur de la panse, et excessive obliquité du jambage, qui se détache très bas du corps de la lettre ;

le *p* minuscule, que caractérise le ductus ascendant de la panse, en liaison avec le pied de la haste ( ) ;

— Une triple structure de l'*r*, dont les variations sont visiblement en rapport avec la position de la lettre, c'est-à-dire suivant qu'elle succède à un levé de plume, ou qu'elle le précède, ou enfin qu'elle se trouve en double liaison, antérieure et postérieure : , , .

— Une égale aptitude, dans le *ductus* des lettres à ove, à toutes les modalités d'involution du cercle : soit en deux coups de plume ( ), soit d'une seule coupée ( ) soit en reliant les deux éléments au moyen d'une bouclette ( ).

— Une curieuse dissymétrie du *v*, due à la présence constante d'une haute boucle au sommet de la première branche ( ) ;

— des phénomènes typiques d'impulsion, traduisant de véritables réflexes, émaillent littéralement ce graphisme : traits de grande amplitude courant au niveau supérieur des lettres brèves d'un mot comportant un *f* ou un *t* (frontière) ; excessif développement de la ligature entre le pied de la haste et la barre d'un t final dont, de ce fait, la forme dégénère et prête à confusion avec un d à large hampe bouclée ( ) etc.

— enfin, une tendance notoire à l'abus de la majuscule *E*, fréquemment appliquée, en pleine phrase, aux noms, verbes, prépositions, adverbes : Egards, Envoyer, Est, En, Exactement...

***

Assurément, ces indices signalétiques, qui témoignent de l'homogénéité de chacun des graphismes mis en question, constituent, par là-même, le meilleur critérium de leur identification. C'est-à-dire que, confrontés avec des écrits non contestés de Marie-Antoinette et de Jarjayes, ils jouent comme une pierre de touche.

On s'est servi, à cette fin, des deux célèbres lettres de la reine conservées aux Archives nationales :

1° AEII 1241, lettre à l'empereur Léopold, 8 septembre 1791 ;

2° AEI 7-8, dernière lettre de la reine, écrite à sa belle-sœur, 6 octobre 1793 ;

d'une part,

et, d'autre part, des pièces Nos 6, 10 et 17 du dossier Jarjayes aux archives administratives du Ministère de la Guerre (822 des divisionnaires), dont l'autographe fut préalablement établie par comparaison analytique avec les signatures. Ces pièces sont respectivement : les deux premières, des mémoires de 1784 et du 7 octobre 1790 : la troisième, une lettre de Jarjayes au ministre de la guerre du 10 janvier 1793. Il convient de remarquer que ces deux séries de documents sont à peu près parfaitement contemporaines de ceux qui étaient à examiner.

L'épreuve, conduite jusque dans les moindres détails, fut en tous points positive. Il est, en conséquence, hors de doute que les deux groupes de documents ci-dessus désignés émanent respectivement de la main de la reine Marie-Antoinette et de celle de François-Auguste Reynier, Comte de Jarjayes. D'autre part, on ne trouve, dans les paquets examinés, aucun document émanant d'une main étrangère.

Paris, le 2 mars 1934.

G. Bourgin,
A. de Boüard de Laforest
Robert Anchel.

MARIE-ANTOINETTE ET BARNAVE

Correspondance secrète

(Juillet 1791-Janvier 1792)

I

NOTE DE MARIE-ANTOINETTE

Copie exacte de tous ce que j'ai écris à 2 : 1 et ces réponces, le tout par l'entremise de 10 : [1]

Ayant bien réfléchie, depuis mon retour [2], sur la force, les moyens et l'esprit de celui avec lequel j'avois causé [3], j'ai

1. Cette mention se trouve inscrite en tête de l'original. La première lettre de la Reine qui s'adresse directement à Barnave et la réponse des triumvirs ne nous sont connues que par les copies qu'on va lire, et qui nous sont données par Marie-Antoinette.

2. De Varennes.

3. Barnave (Antonin-Joseph-Marie-Pierre) (1761-1793) était natif de Grenoble. Issu d'une famille bourgeoise de religion protestante, il n'en était pas moins apparenté par sa mère à des familles nobles. Ce fut au cours des troubles suscités par l'attitude du Parlement de Grenoble que Barnave se distingua publiquement pour la première fois. Il publia un petit écrit contre le gouvernement, intitulé *Esprit des édits enregistrés militairement à Grenoble le 20 mai 1788*, qui le rendit célèbre. Il se joignit à Mounier, son compatriote, et dirigea avec celui-ci le mouvement révolutionnaire dans le Dauphiné. Son pays natal l'en récompensa, en l'envoyant siéger aux États généraux comme membre du Tiers État. Barnave s'y lia d'amitié, dès le début, avec Duport et les frères Lameth. Pendant longtemps il fut considéré comme un des chefs du parti patriote, mais au printemps de 1791, sa popularité chancela à cause de l'attitude qu'il adopta, en faveur de l'aristocratie coloniale, dans la question des droits à attribuer aux gens de couleur. Après la fuite du roi, ce fut sur sa proposition que l'Assemblée constituante envoya à la rencontre de la famille royale des commissaires pour veiller à la sécurité du roi et de la reine et au nombre desquels il figura lui-même. Sa conduite au cours de ce voyage de retour et ses prévenances à l'égard de la famille royale le firent désigner aux yeux du public comme gagné à la cause de la Cour. A vrai dire, ses opinions n'avaient point subi de changement brusque : elles avaient évolué lentement au fur et à mesure que la Révolution s'éloignait des buts que lui-même lui avait assignés et prenait un caractère nettement démocratique. Cela fut notamment le cas après l'événement de Varennes. (BARNAVE, *Œuvres complètes*, Éd. Bérenger de la Drôme, 4 vol., 1843 ; MISS BRADBY, *The life of Barnave*, 2 vol., 1915 ; G. MICHON, *Essai sur l'histoire du parti feuillant*, 1924 ; et les compte rendus du livre de Miss Bradby, par MATHIEZ, *Annales révolutionnaires*, 1917, et WELVERT, *Revue critique*, 1916, tome Ier).

sentie qu'il n'y avoit qu'à gagnier à établire une sorte de correspondance avec lui, en me réservant cependant comme première condition, que je dirois toujours franchement ma manière de penser, que je lourois ce que je trouverois bien et blâmerois de même ce que je trouverois mal ; cette condition posé de part et d'autre, notre correspondance a commencé comme cy après. Je notterai chaque papier ; on me rapportte toujours les miens et l'agent employé[1] écrit les réponces sous la dicté[2] ; ainssi il ne peut y avoir d'inconvéniant d'écriture trouvé ny reconnu[3].

N° 1. Je suis sensée écrire à l'agent.

Je désire, par l'attachement que je vous connois pour ma personne et pour le bien publique, que vous cherchiez à voir 2 : 1[4], de ma part, et que vous lui dissiez que, frappée du caracter et de la franchise que je lui ai reconnu dans les 2 jours que nous avons passés enssemble[5], je désire fort pouvoir savoir par lui, ce que nous avons à faire dans la position actuelle ; vous lui montrerez l'extrême difficulté qu'il y a pour moi de communiquer avec qui que ce soit et les risques

1. Jarjayes. Voir p. 21.

2. En comparant les manuscrits de Barnave avec les lettres de Jarjayes, il est une différence qui nous a frappée : les tirets fréquents sont une des particularités caractéristiques de la graphie du premier, tandis que le second n'en use pas. Or ils sont très nombreux dans les lettres adressées à la reine : on pourrait donc supposer que quelques-unes au moins, peut-être même toutes, ont été copiées par Jarjayes sur les minutes de Barnave et non écrites sous sa dictée.

3. C'est donc la reine qui a pris l'initiative de lier la présente correspondance comme Barnave le lui a rappelé ultérieurement. Mais naturellement, si cette idée lui est venue, c'est que les constitutionnels lui avaient fait connaître leur intention de s'entendre avec le roi pour le remettre sur le trône, tant par les propos de Barnave pendant le retour de Varennes que par le concert qui s'établit entre la cour et les triumvirs en vue de régler les déclarations que Louis XVI fit aux commissaires de l'Assemblée le 26 juin et dont ils firent rapport le 27. Feuillet de Conches a publié un « projet de réponse du roi à l'Assemblée » avec la date du 26 juin, qui émane évidemment de Barnave et de ses amis (*Louis XVI, Marie-Antoinette et Mme Élisabeth*, II, 501). Barnave et ses amis ont accueilli l'offre de Marie-Antoinette avec empressement parce qu'il leur importait que le roi et la reine ne commissent pas d'imprudences en un moment où La Fayette et Beaumetz hésitaient à rétablir Louis XVI (MICHON, *Essai sur l'histoire du parti feuillant*, 219 ; BARNAVE, *Œuvres*, I, 134) et surtout parce que la reine était un intermédiaire précieux pour essayer d'empêcher une intervention de l'empereur qu'ils redoutaient par-dessus tout.

4. Barnave.

5. Pendant le retour de Varennes.

que vous courrez vous même, en vous chargeant de ma commission, ce qui ne pourroit pas ce renouveller. Je le prie donc, si il veut me faire passer des avis, de choisir lui même les moyens pour me les faires parvenir, soit par écrit, soit verbalement. Vous insisterez, et j'ai des raisons très fortes pour cela, pour qu'il ne disse pas au grand commité[1] dont la réunion c'est faite dans ce moment-cy, la commission dont vous êtes chargé. Son esprit lui en fera sentir les conséquances ; j'aurois plutôt cherché à lui faire parler, si Mr de la Fayette ne m'avoit dit de sa part, positivement, qu'il me prioit de ne pas parler de lui, ny d'avoir l'air de m'en occuper[2]. Il peut autant compter sur ma discrétion que sur mon caractère qui, pour le bien général, saura toujours se plier à tous ce qui sera nécessaire. On ne peut pas rester comme l'on est ; il est certain qu'il faut faire quelque chose ; mais quoi ? je l'ignore ; c'est à lui que je m'adresse pour le savoir. Il doit avoir vu même par nos discutions combien j'étois de bonne foi ; je le serai toujours : c'est le seul bien qui nous reste et que jamais on pourra m'ôter. Je lui crois le désir du bien ; nous l'avons aussi et, quoiqu'on en disse, nous l'avons toujours eu. Qu'il nous mette donc à même de l'exécuter tous ensemble ; qu'il trouve un moyens de me communiquer ses idées : j'y répondrai avec franchise sur tous ce que je pourrai faire ; rien ne me coûtera, quant j'y verrai réellement le bien général et, surtout, ny vexation, ny poursuite particulière, ce que j'aurai toujours en horreur, comme je le lui ai dit[3]. Il y a des choses sur les-

1. Voyez ci-dessous p. 40-41.

2. La Fayette (Marie-Joseph-Paul-Roch-Yves-Gilbert du Motier, marquis de) (1757-1834) est trop connu pour que nous retracions ici sa carrière (voir E. Charavay, *Le général La Fayette*, 1898) et son rôle pendant les premières années de la Révolution. Au moment de la fuite du roi, il était encore commandant général de la garde nationale et il fit cause commune avec Barnave et les Lameth pour conserver la monarchie, après avoir hésité, il est vrai.

3. C'est la troisième fois que dans cette note Marie-Antoinette fait allusion à des paroles ou à des idées échangées entre elle et Barnave pendant le retour de Varennes. Elle éclaircit par là une question souvent discutée : a-t-elle ou non eu l'occasion de causer avec Barnave pendant le voyage ? Nous connaissons le récit de Petion, où il nous dit que « quoique la demi-clarté qui régnait » ne lui permît pas de distinguer avec la plus grande précision le maintien de Barnave avec la Reine, il lui paraissait « honnête et réservé » et la conversation « pas mystérieuse » ; il ajoute qu'à l'arrêt de La Ferté-sous-Jouarre,

quelles, par notre position, nous n'avons, ny n'aurons plus aucune influence ; je le dirai franchement ; je compte entièrement sur le zèle, la force et l'esprit de Mr 2 : 1[1], non pas pour nous, nos personnes s'entend, mais pour l'état et la chose public, qui est tellement identifié avec la personne du roi et de son fils qu'elles ne peuvent faire qu'un. C'est donc à l'homme qui aime le plus le peuple et sa patrie et à qui je crois le plus de moyens, que je m'adresse pour sauver l'un et l'autre, car, encore une fois, ils ne peuvent être séparés.

10 :[2] ayant montré ce billiet à 2 : 1, comme je le lui ai permis, 2 : 1 l'a lu avec transport et plusieurs fois, mais quant il c'est agit de répondre, il a dit qu'il ne pouvoit rien dire, sans qu'1 : 12[3] ne fût d'accord et présent, que leur engagement étoit formelle[4] ; il a été le chercher[5], et après une conversation fort longue, où ils ont d'abord dit que tous ce qui les regardois passoit dans un commité secret de 5 personnes[6],

« Barnave causa un instant avec la Reine, mais à ce qu'il me paraît, d'une manière indifférente ». Mathieu Dumas, qui nous a fait un récit détaillé du voyage (*Souvenirs*, I, 488 et s.) ne nous dit rien sur ce point. Barnave a nié que sa politique eût été modifiée par « le fameux voyage » et on doit l'accorder, car elle est suffisamment caractérisée par son attitude, le 21 et le 22 juin, à l'Assemblée et aux Jacobins. Il a nié aussi avoir eu aucun entretien particulier avec le roi et la reine après les avoir rejoints avec ses collègues entre Épernay et Dormans : « il est constant que les obstacles physiques n'auraient permis aucune conférence particulière ». On peut aussi l'admettre. Mais il n'en résulte pas qu'il n'ait pu échanger, à la dérobée, avec le roi et surtout avec la reine, quelques propos qui les renseignèrent, de manière suffisamment claire, sur ses intentions et sur la conduite qu'ils devaient tenir. C'est ce qui ressort indubitablement de cette correspondance et Barnave a sûrement joué sur les mots (*Œuvres*, I, 129-132).

1. Barnave.
2. Jarjayes.
3. Lameth (Alexandre-Théodore-Victor, comte de) (1760-1829), député de la noblesse du bailliage de Péronne, formait avec Barnave et Duport le triumvirat qui dirigeait le parti patriote. Il convient d'ailleurs de leur adjoindre le frère aîné d'Alexandre, Charles de Lameth (1757-1832), député de la noblesse d'Artois, qui fut élu président de la Constituante le 2 juillet 1791. Alexandre de Lameth a laissé de précieux mémoires sous la forme d'une *Histoire de l'Assemblée Constituante* (Paris, 1828 ; 2 volumes). Alexandre et Charles avaient deux autres frères dont l'un, Théodore, a laissé également des souvenirs qui ont été cités ci-dessus, p. 21.
4. « Lameth, Duport et Barnave, toujours cités de cette manière » ; « Lameth, Duport (Adrien) et Barnave » ; leurs noms dans cet ordre n'étaient jamais séparés » (Th. de Lameth, *Mémoires*, p. 114, *Notes et Souvenirs*, p. 99).
5. Barnave habitait à l'hôtel des Lameth, Cul de sac de Notre-Dame-des-Champs.
6. Marie-Antoinette a d'abord écrit 6.

que même il parleroit dès le soir de cette conversation, ils ont donné les noms cy-après. Commités des 5 : Mrs Duport[1], Barnave, Alexandre de Lameth, Dandré[2] et Dumas[3] ; qu'il y avoit un autre commité plus considérable, mais où l'intimité et la confiance ne regenne[4] pas ; dans celui-là, outre les 5, il y a Mrs de La Fayette, Maubourg[5], Lacoste[6], Emmery[7] et quelques autres dont je ne me rappelle pas. Cette explication donné, ils ont dicté la réponce No 1 :

Le Roi a été longtems trompé ; il s'est laissé entraîner à une suite de démarche dont la dernière[8] l'a exposé à perdre sa couronne.

On apperçoit cependant encore la possibilité de la lui consservér, mais cette espérance n'est raisonnable qu'auttant que le Roi et la Reine se détermineront à suivre invariablement la marche qui les réunira d'intérêt et de confiance avec la majorité de la nation.

La nouvelle conduite du Roi et de la Reine doit s'appuyer sur ce qu'ils ont reconnu, dans leur voyage[9], que le vœu universsel du peuple étoit pour la nouvelle constitution[10] ; cela

1. Duport (Adrien) (1759-1794), ancien conseiller au Parlement de Paris, député de la noblesse de la ville de Paris. Sa vie et sa politique ont été étudiées par M. Georges Michon (*Essai sur l'histoire du parti feuillant*, Paris, 1924).

2. André (Antoine-Balthazard-Joseph baron d') (1759-1825), Conseiller au Parlement d'Aix et député aux États Généraux par la noblesse de cette ville. Il était parent de Barnave et jouissait auprès des triumvirs d'une grande estime.

3. Dumas (Mathieu) (1753-1837), qui avait pris part à la guerre d'Amérique, était adjudant général au moment de la fuite du roi. Le 22 juin, l'Assemblée nationale, ayant décrété, « qu'un officier supérieur accompagnerait les commissaires et prendrait, jusqu'à la rentrée du roi dans Paris, le commandement de toute la force armée, que l'on prévoyait devoir accourir sur son passage », ce fut lui qui fut désigné (Dumas, *Souvenirs*, I, 488).

4. Lire : *règne*.

5. La Tour-Maubourg (Marie-Charles-César de Fay, comte de) (1756-1808) avait été envoyé avec Barnave et Petion à la rencontre du roi, après Varennes. C'était l'ami intime de Lafayette. Député de la noblesse du Puy-en-Velay.

6. Lacoste (ou la Coste)-Messelières (Hippolyte, Gracieux marquis de), résident de France près le duc des Deux-Ponts en 1789, fut élu député par la noblesse du bailliage de Charolles.

7. Emmery (J.-L.-Claude) (1752-1823), avocat, député du Tiers-État de Metz.

8. La fuite de la famille royale (20 juin 1791).

9. De Varennes.

10. Cette constatation qu'auraient faite le roi et la reine figure en effet parmi les déclarations de Louis XVI aux commissaires de la Constituante chargés de

posé, voici l'objet qui, en ce moment, doit principalement fixer leur attention.

Le Roi ne peut conserver le thrône avec dignité, il ne peut obtenir la confiance et le respect qu'en procurant à la nation de grand avantages, dans le nouveau contract qui se passeroit entre elle et lui, si, après la constitution achevé, on lui propose de l'accepter. Ces avantages seroient : 1° la rentrée des princes[1] et des émigrants, ou au moins d'une partie d'entreux ; 2° un acte quelconque par lequel l'empereur[2] reconnoîtroit la nouvelle constitution françoise et exprimeroit, de la manière la plus claire, ses intentions amicales et pacifiques envers la nation françoise[3]. Ce dernier point seroit surtout

recevoir ses explications et dont le rapport fut lu dans la séance du 27 juin 1791 (*Moniteur*, réimpression, VIII, 769).

1. Les frères de Louis XVI : Monsieur, Comte de Provence (Louis-Stanislas-Xavier, 1755-1824) et le comte d'Artois (Charles-Philippe, 1757-1836). Le comte d'Artois avait émigré aussitôt après la prise de la Bastille ; le comte de Provence avait quitté Paris le 20 juin 1791 en même temps que Louis XVI, mais, plus heureux que son frère, il avait gagné sans difficulté les Pays Bas autrichiens.

2. Léopold II (1747-1792). Toute la politique des triumvirs était fondée sur l'accord avec l'empereur. Théodore de Lameth confirme que « Léopold II eut des relations avec des hommes influents de l'Assemblée qui, comme lui (dont la sagesse était remarquable, les sentiments admirables) voulait le retour de l'ordre, régulariser le mouvement qui existait » (*Mémoires*, p. 119).

3. Ces deux moyens de regagner la confiance de la nation sont également énoncés dans la note que Barnave et ses amis remirent le 11 juillet à Blumendorf, chargé d'affaires d'Autriche à Paris, pour être envoyée à Mercy, ambassadeur, alors à Bruxelles (MICHON, *Essai sur l'histoire du parti feuillant*, p. 246). Mercy transmit la note à Léopold II après l'avoir annotée : « Il m'est arrivé de la part du secrétaire d'ambassade Blumendorf une note chiffrée dont je joins très humblement une copie. Les remarques que j'ai placées à la marge donnent les éclaircissements nécessaires à cet objet et justifient la réponse que j'ai cru devoir faire ». « Cette note », est-il dit en marge, « a été remise pour moi par une personne qui, avec les meilleures intentions et des principes très éloignés de la démocratie, fréquente cependant ceux qui la professent ». C'était probablement de Laborde de Méréville, ami de Mercy. Ce dernier ne trouva pas la note de son goût et s'irrita surtout qu'elle fît prévoir, en cas de guerre, une résistance désespérée de la nation (elle « jurera la perte de tous les rois ; elle périra plutôt que de ne pas réussir dans ce projet que la politique même lui conseillera »). « Cette choquante menace » le détourna d'engager la conversation. « Je me suis borné à répondre à la note.. que je ne ferais aucun usage de ce qui m'était communiqué ». Ces documents ont été publiés par FEUILLET DE CONCHES, *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth* (1864), t. 162-163, comme provenant des Archives impériales de Vienne, mais ils ne figurent pas dans le recueil d'ARNETH, *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II* (1866) et M. de PIMODAN n'en a rien dit dans son ouvrage *Le comte de Mercy-Argenteau* (1911). On sait que le recueil de Feuillet de Conches contient un nombre important de pièces fausses (Voir sur la polémique célèbre à laquelle il a donné lieu, l'introduction des *Lettres de Marie-Antoinette*, publiées par DE LA ROCHETTERIE et DE BEAUCOURT, dans la

utile à la Reine, si elle y avoit contribué. Le Roi et la famille royalle doivent faire tout ce qui peut dépendre d'eux, pour parvenir à ces deux résultats, parce que là est le vrai moyens d'inspirer à la nation de la conffiance dans leurs nouvelles promesses et de contracter avec elle une paix solide et honorable.

Voilà l'objet dont le Roi et la Reine doivent être actuellement occuppés. Il faut qu'ils agissent fortement auprès des princes et auprès de l'empereur, affin que, si ces vues réussissent, soit par leurs efforts, soit par ceux qui pourroit être tenté d'ailleurs, tout l'avantage puisse leur en être attribué. Le Roi doit donc envoyer un homme de conffiance, cha[r]gé de lettres du Roi et de la Reine et de Madame Élisabeth[1] pour Monsieur le comte d'Artois, pour Mr de Mercy[2] et pour touttes les personnes qu'ils croiront pouvoir influer sur le succès de ces vues. Le succès de cette négociation est loin d'être impossible et elle sera fortement soutenu ; d'ailleur, l'intérêt de tous s'y rencontre et c'est là la baze de tous les contrats. Le plus grand intérêt des puissances est d'éviter l'exemple du premier monarque de l'Europe, éloignié de son thrône, de consacrer au contraire la royauté en sauvant son existance de la plus violente secousse, d'arrêter le mouvement révolu-

Collection de la Société d'histoire contemporaine, t. IX, 1895). Les documents dont nous parlons plus haut paraissent authentiques, mais il serait à souhaiter qu'on les retrouvât et qu'on en donnât la cote.

D'autre part, les constitutionnels firent écrire à Mercy par leur ami commun, le banquier de Laborde (voir ci-dessous p. 184, n. 3), pour le déterminer à revenir à Paris : le 20 juillet, Mercy répond en effet à ce dernier qu'il ne le peut ; Laborde revint à la charge le 7 août (de Pimodan, ouvrage cité, p. 302). Les démarches furent connues de la reine (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 306).

1. Madame Élisabeth, sœur de Louis XVI (1764-1794) était « du parti des Princes », comme on disait alors, ce qui semait la discorde entre les deux belles-sœurs. « C'est un enfer que notre intérieur... Ma sœur est tellement indiscrète, entourée des intrigants et surtout dominée par ses frères en dehors... » (Klinckowstroem, *Le comte de Fersen et la cour de France*, I, 207).

2. Le comte Florimond-Claude Mercy d'Argenteau (1727-1794), après avoir représenté l'Autriche auprès des cours de Sardaigne et de Russie, fut nommé ambassadeur d'Autriche à Paris, en 1767. En cette qualité il fut le conseiller de Marie-Antoinette. Ayant quitté Paris et la France en 1790, il s'installa à Bruxelles près de la régente des Pays-Bas, Marie-Christine, sœur de Marie-Antoinette, mariée à Albert de Saxe-Teschen (De Pimodan, *Le comte F.-C. de Mercy-Argenteau*, 1911).

tionnaire, prêt à se propager chez elles[1]. L'intérêt des princes et des émigrants est de saisir le moment de rentrer avec honneur, pour l'avantage du Roi, pour la paix de la France, en sauvant leur bien, dont la confiscation seroit le premier effet de la continuation de leurs projets extravagants et chimériques. Au surplus, le Roi et la Reine doivent s'abstenir de toutte démarche étranger et inconsséquante à ce système.

Dans le moment actuel, il faut de la patiance et du calme, et, sans manquer à leur dignité, inspirer de l'intérêt à ce qui les entoure.

Il seroit à désirer qu'il perçât dans le public quelques phrases d'eux, qui indiquassent la profonde impression qu'ils ont reçu, dans leurs voyage, du spectacle qui s'est offert à eux, et leurs dispositions actuelles.

Si ces vues réussissent, si la constitution achevée est présenté au roi pour l'accepter librement, si, pour assurer la sincérité de ses promesses et reconquérir la conffiance et l'affection du peuple, le Roi parvient à faire rentrer dans le royaume au moins Mr le comte d'Artois et ce qu'il y a pa[r]mis les émigrans de plus raisonnable et de plus considéré, et à faire reconnoître la constitution par l'empereur et, s'il est possible, par quelques uns des princes de la maison de Bourbon[2], le Roi éprouvera bientôt qu'il avoit été trompé, les loix reprendront leur énergie, l'autorité royale sa force et son éclat, dans l'exécution effective de la nouvelle constitution, et les désordres, qui on affligé, jusqu'à présent, le Roi et la Reine, cesseront par le concours des pouvoirs constitutionels et l'exécution des loix sévèrement et exactement maintenues.

L'influence que la Reine aura eu sur cet heureux résulta, principalement auprès de l'empereur, sera le principes de sa propre considération et de l'existance qu'elle pourra avoir dans le nouvel ordre de choses.

1. Voir p. 65, note 1 : cette considération se retrouve dans la note remise à Mercy.

2. En Espagne, Charles IV (1748-1819), marié à Marie-Louise de Parme ; à Naples, Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles (1751-1825), marié à Marie-Caroline d'Autriche, sœur de Marie-Antoinette ; ces deux rois étaient fils de Charles III (1716-1788), arrière-petit-fils de Louis XIV.

Elle ne peut ni adopter d'autres idées, ni s'éloigner de cette marche sans se perdre. Elle doit éloigner d'elle toutte idée de sortir de France ; s'il étoit possible qu'on lui en supposât le projet ou la pensée, on y verroit les desseins les plus perfides et la confiance ne renaîtroit jamais.

Après cette réponce, j'ai eu d'autres affaires, et j'ai laissé passer quelques jours sans rien écrire. L'inquiétude a prit ; on a envoyez chercher l'agent. 2 : 1[1] lui a demandé si je n'avois rien à leur faire dire de nouveau ; les deux amis[2] n'ont pas caché qu'il me croyoit très légère, capable d'entreprendre et de même capable de ne mettre aucune suite à mes idées. 2 : 1 a donné de lui même une petite notte que j'ai brûlé, mais dont le contenu étoit que les affaires prennoit une bonne tournure, qu'il ne s'agissoit que d'avoir du courage et de la constance jusqu'au bout, que les ennemis étoit réduite aux grosses injures, ne pouvant plus rien dire, ny ce faire écouter autrement ; qu'enfin ils espéroit arriver à la décision certaine de la monarchie[3], non pas sans discution, attendu que les républicains ne voudroit pas se regarder comme battu sans avoir au moins montré au jour tous leurs principes, mais sans grande difficulté. Malgrés ce qu'on m'a fait dire, comme je ne voulois avoir l'air, ny de trop d'empressement, ny être gêné en rien, j'ai attendu quelques jours encore pour écrire le billiet suivant :

N° 2 *ce 9 juilliet.*

Chaque jours ammennent de nouvelles circonstances plus embarassante les unes que les autres. Je crois de la plus

1. **Barnave.**
2. **Duport et Alexandre de Lameth.**
3. **On était à la veille de la discussion sur la responsabilité du roi dans la fuite de Varennes. Le 26 et 27 juin, le roi et la reine avaient dû subir un interrogatoire par les trois commissaires, délégués par l'Assemblée : Duport, Dandré et Tronchet (1726-1806 ; avocat, député du Tiers État de la ville de Paris). L'Assemblée avait en même temps chargé sept de ses comités réunis de faire un rapport concernant le degré de la responsabilité personnelle du roi, ainsi que la nature de la sanction pénale. Les triumvirs travaillaient énergiquement les comités ainsi que l'opinion pour faire admettre l'inviolabilité du roi.**

grande importance d'accélérer le grand rapport le plus possible[1] ; je sais que, sous le voile de la prudence, des personnes (qui cachent peut-être leurs propres intérêts) veulent faire retarder ce rapport ; mais plus on prolongera et plus les têtes de tout côté s'échaufferont et feront du mal, les uns par leurs mauvaises intentions qu'ils cherchent à propager de tous côtés, les autres par leur bonne volonté mal entendu, qui ne pourroit que faire du mal dans ce moment et que pourtant on ne pourra pas contenir bien longtems si la position ne change pas. Le décret passé aujourd'hui pour les émigrans, quoique plus doux qu'on ne l'avoit proposé d'abord[2], éloignera pourtant du but qu'on c'est proposé. Il me paroît impossible que des êtres éloigniez volontairement de leur patrie depuis 2 ans, arrivent précisément à écouter des négociations au moment où on leurs ôte une grande partie de leurs fortunes. Voilà comme je crois que penseront toutes les personnes dont le cœur et l'âme est un peu élevé. Je désire de tout mon cœur me tromper et, quant à moi, j'écrirai tout ce qu'on jugera nécessaire pour rammenner l'ordre et la tranquillité icy. On m'a parlé aujourd'hui de la personne qu'on désire d'envoyer ; je crois le choix bon quant au zèle et à la bonne volonté, mais pour l'influence qu'il pourra avoir là-bas, la nature de sa commission fait qu'on ne peut pas la juger[3].

1. Le rapport des comités sur la fuite du roi.

2. Projet d'une loi contre les émigrés, présenté à l'Assemblée le 9 juillet au nom des commissions réunies : il prévoyait la mise sous séquestre des biens des émigrants, qui dans le délai d'un mois, à compter de la publication du décret, ne seraient pas rentrés dans le royaume, et la confiscation des biens de ceux qui ne seraient pas rentrés au mois d'octobre (*Moniteur*, IX, 79).

3. La personne en question est l'abbé Louis dont il sera question plus loin (p. 62). Mais, en fait, il se borna à voir Mercy à Bruxelles et ne se rendit pas auprès des princes. Marie-Antoinette leur envoya le chevalier de Coigny. Jean-Philippe Franquetot, chevalier de Coigny (né en 1743, mort vers 1806) était le frère du duc Marie-François Henry (1737-1821), lieutenant-général et député de la noblesse de Caen (Maréchal de France en 1816), qui avait tenu une si grande place parmi les amis de Marie-Antoinette — et du comte Auguste-Gabriel (1740-1817), chevalier d'honneur de Mme Élisabeth et père d'Aimée de Coigny, duchesse de Fleury, la « Jeune Captive » de Chénier. En 1792, on trouva dans les papiers de l'armoire de fer un mémoire sur la mission à confier à Louis et au chevalier de Coigny (*Archives parlementaires*, t. 54, p. 599, pièce 259). La mission du chevalier de Coigny est mentionnée par le baron de Staël : « Le négociateur qu'on a choisi a désiré que Mr Bornier partît avant lui, afin de préparer le terrain et de l'aider de ses lumières et de sa répu-

Pour ce qui regarde l'empereur, voici ma position avec lui : il y a 26 ans que nous sommes séparés ; depuis ce tems il n'y a eu jamais qu'une correspondance de politesse entre nous ; depuis 15 mois, il me montre plus d'amitié, mais, par les circonstances même, nous n'avons pas pu suivre de correspondances ; mon influence sur lui pour les affaires est donc nulle ; je crois que son intérêt personnel pour son nom et sa famille est différent, mais, par ce que je viens de dire, on doit voir que mon crédit doit être regardé comme peu de chose près de mon frère. Je ne refuse cependant pas d'écrire, si l'on peut croire que cette mesure puisse être utile. Je reviens à presser le grand rapport ; je crois que c'est très essentiel et, si je le dis, ce n'est point du tout par une impatiance qui seroit bien naturelle, vue la position où nous sommes, mais parce que je crois que le bien général y est engagé.

Ayant eu le consentement de l'agent de garder son écriture, je ne copirai plus désormais, et je me bornerai à quelques nottes au numéro qui en auront besoin. — Dans le nº 4, il y a un billiet, que j'ai écris en réponce à une conversation dans laquelle je fesois témoignier le désire que j'avois que ces Mrs trouvassent un intermédiaire avec lequel je put causer.[1] Ils m'ont fait dire que cela étoit impossible, vue la manière dont nous étions gardé.

tation, qu'il mérite à tous les égards » écrit-il le 15 juillet ; et le 20 : « On continue à dire que le Roi a écrit à ses frères, et on parle du chevalier de Coigny, comme celui qui doit être chargé de négocier avec les princes et de suivre de près Mr Bonnières (*Correspondance* publiée par Léouzon-Le-Duc, p. 216, 219). Ce Bonnières n'était autre que le duc Adrien-Louis de Bonnières, duc de Guines (1735-1806), lieutenant-général et gouverneur de l'Artois en 1789, ancien ambassadeur à Berlin et à Londres. Mr de Bacourt a publié dans la *Correspondance du comte de La Marck avec le comte de Mirabeau* (III, 163) un *Mémoire du Roi au comte d'Artois*, 31 *juillet* 1791, *porté à Coblence par le chevalier de Coigny* ; on ne peut douter qu'il ait été rédigé par Barnave, car on y retrouve son argumentation.

1. Évidemment cette « conversation » eut lieu entre Jarjayes et quelqu'un des chefs feuillants.

II

A LA REINE

N° 2 *ce 10 juilliet*[1].

Le raport, quelque pressant qu'il soit, ne peut avoir lieu avant jeudi[2]. L'opinion publique est fortement travaillée en sens contraire ; elle avoit paru se calmer ; l'extravagante conduite des 290[3] lui a rendu toute sa chaleur. Ces circonstances ne changeront rien à la conduite des hommes dont le caractère est invariable. L'intérêt public, qui dans cette circonstance est le même que cellui du Roi, sera leur guide, et le succès est sûr, s'il y a de la part du Roi et de la Reine auttant de conffiance, jusqu'au terme des événements, qu'il y aura de leur part de constance et de courage. Ils répondent de tout, jusqu'au moment où le Roi aura à prendre librement un parti déffinitif, mais c'est à la condition que, dans cette circonstance comme dans touttes celles qui auront précédé, leurs consseils seront exactement suivis. Un plan régulier de conduite, depuis le commencement jusqu'au terme de cette grande affaire, est nescessaire pour la faire réussir. S'il est exactement suivi de chaque côté, il rendra au royaume la tranquilité, au Roi sa dignité et sa conssidération.

Mais, s'il étoit possible que l'inffluence de quelques consseils pût déterminer le Roi à s'en écarter un moment, l'état seroit bouleverssé, le Roi perdroit sa couronne, et ceux qui auroi[e]nt

1. Les numéros et les dates sont, dans toutes les lettres, de la main de Marie-Antoinette, sauf quelques exceptions que nous signalerons expressément.

2. Le 10 juillet tombait un dimanche ; en fait, le rapport fut lu à l'Assemblée le mercredi 13.

3. Le 29 juin, 293 membres de l'Assemblée Nationale signèrent une déclaration protestant contre la suspension du roi et contre l'emprisonnement de la famille royale aux Tuileries. Pour donner plus de force à leur manifestation, les protestataires annoncèrent leur décision de ne plus participer aux travaux de l'Assemblée que dans la mesure où leurs votes pourraient contribuer à sauvegarder « les seuls intérêts qui nous restent à défendre » (*Archives parlementaires*, XXVIII, 91). Certains membres modérés de la ci-devant noblesse se rallièrent à la déclaration, bien qu'ils la jugeassent peu opportune (Marquis de Ferrières, *Correspondance inédite* publiée par H. Carré dans la présente collection, p. 392-93).

voulu sauver l'un et l'autre, ne pourroi[e]nt plus appercevoir de salut, pour eux et pour la chose publique, qu'en se jettant dans un parti tout opposé.

Cela convenu, les seuls objets dont la reine ait à s'ocuper sont ceux qui lui ont déjà été présentés relativement à l'empereur et aux émigrants.

L'intérêt des Rois, et particulièrement celui de l'empereur, est clairement marqué dans cette affaire ; toutte tentative armée sur la France, impuissante en elle-même, les expose encore à voir notre révolution se propager ches eux, et les moyens en sont beaucoup plus sûrs et plus faciles qu'on ne pensse. Leur intérêt leur prescrit donc de travailler par des moyens pacifiques à remettre le Roi sur le trône et à terminer ainssi cette révolution dont l'agitation ne sçauroit se prolonger, sans devenir contagieuse pour eux.

S'il est important pour le Roi que la paix avec les puissances et leur adhésion à la constitution paroisse s'opérer par son crédit et en faveur de sa personne, il importe à la Reine d'avoir contribué à y déterminer son frère.

Si les puissances, éclairées sur leur intérêt, se déterminent à prendre ce parti, les princes et les émigrants restent sans appui, et, dès lors, il n'y a plus pour eux d'honneur, de salut et d'espérance qu'en se jettant dans les bras du Roi.

Il faut donc, en faisant de puissants efforts auprès des frères du Roi, s'attacher particulièrement à leur enlever toute espérance du côté de l'empereur.

Il faut faire sentir à ce prince que la seule cause qui doive l'intéresser est celle du Roi et de la Reine et qu'il opère pour eux la révolution la plus heureuse dans les esprits, s'il se détermine sur leurs instances à reconnoître et à garantir la nouvelle constitution françoise, lorsque le Roi lui même l'aura acceptée.

III

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 3 *ce 20 juilliet.*

J'ai voulu laisser passer les grands événements qui ont occupé la semaine passé[1]. J'ai vue avec plaisir la force et le courage avec lesquelles les personnes auxquelles je m'adresse, on soutenu la monarchie. Cette force ne peut que m'inspirer de la confiance pour les autres points ; mais il seroit à désirer qu'ils me communiquassent plus souvent, ou pour mieux dire, qu'ils me fissent part d'eux-mêmes de leurs idées. Moi, isolée, ne voyant et ne pouvant voir personnes, ne recevant de nouvelles de qui que ce soit, écrivant encore moins, je ne sais les nouvelles du jour même que par les papiers publics ; il m'est impossible d'après cela ny de m'en former une idée juste et encore moins d'en raisonner ; la seule affaire dont je puisse parler avec un peu de connoissance de cause, est sur la mission à remplir vis-à-vis des frères du roy. Je crois, par exemple, que si l'on a toujours le désir et l'idée d'y envoyer, il ne faut pas tarder ; ce projet a percé dans le publique ; des gens officieux, qui, sous ce prétexte, veulent travaillier pour eux-même, d'autres qui, peut-être, par le refus des princes, ont encore le foible et très foible espoir d'un autre ordre de chose, toutes ces personnes réunies préviendront sûrement là-bas et ne

1. Le 13 juillet, les comités réunis avaient fait présenter, par leur président Muguet de Nanthou, le rapport sur la responsabilité du roi. Le 15 juillet, Barnave avait prononcé un grand discours en faveur du roi, qui influença la décision de l'Assemblée. Celle-ci vota, les 15 et 16 juillet, des décrets qui mirent en accusation les auteurs de « l'enlèvement » du roi et disculpèrent les souverains. Les républicains n'en revinrent pas moins à la charge et se réunirent, le 17 juillet, au Champ de Mars pour signer une nouvelle pétition ; Bailly et Lafayette, ayant proclamé la loi martiale, les dispersèrent : la garde nationale fit feu et il y eut de nombreuses victimes ; après quoi, on entama des poursuites judiciaires contre les chefs du mouvement. Enfin, le club des Jacobins s'étant prononcé en faveur de la pétition le 15 au soir, un certain nombre de ses membres l'abandonnèrent et constituèrent le club des Feuillants. Le parti patriote se trouva irrémédiablement divisé en deux fractions : les constitutionnels, d'une part, les démocrates et les républicains de l'autre (Voir A. Mathiez, *Le club des Cordeliers pendant la crise de Varennes*, 1910).

peuvent que mettre des entraves aux négociations qu'on désire en notre nom. C'est par cette raison que j'ai été fâchée de voir que Mr Muguet, dans son rapport, parle tout simplement du désir qu'on a du retour des princes et des émigrans ; cela n'étoit pas nécessaire et ne servira qu'à les piéter d'avantage, quant on ira de notre part, puisqu'ils sauront 15 jours d'avance que c'est l'opinion et le vœu des commités réunis. Mr Barnave, dans son discour, a traité le même vœu avec son esprit ordinaire et d'une manière bien plus fine et adroite, puisqu'il y réunit la tranquillité intérieure du royaume et la fin de tous les troubles. Cette raison seule doit engager les émigrans au retour, mais aussi faut-ils qu'ils puissent être rassurés pour leur sûretés personnels et celle de leurs familles ; je parle en cela pour les émigrans en général, car jamais les frères du roi[1] ne penserons à ce qui leurs est personnel ; je crois en pouvoir répondre pour eux. Mais certainement il faudra faire des conditions avec eux et surtout chercher à en faire qu'ils puissent accepter. Je n'entre point en détail sur cela parce que je ne connois pas le projet de ce qu'on veut leurs faire dire ; mais je crois que si l'on veut tirer quelque avantage de cette mission, il faut la presser.

Avant de finir, je répetterai que je désire fort qu'on me donne quelques points à réfléchir, soit sur les événements présent, soit sur ceux bien plus importants encore de l'avenir ; et dans ma retraite, je réponderai toujours juste et exactement ce que non pas la connoissance des affaires, mais mon grand désir du bien général lié avec le nôtre pourra me dicter.

IV

A LA REINE

N° 3 *ce 21 juilliet.*

Avec du caractère et du courage, on est capable de distinguer ceux qui possèdent les mêmes qualités et d'y placer toute

1. Marie-Antoinette semble d'abord avoir ajouté « ny nous », mais a effacé ces deux mots.

sa conffiance. On est digne de concevoir qu'après avoir exécuté les choses les plus difficilles, ils ne s'arrêteront pas aux choses les plus simples. Tout ce que veut l'intérêt pub[li]ic entre dans leurs vues et l'intérêt du Roi bien entendu ne peut pas en être distingué. Ce qu'ils avancent, ils ont la résolution invariable et la certitude de l'exécuter.

Après avoir assuré la monarchie, il faut assurer l'ordre, la tranquillité, le respect des loix ; il faut terminer la révolution, tel a toujours été leur but et le moment en est arrivé. Les désordres seront réprimés, le gouvernement reprendra toutte son action, la loi sera sévèrement exécutée. Voilà ce qui peut et doit venir d'eux.

Quant au Roi, il faut répéter encore ce que l'on ne sçauroit trop dire ; on lui rendra sa couronne et le pouvoir ; et les avantages qu'il trouvera dans la constitution, lorsqu'elle sera réellement exécutée, seront sans proportion avec ce qu'il auroit pu croire jusqu'à ce moment. Mais ce que lui-même doit obtenir, ce que la loi ne donne pas, c'est la conssidération et la conffiance ; elle tient surtout aux moyens qui lui ont été indiqués. Les efforts auprès des émigrants ne suffisent pas, si l'on ne s'occupe également de négotier auprès des puissances pour leur faire reconnoître notre constitution. En les déterminant à ce parti, le Roi n'en retirera pas seulement l'avantage de remmener à lui la conffiance de la nation, il y trouvera aussi le plus puissant moyen de déterminer les émigrants et les princes. S'ils demeurent sans secours, si au moins les puissances alliées[1] de la France les abandonnent, ils seront réduits à renoncer à touttes les idées folles, qui, en éloignant leur retour, perpétuent les troubles dans ce pays-ci, et en venant se réunir au Roi, ils augmenteront encore la conssidération qu'il est si pressant de lui rendre.

Il est important pour la Reine que le succès de ces vues auprès de son frère lui soit dû ; elle doit se décider promptement à faire une démarche pour le déterminer. La personne

1. L'empereur et l'Espagne.

qui se charge de ce billet peut y être employée[1]. On lui remettroit un mémoire ; il sera facile de prendre des mesures pour que la démarche de la Reine receuille, dans l'opinion publique, le prix qui lui sera dû. La Reine doit juger si une démarche auprès de Naples seroit également utile ; on pensse que son inffluence auprès de sa sœur[2] pourroit y être utilement employée.

Les dispositions de la cour de Madrid[3] sont bonnes ; le Roi ne doit pas perdre un moment à employer les moyens actifs pour les décider. Le Roi ne pourroit-il rien pour ses tantes[4] auprès du Pape, qui en reconnoissant la constitution civile du clergé, concourroit au rétablissement plus prompt de la tranquilité dans le royaume ?

Ces choses ont été déjà répétées plusieurs foix. Mais c'est qu'elles sont importantes, c'est qu'elles sont vraies et que, dans le moment actuel, rien ne doit en distraire l'attention. Lorsque le moment sera venu, on indiquera quels autres moyens doivent être adoptés pour reconquérir l'opinion et pour réparer les fautes auxquelles on s'est laissé entraîner.

On a jusqu'ici bien mal jugé les événements et sa position ; elle redeviendra encore heureuse et brillante, si l'on a asses de courage pour repousser tous les consseils dictés par la prévention, l'ignorance ou la perffidie, et pour ne croire qu'aux hommes qui connoissent la révolution, qui peuvent seuls la maîtriser, dont les consseils sont sûrs, parce qu'ils sont désintéressés, et auxquels on peut se fier, parce qu'ils ont trop de franchise et de fierté dans l'âme pour que perssonne ait jamais à se repentir de leur avoir donné sa conffiance.

1. En 1790, Jarjayes avait été envoyé par Louis XVI à Turin « pour engager le Roi de Sardaigne à employer ses bons offices, et, s'il était nécessaire, son autorité, pour s'opposer à la continuation des manœuvres (des émigrants) contraires au devoir du bon voisinage, et qui devaient blesser ses sentiments particuliers ». (A. DE LAMETH, *Hist. de l'Ass. constituante*, II, 213).

2. Ferdinand IV étant faible et indécis, c'était Marie-Caroline qui gouvernait.

3. En Espagne, le ministre des affaires étrangères était alors Florida Blanca. Le 1er juillet, il avait adressé une note menaçante à Mr de Montmorin et rappela son ambassadeur, le comte de Fernan Nunez qui s'était prêté à en adoucir les termes (A. MOUSSET, *Le comte de Fernan Nunez*, 1923).

4. Les tantes du roi, Adélaïde et Victoire, sœurs de Louis XV, étaient parties, en février 1791, pour Rome où elles séjournaient encore.

V

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE (A JARJAYES)[1]

Je n'ai qu'un moment à moi. Vous pouvez dire que je serai bien aise que ces messieurs m'envoyent un mémoire ou projet de lettre pour l'empereur. Vous leurs rappellerez, en même tems, le peu de moyens que j'ai, tant pour écrire que pour persuader mon frère, la confiance n'ayant jamais existé entre nous.

Je conçois très bien la difficulté qu'il y a d'établir, dans ce moment, une nouvelle communication entre nous ; mais tous les jours, tous les événements m'en prouvent davantage la nécessité ; il faut donc s'en occupper pour le premier instant où cela sera possible ; dans une conversation, il y a mille choses qu'on ce diroit[2] de part et d'autre et que jamais on ne peut écrire : il faudroit des siècles et des volumes.

VI

A LA REINE

N° 4 *25 juilliet.*

Le moment est arrivé où la Reine doit agir ; ceux à qui elle témoigne de la conffiance, sont les premiers à l'inviter, avant de faire une démarche, à s'interroger elle-même et à s'assurer que, dans la conduite qu'elle va adopter, elle ne rétrogradera, elle ne variera jamais. Elle est faite pour sentir qu'il vaudroit encore mieux ne prendre aucun parti que d'agir momentanément dans le sens qui lui seroit indiqué, pour perdre ensuite, par une conduite contraire, le fruit de ce qu'elle auroit fait et

1. Ce billet n'est ni daté ni numéroté. Mais nous pensons qu'il doit se placer ici. C'est sûrement à ce billet que Marie-Antoinette fait allusion dans sa première note, où elle dit : « Dans le n° 4, il y a un billet que j'ai écrit... » (Voyez p. 47).
2. Marie-Antoinette a d'abord écrit : « que je ».

l'estime de ceux qui l'auroi[e]nt conseillée. Les consseils qu'ils lui donnent sont bons ; le succès en est certain, loin qu'ils puissent jamais l'engager à manquer à son caractère et à la dignité de son rang ; le soin de les maintenir sera toujour une partie essentiele de la conduite qui lui sera indiquée ; mais il faut avant tout être résolue à la suivre constamment.

Ce langage n'est point celui de la méffiance ; c'est parce qu'on est décidés à croire à la résolution que la Reine adoptera, que l'on veut qu'elle ne doive rien à la contrainte ni à la surprise. Il est nescessaire de dire encore que ceux qui lui parlent en ce moment seront toujours adverssaires généreux comme invariables amis ; que si, après avoir réfléchi sur leurs consseils, la Reine se décidoit à les rejetter, elle n'auroit jamais à en craindre rien qui ressemble à la trahison. Pour parler ouvertement, le sentiment qui les conduit est, avant tout, l'intérêt d'une revolution dans laquelle ils ont placé leur existence et leur gloire ; mais aucun motif sur la terre ne les engageroit à manquer à la conffiance que l'on met en eux. Si les intérêts qui leur sont conffiés étoi[e]nt incompatibles avec ceux de la Reine, ils s'éloigneroi[e]nt d'elle, ils ne chercheroi[e]nt pas à la tromper. Ainsi, dans toux les cas, elle pourroit compter sur leur infflexible droiture ; mais le courage dans le malheur a encore d'autres droits à réclamer ; ce seroit être trop austères, ce seroit vouloir parer sa vertu de ce qui ne lui appartient pas que de dissimuler qu'il y a un vif intérêt, qu'il y a une douce et pure jouissance à le consoler et à le servir[1].

Voici maintenant les idées sur lesquelles la Reine doit méditer.

La Reine a mal jugé la révolution ; elle a failli trouver sa perte dans un événement qui devoit lui être perssonnellement avantageux ; mais il est inutile de revenir sur le passé ; il faut examiner où nous en sommes et chercher le parti qu'on peut tirer de l'avenir.

La Reine seroit bien trompée, si elle pensoit que son exis-

1. On ne se trompe sûrement pas si on considère ce passage comme l'expression des sentiments particuliers de Barnave.

tence perssonnelle est perdue en France pour toujour. Ceux qui sçavent juger l'opinion sans prestige et sans timidité, lui diront qu'elle est l'objet d'un ressentiment profond, mais qu'il reste toujour de grands moyens de ramener les esprits, lorsqu'on a conservé la réputation du caractère et du courage.

La Reine a excité contre elle de proffonds ressentiments, mais elle a souffert, et les François sont tout près de l'intérêt pour peu qu'ils croient s'être vengés.

La Reine a surtout un avantage, c'est qu'elle a fait peu de chose pour donner le change au public sur ses véritables opinions : on l'a toujours regardée comme ennemie ; elle a fait pour ainsi dire guerre ouverte, et c'est pour cela qu'on reviendroit à elle avec plus de conffiance, si, par une conduite prononcée, par des choses utiles qui ne pussent pas être diversement interprétées, elle faisoit connoître clairement qu'elle a pris son parti, qu'après avoir longtemps combattu le nouvel ordre des choses, elle a fini par être éclairée, par en reconnoître l'inévitable loi et par chercher à s'y faire une place et à y acquérir de la conssidération.

Dans les temps de trouble, tout sert à exciter les haines et les méfiances ; dans les tems de calme, tout ramène aux passions les plus douces. Le peuple françois sera bientôt fatigué de haïr ; il cherchera, il désirera avec avidité de se livrer à des sentiments selon son cœur ; ce sera auprès de lui un grand bienffait que de lui donner lieu à les épancher.

Qui plus que la Reine a dans son perssonnel ce qu'il faut pour s'emparer de ces dispositions ; n'a-t-elle jamais connue cette brillante popularité ? Si l'opinion a changée, au moins elle n'a jamais été à l'indifférence, et lorsque le cœur ne s'est point reffroidi, il est toujours possible de le remmener : il suffit, en ce moment, d'envisager sa position d'un coup d'œuil hardi et ferme. Nous alons nous en occuper.

L'Assemblée nationale vient encore, par ses derniers décrets, de raffermir la constitution ; jamais l'opinion publique n'a été plus unie, plus déterminée qu'elle ne l'est en ce moment.

L'Assemblée nationale a mis à couvert les frontières par

les grandes mesures dont elle vient d'arrêter le complément et bien longtemps avant qu'une attaque vrayment redoutable pût être tentée, nous serons en état de la repousser[1].

Mais au milieu de nos préparatifs de guerre, nous n'en désirons pas moins la paix. Premièrement, parce que nous sçavons que la tranquilité intérieure ne peut être parffaitement affermie que par la cessation des inquiétudes sur l'extérieur. — Secondement, parce que nous ne pouvons nous dissimuler que la dépense qu'entraînnent nos précautions déffensives, deviendront avec le temps extrêmement onnéreuses.

Touttes les puériles inquiétudes qui nous obligent à ce grand appareil de guerre, cesseront dès qu'une des grandes puissances de l'Europe, en reconnoissant notre constitution, aura ôté tout espoir à nos émigrants et aura fait disparoître ces incertitudes sur nos rapports extérieurs.

Cette puissance quelconque se présentera et un traité se passera entre elle et nous ; nous n'en pouvons douter, puisqu'il y a, dans le moment où nous sommes, un intérêt puissant et réciproque ; cette puissance sera la Prusse ou l'empereur.

L'un et l'autre, la Reine le sçait, ont un grand intérêt à notre alliance ; l'un et l'autre jugeront bientôt, quand les affaires de France depuis le 21 juin leur seront parffaitement connues, que notre révolution est achevée, que l'autorité publique va se rétablir, que nous alons reprendre place dans les intérêts politiques, et que le moment est arrivé de s'ocuper à acquérir ou à consserver notre amitié.

L'empereur est actuelement notre allié, et la Reine ne peut ignorer que de puissantes conssidérations politiques tendent à donner au sistème prussien un grand nombre de partisans[2].

1. Depuis le 21 juin, l'Assemblée n'avait cessé de s'occuper de mettre les places fortes en état de défense et l'armée sur le pied de guerre. Le 21 juin, elle avait appelé la garde nationale à l'activité et décrété la formation de bataillons de marche (ce sont les *volontaires*) ; le 24, elle plaça les gardes nationaux des départements frontières à la disposition des généraux ; les 27 et 28 juillet, elle vota un grand décret sur l'organisation de la garde nationale.

2. En dépit de l'alliance conclue par Louis XV avec Marie-Thérèse en 1756, l'alliance prussienne avait conservé des partisans dans la diplomatie et dans le public. L'impopularité de Marie-Antoinette et son zèle pour les intérêts autrichiens n'avaient pu qu'en accroître le nombre. Brissot et Dumouriez,

Nous n'examinerons point cette question ; nous croyons, dans le moment actuel, que le sistème autrichien vaut mieux, parce qu'il offre un moyen puissant de rendre au Roi la conffiance et la conssidération qu'il doit avoir ; mais si l'on veut adopter ce parti, il faut s'y résoudre sans retard, lui donner l'avantage du moment et s'en assurer le mérite et la reconnoissance.

C'est à la Reine qu'appartient le rôle important dans cette négotiation ; placée entre la France et son frère, elle peut être utile à l'un et à l'autre, et là est le premier et le plus puissant moyen de rétablir son crédit et son existence. Elle a à faire valoir, auprès de son frère, l'attachement qu'il a pour elle et un intérêt politique évident et majeur. Elle a, dans l'attachement que Mr de Mercy lui a voué, un moyen puissant à faire agir ; il faut qu'elle employe l'un et l'autre.

Ainssi, dès à présent, écrire à l'empereur, soit pour le détourner de toutte idée, quelque invraissemblable quelle puisse être, de se lier en ce moment à des projets hostiles contre la France, — soit pour se préparer à reconnoître la constitution, immédiatement après qu'elle aura été acceptée par le Roi, affin que l'Assemblée puisse, avant de se séparer, conffirmer le traité d'alliance [1] ; presser, en outre, le retour de Mr de Mercy, pour concerter avec lui les moyens de conduire cette grande négotiation à son terme. Voilà de quoi il faut s'ocuper, sans perdre un moment.

On donnera à la Reine un homme habile et sûr, pour exécuter sa commission auprès de son frère ; on lui indiquera quelques idées pour la lettre qu'elle doit lui adresser, si elle conssent. Tout sera prêt et l'homme sera parti, avant que cette semaine soit terminée [2].

à la tête du parti girondin, firent triompher la politique hostile à l'Autriche, persuadés, bien à tort, qu'ils s'assureraient ainsi l'appui de la Prusse. Les Constitutionnels soupçonnèrent d'ailleurs l'agent prussien Ephraïm d'intriguer avec leurs adversaires et le firent arrêter dans la nuit du 18 au 19 juillet (Mathiez, *La Révolution et les étrangers*, p. 92-98).

1. De 1756. L'alliance subsistait en droit, bien que l'impuissance du gouvernement français et l'hostilité des révolutionnaires l'eussent dissoute en fait.

2. Voir p. 62.

Quant à M[r] de Mercy, come il ne s'agit que de le décider à venir, il suffit que la Reine lui écrive qu'elle désire sa présence ici, qu'elle a acquis de grandes lumières par les derniers événements, qu'il est nescessaire qu'il arrive.

La Reine doit marquer aux personnes qui sont envoyées auprès des émigrants un désir vif et sincère que leurs missions réussissent.

Elle examinera si une lettre d'elle à la Reine de Naples peut être utile pour diriger cette cour dans les intérêts de la France ; elle examinera si elle a encore quelques moyens à faire agir et nous les communiquera.

La Reine n'est pas garante du succès de ses démarches, mais on a droit d'attendre d'elle qu'elle n'adoptera point un parti foiblement et qu'elle employera franchement et avec chaleur toux les moyens qu'elle peut avoir pour le faire réussir. Le succès déffinitif de nos affaires générales est sûr, quelque route qui nous y conduise, mais il faut que la Reine y ait contribué auttant qu'il sera possible ; ceux qui la consseillent le veulent pour son intérêt ; ils le veulent pour le plaisir qu'ils trouveront à lui devoir de la reconnoissance et à pouvoir placer en elle une conffiance que rien n'altère. Pour être quelque chose après une révolution, il faut y avoir mis sa part ; la Reine a encore un moment et n'a plus qu'un moment.

Marie-Antoinette va redevenir reine de France. Car il importe peu à son existence que les ministres fassent des loix contrariées par des parlements, ou que la loi, faite par l'Assemblée nationale, soit sanctionée par le Roi à qui le veto donne un droit bien supérieur à cellui qu'il a jamais réelement et perssonnellement exercé. Le Roi représente la nation auprès des puissances étrangères ; tout se fait dans le Royaume et s'exécute en son nom ; le nombre des places auxquelles il nomme, dans la diplomatie, la guerre, la marine, la justice, la finance, est encore extrêmement conssidérable ; sa liste civile est très supérieure à la dépense d'aucun autre roi de l'Europe. Que faut-il de plus pour être Roi ? Il faut que la loi s'exécute

et que les désordres cessent ; nous y marchons à grands pas ; il faut que l'opinion et le respect public le fassent roi, comme la constitution.

La Reine ne verra point, comme autreffois, tout plier sous sa volonté souverainne et absolue, mais elle pourra encore se voir environnée de l'empressement d'une société nombreuse et des homages d'un peuple immense. Elle pourra avoir dans les affaires une très grande inffluence, si la nation la croit dans ses intérêts et si ceux qui, par leur caractère, auront toujour une place marquée dans la conffiance publique, peuvent ouvertement lui communiquer la leur. Dans moins d'un an, la France et Paris auront changé de face ; l'aisance, l'industrie, les arts, les plaisirs auront succédés à ces désordres, à ce mal être momentané qui accompagne nescessairement une révolution ; une nation faite pour jouir se dédomagera avec ardeur du temps qu'elle aura perdu. L'imagination, animée par les grands événements, multipliera les chef d'œuvre des arts mais l'esprit de la révolution annimera ces arts et ces plaisirs ; partout on verra les[1] emblèmes ; les éloges, la poésie, l'empressement public seront pour ceux qui l'auront servie, qui l'auront adoptée, qui aurons sçu à temps y prendre leur place.

Où doit être la place de la Reine de France ? Où elle doit être pour son bonheur et même pour le crédit et pour l'éclat de la Royauté.

Voilà les éléments sur lesquels il faut réfléchir, voilà où est la vérité, voilà les calculs que l'avenir ne cessera de justiffier, et non des projets d'aventure où on se laisse entraîner par des hommes qui, n'ayant pas jugé la révolution, sont incapables de juger les effets de ce qu'ils entreprennent, où l'on dégrade son existence, où le succès n'auroit conduit qu'à se trouver à la merci de quelques perssonnes, à mendier leur services, à essuyer leurs humiliants caprices...[2]. Mais ce moment n'est pas cellui des reproches ; on n'a pas même le droit d'en adres-

1. Lire : ses.
2. Les points se trouvent dans l'original.

ser, puisque jamais on n'avoit eu l'occasion de faire entendre ces vérités qui pouvoi[e]nt n'être pas connues. C'est aujourd'hui que commence la confiance ; c'est d'aujourd'hui que commenceroi[e]nt les torts.

La Reine recevra demain quelques idées sur la lettre qu'elle doit écrire à l'empereur ; la perssonne qui pourra s'en charger sera prête dans trois jours. On attend un billet d'elle.

VII

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 4 *ce 26 juin*[1].

Je trouve la lettre pour Mr de Mercy très bien, mais la difficulté existe de la faire tenir ; je me suis déclarée et tout le monde sait que je n'écris à personne du tout, pas même à mes parents. L'étonnement sera grand si j'envois tout à coup une lettre, soit à Mr de Montmorin[2], soit à la poste ; à coup sûr elle sera lue. Le faut-il ? C'est aux personnes qui donnent le conseil à en juger. Il m'a été impossible de répondre encore au papier qu'on m'a remit hier[3]. J'ai été touchée de la manière franche dont on y parle, et, pour répondre de même, je dirai que cette manière seule pourra m'inspirer la confiance si nécessaire pour produire un bien dans une réunion quelconque de nos moyens. Le porteur entrera dans plus de détails sur Mr de Mercy ; cela seroit trop long à écrire.

1. La date que porte cette lettre est certainement erronée, car la famille royale n'est rentrée à Paris que le 25 juin. En lui donnant un numéro, la reine l'a d'ailleurs placée à sa véritable date. Des termes de la lettre, on peut conclure en effet qu'elle a été écrite fin juillet.
2. Le comte de Montmorin (Armand-Marc) (1745-1792), ministre des Affaires étrangères depuis 1787, était un des rares hommes qui jouissaient de la confiance de Louis XVI.
3. C'est la lettre qui précède.

VIII

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 5 *ce 29 juilliet.*

J'ai vu ce matin Mr de Montmorin. Il m'a proposé d'écrire comme il étoit convenu[1] ; j'ai fait quelques observations pour céder après et avoir l'air d'être convaincue par lui ; je vais écrire la lettre pour Mr de Mercy[2], mais ce qui m'embarasse, c'est qu'il demande aussi celle pour l'empereur pour demain, et je ne l'ai pas encore[3]. Quant à Mr de Mercy, je suis sûre, comme je l'ai fait dire[4], qu'il fera toujours pour moi ce qui dépendra de lui. Je crois qu'il seroit très heureux qu'il fût icy, mais je vais parler avec toute la franchisse dont je suis capable : l'empereur voudra-t-il qu'un homme qui avoit icy le caractère de son ministre auprès du roi, son beau-frère, voudra-t-il, dis-je, qu'il revienne dans ce moment jouer le plat rôle qu'on fait jouer à tout le corps diplomatique icy, qui s'est présenté pour voir le roi, qu'on a refusé à la porte, et

1. Il était entendu que les triumvirs feraient cette proposition à M. de Montmorin qui à son tour la soumettrait à la reine.

2. Voyez : *Lettres de Marie-Antoinette*, II, 257 (29 juillet) ; et ci-dessous, p. 66. En même temps, les constitutionnels, d'accord avec la reine, envoyèrent à Mercy l'abbé Louis (Joseph-Dominique ; 1755-1837), protégé de Talleyrand qu'il avait assisté à la grande fête de la Fédération du 14 juillet 1790. Il était l'ami intime de Duport et lié à Montmorin qui était en fort bonnes relations avec le comte de Mercy. « L'abbé Louis possède, à un assez haut degré, l'esprit d'observation, il a de l'activité dans la pensée, de l'ardeur et beaucoup de suite dans l'exécution, mais il est plus fort en théorie sociale que dans la pratique, et on en ferait plutôt un professeur de droit public qu'un homme d'État » : tel est le jugement que porte sur lui le comte de la Marck, dans une lettre à Mercy, du 5 août (DE BACOURT, *Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de la Marck*, III, 171, 172). Et il continue : « ...Comme il est sans fortune et sans état, il est parvenu à se faire regarder par les partis opposés comme un homme d'une discrétion et d'une sûreté à toute épreuve ».

La reine annonça à Mercy la venue prochaine de l'abbé Louis dans ses lettres du 31 juillet et du 1er août (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 264, 266). Le 4 août, le baron de Staël annonce qu'il est parti, il y a deux jours (*Correspondance*, p. 222) ; le 18, qu'il est revenu la veille et qu'avant son départ, il avait eu une longue conversation avec la reine (*ibidem*, p. 225).

3. Le projet élaboré par les chefs feuillants.

4. On voit par ce passage que l'agent faisait aussi des commissions orales.

qui n'ose plus se présenter de crainte d'insulte[1]. Je suppose même que Mr de Mercy ne puisse revennir qu'après un changement dans notre position ; croit-on que mon frère, à qui, j'espère, la prudence et la raison montreront bien et les dangers et l'impossibilité qu'il y auroit à rien entreprendre à force ouverte, croit-on, peut-on croire qu'il ne sente pas vivement les outrages, les insultes qu'on fait éprouver depuis 5 semaines à son beau-frère et à sa sœur ? Pour moi, je ne lui en parlerai jamais et je désirerois bien, pour le bonheur général, pouvoir cacher tout ce qui n'a rapport qu'à moi ; mais les papiers publiques, mais vos débats même prouvent à l'Europe entière, combien l'Assemblée[2] a voulu laisser avilir la royauté, et par cons[é]quant, le roy ; les adresses même, lues depuis 2 jours à l'Assemblée[3], prouvent combien on a peu de moyens ou de volonté d'arrêter de pareilles indécences. J'espère et désire vivement que l'empereur reconnoisse et distingue en tout cela pourtant les hommes qui, par leur esprit, un véritable talent et surtout une volonté déterminée de faire le bien, veulent remettre un ordre de chose qui puisse au moins le produire ; et je conviens que c'est Mr de Mercy qui, icy, seroit bien plus utile que moi. Mais, encore une fois, voudra-t-il l'envoyer, avant qu'il soit convaincu du désir du bien, en voyant l'ordre rétabli, le respect pour la royauté et le roi revenu, la sûreté individuelle assurée, ainssi que le droit des gens rétablie, sans lequel il ne peut exister des liaisons entre les nations ?

1. Le baron de Staël écrit à Gustave III les 30 juin et 6 juillet : « Je suis convenu avec l'ambassadeur d'Espagne qu'il priera M. de Montmorin de faire parvenir au Roi notre vif désir de lui faire notre cour, mais nous n'avons pas encore reçu de réponse. » (30 juin 1791). Le 6 juillet, Staël informe Gustave III qu'on lui a répondu, lors de sa précédente démarche, « que S. M. était très sensible au désir qu'avaient témoigné les ambassadeurs de lui faire leur cour, mais qu'elle ne croyoit pas que le moment était encore assez convenable pour les recevoir. » (*Correspondance du baron de Staël-Holstein*, pp. 212-213).

2. Marie-Antoinette a d'abord écrit : « vous avez ». Dans plusieurs parties de cette lettre, elle a apporté de petites ratures et modifications.

3. Depuis la fuite du roi, un grand nombre d'adresses antimonarchistes parvenaient à l'Assemblée ; ainsi, le 26 juillet, on y lut une violente critique, par les citoyens de Montauban, de la déclaration des 290 (*Moniteur*, IX, 235).

IX

A LA REINE

N° 5 *ce 30 juilliet.*

Les moments sont trop courts et trop ocuppés pour qu'il soit possible de répondre, avec détail, au billet de la Reine. La situation où elle se trouve durera peu, et qu'elle soit convaincue que les traitements dont elle se plaint, et qu'on est loin de justiffier, contribueront à augmenter l'intérêt pour elle au moment où il pourra se manifester.

Les débats de l'Assemblée ne peuvent l'allarmer, puisque les résultats sont bons. L'opinion générale se forme d'une manière rapide en faveur de l'ordre, et ceux qui ont l'habitude de juger les événements ne craignent pas d'annoncer que toux les mouvements séditieux touchent à leur terme. Cinq ou six adresses, obtenues à force d'intrigues, ne peuvent affoiblir l'impression de plus de cent qui sont arrivées en faveur du décret du 15 et des actes de vig[u]eur qui l'ont suivi. Si quelqueffois il s'y trouve des expressions blessantes, le fond des choses est bon, et c'est à quoi il faut s'attacher. Enffin, on ne peut se flatter de tout faire en un jour. Mais on promet, on garantit un résultat heureux et certain ; et avec de la force et du caractère, c'est toujours sur cela qu'il faut calculer.

Si la Reine a à se plaindre de quelques procédés dans son intérieur, peut-elle n'être pas senssible aux égards qu'elle a reçus de l'Assemblée nationale, où, pendant toutes ces discussions, elle n'a pas même été nommée ? Il lui appartient de concevoir la différence qui existe entre ces traitements publics, qui font tout à la conssidération, et des désagréments intérieurs, qui affligent les gens raisonnables, mais qui, au moins, ne dégradent pas, et qui, loin de donner à l'opinion une direction dangereuse, serviront au moins à éteindre les ressentiments et à augmenter cet intérêt qu'il est si important de leur faire succéder.

Ceux en qui la Reine met sa conffiance lui ont promis une terminaison heureuse ; ils la lui garantissent ; ils la presseront autant qu'il sera possible ; jusqu'à ce moment, ils ont compté sur son courage ; loin de lui faire un reproche de la franchise avec laquelle elle leur exprime ce qui l'afflige ou la blesse, ils osent compter sur la communication de ses plus intimes pensées.

Lorsque la nescessité d'employer aux choses importantes et décisives le temps, les forces, le degré d'inffluence et de pouvoir dont ils peuvent disposer, ne leur permettra pas de porter remède sur le champ à ce qui pourra l'affliger, elle trouvera au moins en eux ce véritable et proffond intérêt qui sert à adoucir les peines, quand il ne peut entièrement en annéantir la cause.

Il sera possible de revenir avec plus d'étendue sur ces idées ; aujourd'hui, il faut s'ocuper de l'objet pressant, la lettre de la Reine à l'empereur [1].

1. Le brouillon de la lettre à l'empereur forme dans la collection de Löfstad la suite directe de la lettre ci-dessus. Elle porte quelques petits changements de la main de Marie-Antoinette. Elle a été envoyée avec ces changements, car c'est le texte revu par la reine qui a été imprimé par ARNETH, *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II*, p. 166 et suiv. et reproduite dans les *Lettres de Marie-Antoinette*, pp. M. de la Rochetterie et le marquis de Beaucourt, II, 258. Le projet commence ainsi : « La reine doit commencer sa lettre par l'exposition des motifs qui avoient déterminé son départ. Elle tracera en peu de mots quelle étoit sa situation et les craintes qui l'affectoient pour l'avenir. Elle passera ensuite à sa situation et à ses idées actuelles. Voici à peu près ce qu'elle pourroit dire, en y donnant sa forme et son stile.

Pendant les événements qui ont accompagné notre voyage et dans la situation qui a suivi notre retour à Paris, j'ai été livrée à de proffondes impressions... »

Avant ce dernier alinéa, la reine a interligné le début de sa lettre : « On désire, mon cher frère, que je vous écrive et l'on se charge de ma lettre car, pour moi, je n'ai aucun moyens de vous donner même des nouvelles de ma santé. Je n'entrerez point dans les détails de ce qui a précédé notre départ. Vous en avez connu tous les motifs. »

A part quelques retouches de pure forme, les changements que la reine a introduits sont les suivants.

Dans la phrase : « Mais quelle entreprise que celle dont l'issue est incertaine et dont les résultats, quels qu'ils fussent, présentent de telles horreurs... » la reine a remplacé *horreurs* par *malheurs*.

Dans la phrase : « On ne sçaurait calculer d'ailleur quand on voit ce qui se passe ici quels seroient les effets de leur désespoir *et si la fermentation qu'ils trouveroient les moyens de propager partout ne deviendroit pas le principe du bouleversement de l'Europe* », la reine a supprimé les mots que nous reproduisons en italique.

Barnave avait écrit : « L'Assemblée nationale avant de se séparer voudra

X

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 6 *ce 4 aoust a 9 h. du matin.*

J'ai fais faire hier, dans le premier moment, la remarque que je ne pouvois récrire une seconde lettre que quant Mr de Montmorin m'aura parlé de la perte de la première ; mais, toutes réflections faite, je crois qu'il vaudra mieux que je ne récrive pas ; au faite, qui pourroit me répondre que cette lettre n'eût pas le sort de l'autre[1] ? Elle n'aura pas plus

de concert avec le Roi déterminer les alliances auxquelles la *nation française* doit rester attachée » ; la reine a rectifié : « la France ».

Le projet se terminait ainsi : « Voilà à peu près ce que doit dire la Reine ; elle y ajoutera ce que doit dire sa sœur ». La formule de salutation : « Adieu, mon cher frère ; je vous embrasse et vous aime de tout mon cœur », est de la reine.

La lettre porte la date du 30 juillet. Elle fut portée à Vienne par un courrier de Montmorin (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 269, à Mercy, 7 août). En même temps que ces lettres ostensibles à Mercy et à Léopold II, la reine adressait deux lettres secrètes à Mercy du 31 juillet et du 1er août (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 264, 266) : « Je vous ai écrit le 29 une lettre que vous jugerez aisément n'être pas de mon style... J'en ai écrit une autre à l'Empereur, hier, 30 ; j'en serais humiliée, si je n'espérais pas que mon frère jugera que, dans ma position, je suis obligée de faire et d'écrire tout ce qu'on exige de moi. » « Leurs idées sont exagérées et ne peuvent jamais nous convenir.. ; mais il est extrêmement important pour moi qu'au moins pendant un temps encore ils croient que je suis tous leurs avis ».

1. Cet incident n'est pas facile à éclaircir. La reine écrit à Mercy, le 1er août (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 267) : « Ils viennent encore de faire un mémoire qu'ils croient que je vous ai envoyé pour Vienne et que j'ai cru inutile de risquer. » Veut-elle faire croire ici à Barnave que ce mémoire s'est perdu ? Mais, le 4 août, il était bien tôt pour qu'on fût déjà inquiet sur son sort et, d'ailleurs, puisqu'il s'agit ici d'une lettre expédiée par l'entremise de Montmorin qui en connaît la perte, il est évident que cette dernière est un fait réel. Nous penchons à croire que la reine parle de sa lettre à Mercy, dont il est question à la date du 29 juillet et qui fut envoyée par les soins de Montmorin (ci-dessus, p. 62). En effet, la lettre qui est publiée par Arneth, p. 187 et reproduite dans les *Lettres de Marie-Antoinette*, p. 257, comme adressée à Mercy, n'est en réalité qu'un post-scriptum à une lettre destinée à Fersen et ne peut être la lettre de même date qui a passé par les mains de Montmorin et que la reine désavouait dans sa lettre du 31 juillet ; cela résulte d'une annotation de Mercy en marge de cette dernière (ARNETH, p. 193 ; *Lettres*, II, 264) : « La lettre citée du 29, quoiqu'elle me fut adressée, était formièrement (*sic*) écrite à M. de Fersen, qui en a l'original et dont il fit le déchiffrement. Il ne s'y trouvait qu'un post-scriptum qui me regardait ». Il semble donc : 1° que la reine écrivit à Mercy la lettre préparée par les Constitutionnels et la remit à Montmorin qui en fit l'envoi ; 2° qu'elle la recopia ou la résuma dans une lettre à Fersen, envoyée naturellement à leur insu. La première n'arriva pas à destination et Mercy ne fut informé qu'indirectement et par la seconde. La

d'intérêt et, puisqu'on a mit tant de legerté à l'envois de la première, je ne dois pas prendre confiance pour les autres ; je crois donc qu'il faut envoyer quelqu'un qui parle à mon frère, et, si on le juge à propos, je lui donnerai un mot pour qu'il soit écouté, mais je ne veux plus m'exposer au hazard d'une lettre.

J'avois commencé une réponce détaillée au billiet du 25, mais les événements changeant presque chaque jours, il est impossible qu'au bout de 10, les mêmes idées puissent valoir quelque chose ; au reste, il faudroit entrer dans des détails que ces M^rs n'auroit pas le tems de lire, ny moi celui de tout écrire. Je me bornerai donc aux points principaux. Je sens parfaitement ce qui est dit dans la notte du 25, *qu'il vaudroit mieux ne prendre aucun parti que d'agir momentanément*[1]. Mon caractère me porte naturellement à ne jamais prendre un parti à demie et surtout à le soutenir quant une fois je m'y suis décidée ; mais plus je veux pouvoir garder scrupuleusement ma parole, plus je dois hésiter avant de m'engager entièrement ; le moment actuel est si grave, le bonheur de tous, celui, en particulier, de tous ceux qui me sont chers, dépendent tellement de ce qui ce passera et des engagements qu'on prendra mutuellement, que des caractères tels que ceux auquels j'écris doivent sentire mieux que d'autre l'importance de chaque mot, de chaque engagement. Loin de moi touttes méfiances ; elle est trop pénible à supporter et elle ne doit jamais exister entre des caractères qui, quoiqu'avec des idées différentes, tendent pourtant au même but, le bonheur, l'ordre et la tranquillité. Le moment est arrivé où je pourrai juger entièrement ceux qui ce sont montré avec courage pour la monarchie ; ce ne sont pas des mots qu'il faut, c'est en soutenant les véritables droits du monarque, en lui donnant la dignité qu'il faut, en un mot, en lui redonnant la force et les

perte de la première étant connue de Montmorin et des Constitutionnels, ceux-ci devaient nécessairement demander à la reine d'en écrire une nouvelle ; elle ne pouvait leur dire que Mercy était sans doute averti, nonobstant, et elle s'en tire présentement par une défaite.

1. Le texte de l'original est souligné. La même remarque s'applique aux autres passages reproduits en italique dans cette correspondance.

moyens de gouverneur par la loix et de concert avec elle ; c'est par ces moyens que je pourrai me livrer avec confiance à ceux qui, par leur esprit et leur influence, doivent agir le plus fortement dans ces circonstances. Je suis loin d'exiger des choses impossible et je sens très bien jusqu'à quel points ils doivent s'avancer ou non, même pour pouvoir être plus utiles ; mais si je vois que, sous le vain phantôme de la popularité et de la crainte de la perdre, ils ne veulent, ny soutenir, avec tous leurs courage, les droits justes et légitimes du monarques, ny combatter [1] avec force quelques têtes exaltées d'une Assemblée où les parties les plus violantes paroissent toujours les meilleurs, allors je me retirerai et je me dirai avec peine : ils ont eu en eux les moyens de donner encore du calme et du bonheur à ce pays-cy, mais ils ne l'ont point voulu ; je gémirai, en partageant les malheures communs à tous, mais je ne me ferai aucun reproche, parce que j'aurai fait tout ce qui aura dépendu de moi.

XI

A LA REINE

ce 5 aoust [2].

Il est facile de juger, à la lecture du billet de la Reine, que de nouvelles impressions ont agi sur elle [3].

Quelques incidents ne sont rien, lorsque la marche des événements est constante et, à travers les contrariétés, ne cesse de tendre vers le but.

1. Lire : *combattre*.
2. La lettre n'est pas numérotée.
3. La politique de la reine n'a jamais varié ; d'après ses lettres confidentielles à Mercy et à Léopold II, elle est entrée dans les vues des Constitutionnels pour gagner du temps. Mais cela n'excluait pas qu'elle discutât les articles de la Constitution et les détails du plan d'action qu'ils lui soumettaient. Cependant on peut se demander si on ne retrouve pas, dans sa lettre du 4, quelque trace de l'impression que lui fit la lettre de Mercy, en date du 21 juillet (ARNETH, p. 186) dont elle accusa réception le 7 août (*Lettres*, p. 268). En juillet, Mercy recommandait la fermeté en face de l'Assemblée et d'exiger, avant toute discussion, la mise en liberté de la famille royale. « Ce que vous demandez, sur les conditions à faire, est juste, mais impraticable », lui répondit la reine. Mais elle a pu se trouver moins encline à la soumission après avoir lu la lettre de Mercy. Barnave a senti la nuance et il ne paraît pas s'être trompé en l'attribuant à une influence inconnue de lui.

Le but ne peut être manqué que par l'incertitude des résolutions ; les nôtres sont invariables ; elles suffisent pour sauver la France et la monarchie. Isolées, elles ne peuvent rien de plus.

Nous avons annoncé que, lorsque la Reine auroit déclaré sa résolution, nous étions décidés à y croire. Comment, lorsque la nôtre est prononcée, lorsque toux nos motifs sont connus, lorsque le désintéressement et la pureté qui les caractérise ne permet pas de croire que rien puisse les changer, lorsque, depuis un mois, nous avons fait, sur l'opinion et sur la direction des affaires, ce que perssonne, sans nous, n'auroit ozé seulement entreprendre, comment notre résolution peut-elle être encore soumise à des épreuves ?

Si nous avons mis un grand prix à la conffiance de la Reine, dans un moment où elle nous a paru être une marque de son estime, la Reine sçait que nous ne l'avions pas sollicitée.

Les circonstances où, pour la première foix dans le cours de la révolution, nous avons eu des relations avec elle[1], ont peut-être déjà justiffié cette conffiance, lorsque la Reine paroît vouloir encore la subordonner à des épreuves.

La revision est achevée[2]; ce travail pourra peut-être, dans le cours de la délibération, recevoir encore quelques degrés de perffection de plus. Quoiqu'il en soit, il honorera l'Assemblée nationale aux yeux de l'Europe détrompée ; s'il excite les plaintes des classes privilégiées, il satisfera toux les partisans éclairés du gouvernement monarchique. Nous nous honnorerons d'avoir contribué à la sagesse de ce travail, comm'à la sagesse des mesures qui l'ont précédé et de celles qui lui succèderont.

Que la Reine n'oublie point qu'elle seule dispose de sa destinée, que les moments sont décisifs, qu'il faut surtout ne pas placer dans deux sistèmes différents sa conduite et ses espé-

1. Cette lettre prouve avec évidence qu'il n'y a eu aucune collaboration entre la reine et les triumvirs avant le retour de Varennes.

2. Les travaux de revision de la Constitution venaient d'être achevés par les comités le 4 août. Les triumvirs y avaient pris une large part. C'est le 5 août que la question fut portée devant l'Assemblée nationale ; les débats commencèrent le 8.

rances, que tout, dans sa marche, doit être clair et ne pas donner jour à diverses interprétations. Qu'elle s'interroge elle-même, et elle sentira comment on attache et comment on repousse ceux qui, dans des relations où ils apportent un vif et réel intérêt et où ils mettront tout ce que peuvent garantir le courage et la probité, n'accepteront jamais d'autre prix que la conffiance.

XII

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 7 *ce 7 aoust.*

La réponce qu'on m'a remit vendredy[1] me fais regretter plus que jamais qu'il n'y ai pas un intermédiere qui puisse causer alternativement avec nous. Mille chose, mille détails peuvent se dire et non pas s'écrire ; de là, la rétisence et la méfiance qui parroît dans le dernier billiet. Il me parroît simple que des personnes qui me connoissent aussi peu jugent mal de mon caractère, mais qu'ils sachent au moins que rien et que personne ne me fait prendre des impressions que mon esprit ou ma raison ne me dicte pas.

J'ai désiré, depuis mon retour[2], communiquer avec les personnes auxquels j'ai cru trouver le plus de force, de courage et de moyens pour faire renaître le calme et le bonheur ; je l'ai désiré, je le désire encore, parce que je crois pouvoir être utile, en discutant avec eux des points que non pas mes connoissances (je suis loin d'en avoir l'amour-propre), mais au moins mon expérience, en suivant les affaires en silence depuis 17 ans, peut me donner. Je ne désire que la paix et le moyens pour le roi de gouverner de manière à ce qu'il voye encore le peuple heureux. Ces moyens ne sont point de contenter uniquement *les classes privilégiées qui peuvent ce plaindre*. J'ai écris jeudy, et je le répette, que j'étois loin d'exiger des choses

1. 5 août : c'est la lettre n° XI.
2. De Varennes.

impossibles. Quant on veut véritablement le bien, on sait aprécier ce qui est possible de ce qui ne l'est pas ; et c'est par ce même sentiment que je désire vivement qu'enfin un ordre de chose s'établisse, de manière à pouvoir être exécuté.

Je ne peu rien dire sur l'acte constitutionnel ; c'est le papier à la main et dans une conversation que je pourrois m'éclairer sur quelques points et en discuter quelques autres, mais ces moyens me sont encore ôté. Je finirai donc par une remarque pour moi seules : si j'avois voulu ou rompre ou ne pas suivre une marche entreprise depuis 6 semaines, rien ne m'oblig[e]oite à désirer que Mr Duport fût réuni aux personnes auxquels j'écris[1] ; je connois ses opinions, mais je connois aussi son esprit et ses moyens et, quant on marche aussi droit que moi et qu'on désire autant et sincèrement le bien général, on ne craint personne et on ne peut que gagner à être connu[2].

XIII

A LA REINE

Ce 9 aoust[3].

La revision est, en ce moment, l'objet qui occupe exclusivement ; on cherchera à donner à ce travail, dans l'Assemblée, toutte la perffection dont il est susceptible, et si, comme on peut le prévoir, il n'éprouve pas de changements importants, il sera tel que, la conffiance une foix rétablie, il y aura dignité convenable pour le pouvoir exécutif et moyens suffisants pour gouverner. C'est à affermir cette conffiance qu'il faudra donner toux ses soins, et c'est à ce but que devra tendre la con-

1. Il semble que Duport n'avait pas d'abord voulu entrer en relations avec la Reine (voyez la première grande note de la Reine), et que d'un autre côté la Reine considérait Duport comme beaucoup plus avancé que ses amis. Il se peut aussi qu'elle ait nourri quelque préjugé à l'égard de Duport, sachant que l'abbé de Montesquiou, intime conseiller du roi, et Duport « se haïssaient cordialement », à ce que rapporte le comte de la Marck (BACOURT, III, 172).

2. La reine a écrit le même jour à Mercy (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 268) : la constitution « est un tissu d'absurdités impraticables » . « Je persiste à désirer que les puissances traitent avec une force en arrière d'elles ».

3. Lettre sans numéro.

duite du Roi, au moment où la constitution lui sera présentée.

La Reine recevra bientôt l'opinion des personnes qui lui écrivent sur la conduite qu'ils penssent qu'elle et le Roi doivent tenir dans cette circonstance ; nous transmettrons nos vües sur cet objet à Mr de Montmorin qui peut seul donner ostensiblement les consseils ; en suivant la marche qui sera indiquée à la Reine, nous répondons du succès[1].

Si, jusqu'à ce moment, tout ce qu'ont fait le Roi et la Reine a dû être secret et intérieur, tout, à dater du jour de l'acceptation, sera public et éclatant, tout tendra à rétablir la conffiance et, avec elle, la conssidération et la dignité.

Nous sommes tellement pressés par la nescessité de suivre les discussions relatives à la revision que nous ne pouvons donner plus d'étendue à cette lettre. Mais, puisque c'est à l'opinion que la Reine a de notre droiture et de notre caractère, que nous devons la conffiance qu'elle nous témoigne, nous devons croire qu'elle est perssuadée que nous ne négligerons pas une ocasion de servir ses véritables intérêts et ceux du roi, intérêts qui ne peuvent jamais être séparés du plus grand avantage de la chose publique qu'au détriment de l'un et de l'autre.

La reine sera instruite, incessamment, de ce que nous croions qu'il y a [à] faire pour le moment de l'acceptation.

XIV

A LA REINE

No 8 *ce 12 [août]*[2].

On avoit annoncé qu'on écriroit à la Reine avec plus d'étendue et qu'on lui présenteroit aujourd'hui une opinion sur la conduite qu'il conviendra de suivre, lorsque la constitution

1. Ce passage nous apprend que les triumvirs étaient, à cette époque, en excellentes relations avec M. de Montmorin et lui apportaient leur collaboration. De cette manière, les triumvirs pouvaient « ostensiblement » et publiquement faire présenter leurs projets à Marie-Antoinette, sans que Montmorin sût rien de leurs relations secrètes avec la reine.
2. Dans l'original, ne figure aucune indication de mois.

sera présentée au Roi ; la chaleur des discussions sur la revision, la nescessité de ne pas perdre un moment de vue, soit dans l'Assemblée, soit dans les comités, cet objet qui, jusqu'à ce qu'il soit arrêté, est d'une importance supérieure à tout autre, ne permet pas de remplir cet engagement aussitôt qu'on l'avoit espéré ; nous n'en sommes pas moins occupés du 1er objet, et nous adresserons à la Reine nos idées assés tôt pour qu'elle ait le temps d'y reffléchir, avant le moment de les exécuter. Nous répétons que *nous répondons de tout, si elles sont exactement suivies*. Nous ne proposerons point que le Roi fasse des observations dont le résultat pourroit s'accorder peu avec sa dignité et avec la conffiance qu'il est nescessaire qu'il acquierre. Le langage et la conduite que nous lui proposerons de tenir, seront pleins de noblesse et de conffiance, pourront se lier avec ses démarches précédentes et agiront puissamment sur l'opinion qu'il est nescessaire de décider pour lui. Nous consseillerons à la Reine un plan de conduite qui nous paroît devoir être adopté et suivi par elle avec plaisir, parce qu'il ne sera pas moins combiné sur ce que nous croyons être son caractère que sur ce que nous sçavons propre à réussir dans ces temps de révolution. En un mot, nous sommes déterminés à maintenir la Royauté et le Roi, à établir l'énergie du gouvernement, parce que le bonheur du Roi et de notre pays nous y a paru attaché. Nous y sommes liés de plus, en ce moment, par la conffiance que nous témoigne la Reine, qui ne peut être que l'effet de l'estime envers des hommes qu'elle a longtemps considérés comme ennemis. Elle doit donc croire que nous n'oublierons aucun moyen ; que lorsque nous ne lui écrivons pas, c'est que nous croyons que nos moments sont ailleurs plus utilement occupés, que nos consseils arriveront à temps. Enffin, nous le répétons à la Reine : persévérance dans le sistème adopté, suite dans les résolutions et, bientôt, les effets justiffieront la sagesse de la conduite qu'elle s'est déterminée à suivre.

XV

A LA REINE

ce 17 [août][1].

Quoique le travail de la revision soit presque achevé, il n'est pas encore possible de prévoir exactement, dans toux les détails, ce qui sera déffinitivement décrété par l'Assemblée et, par consséquent, de présenter un avis arrêté et certain sur la conduite que le Roi aura à tenir. Le travail des comités a été altéré dans quelques points et surtout dans un article très important ; mais il a aussi été perffectioné dans quelques autres, et il y a lieu de croire que les articles qui restent à faire passeront suivant son avis.

Des trois articles maintenus contre l'opinion du comité, il en est un qui énerve la puissance royale[2] ; les deux autres tendent, au contraire, à lui donner une très grande supériorité, et si le comité les a combattus, ce n'étoit pas comme propres à diminuer la force et l'action du Gouvernement[3].

Il y a loin de la chaleur que les comités doivent mettre à la deffense de ce qu'ils croyent bon et utile, à l'importance réele de la plupart des modifications contre lesquelles ils réclament. Lorsque le travail sera terminé, on les apprétiera de sang froid ; on pésera touttes les circonstances et on présentera, sur la conduite du Roi, une opinion telle que le succès, quant à Lui, sera certain, qu'aucun reproche ne pourra lui être adressé, que sa conssidération sera dès à présent établie, que les leçons de l'expérience et de l'avenir seront touttes pour lui...[4].

La Reine doit donc être parffaitement tranquille, car si

1. Cette lettre est sans numéro et ne porte aucune indication de mois.

2. L'interdiction pour les membres de l'Assemblée, pendant leur mandat et pendant deux ans après l'expiration de ce dernier, d'accepter un poste de ministre et de recevoir aucune place ou pension du pouvoir exécutif.

3. L'interdiction aux membres de l'Assemblée législative de se faire réélire après avoir siégé pendant deux législatures, si ce n'est après un intervalle de deux ans ; l'interdiction d'élire à l'Assemblée législative un candidat qui aurait son domicile hors du département qu'il serait chargé de représenter.

4. Les points se trouvent dans l'original.

l'on fait des fautes, elles ne seront pas contre tout ce qui l'intéresse ; elles seront bientôt réparées. L'opinion ne s'en prendra qu'à ceux qui les auront commises, et il est utile aussi à l'affermissement de la royauté constitutionelle qu'on sache que les maux qui se font ne viennent pas toujours des Rois. Quant à la conduite perssonnelle que tiendra la Reine, tout en prépare le succès, tout confirme les idées qu'on a conçues à cet égard et qui lui seront bientôt adressées.

XVI

A LA REINE[1]

La lenteur des délibérations de l'Assemblée sur les objets qui doivent précéder la présentation de l'acte constitutionel au Roi, a retardé le moment de présenter à la Reine des vues fixes et déterminées sur la conduite que le Roi et elle devront suivre dans les circonstances importantes auxquelles nous touchons. On ne peut même encore aujourd'hui les lui offrir, parce que quelques points, qui restent à décider, pourront changer, non à l'assemblée[2], mais à quelques détails de ce plan de conduite. Dès demain, le travail sera assés avancé, pour que ces vues soi[e]nt arrêtés et puissent lui être transmises. Voici quelques idées dont il est important que la Reine se pénètre d'avance.

Le travail déffinitif sur la constitution a essuyé de vives oppositions, mais elles ont été presque touttes surmontées et, à l'exception de trois questions, où il a été impossible de vaincre la résistance, parcequ'elle étoit fondée sur des passions perssonnelles, les comités très combattus, très injuriés, ont cependant toujours été vainqueurs. Quant aux trois questions, dans lesquelles ils ont succombé, on a déjà annoncé que le résultat de ces trois décrets est plus avantageux que con-

1. Cette lettre ne porte ni numéro, ni date. Sa place résulte clairement de la lettre de la reine qui porte le n° 9, puisque cette dernière en reproduit textuellement plusieurs passages, soit pour les approuver, soit pour solliciter des explications.

2. Il faut lire évidemment : *l'ensemble*.

traire à l'autorité royale ; un seul tend à l'affoiblir, c'est cellui qui ne permet pas de choisir les agents du pouvoir exécutif parmi les membres d'une législature finissante. Les deux autres, c'est à dire cellui qui proscrit la rééligibilité après deux législatures, et cellui qui borne l'éligibilité d'un député dans le département où il est domicilié, sont de grandes plaies pour la liberté, mais loin d'énerver le gouvernement, leur vice, au contraire, est de lui préparer une supériorité très décidée.

Quant au surplus, toutte la constitution est aussi monarchique qu'elle doit l'être : touttes les questions relative au Roi, telles que le titre de représentant du peuple, la Majesté royale garantie contre les abus de la presse, et une multitude d'autres, d'une importance beaucoup plus réele, ont été décidés pour la dignité et la puissance royale.

On peut en croire ceux qui le disent avec refflexion : la puissance royale a, dans cette constitution, le principe d'une grande force. L'aristocratie y est abbatue, mais le principe monarchique y est proffondément et solidement enraciné. Il s'agit aujourd'hui de mettre dans les mœurs, dans l'affection du peuple, dans la volonté universselle de la nation, ce qui n'est encore tracé que sur le papier ; il faut raviver la puissance royale par la conffiance et la popularité. Que le Roi se garde de se laisser tromper ; qu'il évite de mesler ses intérêts avec d'autres intérêts. Voici le principe des suggestions auxquelles il pourra être en butte.

Il est inutile de répéter que l'aristocratie, abbattue et comdamnée, a intérêt d'entraîner le Roi dans sa cause et, par conséquent, à l'armer contre la constitution.

Cet intérêt n'est pas le seul ; l'assemblée ayant insisté sur son décret qui éloigne ses membres, pendant deux ans, du pouvoir exécutif, il pourroit arriver que, parmi les personnes à qui cette résolution peut enlever quelques espérances, il s'en trouva d'assés aigries, pour improuver la constitution dans son entier, vouloir lutter contre son établissement et faire parvenir au Roi des conseils propres à le compromettre.

Ce décret est très vicieux ; il est nuisible au Roi et à l'état ;

s'il existe des moyens de le faire réparer, il convient de les mettre en uzage, mais il ne faut point conffondre une imperf-fection avec la totalité de l'ouvrage ; il ne faut point compromettre le Roi, la Reine, et la paix publique qui le seroit nescessairement avec eux. Le temps emmènera promptement tout ce qui est nescessaire, pourvu qu'on employe que des moyens sages et doux, et que, loin de heurter l'opinion, la reine sache, en consservant sa dignité, s'acquérir la popularité et la conffiance.

Ceux qui s'expliquent ainssi prouvent asses, si la Reine n'avoit pas déjà tant de raisons d'en être assurée, qu'aucun motif perssonnel ne pourra jamais les guider ; on peut croire avec conffiance ce qu'ils disent et compter également sur ce qu'ils annoncent : *la constitution est très monarchique* ; son effet est sûr et rapide, si le Roi et la Reine suivent exactement la marche qui leur sera tracée.

Il suffit d'ajouter un mot ; c'est l'intérêt de l'état, c'est la considération politique qui doit déterminer, en cette circonstance ; touttes les conssidérations perssonnelles doivent être renvoyées à un autre temps ; les choix, les démarches, les actions perssonnelles doivent être soumises à cette loi. Tout est perdu si l'on adopte une autre marche, si l'on croit pouvoir distinguer les choses publiques des choses privées. La dignité sera maintenue, *mais il faut établir la conffiance ou point de monarchie.* Il est important que la Reine traite bien Mr de Montmorin ; il a montré un zèle soutenu dans ces circonstances, et il importe de ne pas lui donner de la méffiance sur la communication établie qu'il faut encore qu'il ignore.

XVII

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 9 *ce 25 [août]*[1].

Si j'ai attendu si longtems pour écrire[2], c'est que je comptois, chaque jour, recevoir enfin l'écrit qu'on me promet

1. L'original ne porte pas l'indication du mois.
2. La Reine n'a écrit aucune lettre entre le 7 et le 25 août.

depuis tant de tems[1]. Je conçois fort bien que, toutes les délibérations n'étant point terminé encore, ont ne peu point avoir encore de vues fixe et déterminé, mais j'avoue que j'ai besoin qu'enfin on me parle franchement et qu'on réponde à plusieures objections et questions que j'ai faite dans différents papiers. Il s'en présente une nouvelle dans ce moment-cy. Ces Messieurs dissent que *la constitution est très monarchique* ; j'avoue que j'ai besoin d'être éclairé sur ce point et de savoir en quoi ils la trouvent telle. Quant à ce qu'ils dissent : que *tous les intérêts personnelles doivent être renvoyé à un autre tems ; les choix, les démarches doivent être soumises à la loi*, j'en suis d'accord, parce qu'il faut être conséquant dans ce que l'on fait ; ainssi, tout nouveau choix doit être fait d'après les principes qu'on adoptera ; mais si il s'agit de renvoyer des personnes qui sont à nous depuis longtems et qui nous sont attachée, pour y en placer d'autres, rien dans la terre ne pourra m'y décider, ny le roi non plus ; il faut que ces Messieurs soyent bien persuadé de cette vérité et qu'ils se rappellent que j'ai dit à Mr Barnave et récrit dans mon premier billiet[2] : *rien ne me coûtera, quant j'y verrai réellement le bien et, surtout, ny vexation ny poursuite particulière, ce que j'aurai toujours en horreure*[3]. Tel est notre manière de penser à tous deux, et elle ne varira jamais. Je suis bien aise d'en prévenir d'avance, pour que les personnes éclairé et qui veullent le bien puissent régler leur marche sur cela et reconnoître en même tems la franchise que je leurs ai toujours promisse et dont je leurs aurai donnée plus de preuve, si ils m'en avoit mit plus à même, en parlant d'avance et avec plus de confiance de tous les grands intérêts qui occupent en ce moment[4].

1. Il s'agit du mémoire sur le caractère de la constitution que constitue le nº XVIII. Dans sa lettre à Mercy, du 26 août (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 280) la reine écrit : « Je n'ai point reçu les opinions des chefs, comme je vous l'avais annoncé. Ils se restreignent toujours dans des idées vagues et ont l'air de craindre de s'engager ». Cette dernière phrase résume évidemment l'impression qu'elle avait tirée des lettres XV et XVI.

2. On voit que Marie-Antoinette prononce ici le nom de Barnave, en évoquant les débuts de ses relations avec lui.

3. On retrouve cette phrase dans la première grande note de la Reine.

4. A peu près en même temps que cette lettre, la reine en a écrit deux à Mercy, 21 et 26 août (*Lettres*, II, 276, 278 ; 26 août : « Le rapport que j'ai lu

XVIII

A LA REINE

ce 28 aoust[1].

La Reine nous reproche de manquer de franchise et de lui avoir fait longtemps attendre des explications sur les grands objets dont elle est appellée à s'ocuper. Ceux à qui ces reproches sont adressés n'auroi[e]nt-ils pas, eux-mêmes, le droit de former des plaintes ?...[2] Ils ne parleront point de cette continuité de travaux qui les a absorbé depuis quelque temps et a été la principale cause de la lenteur de leur correspondance, mais ils rappelleront à la Reine ce qui s'est passé dans cette correspondance même : ils ne l'avoi[e]nt ni sollicitée, ni attendue ; ils l'ont saisie avec empressement com'un moyen d'être utiles à leur patrie et de servir des perssonnes dont le sort ne peut en être séparé. Dans cette correspondance, ils ont trouvé plus que l'accomplissement d'un devoir ; un sentiment vif et proffond les a attachés aux intérêts de la Reine.

Plus dans le cours de la révolution, ils s'étoi[e]nt vus obligés

et que Mr Beaumetz doit faire à l'Assemblée [sur la Constitution] est un tissu d'absurdités, d'insolence et d'éloges pour l'Assemblée. Ils ont mis la dernière main à leurs outrages en donnant une garde au Roi [les dispositions relatives à la garde constitutionnelle du roi furent adoptées le 24 août]. Il n'est plus possible d'exister comme cela. Il ne s'agit pour nous que de les endormir et de leur donner confiance en nous pour les mieux déjouer après. Il est impossible, vu la position ici, que le Roi refuse son acceptation. Croyez que la chose doit être bien vraie, puisque je le dis... Nous n'avons donc plus de ressources que dans les puissances étrangères. Il faut à tout prix qu'elles viennent à notre secours ; mais c'est à l'Empereur à se mettre à la tête de tous et à régler tout ». A ce moment Mercy, qui, le mois précédent, prêchait la résistance, convenait qu'il n'y avait qu'à céder pour le moment. Il était allé en Angleterre (voir *ibidem*, p. 178) où on s'était montré résolu à demeurer neutre. Le 20 août, dans une lettre à la reine, il mentionnait les réflexions de Burke, qui furent présentées à la reine par l'ambassadeur Dorset (« Si le roi accepte leur constitution, vous êtes tous deux perdus à jamais »), et il ajoutait : « Cette idée vraie dans les principes est dangereuse dans le fait. Les secours étrangers seront nuls si l'Angleterre n'en partage les chances ; sa neutralité ne suffirait pas et il y a peu d'apparence qu'elle en sorte. Il faudrait donc ne rien brusquer et mettre toute sa fermeté à tâcher de temporiser » (Cette lettre ne figure pas dans Arneth et a été mise au jour par Mr DE PIMODAN, *Le comte de Mercy-Argenteau*, p. 304, ainsi qu'une lettre de Mercy à Blumendorf, du 14 septembre, qui conclut dans le même sens).

1. Cette lettre ne porte aucun numéro.
2. Ces points figurent dans l'original.

à lutter contre Elle, plus son courage et ses malheurs avoi[e]nt acquis des droits sur eux, plus ils se sont trouvés heureux d'une circonstance, qui, pour les intérêts même de la Révolution, les engageoit à la servir.

La Reine n'a point ignoré ces dispositions de leur part : elles lui ont été exprimées dans une très longue lettre ; ils espéroi[e]nt que, par la franchise de leur langage, cette conffiance que la Reine leur avoit marqué, de son propre mouvement, seroit fortiffiée et conffirmee. Il a paru produire un effet contraire ; c'est de ce moment, c'est immédiatement après cette lettre que la correspondance de la Reine est devenue plus froide et plus réservée. Quiconque auroit lu sa correspondance auroit penssé que, parce qu'on lui avoit exprimé plus de zèle, elle auroit cru devoir exiger avec plus de rigidité.

L'apparence seule d'un tel sentiment suffit pour reffroidire la conffiance. Il n'altère point, dans des caractères fermes, la puissance du devoir et la fidélité à ce qu'ils ont promis, quand ils ont engagé la Reine à des démarches. Mais il reffroidit, il ralentit toux les procédés, qui ne peuvent jamais tenir qu'aux mouvements de l'âme, lorsque ce n'est point l'intérêt qui fait agir.

Que la Reine veuille bien juger ceux qui, en retour de ce qu'ils ont fait depuis deux mois et de ce qu'ils pourront faire encore, ne lui demandent que de les voir, de les connoître tels qu'ils sont et d'agir en conséquence. Depuis le départ du Roi[1], tout semble se réunir contre lui ; le parti républicain et une faction jusqu'alors méprisée[2] a acquis d'immenses forces par les circonstances. L'aristocratie[3] attachée au parti des Princes, entièrement contraire à cellui du Roi. Enffin, les caractères foibles se distribuoi[e]nt entre ces différents partis et s'éloignoi[e]nt, à l'envie, de cellui du Roi que l'opinion publique sembloit comdamner, lorsque quelques hommes fermes ont ozé se prononcer hautement pour lui et sont devenus le point

1. La fuite.
2. Le parti orléaniste.
3. Le verbe manque ; sa place est occupée par plusieurs mots barrés et illisibles.

de ralliement de tout ce qui, dans le Parti populaire, tenoit encore, intérieurement à la monarchie. Ces hommes, cependant, étoi[e]nt ceux-là mêmes contre lesquels le mémoire du Roi avoit été particulièrement dirigé. Séparés du parti antirévolutionnaire par une irréconciliable haine, ils n'ont pas craint de s'attirer également celle de tout ce qu'il y a, dans le parti opposé, de plus ardent et, par consséquent, de plus redouté.

La nation a été pour eux, mais parce qu'elle a trouvé en eux des chefs, une opinion hautement prononcée, de la conduite et du courage. La nation se fût également réunie aux factions, si les factions seules eussent été conduites avec énergie et habileté. Qui peut en douter sérieusement ? Cependant, ces hommes ne vouloi[e]nt rien que le terme de la révolution et le bien de leur patrie, et, aujourd'hui qu'un décret ferme pour eux la porte de touttes les ambitions[1], ils l'improuvent parce qu'il est vicieux, mais ils ne changent ni de conduite, ni d'ardeur, ni de résolution. Est-il vrai qu'en ce moment, ils tiennent comprimés toux les partis opposés dont le but commun est contre la perssonne du Roi ? Qui maintient l'opinion publique contre les républicains ? Qui vient de soumettre cette faction qui, même en succombant, a montré tant de force et tant de résistance ?

Qui maintient, dans l'intérieur de l'assemblée, cet enssemble et cette vig[u]eur qui fait seule le désespoir des princes, et, détachant de leur cause les puissances de l'Europe, les réduira à abbandonner leurs entreprises ? Si l'on veut juger ceux que redoutent toutes les factions, il suffit d'examiner qui sont ceux qu'elles détestent et qu'elle déchirent. Si l'une de ces factions venoit à l'emporter, quels seroi[e]nt, aujourd'hui, les premiers sacriffiés ? Avant le départ du Roi, il n'y avoit qu'une chance contre nous, et cette chance, la moins vraisemblable, étoit le triomphe du parti antirévolutionnaire. Aujourd'hui, tout est contre nous, hors le parti de la constitution et du Roi. Parti auquel la nation tient en ce moment parce que

1. Allusion au décret qui leur interdisait d'accepter des postes de ministre.

une main ferme repousse les différentes factions, qui tendent sans cesse à l'attaquer, mais parti qui succombera, si, par une excelente conduite au moment où nous touchons, le Roi et la reine n'achèvent d'abattre ceux qui lui sont contraires et de décider l'opinion générale pour eux et pour cette constitution à laquelle leur existence est insséparablement liée.

Que la Reine veuille se pénétrer de ces vérités qui vont, en ce moment, décider du destin de sa vie. Qu'elle veuille se rappeler qu'on lui a tenu le même langage, dans un moment où il n'y avoit que des sentiments nobles et purs qui pussent, dans la position où elle étoit, intéresser à elle cellui qui ne l'avoit jamais connue et dont les relations avec elle eussent cessé avec son voyage, si la Reine ne l'eût pas invité à les renouveller. — Nous sommes loin d'inssister sur des reproches. La position de la Reine est trop faite pour l'aigrir ; il est trop facile de s'entendre mal, lorsqu'on ne peut jamais se parler, pour que nous puissions conserver, sur un deffault de conffiance dont nous avons cru pouvoir nous plaindre, un ressentiment qui, dans les circonstances, seroit peu délicat et déplacé. Mais nous suplions, nous pressons la Reine, par touttes les preuves de zèle que nous lui avons donné, par tout l'intérêt que nous devons mettre à ce que cette grande crise se termine heureusement, d'accorder une conffiance exclusive à ce que nous lui conseillerons. Nous répondons, si nos conseils sont exactement suivis, de la conssidération publique en faveur du Roi et de la Reine et du rétablissement légitime et constitutionel de la puissance royale.

Mais si l'on adopte un autre parti, nous n'ozons pas mesurer le terme et l'étendue des malheurs qu'il peut entraîner.

La constitution est très monarchique, à l'exception du décret qui interdit de choisir les agents du pouvoir exécutif parmi les membres des législatures. Il n'est aucun principe de vig[u]eur qui manque à notre constitution.

Le Roi devant, chaque année, exposer à la législature les objets qu'il a pensé qu'elle devoit prendre en considération ; les ministres ayant séance dans l'assemblée pour y suivre ces

premières vues, le sistème général exposé par le Roi ; le Roi ayant ensuite, après la loi faite, le droit de la consentir et de la suspendre, — il est évident que la législature, qui est essentielement le droit national, se trouve enveloppée, avant, pendant et après sa formation, de l'inffluence royale. Un gouvernement mal habile pourroit tirer peu de parti de ces grandes prérogatives ; un gouvernement habile, avec la conffiance publique et l'avantage de la permanence du ministère contre des législatures dont les membres ne peuvent être en activité pendant plus de 4 ans, deviendroit presque législateur, sous la surveillance de l'opinion publique et des représentants de la nation.

Le pouvoir exécutif est entièrement au Roi. La seule partie, dans laquelle la constitution lui assigne des agents qu'il ne nomme pas, est l'administration intérieure ; mais cette administration ne renfferme de constitutionel que la répartition de l'impôt ; toutte la partie exécutive peut être et sera remise, dès que l'expérience l'aura fait juger nescessaire, à des agens nommés par le Roi. Dès à présent, ceux que le peuple nomme ne sont pas moins étroitement soumis à l'autorité du Roi.

L'ordre judiciaire est toujours nescessairement indépendant du Roi. En Angleterre, le Roi nomme les juges, mais les procès, même civils, y sont décidés par les jurés, et les juges, fort peu nombreux, ne font qu'appliquer la loi. D'ailleurs, ces juges, nommés à vie par le Roi, n'en dépendent aucunement. En France, le Roi nomme des commissaires auprès des tribunaux, qui ont une inffluence réele puisqu'ils peuvent appeller des jugements, les poursuivre en cassation, dénoncer et pourssuivre toux les attentats contre l'ordre public, et ces commissaires, loin d'être, comme les juges, indépendants du pouvoir royal, sont soumis à toux les ordres que le pouvoir exécutif leur adresse. Leur nombre, d'ailleur, est inffiniment plus considérable que cellui des juges anglois nommés par le Roi. Leurs places sont insuffisamment payées, mais cela leur est commun avec presque toux les traitements publics, et leur salaire augmentera à mesure que la nation sera délivrée de l'énor-

mité des rentes viagères dont elle est chargée envers ses créancier et le clergé.

Quant aux affaires extérieures, tout le monde convient que le Roi a toux les pouvoirs convenables, hors cellui de pouvoir traiter déffinitivement de la paix dans certains cas. Ce pouvoir, d'une application fort rare, aura lieu de fait, quand le gouvernement aura la conffiance de la nation.

L'armée, la marine, les contributions indirectes, le dépôt du trésor public sont entièrement dans les mains du Roi.

Le droit de dissoudre le corps législatif étoit impossible, à raison de la brièveté de nos législatures ; cette même brièvetté et surtout la non-rééligibilité après quatre ans en tiennent lieu. Cette dernière circonstance est même beaucoup plus en faveur du Roi, puisque la dissolution ne lui eût pas donné le moyen d'empêcher le peuple d'élire les mêmes représentants, et que la non-rééligibilité éloigne, après quatre ans, tous les hommes, quelque crédit qu'ils ayent pu acquérir sur l'opinion, tandis que les ministres restent, et continuent à siéger dans l'assemblée sans avoir besoin d'être élus.

Le Roi aura beaucoup moins qu'en Angleterre la facilité de faire nommer au corps législatif les hommes de son parti, mais, puisque, en ce moment, nous ne parlons pas de liberté, mais de puissance, l'impolitique décret qui fixe l'éligibilité d'un député dans le département où il est domicilié, donnera bientôt au pouvoir exécutif les moyens les plus faciles d'éloigner les hommes qu'il redoutera et, n'ayant pas besoin de faire élire les chefs de son parti, puisque ces chefs sont les ministre qui se trouvent de droit dans l'assemblée, il aura sur les élections un pouvoir d'empêchement qui, combiné avec la non-rééligibilité, lui donnera dans le corps législatif une inffluence dont il est difficile d'appercevoir les bornes.

Quant au surplus des prérogatives, le nombre des places que le Roi a à nommer dans l'armée, la flotte, la diplomatie, la justice, la finance, est inffiniment plus conssidérable que celle du Roi d'Angleterre.

Le titre de représentant de la nation, le plus majestueux

qu'un Roi puisse porter, qui fait tant à sa dignité et qui maintiendra si bien sa puissance, le titre donné aux princes de sa famille, dont on réduit d'ailleurs la carrière à ce qu'ils pourront seulement obtenir du Roi, mais dont la dignité ajoute à l'éclat du tronne et s'accroît par le rapprochement d'une égalité universselle entre toux les autre citoyens ; enffin, la splendeur, dont les revenus assignés au Roi, très supérieurs à ceux qui sont appliqués au même uzage dans toux les autres empires de l'Europe, permettent d'environner le tronne, voilà ce qu'apperçoivent tous ceux qui, ne meslant aux intérêts publics aucun intérêt particulier, cherchent dans la constitution ce que sont la nation et le Roi, et n'y cherchent rien autre chose.

La constitution est très monarchique. Quelques détails, qui manquent au gouvernement, peuvent être ajoutés par le[s] législatures ; la constitution le prévoit et leur en laisse la faculté ; l'expérience les y conduira bientôt. Quant aux articles constitutifs qui peuvent être attaqués, un seul est contre le Roi, deux sont contre la liberté et rendent au pouvoir beaucoup plus que le premier ne lui enlève.

De cet enssemble, il résulte qu'aucun prince de l'Europe n'est aussi solidement assis sur son trône que le sera le roi de France, quand l'opinion fera pour lui auttant que la constitution. Toux les maux sont finis, si le Roi et la Reine obtiennent la confiance et se font aimer.

Cette lettre est déjà trop longue pour entrer dans de grands développements. Voici quelques points. Nous ne donnons à la Reine que la substance des choses, parce que il est nescessaire qu'elle la médite. Les détails lui seront présentés par Mr de Montmorin avec qui nous les aurons concertés.

Quand la constitution sera annoncée au Roi, qui sera prié, en termes généraux, de choisir sa garde et son séjour[1], il convient qu'il réponde noblement que sa pensée est libre partout, qu'il donnera vraisemblablement sa réponse de Paris.

1. La constitution avait donné au roi le droit de choisir le lieu d'où il ferait connaître son acceptation de l'acte constitutionnel.

Quant à la garde, pendant le temps de son acceptation, il la prendra dans la garde nationale.

Le Roi, en aeceptant la constitution, aura d'auttant plus de convenance qu'outre que, depuis son départ, on a eu égard à plusieurs des choses contenues dans son mémoire[1], il sera indiqué, à la suite de l'acte constitutionel, un moyen de corriger, dans quelqu'années, les points que l'expérience auroit pu démontrer vicieux.

Le Roi acceptera, par une lettre à l'assemblée et devra y parler avec dignité et en pacificateur ; après avoir fait connoître qu'il craint que quelques points de la constitution ne gênent l'action du gouvernement (car il est convenable qu'il ayt annoncé et prévu ce qui arrivera, puisque c'est un des moyens les plus sûrs de parvenir à les réformer), il invitera les partis à se réunir, se mettra à la tête de l'ordre et de l'exécution de la loi. Il devra exprimer le désir d'une amnistie pour ceux qui ont été accusés à l'ocasion de son voyage, et aussi pour ceux qui ont été décrétés à l'occasion des troubles qui ont suivi son retour. Cette dernière partie de sa lettre n'est pas seulement populaire, elle est proffondément politique. Pour le Roi, perssonnellement, le moyen, en ce moment, d'achever d'abbattre ce parti, c'est de l'accabler du poids de sa clémence. Le Roi, dans la même lettre, exprimera également le dessein de faire une nouvelle démarche, car il annoncera celle qu'il a faite auprès des princes[2] et il invitera l'assemblée à en attendre le succès, avant d'employer les moyens de la loi. L'assemblée adoptera avec empressement les demandes du Roi.

Une noble, majestueuse proclamation annoncera au Royaume l'acceptation du Roi, et, en même temps, la paix, le retour de l'ordre, le règne des loix.

La Reine écrira à l'assemblée. Sa lettre donnera une grande idée de son caractère, une grande confiance dans ce qu'elle

1. Le mémoire que Louis XVI avait laissé au moment de l'évasion et où il protestait contre les actes de l'Assemblée.

2. Nous avons rappelé que le roi avait envoyé, auprès de ses frères, le chevalier de Coigny.

annoncera et restera, dans l'histoire, pour peindre et caractériser Marie-Antoinette.

Mais tout cela n'est rien, si sur-le-champ on ne change de conduite, si on ne va au spectacle, si on ne se montre au public, si le Roi ne reprend ses plaisirs accoutumés, si on ne meuble son château des Thuileries.

Il ne sera pas moins nescessaire qu'on s'entoure de perssonnes en qui l'opinion publique puisse avoir conffiance ; le Roi et la Reine créeront des places autour d'eux et leurs choix seront confformes au reste de leur conduite. Ces choix appelleront autour d'eux une cour qui ne sera pas exclusivement composée de personnes opposées à la révolution. Les inquiétudes se calmeront, la conffiance s'établira, les choses prendront, enffin, leur marche naturelle.

Le seul choix de la Garde du Roi, s'il a lieu bientôt, est, dans Paris, un puissant moyen de crédit et de popularité, et, quand on a la popularité de Paris, on a bientôt celle de tout le Royaume.

D'autres temps doivent être réservés aux devoirs de la reconnoissance, quand la conffiance sera acquise, quand l'ordre paisible sera établi, quand des craintes puériles n'ocuperont plus le public. On pourra des choses, on pourra donner des preuves de son souvenir à des perssonnes, dont on ne sçauroit s'occuper aujourdhui sans se perdre et les perdre elles mêmes.

Cette lettre est déjà trop longue pour entrer dans d'autres détails ; on y reviendra avec empressement, dès qu'on aura reçu, sur cette lettre-ci, les premières idées de la Reine. Nos consseils exactement suivis, nous répondons des résultats sur notre existence ; nous ferons tout pour les assurer. Mais si, malheureusement, la Reine se laissoit entraîner à quelque autre impulsion, tout seroit renverssé, tout seroit perdu. Nous espérons que la Reine ne consultera qu'elle-même, qu'elle se rappellera le passé, qu'elle séparera sa méditation des mouvements trop naturels à sa situation présente ; nous demandons de la conffiance, mais on peut compter, de notre part, pour

ce que nous avons annoncé, sur un zèle, une constance, et un courage sans limite.

XIX

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 10 *ce 31 [août].*

Ayant très peu de moments assez libre pour pouvoir écrire, je ne peux point répondre en détail à la dernière notte. Je me bornerai seulement à 1 ou 2 réflections. Certainement, il y a des avantages à tirer pour le roi et la monarchie dans la constitution, telle qu'elle est présenté par ces messieurs, mais quelles sont les moyens d'exécutions ? Certe, la popularité et la confiance sont les premiers de tous ; mais les malheurs de l'anarchie qui se renouvellent partout avec plus de force que jamais, avec quoi les réprimera-t-on ? Avec la loix ? Mais elle n'est rien sans la force, et la force existe-t-elle ? Le même raisonnement peut ce faire pour la prochaine législature ; malgré les décrets, la constitution et les serments, qui peut répondre qu'elle ne voudra pas tout rechanger et que le parti républicain n'y reprendra pas la prépondérance ? Si telle chose arrive, quelle est la force à y opposer ? Je n'aurois pas ses inquiétudes si nous n'étions pas au moment de cette nouvelle législature ; la confiance que j'ai dans le courage, la fermeté et le bon esprit de ceux qui veulent le bien me rassureroit ; ils sentent qu'il faut rétablire l'ordre et qu'il ne peut l'être que par un roi gouvernant par la loix et de concert avec elle ; mais il est dans la nature des hommes (et surtout des médiocres), de vouloir tous changer ; ils en auront d'autant plus d'envie que, par les raisons même qui attirent, dans ce moment, tant d'ennemis aux personnes qui osent se montrer avec courage, ils croiront gagniere plus de popularité, en montrant et suivant des principes contraire. Hors[1] la force et les pouvoirs du roi ainssi que l'existance de ses ministres n'est pas encore assez établie pour pouvoir lutter avec succès contre tous ces éceuils.

1. Lire : Or.

Quant à ce qu'il faut faire au moment de l'acceptation, je suis bien d'accord qu'il faut que touttes les actions soient d'accord avec ce que l'on dira. Mais il m'est impossible de ne pas discuter une idée qui me paroît inutile et qui, dans un sens, pourroit être nuisible. Pourquoi devrois-je écrire à l'Assemblée ? J'ai assez donné de preuve, dans toutes les occasions, que l'opinion, la décision du roi étoit commune à tous deux ; je n'ai donc pas besoin de l'assurer. Il me semble de plus (et je suis loin de m'en plaindre) que l'Assemblée m'a toujours si fort mise hors de tout, qu'il y auroit un contresens et une maladresse de ma part à me mettre en avant, quelque succès qu'on pût attendre de cette démarche. Un malintentionné n'auroit qu'à dire quelque chose ou la trouver mauvaise, il seroit sur-le-champs applaudie et le bute seroit manqué (non pas pour moi personnellement, mon âme est trop élevé pour regarder à parreil propos), mais pour la chose en elle-même, puisque, dans le moment où l'on doit rendre au roi le respect qui lui est dû, on y provoque un manque dans la personne qui lui tient de plus près. Je n'écrirai donc point, mais toutes les fois qu'on me mettra à même de montre[r] le parfait accord de mes sentiments avec ceux du roi, je n'hésiterai point.

Tout mon intérêt, tous mes sentiments son réunis en lui et en son fils ; je serai toujours tout par eux, avec eux, et pour eux, mais rien sans cela.

La personne qui porte ce billiet pourra entrer dans plus de détails. Je préviens que mon usage n'ayant jamais été de suivre une grande correspondance avec l'empereur, et, surtout, d'affaires importantes, je serai obligée d'envoyer le mémoire qu'on désire lui faire passer, par Mr de Mercy[1].

1. A la date du 31 août, la reine avait probablement reçu les lettres de Léopold II, du 17 et du 20 août (ARNETH, pp. 198 et 200), la première, ostensible, en réponse à sa lettre du 30 juillet, la seconde, personnelle, sans doute inspirée par le démenti que la reine avait chargé Mercy de notifier à Vienne à l'égard de la lettre qu'on lui avait dictée, mais qui, somme toute, ne faisait que répéter celle du 17. Dans sa lettre du 8 septembre à Léopold (*Lettres*, II, 282), la reine n'accuse toutefois réception que de cette dernière et assure qu'« elle a fait très bon effet ; car ceux à qui je me suis crue obligée de la faire voir ont paru ou ont cru devoir paraître contents ». Il serait possible que le

XX

A LA REINE

N° 10 *1er 7bre.*

Nous n'avons q'un moment pour écrire à la Reine ; elle recevra bientôt une réponse plus développée à ses dernières observations.

Nous avons appris, dans le cours de la révolution, à juger le mouvement des esprits. Il sera bientôt en faveur du Roi, si la conduite du Roi, dans cette circonstance décisive, est ce qu'elle doit être.

Touttes les fautes qu'on aura faites et celles qu'on fera seront à son proffit, s'il n'en fait pas de son côté, et cela est extrêmement facile.

A la suite des troubles et quand le peuple a besoin de paix, la puissance royale renaît rapidement, pour peu que le Roi veuille faire pour se faire aimer.

Tout annonce que la grande majorité de la prochaine législature sera sage ; elle sera forcée de l'être si tel est le mouvement de l'opinion, et ce mouvement sera tel si la conduite du Roi détermine les esprits pour lui.

L'orizon est prêt à s'éclaircir ; il faut se garder d'y appeller de nouveaux nuages. L'ordre et la paix vont rennaître rapidement, parce que chacun les appelle et les désire.

Que le Roi annonce qu'il nous les ammène, et chacun croira les lui devoir.

Le Roi n'a q'un intérêt : éviter de nouveaux mouvements et gagner de la conffiance. La racine de son pouvoir est dans la constitution ; elle se réalisera et croîtra avec rapidité, s'il ne provoque pas un nouveau choc qui puisse la détruire. Tout nouvel ébranlement, quand il ne détruiroit pas la monarchie,

mémoire dont il est ici parlé fût une réponse aux observations de l'empereur. Mais ce n'est qu'une conjecture parce que nous ne connaissons pas la date d'arrivée de la lettre du 17 août, ni celle de la communication que la reine en fit à Barnave. Il n'existe aucune autre mention de ce projet de mémoire ni dans la présente correspondance, ni dans les autres recueils publiés.

détruiroit le Roi. Quiconque parle à la Reine un autre langage est son ennemi, ou méconnoît profondément sa situation.

Les dernières opérations de l'Assemblée sont favorables. Les moyens de revision sont propres à perffectioner la constitution dans le sens du gouvernement monarchique.

Le décret de présentation est convenable. Cellui que Mr Camus[1] a fait rendre n'est point dirigé contre le roi que l'assemblée a déffendu, pendant toutte cette séance, par les murmures les plus improbateurs contre ceux qui l'ont attaqué. Il est, comme les autres fautes de l'Assemblée, l'effet d'un mouvement contre quelques individus, auxquels on a craint qu'il ne restât encore une porte pour rentrer dans les affaires. Mais comme ce n'est pas d'eux, mais de l'intérêt général, mais de l'intérêt du Roi qu'il s'agit, il ne faut point s'aigrir contre cette disposition, il ne faut point tourner contre soi-même les fautes qui pourroi[e]nt être faites. Ce qu'on aura fait, en ce moment, pour comprimer la liberté du Roi, diminuera sa responsabilité et augmentera bientôt son pouvoir. Ce ne sont point des années, ce sont quelques mois qui développeront ces effets nescessaires. Le discours du Roi, ou sa lettre[2], en acceptant, sont décisifs pour l'avenir. Nous présenterons nos vues, soit directement à la Reine, soit par Mr de Montmorin. Nous désirons connoître ce que le Roi aura arrêté avant qu'il le publie. Ce premier acte du Roi est tellement important et est attendu avec un espoir et des intentions si coupables de la part des factieux, que le sort de l'état, cellui de la Reine et du Roi peuvent entièrement en dépendre. Nous écrirons à la Reine sur ce qui la concerne personnellement.

1. Le 1er septembre, sur une proposition de Beaumetz (B.-A. Briois de Beaumetz, 1759-1800, ami intime de Lafayette) au nom des comités de constitution et de revision, l'Assemblée avait adopté un décret qui prévoyait : 1° la nomination d'une députation qui présenterait au roi l'acte constitutionnel, 2° que « le roi serait prié de donner tous les ordres qu'il jugera convenables pour sa garde et pour la dignité de sa personne », et 3° que le roi aurait à indiquer le jour et les formes dans lesquelles « il prononcerait l'acceptation de la royauté constitutionnelle ». Camus (Armand-Gaston, 1740-1804) y avait joint un amendement d'après lequel l'acte constitutionnel « ne serait présenté au roi que lorsqu'il aurait été relu en entier et que l'Assemblée nationale aurait déclaré qu'il n'y serait fait aucun changement. » (*Moniteur*, IX, 560).

2. La lettre qui fut lue à l'Assemblée le 13 septembre.

XXI

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 11 *ce 3 7bre.*

Mr de Montmorin doit parler, ce soir ou demain matin, à ces messieurs, d'une chose qui me parroît aussi juste qu'elle nous tient fort à cœur. Il est impossible que le roi s'occupe des objets importants qu'on lui présente ce soir et qu'il se regarde comme libre, si les personnes qui ont été arrêté et qui sont encore en prison et en état d'arrestation, uniquement pour l'avoir suivi et avoir obéi à ses ordres[1], ne se trouvent pas libre avec lui. Ils ne peuvent être comprit dans l'amnistie générale, puisque leur seul tort e[s]t celui du roi. Enfin, l'honneur et tous les sentiments nous le commandent[2]... C'est à ces messieurs que je m'adresse, intimement convaincu que leur esprit et leur caractèr leurs feront sentire combien il est essentielle que ce vœux, de notre part, n'éprouve point d'obstacle et je me plais à penser qu'ils m'aideront à marquer ma reconnoissance.

XXII

A LA REINE

N° 11 *le 4 7bre[3].*

Les choses prennent la marche la plus heureuse et la plus favorable ; la réponse du Roi d'hier a déjà fait une vive impression[4]. Il faut suivre invariablement la conduite indi-

1. Le 15 juillet, l'Assemblée avait décrété d'accusation devant la Haute Cour d'Orléans les personnes qui avaient aidé le roi dans sa fuite. Celles qui avaient été arrêtées se trouvaient encore incarcérées.
2. Suivent ici plus de deux lignes, effacées par Marie-Antoinette.
3. La date est de la main de Jarjayes.
4. Le 3 septembre, l'Assemblée nomma une députation de soixante membres pour aller présenter au roi l'acte constitutionnel. Elle arriva aux Tuileries entre neuf et dix heures du soir. Le roi répondit qu'il ferait part de sa résolution dans le plus court délai, qu'il avait décidé de rester à Paris et qu'il donnerait des ordres au commandant général de la garde nationale pour le service de sa garde (*Moniteur*, IX, 582).

quée ; les résultats seront plus avantageux et plus rapides qu'on n'auroit ozé l'espérer.

Il est juste, il est nescessaire que l'acceptation du Roi soit accompagnée de tout ce qui peut convenir à la dignité de sa personne ; ainsi, du moment qu'il l'aura prononcé, les personnes qui l'avoi[e]nt accompagné dans son voyage doivent sortir de jugement. Nous promettons, nous jurons que cela sera ainsi, que cela sera fait avec acclamation, dans les termes les plus honorables, et aussitôt que l'acceptation du Roi sera pronnoncée. Mais on abuse de la sensibilité de la Reine pour la tromper, lorsqu'on l'invite à le demander plutôt. Par là, on rendroit la conduite de l'Assemblée incertaine ; par là, on feroit rennaître toux les soupçons ; par là, on rendroit de la force à touttes les factions qui épient touttes les ocasions de troubler la marche heureuse que prennent les choses ; par là, on feroit renaître des discussions injurieuses qui désormais doivent être à jamais écartées. La Reine doit désirer que ceux qui ne sont pas coupables ne soi[e]nt pas l'objet d'une amnistie. Cela doit être, et cela sera.

Il est une vérité dont la Reine doit être pénétrée : presque tout ce qui l'environne est dirigé par des intérêts qui ne sont pas les siens, et ceux qui pourroi[e]nt la conseiller de bonne foi, n'ayant point encore saisi le véritable esprit de la révolution et les moyens propres à arriver au but dans l'état actuel des choses sont presque aussi loin de pouvoir lui indiquer la véritable route que ceux qui auroi[e]nt l'intention secrette de l'égarer.

Nous répondons sur nos têtes des événements, du rétablissement de la conffiance dans la personne du Roi, de la réalisation de l'authorité nescessaire au bien de l'état et à la splendeur du tronne, du rétablissement de l'ordre. Nous répondons que ces effets seront inffiniment plus prompts qu'on ne peut aujourd'hui le croire, si la marche que nous indiquons est exactement suivie.

Nous persistons à dire que le discour du Roi est une chose décisive. Si, contre l'apparence, celui que Mr de Montmorin

présentera n'est pas suivant notre opinion, nous dirons franchement notre avis à la reine et nous lui adresserons le modèle du discour qui devroit être pronnoncé. Le Roi y prendroit toux ses avantages, y attireroit à lui la conffiance et l'affection de touttes les classes sans se charger de la responsabilité des fautes qui ont pu être faites, s'y montreroit avec la plus grande dignité. Ensuite, quelques mois d'une conduite suivie, et la monarchie françoise auroit, avec toute la solidité que lui assure une constitution fondée sur la volonté nationale, tout l'éclat qui doit appartenir au premier trône de l'Europe.

Si la conduite du Roi est bonne, nous ozerions répondre de celle de la prochaine législature ; déjà, elle se compose d'une manière pure. Les cabales des clubs ont été presque partout renversées. Nous aurons nous-même des moyens puissants pour contribuer à la faire marcher dans la bonne route. Mais il faut, avant tout, il faut indispensablement que le Roi ayt l'opinion pour lui.

Nous ne sçaurions changer d'avis sur la lettre que la Reine nous paroît devoir écrire [1]. Il faut, pour la tranquilité publique, il faut, pour la considération que doit avoir la reine, qu'elle se prononce hautement. Il entre dans notre sistème qu'elle acquière une grande existence, celle qui convient à son caractère. Tout ce qu'on lui connoît de moyens ne seroit pas seulement, par son silence, perdu pour l'utilité publique et le raffermissement de la confiance et de l'authorité, mais il se tourneroit en inquiétude et combatroit touttes nos combinaisons, si on la voyoit se tenir à l'écart et refuser de prendre ouvertement un parti.

Enfin, lorsque nous voulons arriver, par des moyens sûrs, à donner à la reine, dans le nouvel état de choses, une grande considération et une grande influence, quels regrets devrons-nous pas en concevoir, si nous la voyons s'y refuser ?

Nous renvoyons cette discussion à un autre moment, puisque celui où la Reine pourroit écrire est encore éloigné.

1. La lettre que la reine devait adresser à l'Assemblée. Finalement, elle ne l'écrivit point.

Mais il est important pour elle que, dès à présent, elle fasse connoître par ses discours que la conduite que le roi a commencé à suivre est entièrement conforme à son opinion. S'il étoit possible de voir la Reine, on lui feroit concevoir, avec la plus grande évidence, tout ce qu'on ne peut qu'effleurer dans une correspondance. Elle doit, au moins, trouver dans notre langage ce désir de persuader qui tient à une proffonde conviction. Cette conviction est fondée sur une profonde connoissance de toux les éléments de la révolution et de l'état actuel des choses. L'avenir la justiffiera.

XXIII

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 12 *ce 4 7bre.*

Je ne comprends point de quelle manière on peu soustraire à l'amnisti général ceux qui ne sont pas coupable, en ne leurs donnant leurs liberté qu'au moment où l'amnisti sera prononcé. Je n'ai pas le tems de répondre au reste de la lettre ; je serai bien aise de connoître les idées de ces Messieurs sur le discour que le roi devra prononcer. Jai[1] verrai aussi celui de Mr de Montmorin, mais je crois que le roi rassemblera les idées de tous pour faire son discour lui-même[2].

Je persiste dans mon idée pour ma lettre[3], mais je ne peu pas entrer icy dans les détails que je donnerai un autre jour.

1. Lire : Je.
2. Louis XVI avait pour habitude de solliciter des projets de toutes les personnes qu'il croyait susceptibles de lui apporter un point de vue intéressant. Nous trouvons notamment dans la Correspondance du comte de la Marck, deux projets, l'un de 27 pages, « demandé au comte de la Marck par la Reine », rédigé par l'ancien secrétaire de Mirabeau, Pellenc, et l'autre, un bref « projet d'acceptation » élaboré par l'abbé de Montesquiou. La Marck prévoyait d'ailleurs que le roi ferait « un ridicule mélange » de tous les projets qu'on lui avait soumis et dont le nombre selon La Marck s'élevait à 20 (de BACOURT, III, 191, 193-220).
3. La lettre que Barnave lui avait demandé d'adresser à l'Assemblée.

XXIV

A LA REINE

N° 12 *ce 5 7bre.*

Il est impossible de ne pas éprouver une vive inquiétude sur les dispositions exprimées par la reine, dans un moment qui va décider pour toujours les destinées de la monarchie, et surtout, celle du Roi.

Nous avons parlé hier avec les ministres sur l'instant où le Roi doit exprimer son intérêt pour les personnes qui ont eu part à son voyage. L'opinion unanime a été que cette démarche, de la part du Roi, ne pouvoit pas précédér son acceptation. Mr de Montmorin pourra développer les motifs qui l'ont déterminé lui-même. Il suffit de dire ici qu'indépendament de ce que le résultat de cette démarche seroit incertain si elle étoit faite avant l'acceptation, tandis qu'en étant une conséquence, elle sera adoptée avec enthousiasme —, indépendament, dis-je, de cette incertitude et de toux les désagréments qui l'accompagneroi[e]nt, le succès même ne pourroit conduire qu'à faire perdre au roi toux ses avantages dans l'acte de l'acceptation.

En effet, tandis que tout l'intérêt va se porter sur le Roi, si ses démarches sont propres à donner une direction favorable à l'opinion, il arriveroit que le public et l'Assemblée se croiroi[e]nt en avance vis-à-vis de lui, et la satisffaction et la reconnoissance que son acceptation doit faire naître, l'attention sérieuse qu'il est nescessaire qu'on donne aux refflexions qu'il pourra y ajouter, seroi[e]nt extrêmement affoiblies, dans le sentiment où chacun seroit, que la nation s'est déjà acquitée envers le roi et qu'il ne lui reste plus qu'à s'acquiter envers elle.

La Reine a trop de pénétration dans l'esprit, pour ne pas sentir, pour ne pas concevoir ces effets ; ils sont infaillibles, et, bien loin qu'ils soi[e]nt utiles au résultat auquel la Reine veut arriver, ils le rendroi[e]nt incertain et le dépouilleroi[e]nt, nescessairement, de cette expression d'empressement et de

sensibilité qui l'acompagnera dans le moment favorable[1].

Ce qui concerne le discours du Roi est encore bien plus important. Il est impossible de prévoir l'effet d'une démarche quelconque, dans l'état actuel des esprits, lorsqu'on ne l'a pas profondément étudié. Le Roi et la Reine connoîtront parffaitement, dans quelque temps, ce qui subjugue les esprits, ce qui établit la confiance, ce qui raffermit l'autorité. En ce moment, il n'y a que ceux qui vivent, depuis longtemps, au milieu de ce tourbillon et qui en ont étudié toux les ressorts et toux les mouvements, qui puissent en prévoir les effets. Tel discours, qu'on auroit jugé raisonable, pourroit porter à la personne du Roi et à l'autorité royale, un coup qu'il ne seroit plus possible de parer.

Un autre discours, non moins noble, non moins convenable, peut-être plus ferme, mais conçu dans la situation des choses et des esprits, donneroit l'impulsion à la nation, dans le sens où il est possible et avantageux de la diriger, et, en conservant au roi, toute la majesté de son caractère, attireroit à lui ces sentiments de confiance et d'amour avec lesquels on fera tout ce qui sera raisonable et légitime et sans lesquels on ne fait rien. Le Roi doit prendre ses avantages dans le discours qu'il a à prononcer ; il doit se placer sur un terrein élevé ; il doit s'expliquer de manière que, dans ce que le temps emmènera, le bien lui soit attribué, le mal ne puisse lui être reproché.

Son acceptation doit, par tout ce qui l'accompagnera, être un bienfait qu'il répand sur le peuple. Nos vues ne peuvent pas être douteuses, puisque nous avons placé le salut et la

1. Finalement, ce fut pourtant la reine qui l'emporta. Sans doute, la libération des complices de la fuite du roi ne fut pas demandée avant l'acceptation, mais elle le fut, bien qu'en termes discrets, par la lettre même qui notifia cette dernière et il fut bien stipulé qu'il ne pouvait s'agir d'une amnistie, comme la reine l'avait voulu. Dans cette lettre, qui fut lue à l'Assemblée le 13 septembre, Louis XVI finit en proposant une amnistie générale mais il ajouta : « Je ne parle pas de ceux qui ont été déterminés par leur attachement pour moi ; pouvez-vous y voir des coupables ? » Barnave et ses amis tinrent la promesse qu'ils avaient faite à la reine : séance tenante, l'Assemblée ordonna de mettre en liberté les complices de la fuite du roi et mit à néant la procédure commencée contre eux.

tranquilité de la nation dans le degré de considération que le Roi va s'acquérir.

Mais nous devons le dire à la Reine, nous répondons de tout, si le discours du Roi est tel qu'il doit être ; nous ne répondons de rien, si nous n'en avons pas connoissance, ou s'il est contre notre opinion.

Que la Reine ne s'aveugle point ; aucun de ses ennemis n'a cessé d'être ; touttes les factions subsistent, quoique comprimées ; il est des hommes dont l'existence périt, alors que le gouvernement s'établit et que le païs se constitue. Il en est, indépendamment de ceux qui chercheront à troubler le terme de la révolution, parce que la révolution leur a enlevé tout ce qui leur étoit cher ; il en est parmi les hommes mêmes de la révolution qui seroi[e]nt disposés à provoquer les résolutions les plus désespérées, parce que l'arrangement personnel qu'ils se seroi[e]nt fait, à la fin de la révolution, viendroit inopinément à leur manquer.

Le roi a été mal conseillé dans presque toutes les crises de la révolution, et c'est à cause de cela que, par degrés, la royauté s'est affoiblie ; les rois ont de grands moyens dans leurs positions ; c'est pour refuser d'entendre ou de croire à ceux qui connoissent la vérité et qui ozent franchement la leur dire, qu'ils perdent toux leurs avantages et qu'ils appellent touttes les calamités. Nous sommes sans intérêt, car nous ne demandons, nous n'accepterions rien, et quoiqu'il arrive, notre existence nous restera, parce qu'elle est fondée sur notre caractère personnel et sur la confiance de l'immense majorité de la nation.

Mais nous le répétons à la reine, avec intérêt, avec chaleur, avec dévouement, nous répondons de tout, si le discours du Roi est ce qu'il doit être ; s'il est autrement, nous ne répondons de rien, pas même du parti que nous pourrions être forcés de prendre.

Il pourroit être utile que la personne qui se charge de cette lettre, pût voir la reine[1]. Elle ajouteroit bien des détails qui

1. En lisant ce passage, on serait prêt à supposer que le messager fût un

seroi[e]nt trop longs pour entrer dans une correspondance. Si nous pouvions parler à la Reine comme nous sommes persuadés, nous ne lui laisserions aucun doute. Nous la suplions d'être tranquile sur ce qui l'intéresse ; les personnes qui ont été l'objet de ses deux billets[1], ne seront compromises, ni dans leurs personnes ni dans leur honneur. La reine sçait si l'on peut compter sur notre parole ; c'est notre zèle qui nous dicte notre fermeté. Si, comme nous l'espérons, la conduite du Roi continue à être telle que lui dicte l'intérêt de l'état et le sien, la Reine, bientôt, nous sçaura gré de nous être exprimés avec franchise et d'avoir combattu, pour elle et pour les personnes mêmes qui en sont l'objet, les mouvements les plus intéressants de son âme.

XXV

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 13 *ce 6 7bre.*

Je vois que je me suis bien mal expliqué dans mon dernier billiet, mais voilà l'inconvéniant d'être obligée de toujours écrire.

Je suis bien loin de vouloir cacher le discoure du roi aux personnes qui, par leur accord avec nous, peuvent ammennere dans ce moment, à un résulta heureux ; je désire même qu'ils puissent communiquer avec Mr de Montmorin le plutôt possible, pour que nous puissions connoître ce qu'ils croyent raisonnable et utile à prononcer, et que nous puissions aussi faire nos observations vis à vis d'eux. Je crois que le discour du roi doit être digne, bon et dans les principes convenables aux intentions qu'il a toujours manifesté pour le bonheur de son peuple, la tranquillité et l'ordre. Je crois aussi qu'il faut qu'il parle le moins longuement possible.

autre que Jarjayes. Il est plus probable que Jarjayes ne voyait pas la reine et qu'il remettait les lettres à sa femme qui les glissait à Marie-Antoinette, à un moment où la surveillance se relâchait.

1. Il s'agit des personnes qui avaient été les complices de la famille royale dans l'évasion.

XXVI

A LA REINE

N° 13 *le 7 7bre.*

Si, comme il y a lieu de le penser, nous nous accordons avec Mr de Montmorin, sur le projet de discours du Roi, il pourra lui être présenté, demain, par Mr de Montmorin. Le roi faisant connoître à Mr de Montmorin, qui nous en feroit part, son opinion sur ce projet, il pourroit être deffinitivement arrêté dans 3 jours.

La Reine ne sçauroit trop se pénétrer de la nescessité de presser le moment où la résolution du Roi sera connue.

Le discours du roi ou, si l'on veut, sa lettre [1], sera adressée par lui à l'Assemblée et précédera, d'un jour ou deux, le moment où il viendra lui-même y répéter l'acceptation de sa propre bouche et y prêter le serment constitutionel. Le cérémonial sera très simple, mais digne de la majesté royale. Le roi viendra occuper la place du président de l'assemblée, qui la lui présentera [2];

1. Dans les lettres qui suivent, on parle indifféremment du discours ou de la lettre du roi : en définitive, le document prit la forme d'une lettre qui fut lue à l'Assemblée le 13 septembre.

2. Lorsque le roi vint à l'Assemblée le 14 septembre, les choses ne se passèrent pas de la manière que ce passage avait pu laisser prévoir. Toutes les descriptions de cet événement rapportent que le roi occupait un fauteuil placé à la gauche de celui du président et pareil à celui-ci ; le président, d'ailleurs, ne « présenta » pas l'Assemblée au roi. Toutefois les *Archives parlementaires* (XXX, 633), reproduisant évidemment un compte rendu de presse, relate ainsi les préparatifs : « On prépare *à la place de Mr le Président* deux fauteuils pareils et parsemés de fleurs de lys. Mr Thouret se place dans l'un des deux fauteuils à la droite de celui que doit occuper le roi ». Le 29 septembre, en proposant le décret qui fut adopté, sur le cérémonial à observer lors d'une visite du roi, Dandré fit notamment cette observation : « Je demande qu'on n'ôte plus la table du président, ni le bureau des secrétaires, que l'on mette seulement un fauteuil à la gauche de celui de Mr le Président qui reculera un peu le sien vers la droite, afin qu'il n'y ait plus aucun bouleversement dans la salle » (*Moniteur*, IX, 807). Il résulte de tout cela que le 14 septembre, on avait enlevé la table du président qui ne siégea donc pas à sa place ordinaire et qu'aux yeux du public, les deux fauteuils furent installés « à la place de Mr le Président ». Il est évident que ce n'est pas à un tel arrangement que la reine a pu penser en lisant la lettre de Barnave. Il ne paraît pas douteux non plus que Barnave en eût un autre en tête, au moment où il lui écrivait. La présentation de l'Assemblée au roi, par son président, comportait une préséance en faveur du roi, sans parler des conséquences de droit public qu'on en aurait pu tirer ; mais surtout le décret du 29 septembre, en dépit des motifs de pure opportunité que Dandré fit valoir, comme nous l'avons rapporté, donna au roi la prééminence dont Barnave avait parlé à la reine (Voir ci-

ce sera là qu'il pronnoncera son acceptation et son serment.

On répand que le roi veut faire des observations pour le clergé et la noblesse ; tout seroit perdu s'il adoptoit cette idée. Si l'on veut conserver la monarchie et la faire fleurir, il faut désormais la séparer de tout intérêt aristocratique. Qui pourroit concevoir d'ailleurs que le roi, n'ayant point parlé de la noblesse et du clergé dans la déclaration, certainement bien libre, qu'il a laissé en partant[1], vînt réveiller ces idées, au moment de son acceptation ?

Si le roi avoit, dès à présent, un projet de discours, il seroit nescessaire qu'il le communiquât à Mr de Montmorin le plutôt possible, pour que nous puissions en avoir connoissance et lui faire nos observations. Encore une foix, tout dépend de ce premier moment. Le roi va conquérir l'opinion publique ou la repousser. Si l'opinion et la conffiance sont pour le roi, il arrivèra très rapidement au degré de puissance qui doit lui être attribué ; touttes les factions seront abbattues, leurs chefs seront annéantis. Si, au contraire, le roi repoussoit l'opinion, au moment où elle cherche à s'attacher à lui, les factions reprendroi[e]nt toux leurs avantages, et, bientôt, le roi, sans force et sans partisans, verroit l'autorité disputée entre les factions intérieures et la faction des émigrants, qui, sous des bannières différentes, sont cependant touttes contre lui.

Que la reine ait le courage de conquérir un royaume ; environnée d'ennemis, d'ennemis âcres et personnels, il est en son pouvoir de les abbattre toux ; mais c'est en se liant contre eux avec le véritable parti du peuple, avec l'immense majorité de la nation qui n'attend que l'adhésion du Roi aux principes que la nation a adoptés, pour s'attacher à lui, pour le deffendre contre toux, pour honorer la monarchie.

Mr de Montmorin doit voir la reine ce matin ; il ignore, il

dessous, p. 124). Toutefois, il ne fut pas question de la présentation de l'Assemblée au roi par le président. Ces difficultés (comme d'autres incidents qui se produisirent à la même séance du 14 septembre ; voir p. 106) montrent que les Feuillants éprouvaient quelque peine à mener l'Assemblée ; probablement aussi n'attachaient-ils pas autant d'importance que le roi et la reine à ces questions d'étiquette.

1. Le 20 juin.

doit ignorer nos relations avec elle. Mais il est important que la reine lui fasse connoître ses sentiments relativement au discours du Roi, et lui annonce qu'elle appuyera de tout son crédit auprès du roi cellui qu'il lui présentera, s'il remplit, comme elle l'imagine, le but qu'on doit se proposer, qui est, en soutenant la dignité du roi, de lui acquérir au plus haut degré la confiance publique.

XXVII

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 14 *Ce 8 jeudy soir [septembre].*

Mr de Montmorin doit montrer à ces Messieurs le projet de lettre du roi pour l'acceptation ; je le trouve beaucoup trop long et pas assez digne. Je crois qu'en peu de mot, on peut dire, et mieux dire, tout ce qui est essentiel pour le moment. En effet, pourquoi entrer dans beaucoup de détailles ? Est-ce pour inspirer la confiance ? Tous ce qu'on dira, dans ce premier moment, n'est rien du tout ; ce n'est que par une conduite suivi et journalier qu'on peut prouver la vérité de ses sentiments. Est-ce pour persuader l'Assemblée ? Ce n'est pas plus 15 pages ou une, bien dite, qui produira cette effet ; les gens sages et qui veulent l'ordre sont déjà persuadé ; les autres ne le seront jamais. Est-ce pour le peuple ? Jamais il ne lira un papier de cette longueur, encore moins le comprendroit-il ; je crois donc qu'il est essentiel de s'occuper d'un autre projet et je désirerois bien que ces Messieurs m'envoyassent leurs idées. Je les prie de me garder scrupuleusement le secret vis-à-vis de Mr de Montmorin que j'ai l'air de trahire. Ce n'est que parce que je désire que nos démarches puissent bien être conforme à ce qui sera dit, que j'y met une grande importance.

XXVIII

A LA REINE

N° 14 *ce 9 7bre.*

Le discours, présenté au roi par Mr de Montmorin, nous a été communiqué hier soir. Nous croyons, comme la Reine, qu'il pourra être abrégé et simplifié dans quelques parties et que quelques expressions manquent de dignité, mais l'ensemble de ce discours nous a paru présenter le véritable sistème et s'acorder parfaitement avec le caractère et la situation du Roi. Mr de Montmorin nous a indiqué les observations que la Reine avoit faites sur quelques passages et elles nous ont toutes paru justes. Nous avons indiqué nous-mêmes plusieurs autres changements qui, toux, tendent à abréger l'ouvrage et à donner au stile plus de noblesse et de simplicité. Nous pensons que ce discours nous sera communiqué de nouveau aujourd'hui après les corrections, et puisque notre opinion se trouve conforme à celle de la Reine, nous en proposerons peut-être encore de nouvelles. Mais il faut convenir que ce discours est bien conçu, que le roi y traite avec noblesse et franchise les points les plus délicats de sa conduite passée, que le Roi se place dans ce moment sur un terrein avantageux et ne laisse derrière lui aucune impression défavorable, que son langage a un grand caractère de force et de loyauté, et que surtout ce discours gagnera toux les jours à être relu et médité. Une conduite suivie est sans doute nescessaire pour en confirmer les bons effets, mais ce discours a cela d'avantageux qu'il prépare et prévient cette même conduite, que touttes les démarches que fera le Roi, dans l'esprit qu'il aura annoncé, rappelleront le discours qu'il aura fait dans cette occasion solemnelle, que ses paroles prouveront la franchise de ses actions, comme ses actions la franchise de ses paroles, et qu'elles se prêteront ainsi une mutuele force. Si, comme nous le pensons, nous revoyons aujourd'hui le discours de Mr de

Montmorin, nous écrirons demain matin à la Reine ce que nous pensons des changements qui auront été faits.

L'opinion se prépare de la manière la plus favorable ; toux les cœurs reviendront rapidement au Roi et à la Reine. Nous la suplions de prendre sur elle et de se montrer dans touttes les circonstances de manière à ce qu'on ne puisse se tromper sur la part qu'elle prend à la conduite du Roi. On fera tout pour remmener les cœurs à elle, et pour peu qu'elle annonce ses bonnes dispositions par des choses extérieures, ce retour sera plus prompt et plus général qu'elle ne peut le penser.

XXIX

A LA REINE

No 15 *ce 10 7bre.*

Nous n'avons pu voir Mr de Montmorin ; ainsi nous ne pouvons adresser à la Reine l'opinion que nous lui avions annoncé hier.

Si la Reine veut, elle-même, nous envoyer ce discours[1] avec ses observations, nous entrerons dans ses vues, soit en l'abrégeant, soit en lui donnant le caractère de dignité convenable et, ensuite, elle employera son influence pour le faire arrêter déffinitivement.

En attendant de la part de la Reine ce discours et ses observations que nous espérons recevoir demain, nous chercherons à voir aujourd'hui Mr de Montmorin, pour commencer à préparer ces changements conformément à l'opinion de la Reine qui est aussi la nôtre, c'est à dire en donnant à ce discours plus de brièveté et un stile sérieux et simple qui paroît mieux convenir à la dignité du Roi.

On seroit sans doute arrivé plus vite au résultat, si nous eussions nous même, dès le principe, adressé un projet de discours à la Reine, qui, après nous en avoir fait connoître son

1. Le projet de Montmorin.

opinion, se seroit chargé de l'appuyer ; mais voyant que les idées de Mr de Montmorin étoi[e]nt à peu près celles que nous croyions convenir à la circonstance, nous avons cru qu'il étoit utile de le mettre dans cette affaire, en lui laissant proposer le premier canevas, et cette marche est effectivement la meilleure pourvu qu'en déffinitif, ce discours soit réduit à ce qui doit en assurer le succès.

XXX

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

No 15 *ce 10 7bre.*

Je n'ai point le projet de discour du roi. Mr de Montmorin me l'a lu ce matin et l'a remporté, parce qu'il y avoit beaucoup de chose encore à ôter et des idées à refondre dans le fond. J'ai faite aussi quelques remarques, mais il m'est impossible de les écrire : il faudroit que j'eusse le papier. Je désirerois bien connoître les idées principales de ces Messieurs et j'y répondrois avec la franchise qu'ils doivent à présent bien connoître. Je crois qu'il est essentiel que l'acceptation soit prompte, mais cette démarche est si importante pour tout le reste du règne du roi, qu'il vaut mieux la retarder de 24 heures et la faire bonne que de trop ce presser. Je tiens toujours que ce que le roi dira soit court, noble et bon, surtout qu'il n'ait l'air, ny de faire son apologi (c'est au autres et au tems à la faire), ny de gêne et d'embarras quant il parle de son voyage et de ce qui lui est personnel. La pureté de ses intentions le mettront toujours au dessu de l'embarras. Je crois qu'il y a plus d'inconvéniant que d'avantages à faire des observations dans ce moment[1]. Je ne peu pas me rappeller de mémoire tous

1. Le désir exprimé par la reine de réduire le discours du roi au strict nécessaire s'éclaire quand on se reporte par exemple aux réflexions du baron de Staël et de la marquise de Raigecourt. Le premier écrit : « On ne peut se cacher qu'elle [cette démarche] engage extrêmement la dignité personnelle du roi et que l'acceptation pure et simple l'aurait beaucoup moins lié qu'un discours où il a cherché à réunir tous les caractères de la bonne foi ». (*Correspondance*, p. 234). Et la seconde : « Je m'attendais à son acceptation pure et

ce que j'aurois à dire ; sûrement j'oublie beaucoup de chose ; c'est pour cela que je désire vivement avoir les idées de ces Messieurs à mi-marge. Je metterois mes réflections à côté ; on peut être sûre de ma discrétion : personne ne connoîtra ce papier[1].

XXXI

A LA REINE

N° 16 *ce 15 7bre*[2].

La Reine ne jugeroit pas bien les circonstances si ce qui s'est passé hier pouvoit la décourager[3] ; tout ce qu'a fait

simple, mais pas à tout l'échafaudage dont il l'a étayé » (*Correspondance du marquis et de la marquise de Raigecourt*, p. 205).

1. Ce document ne se trouve pas dans la collection.

« Je ne puis rien vous dire encore de positif sur la manière dont le roi donnera son acceptation à la constitution, il s'en occupe depuis deux jours », écrit le comte de la Marck à Mercy, le 10 septembre. Après l'acceptation, il ajoute : « La lettre qu'il a envoyée à l'Assemblée nationale a été rédigée presque entièrement d'après le projet qui avait passé par moi. Après quelques débats, dans lesquels les ministres ne s'entendaient guère, la revision du projet de lettre a été remise à MM. Duport et Barnave qui, pour éviter bien des difficultés plutôt que pour faire mieux, ont raccourci cette pièce environ de moitié » (*Correspondance de la March*, p. p. de Bacourt, III, 227, 232). « La lettre fut écrite toute entière de sa main », dit Staël en parlant de Louis XVI (*Correspondance*, p. 234). On trouva dans les papiers de l'armoire de fer un grand nombre de mémoires et de projets de discours sur l'acceptation de la Constitution (*Archives parlementaires*, t. LIV, 451, 456, 500, 508, 519, 520, 527-531, 534, 538).

Mais la reine elle-même atteste à Mercy, le 12 septembre, que c'est le projet demandé par elle qui a été adopté : « Je ne peux vous parler du discours, il n'est pas encore arrêté définitivement. Mr de Montmorin, ou, pour mieux dire, Pelin [Pellenc], en avait fait un détestable ; il a été rejeté ; celui qui a la préférence est des personnes qui vous ont fait écrire par Laborde » (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 306). La lettre du roi, lue à l'Assemblée le 13 septembre, ne reçut donc sa forme définitive que le 12 au soir ou le 13 au matin. La reine ne fut pas satisfaite : « Vous y verrez quelques traits de fermeté, mais nullement le langage d'un roi qui sent combien il a été outragé. Enfin le sort en est jeté. » (*Ibidem*). Et à Fersen, le 26 septembre : « J'aurais voulu que l'acceptation fût plus simple et plus courte, mais c'est le malheur de n'être entourée que de scélérats » (*Ibidem*, 310).

2. Marie-Antoinette a d'abord écrit 14.

3. Louis XVI avait, le 13 septembre, adressé une lettre à l'Assemblée nationale par laquelle il l'informait qu'il allait accepter la constitution. Le lendemain, 14 septembre, le roi se présentait en personne devant l'Assemblée, présidée ce jour-là par Thouret (Jacques-Guillaume, avocat de Rouen, 1746-1794). Pour prévenir des incidents désagréables, les Feuillants avaient fait adopter, le matin même, un décret qui autorisait le président à refuser la parole aux membres de l'Assemblée, tant que le roi serait présent. D'autre part, peu avant l'arrivée du roi, Malouet, avait proposé que l'Assemblée écoutât debout le serment que le roi prononcerait debout. Dandré rappela ce qui s'était passé à l'ouverture des États généraux et « ce qui doit s'observer

l'Assemblée a été l'effet des malentendus, car, à l'exception d'un certain nombre d'individus, les dispositions de toux étoient excelentes et leur affliction, en ce moment, est de penser que le Roi puisse être mécontent.

On a fait une faute en fermant les Thuileries[1] ; la Reine eût été applaudie avec enthousiasme. Mais il est facile encore de réparer l'avantage qu'on auroit pu tirer de ce moment, dans ceux qui sont prêts à se reproduire. Que le Roi et la Reine continuent à s'attirer la confiance et l'affection du peuple ; et, bientôt, ils occuperont véritablement la place que la constitution leur assigne et leurs plus grands ennemis seront forcés de les traiter avec le respect qui leur est dû.

Aujourd'hui, *les fautes des assemblées sont dangereuses pour la liberté, mais non pas pour le Roi*. Son état dépend de lui ; la nation est lasse de voir mettre la licence et l'anarchie à la place de la liberté ; le pouvoir qui, en demeurant dans les limites que la constitution lui assigne, ne cessera, par ses paroles et par sa conduite, de ramener à l'ordre, à la paix et à la loi, est sûr d'avoir, dans peu de temps, la nation pour lui. Mais il faut continuer à avoir des grâces, à se montrer, à s'associer au peuple[2].

encore ». « Le roi est entré dans la salle, on s'est levé ; le roi a parlé, les députés se sont assis et couverts ». « Si le roi est assis, oui » répliqua Malouet. A en juger par le récit du *Moniteur*, on n'éclaircit pas la question. Mais le baron de Staël écrit : « Le président, Mr Thouret, a eu la sottise et l'impertinence de faire décréter à l'Assemblée qu'elle resterait assise pendant que le Roi parlerait » (*Correspondance*, p. 235). En tout cas, lorsque Louis XVI, debout, commença son discours, les députés s'assirent. Le roi continua, puis s'assit également avant de poursuivre. De même, Thouret se leva pour répondre ; puis, constatant que Louis XVI ne s'était pas levé, il s'assit également. Louis XVI avait été déconcerté et irrité. Staël continue ainsi : « Le roi, qui ne s'y attendait pas, resta debout en prêtant son serment, mais s'apercevant que l'Assemblée s'asseyait, il a eu un mouvement très vif d'indignation ». Il est surprenant que Barnave et ses amis n'aient pas pris de précautions ou n'aient pas eu assez de crédit pour prévenir pareil esclandre. L'attitude de Dandré paraît montrer que, dans la circonstance, il avait été moins enclin que Barnave à ménager la Cour.

1. Après la fuite de la famille royale, les jardins des Tuileries avaient été constamment interdits au public, mais on les avait rouverts aux premiers jours de septembre ; ils avaient été de nouveau fermés le 14 septembre pendant que le roi allait à l'Assemblée et en revenait. On sait que la salle du Manège, où siégeait la Constituante, était située en bordure de ces jardins que le roi devait traverser pour se rendre à l'Assemblée.

2. La vie de la famille royale, avait commencé à reprendre en quelque sorte son ancien train. Le 6 septembre Louis XVI avait reçu le corps diplomatique

Les personnes à qui la Reine veut bien accorder sa confiance ont entrepris d'assurer le bonheur de leur pays par l'affermissement de la royauté : tout ce qu'ils feront aura ce but pour objet ; soit que toux demeurent ici, soit que quelques uns s'éloignent momentanément[1], leur conduite sera combinée pour y parvenir, et aussi longtemps que la Reine leur conservera sa confiance, ils ne cesseront de correspondre assiduement avec elle.

XXXII

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 16 *ce 16 septembre.*

Il est vrai que le roi avoit dit de laisser les portes des Thuilleries fermé, jusqu'au moment de son retour ; je crois que cela a été une pure complaisance pour les ministres qui l'ont désiré pour passer par là. Au reste, je n'en suis pas sûre, et comme je n'avois aucune donnée sur cela, j'en ai profitez aussi. Je suis bien loin de confondre toute l'Assemblée avec quelques individues qui croyent faire de la peine en mettant toutes choses hors de leurs places. Le discours et le maintien du président[2] en sont la preuve.

Mais ils ne sentent pas qu'à des âmes vraiment nobles, toutes ses petitesses ne servent qu'à mieux sentire ce qu'on est, et j'ai parfaitement remarquez la manière dont toute

et le 11, qui était un dimanche, il se rendit à la messe « et recueillit sur son passage des applaudissements tumultueux et prolongés » (*Correspondance du baron de Staël*, p. 232 ; *Le Babillard*, 12 sept. 1791).

1. Leur mandat expirait le 30 septembre.

2. Thouret. Pour son « maintien », voyez p. 106, note 3. Quant à son discours, il avait très nettement affirmé le principe de la souveraineté nationale : « Dépositaire du vœu, des droits et de la puissance du peuple, l'Assemblée nationale a rétabli, par la destruction de tous les abus, les solides bases de la prospérité publique ». Il avait aussi parlé sévèrement de l'aristocratie : « De longs abus qui avaient triomphé des bonnes intentions des meilleurs des rois et qui auraient bravé sans cesse l'autorité du trône, opprimaient la France ». Probablement la reine fut surtout sensible à ce passage ambigu : l'assentiment général de la nation « déconcerte les projets impuissants de ceux que le mécontentement aveugle trop longtemps sur leurs propres intérêts ; il promet à Votre Majesté qu'elle ne voudra plus en vain le bonheur des Français ».

l'Assemblée a saisi le mouvement du roi. Il est bien tems que l'ordre et la paix reviennent ; je ne cesse d'engager à ce qu'on ne perde pas ces premiers moment-cy à reprendre la force que la loi donne pour la faire marcher. Je crois qu'il n'y a que ce moyens pour rammenner la tranquilité ; les dernières élections à Paris et dans les autres départements ne l'annoncent point[1].

Quant à ce qui est de notre conduite personnel vis-à-vis du peuple, nous ne demandons pas mieux que de faire tous ce qui pourra l'attirer à nous, avec la dignité et la bonté qui font qu'ils sont content sans qu'on puisse leur dire qu'on en fait autant que pour les tromper encore. Je compte toujours sur le zèle et la suite de la correspondance. Je désirerois seulement que, sur les choses qu'on croira nécessaire, nous puissions toujours être averti assez à tems pour que, si nous avions quelques réflections à faire, elles puissent être discuté ou au moins communiqué avant.

Nous comptons aller aux spectacles dans la semaine prochaine ; il vaut mieux, à ce qu'il me semble, y aller de nous même que de nous en faire prière. Je suis interrompu[2].

XXXIII

A LA REINE

N° 16[3] *ce 18 7*[bre].

Le Roi est rétabli : les circonstances les plus difficiles, les plus critiques, disons même les plus douloureuses, sont pas-

1. On pouvait lire dans le *Moniteur*, qui publiait chaque jour une liste de députés élus à la nouvelle législature, numéro du 15 septembre : « Département de Paris. J.-P. Brissot » (*Moniteur*, IX, 657). Le nom de Brissot était un de ceux qui marquait le plus les progrès du républicanisme.

2. Sur les sentiments de la reine après l'acceptation de la Constitution, voir aussi sa lettre à Fersen, 26 septembre : « Vous ne sauriez croire combien tout ce que je fais dans le moment me coûte et encore cette vilaine race d'hommes qui se disent attachés et qui ne nous ont jamais fait que du mal sont-ils enragés dans ce moment ; il semble qu'on a l'âme assez basse pour faire avec plaisir tout ce qu'on est obligé ». (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 308) ; et sa lettre à Mercy, du 28 septembre (*ibidem*, 312) : « Il est essentiel que nous soyons réunis à cette grande majorité qui est le peuple et que nous lui inspirions assez de confiance pour résister aux menées des républicains... En ayant l'air d'adopter les idées nouvelles, c'est le moyen le plus sûr de les déjouer promptement ».

3. Seconde lettre à la reine portant le n° 16.

sées. Il s'agit aujourd'hui de donner à cette existence, à ce pouvoir que la lo' reconnoît et garantit, la consistance qu'ils doivent avoir et que le bonheur, la tranquilité, la liberté de la nation réclament ; les moyens sont sûrs, leur pratique n'aura rien qui soit désagréable, les succès d'une conduite suivie serviront chaque jour à encourager et à soutenir cette force de résolution dont la Reine a déjà donné les preuves. Dans l'état des choses où nous sommes, lorsque la nation entière est en mouvement, lorsque les esprits n'ont encore aucune direction certaine, lorsque les différents intérêts cherchent dans le nouvel ordre de choses leur véritable place et leur point de ralliement, il est facile de saisir ces dispositions, de s'en emparer et de les diriger vers le but qu'on se propose.

En ce moment, il faut moins s'occuper des individus que des masses, juger quel est l'esprit des différentes classes de la nation, et les attirer à soi. Il faut, par des choses générales, leur faire aimer la puissance royale, par des choses particulières et de détail, leur faire aimer la personne du Roi et de la Reine. Lorsqu'on en sera là, l'accroissement d'action et de pouvoir qui s'accorde avec l'intérêt public sera bientôt obtenu. L'intervalle, d'ici à ce moment, pourra être difficile, mais il sera court, et si l'on se conduit bien, la royauté et le Roi ne seront point entamés dans l'opinion ; les ministres et l'Assemblée supporteront seuls les désagréments inséparables des premières difficultés.

Les moyens pour s'acquérir l'opinion ne doivent être, comme la reine l'a parfaitement saisi, ni affectés, ni précipités.

C'est par la suite de la conduite que la confiance s'établira, et ce qu'il faut obtenir, c'est une impression qui aille toujours en s'approfondissant, et non un entouziasme momentané qui, par la raison même qu'il commenceroit par être excessif, ne pourroit plus que décroître.

Le Roi aura, dès ces premiers moments, deux moyens naturels et puissants d'influer sur la partie la plus importante de la nation, celle des hommes éclairés et des propriétaires qui

ont intérêt à l'ordre, à la prospérité publique et à une liberté paisible et légitime. Le premier de ces moyens est la proclamation du roi, qui doit suivre immédiatement la promulgation de la constitution ; le second, et le plus important, est le discours d'ouverture qu'il conviendra que le Roi fasse à la prochaine Assemblée. Ce discours, dans lequel on pourra mettre non seulement des sentiments, mais des choses, mais des vues d'une utilité reéle et générale, commencera à placer la puissance royale dans la constitution avec son véritable caractère, et fera sur les esprits une impression durable et profonde qui contribuera à retenir la législature dans la bonne voye et mettra le Roi en dehors de touttes les fautes qu'elle pourroit commettre.

Quoique les mêmes moyens influent sur la classe moins éclairée du peuple, il sera nescessaire d'en employer d'autres, chercher l'ocasion de donner du travail, et comme dans l'établissement actuel du Roi, tout est à faire, cela ne doit pas être dificile : répandre des secours pendant l'hiver et, dès à présent, s'il se présente un moyen simple et naturel.

Le choix de la garde du Roi, s'il est bien fait, lui attachera une grande partie de Paris[1].

Il est important de s'attacher les arts ; leur esprit est nescessairement monarchique, leur influence conduit à la paix, l'attachement de ceux qui les exercent et les hommages qu'on reçoit de leurs talents influent puissamment sur l'opinion. Il faut donc saisir touttes les ocasions de donner aux artistes de tous les genres, aux écrivains, du travail et des encouragements, de les attacher à soi.

L'aristocratie paroît, en ce moment, s'éloigner avec aigreur du roi et de la reine[2] : c'est un bien pour le moment, car c'est

1. La constitution avait accordé au roi une « garde constitutionnelle ». Elle fut organisée par un décret du 30 septembre. On trouve dans les papiers de l'armoire de fer un mémoire sur la garde du roi (*Archives parlementaires*, p. 561).

2. Après l'acceptation de la Constitution, l'exaspération de la noblesse émigrée envers le Roi et surtout envers la Reine, ne connaissait plus de limites. Elle voyait en Louis XVI et Marie-Antoinette des traîtres à la cause de la monarchie, qui, par lâcheté ou faiblesse, l'avaient abandonnée, et depuis ce

une des choses qui leur ramènera le plus le peuple. Mais ces mêmes aristocrates ou au moins une partie d'entre eux reviendront en détail, et c'est aussi un bien, car il est à désirer que quelques-uns prennent leur parti d'après le roi et qu'il devienne ainsi le centre du rapprochement qui s'effectuera peu à peu.

La conduite du roi et de la Reine à leur égard doit donc être de ne leur donner aucune espérance sur un changement de résolution, désormais impossible, mais de ne rien faire qui les repousse et dont ils puissent avoir légiti[me]ment à se plaindre. Dans le même sistème, il est extrêmement important de marquer de l'acceuil et de la bienvoeuillance aux personnes qui, étant attachées à la constitution, se rapprochent du Roi et de la reine, au moment où ils l'ont adoptée.

La Reine a fait une excelente chose en reprenant ses loges aux différents spectacles. Il est à désirer qu'elle en uze le plutôt possible ; elle fera bien d'aler mardi à l'Opéra.

Il sera nescessaire que la Reine s'environne d'un certain nombre de femmes attachées à elle et dont le choix contribue à inspirer de la confiance ; que quelques unes même, avec de la fortune et des agréements, ne soient pas prises parmi celles qui ont été jusqu'à présent à la cour. Ce choix est important, et il est pressant de s'en occuper. Car, indépendamment de la confiance qui s'établit beaucoup sur le caractère des personnes dont on est environné, il faut se hâter d'imprimer ce mouvement qui fera désirer d'être admis auprès de la Reine et qui conduira à lui composer une cour brillante, attribut nescessaire de la royauté.

Quoique quelques personnes élues à la prochaine législature paroissent être d'un mauvais augure, tout annonce encore que la très grande majorité sera sage. Nous y aurons plusieurs amis capables d'influer. Plusieurs députations arrivées à

moment les émigrés cessèrent de voir en Louis XVI leur souverain. De leur côté le Roi et la Reine s'écartaient de plus en plus des émigrés. « Les folies des princes et des émigrants nous ont forcés dans nos démarches », écrit Marie-Antoinette à Fersen le 21 septembre (KLINCKOWSTRÖM, I, 192).

Paris ont déjà pris la délibération de n'aller à aucun club[1]. Enfin, on peut se conduire de manière que cette Assemblée soit contenue, que ses plus grandes fautes soient arrêtées, et que les autres, si elles nuisent à l'intérêt public, conduisent même plus promptement à faire sentir le besoin des moyens d'exécution et d'administration qui manquent.

Il est impossible de présenter aujourd'hui touttes les idées que la situation des affaires fait naître ; nous y reviendrons dans une autre lettre et nous entrerons dans plusieurs détails.

Du moment que les désagréments extérieurs seront écartés, que l'expression du respect et de l'empressement aura fait oublier ce qui les a précédés, qu'on sera parvenu à environner le Roi et la reine d'une manière qui puisse leur plairre et à rendre à leur existence personnelle quelques unes des choses qui peuvent en faire le bonheur, cette activité de pensée, cette suite de conduite nescessaire pour acquérir une existence politique convenable, ces combinaisons par lesquelles on s'attire l'affection et le respect d'un grand peuple, en travaillant pour son bonheur, peuvent aussi occuper agréablement la reine.

Lorsqu'on a reçu de la nature ce courage, qui entreprend les choses difficiles et les poursuit avec constance, et les moyens de séduction qui servent tant à les faire réussir, on n'est point insensible au succès qui les couronne. C'est une victoire agréable et flateuse que de parvenir à se faire adorer d'un grand peuple, après des impressions si différentes, et le temps où l'on s'en occupe, où l'on voit chaque jour avancer au succès que tout le monde n'a guerres[2] croyoit impossible, où, en faisant sa propre destinée, on travaille pour le bonheur de la France et pour la tranquilité de l'Europe, ce temps n'est pas l'époque de sa vie où les jouissances seront les plus rares et l'existence la moins animée.

1. Il entrait dans le programme des Feuillants de restreindre l'action des clubs. Le 29 septembre, Le Chapelier fit voter un décret dans ce sens, mais il demeura inefficace (Michon, *Essai sur l'histoire du parti feuillant*, 339).

2. Lire : *naguère*.

XXXIV

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 17 *ce 19 7bre.*

Nous allons demain à l'opéra [1], dans les grandes loges : nous avons trouvé que cela étoit plus convenable pour être vue de toute la salle. Je n'ai point reprit mes loges, on expliquera pourquoi.

Je suis bien d'avis que le discour du roi, à l'ouverture de l'autre législature, est très important. Pour cela, je désire que ces Messieurs m'envoyent leurs idées plutôt possible, pour pouvoir fixer les nôtres et n'être pas obligé de ce presser comme la dernière fois [2].

Nous avons eu tout lieu d'être content de notre complaisance d'hier au soir [3].

1. L'Opéra joua ce soir-là *Castor et Pollux* ; l'opéra de Rameau, qui datait de 1727, avait été arrangé et mis au goût du jour par Candeille. Les journaux de l'époque rapportent que la famille royale qui y assista reçut un accueil enthousiaste de la part du public. Le rapport qu'adressa à sa Cour Mr de Virieu, ministre de Parme, le 25 septembre, offre une description vivante de cette soirée à l'Opéra. Un seul détail discordant y fut noté. Madame Élisabeth était restée assise, le dos tourné au public (GROUCHY et GUILLEMET, *La Révolution racontée par un diplomate étranger*, p. 314). Mme Élisabeth écrivait, le 25 septembre, à son amie la marquise de Raigecourt : « Nous avons été à l'Opéra ; nous irons demain à la Comédie. Mon Dieu ! Que de plaisirs !! ». Et la marquise de Raigecourt, le 29 septembre, à son mari. « Cette pauvre princesse est traînée au spectacle, voit son frère vautré à plat dans la boue. Quelle douleur pour elle ! » (*Correspondance du marquis et de la marquise de Raigecourt*, p. 211). D'une lettre inédite de Simolin, ministre de Russie, nous extrayons le passage suivant : « Vous ne sauriez concevoir... la foule du monde qu'il y avoit sur les boulevards et les acclamations dont leurs Majestés ont été accompagnées. La salle (du théâtre) était pleine comme je ne l'ai jamais vu et les applaudissements n'y ont pas taris pendant le spectacle et à leur départ (Simolin à Madame Sullivan, *Archives de Stafsund*. Inédit).

2. A propos du discours que le roi avait prononcé le 14 septembre.

3. La constitution fut solennellement proclamée, devant l'Hôtel de Ville et les Tuileries, le 18 septembre. Le soir, la municipalité fit illuminer la ville, comme dans « les bons vieux jours ». Le roi et la reine se firent conduire à la place Louis XV, où ils mirent pied à terre pour assister aux illuminations des Champs Elysées. Le roi et la reine furent très vivement applaudis. « Les cris de Vive le Roi ! ont été souvent répétés ; on a même entendu ceux de Vive la Reine ! pendant que ceux de Vive la Nation ! Vive la liberté ! n'étaient prononcés que rarement. Le roi et la reine ont dû être très satisfaits de l'accueil qu'ils ont reçu du public. » (*Moniteur*, IX, 710).

XXXV

A LA REINE

N° 17 *ce 20 7bre.*

Nous adresserons à la Reine nos idées sur le discours du Roi à la prochaine législature, assés tôt pour que le Roi puisse l'examiner et le réfléchir.

L'esprit public est bien, et la progression du mouvement en faveur du Roi est telle qu'elle doit être[1]. Mais il importe que la méfiance qu'on cherche à exciter et qui détruiroit tout si elle venoit à s'établir, ne puisse être appuyée sur des raisons spécieuses et plausibles. Tout ce qu'on fait, tout ce qu'on dit, tout ce qu'on écrit pour le Roi constitutionnel sert à affermir et à enraciner son existence, mais tout ce qu'on pourroit faire, dire, écrire pour lui, dans un sens contraire à la constitution, ne peut que lui être extrêmement nuisible, car ce n'est pas par l'entousiasme d'un moment, c'est par une confiance réele et profonde qu'il acquerra de l'autorité.

Les mouvements qu'un zèle mal entendu ou de mauvaises intentions, sous l'apparence du zèle, pourroient exciter, serviroient de texte aux différentes factions pour supposer au roi des vues secrettes, contraires au vœu général ; et si cette opinion s'établissoit, on se trouveroit bientôt sur la déffensive, tandis que, par une bonne conduite, on avancera avec la confiance publique. Et loin que le pouvoir royal excite la crainte, le vœu public s'expliquera bientôt pour lui attribuer le degré de force nescessaire à l'action parfaite du gouvernement.

On conçoit qu'il est dificile d'éviter les fautes que des amis faux ou maladroits peuvent faire en ce genre. Mais au moins

1. Les contemporains constatent une recrudescence des sentiments royalistes vers cette époque. Staël écrit à Gustave III : « Paris est devenu, ce me semble, plus royaliste depuis quelques jours. Les députés républicains y sont vus avec moins de faveur... La garde nationale, au nombre de 16 000 hommes, porte des anneaux avec la devise : Domine salvum fac regem et reginam. Cette anecdote et plusieurs autres prouvent que Paris devient beaucoup plus royaliste. » (*Correspondance du baron de Staël*, 231, 233).

faut-il le faire, quand on le peut. Il est par exemple hors de convenance qu'on ait donné hier, aux Italiens, Richard Cœur de Lion[1]. Il y a eu du bruit qui n'auroit point eu lieu pour une autre pièce. Les républicains ont eu le dessous ; mais comm'ils étoient sur un bon terrain, ils finiroi[e]nt par devenir les plus forts et par gagner les gens modérés, si des luttes du même genrre se renouvelloient. La Reine feroit une excelente démarche, si elle faisoit appeller l'homme qui dirige le répertoire dans chaque spectacle, et leur disoit que, le roi ayant accepté la constitution, bien loin de lui plaire, on ne peut que le désobliger en jouant des pièces qui prêtent à des alluzions contraires à la constitution. Il seroit à désirer que la Reine fît cette démarche immédiatement, car il est possible que plusieurs spectacles continuent de la même manière, que le public s'aigrisse, et que, lorsqu'on en viendroit à prendre ce parti, il n'eût l'air d'avoir été dicté par la nescessité.

En même temps qu'on fait des choses purement extérieures dans le sens de l'esprit public, il est pressant, pour montrer que la résolution qu'on a prise est une chose sérieuse, de trouver l'ocasion de la manifester dans les actes du gouvernement.

Il paroît convenable que le roi écrive une lettre circulaire aux officiers généraux à la tête des troupes de ligne et qu'il ajoute quelque chose de particulier pour MM. Rochambeau et Luckner[2] ; cette lettre courte et simple, dans laquelle

1. *Richard Cœur de Lion*, opéra en trois actes, paroles de Sedaine, musique de Grétry, datait de 1784 ; un de ses airs les plus célèbres : « ô Richard, ô mon Roi, l'univers t'abandonne », était, depuis le fameux banquet offert par les gardes du corps au régiment de Flandre qui donna lieu aux journées des 5 et 6 octobre, un des chants favoris des aristocrates. Au club des Jacobins, cette pièce fut d'ailleurs l'objet d'une dénonciation. Le 19 septembre un membre du club se plaignit du mauvais état des esprits : « Aujourd'hui encore, les Italiens donnent la pièce de *Richard Cœur de Lion*, qui est proscrite depuis la criminelle orgie des gardes du corps qui en a fait le cri de ralliement de ces contre-révolutionnaires» (AULARD, *Société des Jacobins*, III, 140).

2. Rochambeau et Luckner étaient pour ainsi dire les doyens de l'armée française. Rochambeau (J. B. Donatien de Vimeur, comte de Rochambeau, 1725-1807) qui, en 1791, commandait l'armée du Nord, avait 76 ans. Le comte Nicolas Luckner avait 69 ans. D'origine bavaroise, il avait servi dans différentes armées, avait notamment acquis un titre de comte danois et était entré au service de la France en 1763. Il fut fait maréchal de France et commanda un corps d'observation en Alsace.

le roi, en prononçant ses intentions, éloigneroit la méfiance qui divise les différentes classes de l'armée et les rappelleroit fortement à l'ordre et à la discipline, contribueroit non seulement à remettre l'armée, à conserver des officiers qui peuvent balancer et que la lettre du roi garantiroit ainsi de leur perte, mais prouveroit dès à présent à la nation que le roi ne veut pas s'en tenir à des démarches extérieures et qu'il s'empresse de consacrer à l'utilité générale le pouvoir que la constitution lui a remis.

L'armée est un des principaux soutiens du gouvernement monarchique. Il importe que le Roi, dès le moment où il reprend les rènnes du gouvernement, lui prouve que son attention se porte sur elle et lui rappelle que la constitution la met immédiatement sous son pouvoir.

Si le roi adopte ces vues, nous concerterons avec Mr du Portail[1], le projet de lettre qu'il pourroit proposer au Roi.

On trouvera peut-être que les choses à faire sont bien multipliées, mais c'est que l'époque est importante et décisive ; il faut s'établir, il faut le faire avant que la prochaine assemblée soit en place.

Lorsque ce qui convient à ce premier moment sera rempli, lorsque la première impulsion sera donnée, les effets naîtront d'eux même de ces premières causes et ce qu'il faudra faire pour les maintenir ne coûtera presque aucun effort.

XXXVI

A LA REINE

N° 18 *ce 25 7bre.*

La marche des choses continue à être aussi heureuse qu'on pouvoit l'espérer, plus heureuse même qu'on eût ozé l'annoncer. La délibération d'hier est une grande victoire ; elle est importante pour le Roi, sous le double rapport de l'intérêt

1. Lebègue de Duportail (1743-1802) était ministre de la guerre. La lettre aux officiers généraux et commandants des troupes n'a été publiée que le 14 octobre.

national qui étoit dans le plus éminent danger, et sous celui de la prérogative royale qui, par le décret rendu, a acquis beaucoup de considération et d'influence[1].

Ce décret qui assure la conservation des colonies, un des plus grands biens, des plus grands soutiens du gouvernement monarchique, non seulement contrarie essentielement les espérances des républicains, mais donne au Roi un moyen de plus pour les abbattre, dans l'influence qu'il lui donne nescessairement sur tout le commerce dont les relations avec les colonies, mises en partie sous l'autorité exclusive du Roi, sont immenses. Il est inutile de s'étendre en ce moment sur les avantages de ce décret ; l'avenir en fera sentir toutte l'importance.

Nous avons causé avec les ministres sur la conduite que le roi doit tenir vis-à-vis des princes[2] et nous avons pensé una-

1. Le 24 septembre, l'Assemblée revint sur son décret du 15 mai, par lequel, tout en réservant aux Assemblées coloniales l'initiative des lois « sur l'état des personnes non libres », elle avait, contre le vœu des colons, admis dans les assemblées paroissiales et coloniales « les gens de couleur » (c'est-à-dire les mulâtres), nés de père et mère libres. Ce revirement était dû, en grande partie, à Barnave qui avait, depuis la création du Comité colonial le 2 mars 1790, pris le parti des colons. On le disait vendu aux colons, par suite de son amitié pour les Lameth qui avaient d'immenses propriétés à Saint-Domingue. Le décret du 24 septembre qui fut déclaré constitutionnel attribua exclusivement aux Assemblées coloniales, sous la sanction directe du roi et sans l'intervention de l'Assemblée nationale législative, « les lois concernant l'état des personnes non libres et l'état politique des hommes de couleur et nègres libres, ainsi que les règlements relatifs à l'exécution de ces mêmes lois » (*Moniteur*, IX, 766 sq., 771 sq.). Les noirs s'étaient insurgés à Haïti au mois d'août 1791. Mais il importe d'observer que la nouvelle n'en parvint à Paris qu'à la fin d'octobre et que la rébellion n'a été pour rien dans la palinodie de la Constituante. M. Simolin, ministre de Russie, écrit à une amie, au sujet du changement de l'opinion parlementaire : « La coalition qui s'est formée dans l'assemblée, depuis deux mois, et dont les efforts tendent constamment à l'avantage du Roi et de la tranquillité publique, a remporté, samedi dernier, une grande victoire. Elle a forcé le corps législatif à revenir sur le décret qui avait été rendu, en faveur des hommes de couleur dans les colonies, et l'on espère que, par cette décision, ces possessions importantes seront sauvées. » (Simolin à Mme Sullivan, 25 septembre. *Archives de Stafsund*. Inédit). Le décret du 24 septembre est un épisode de la réaction politique et sociale que Barnave et ses amis avaient inaugurée.

2. Ces mois d'août et septembre avaient été, pour l'émigration, une saison d'illusions joyeuses. Les frères du Roi, fixés à Coblence, au château de Schönbornlust, formaient, sous la protection de l'Électeur de Trèves dont ils étaient les hôtes, une sorte de France extérieure qui avait sa cour, sa diplomatie, son armée ; ils avaient même envoyé des représentants dans les cours étrangères et quelques-unes de celles-ci, la Russie et la Suède, avaient usé de réciprocité à leur égard. Au moment même où le chevalier de Coigny se présenta chez eux, le 13 août, avec cette première lettre de Louis XVI où celui-ci enjoignait à ses frères de retourner en France, le comte d'Artois partait pour

nimement qu'il ne faloit pas attendre que l'Assemblée actuele ou la prochaine eussent provoqués une démarche qu'il est indispensable que le roi fasse. Nous sçaurons ce soir si Mr de Montmorin a préparé une lettre sur cet objet. Si la Reine désire que nous lui en fassions parvenir une, nous nous en ocuperons.

Nous avons aussi pensé à la nomination du gouverneur[1]. Notre opinion a toujours été que c'étoit au roi qu'elle devoit appartenir, mais comme il existe un décret, qui, à la vérité, ne parle que d'une nomination provisoire, mais dont la prochaine Assemblée pourroit se prévaloir pour se l'attribuer, nous nous occupons des moyens de faire prononcer celle-ci, d'une manière définitive.

On désire, en général, dans l'Assemblée, que le roi vienne en faire la clôture, mais comme le cérémonial uzité dans ce cas seroit certainement suivi par le corps législatif, il est essentiel de le faire arrêter d'avance d'une manière convenable ; cet objet fixe encore notre attention.

La Reine peut juger du peu de temps que nous avons à notre disposition, l'Assemblée n'ayant plus que cinq jours à durer[2], et plusieurs choses très importantes restant à faire. C'est ce qui nous a empêché de travailler au discours d'ouverture[3], mais nous prométons qu'il sera fait à temps pour que le Roi et la Reine puissent l'examiner et faire les observations qu'ils jugeront convenables. La fête de ce soir produira un heureux effet et consolidera les dispositions actueles du peuple[4] ; elles sont bonnes, mais la Reine sçait combien

Pillnitz afin d'assister à l'entrevue de l'empereur et du roi de Prusse. Après l'acceptation de la Constitution, les princes avaient envoyé aux Cours étrangères un manifeste, dans lequel ils feignaient de croire que Louis XVI n'avait pas accepté librement la Constitution. (Sur tout cela voyez SOREL, II, 280 et ERNEST DAUDET, *Hist. de l'Emigration*, I, 93 et s.).

1. Le Gouverneur du Dauphin. Montmorin semble avoir aspiré à ce poste auquel le roi nomma plus tard l'ancien ministre Fleurieu (l'Assemblée législative en fut avertie dans la séance du 18 avril 1792).

2. La clôture devait avoir lieu le 30 septembre.

3. De l'Assemblée législative.

4. Le Roi donna, le dimanche 25 septembre, une fête populaire, avec des illuminations, pour remercier la nation de celle qu'elle avait offerte le 18, le jour de la proclamation de la constitution. Le même jour, il envoya à la municipalité 50 000 livres pour les pauvres (*Moniteur*, IX, 774).

on les détermine facilement et les malintentionés épient les ocasions de les tourner contre le roi. Il faut déjouer leurs mauvaises intentions, il faut se mettre en état de résister à la prochaine législature, si elle veut dépasser ses pouvoirs légitimes. Pour cela il faut ne pas faire une faute.

Il est utile que la reine fasse rendre publique l'intention qu'elle a manifestée qu'il ne fût pas donné de pièces qui donnassent lieu à des applications contraires à la constitution. La connoissance qu'on en aura disposera plus favorablement pour la représentation de demain.

XXXVII

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

No 18 *ce 25 7bre.*

Je n'ai pas cru qu'il soit nécessaire de mettre dans les journaux ce que j'ai fais dire par Mr de Laporte[1] pour les pièces de théâtres ; cela auroit l'air de trop grande affiche. J'ai dit ce qu'on a désiré, parce que j'ai trouvé les réflections justes sur le trop de zèle mal entendu, mais l'annonce dans les papiers publique n'est pas nécessaire et seroit hors de mesure. Que ces Messieurs se fient à moi ; en faisant tous ce qu'il faut, je saurai toujours y mettre la mesure convenable. Ce n'est pas en exagérant qu'on arrive à son but ; de plus, il me semble que les mots spectacles et constitution sont si disparat qu'on ne peu jamais les mettre à côté l'un de l'autre.

J'ai été très contente du succès de la délibération d'hier.

1. Porte (Arnaud de la) ou Laporte (1737-1792) était intendant de la Marine à Toulon en 1789 et fut nommé ministre de la marine, le 12 juillet, après le renvoi de Necker, si, du moins, l'on s'en rapporte aux journaux, car on n'a retrouvé aucun document officiel à cet égard (voyez *Les ministères français*, publication de la Société d'histoire moderne, 1911, p. 21, note 2). Le roi l'appela près de lui à la fin de 1790 (voir sa lettre datée de Bayonne, 19 décembre 1790, dans les papiers de l'armoire de fer, *Archives parlementaires*, LIV, 429). Il participa à l'administration de la liste civile et en devint officiellement l'intendant, le 31 décembre 1791.

J'en sens toute l'importance, et il ne m'a échappé aucune nuance de la manière dont le décret a été proposé[1].

Si Mr de Montmorin ne présente pas toute suite une lettre au Roi pour les princes[2], je serai fort aise de connoître les idées de ces Messieurs. Je conçois le peu de tems qui reste pour tous ce qu'il y a à faire ; il est à désirer que, si on reparle du gouverneur[3], l'Assemblée prononce d'une manière presqu[e] unanime ; les débats, quelqu'ils soyent, sur ce sujet, seroit peut-être plus fâcheux que si l'on n'en reparloit plus. Il me semble que la prochaine Assemblée, comme simple législature et non pas corps constituant, peut être refusé, si elle vouloit prononcer sur un pareil article. En tout, il est bien essentiel de ne pas céder et de ce bien prononcer, surtout dans le commencement, sur cet différence ; le roi en a tous les droits par la constitution qu'il a accepté et promit de maintenir.

XXXVIII

A LA REINE

No 19 *28 7bre.*

Les démarches extérieures du Roi et de la Reine ont tout le succès qu'on avoit le droit d'espérer et que l'on avoit annoncé. Mais le public désire, attend avec impatience les actes du Gouvernement. On est étonné de ne pas voir paroître encore la proclamation relative à l'acceptation de la constitution. On voudroit connoître la conduite du Roi à l'égard de ses frères. Le départ d'un grand nombre d'émigrans, et particulièrement des gardes du corps, qui passent de l'autre

1. Le décret sur les colonies.
2. Il avait été décidé qu'au moment de la signature de la constitution, le roi adresserait une proclamation à la nation et enverrait à ses frères une nouvelle lettre pour réclamer leur retour. La proclamation à la nation, relative à la constitution, fut publiée le 28 septembre (*Moniteur*, IX, 834). Mais la lettre aux princes ne fut écrite que le 16 octobre et ne parut au Moniteur que le 15 novembre en même temps que les nouvelles lettres que le roi avait adressées le 11 à ses deux frères.
3. Du Dauphin.

côté de la frontière[1], fait naître des inquiétudes, et ces inquiétudes sont soigneusement présentées par ceux qui désirent la continuation des troubles, qui craignent que le rétablissement de la confiance ne donne au Roi les moyens d'arrêter la prochaine Assemblée dans la marche qu'ils veulent lui faire prendre. Il faut déjouer ces mauvaises intentions ; les circonstances sont favorables, mais il ne faut pas perdre un instant ; dans une révolution, le succès est attaché à ce que les démarches soi[e]nt non seulement bonnes, mais faites à propos. Il faut donc que le roi arrête sur le champ la proclamation[2]. Mr de Lessart[3] doit lui en proposer une aujourd'hui ; elle pourroit être meilleure, mais telle qu'elle est, elle produira un bon effet. Il ne faut pas perdre un moment pour la publier[4].

Il faut que le roi écrive aux princes et, pour éviter que cette démarche ne soit provoquée par l'Assemblée, ce qui seroit d'un mauvais effet, il seroit essentiel que la Reine fît demander, dès aujourd'hui, à Mr de Montmorin, son projet de lettre. Si ce projet ne convennoit pas à la Reine, elle pourroit nous le comuniquer ; nous lui ferions parvenir nos réflexions[5].

1. Sur les agissements de la noblesse et notamment sur l'émigration à cette époque, sévèrement condamnée alors par tous les hommes sensés et même par des nobles, nous trouvons une quantité de détails intéressants dans les lettres du marquis de Ferrières à sa femme (*Correspondance inédite*, publiée et annotée par H. Carré dans la présente collection des Classiques de la Révolution ; voir p. 416-430). Dans un rapport sur les événements qui s'étaient succédé depuis la fuite du roi, envoyé à Fersen par son ami Devaux-Germain et qui se trouve en manuscrit inédit aux archives de Stafsund, on trouve des notices très intéressantes sur l'augmentation de l'émigration. A propos des gardes du corps, le marquis de Raigecourt écrit à Mme de Valdeck : « L'émigration est devenue si prodigieuse que je crois que les Princes rassembleront bien dix mille gentilshommes. Les gardes du corps seuls sont plus de mille » (*Correspondance du marquis et de la marquise de Raigecourt*, p. 230).

2. Sur les émigrations.

3. Lessart (Claude-Antoine Valdec de) (1742-1792) avait été nommé Ministre des Finances le 30 novembre 1790, puis ministre de l'intérieur le 25 janvier 1791. Il passa aux affaires étrangères le 20 novembre 1791.

4. Elle ne le fut que le 14 octobre.

5. Un mémoire de Louis XVI fut envoyé le 28 septembre au plus tard, c'est-à-dire au moment où Barnave dictait cette lettre ; la reine l'annonce à Mercy, le même jour : un mémoire « que le roi vient d'envoyer aux princes et dont je vous envoie copie » (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 313). Ce mémoire est conçu dans le sens constitutionnel (analyse : *ibidem*, note 1) : il doit être par conséquent de Montmorin, puisque Barnave, à cette date, n'avait encore rien envoyé de semblable. On ne voit pas si Barnave a été informé de cet envoi. Il ne remplissait pas ses vues puisque le public n'en sut rien. La reine s'en rendit compte, car elle revint sur ce point le 10 octobre (ci-dessous, p. 136).

Un objet qui doit fixer aussi, d'une manière toutte particulière, l'attention du Roi et de la reine, est la nomination d'un ministre de la marine[1] et le remplacement de Mr de Montmorin qui paroît décidé à se retirer[2]. Le public attend ces choix comme un moyen de juger les véritables intentions du Roi, et les malintentionés sont si persuadés de l'importance qu'ils auront sur l'opinion, qu'ils cherchent à l'égarer en répandant le bruit que le roi jette les yeux sur des hommes contraires à la révolution. On a surtout produit depuis quelques jours une fâcheuse impression dans les esprits, en annonçant que le roi avoit l'intention de donner le département des affaires étrangères à Mr du Moutier[3] ; nous ne suposons pas que ce bruit aye le plus léger fondement, mais nous devons avertir la Reine qu'il est cependant important de le détruire, parce qu'il est de nature à faire naître les plus grandes inquiétudes, par les sentiments connus de Mr du Moutier. Cet ambassadeur ne manque pas de connoissances, mais outre que son caractère personnel ne conviendroit nullement aux circonstances actueles, sa réputation, relativement à l'ordre de choses établi, le mettroit dans l'impossibilité de faire le bien

1. Le ministère de la Marine était géré, à titre intérimaire, par Mr de Lessart depuis le 17 septembre 1791.

2. « Je ne crains pas de dire », dit Bertrand de Moleville à propos de Mr de Montmorin (*Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de la fin du règne de Louis XVI*, etc.), « que je n'ai connu personne qui fût plus sincèrement attaché à Louis XVI. Je conviens en même temps, que la faiblesse extrême de son caractère, le mettait hors d'état de servir utilement le Roi »...

3. Moutier (Éléonor-François, comte, puis marquis de, en 1801) (1751-1817) était devenu, à l'âge de 27 ans, « mestre de camp » et ministre auprès de l'électeur de Trêves, ensuite ministre aux États-Unis, puis, de 1790 à 1791, ambassadeur à Berlin. Il s'était rallié en apparence à la Révolution. Son frères Charles, marquis de Moutier (1739-1801) était député de la noblesse de Franche-Comté. La Marck attribue à la reine le choix de Mr du Moutier (*Correspondance* ; III, 236, 28 septembre).

« Sa réputation méritée de talent, d'instruction et d'énergie », dit Bertrand de Moleville en parlant du comte (*Mémoires particuliers*, I, 113), « le fit regarder comme un homme dangereux pour la Révolution, et anima contre lui tous les partis qui la soutenaient. Cette cabale était renforcée par quelques intrigants assez fous pour ambitionner encore le ministère et constamment occupés des moyens de dénigrer et d'écarter ceux qui y étaient ou pouvaient y être appelés. Mr de Moustier fut donc déclaré et proclamé aristocrate enragé ; on fit dire au Roi, par différentes personnes, qu'elle ferait un très mauvais effet dans l'Assemblée, qu'elle se dépopulariserait, etc., etc. ». En fait, la méfiance des constitutionnels était justifiée et, au surplus, si Mr de Moutier ne devint pas ministre, leurs objections n'en furent pas la seule cause (voir ci-dessous, p. 135).

et nuiroit, de la manière la plus grave, aux intérêts du Roi. Le moyen le plus sûr de détruire ces fausses allarmes, c'est que le Roi ne tarde pas à faire ses choix. Ils méritent le plus mûr examen. Il est important qu'ils tombent sur des hommes capables, mais il est également essentiel qu'ils soient propres à fixer la confiance, car la confiance, comme nous l'avons souvent répété, dans les circonstances où nous sommes, est le moyen le plus puissant pour gouverner, le seul qui puisse rendre à l'autorité royale toute la considération et l'influence qui doivent lui appartenir.

L'on doit proposer demain à l'Assemblée ce qui est relatif au cérémonial[1] ; si cela passe, nous nous occuperons immédiatement du discours du roi pour la clôture ; il doit être court, mais il établira, d'une manière utile, la différence entre l'Assemblée constituante et la simple législature.

Le temps que la nouvelle Assemblée employera nescessairement à vériffier ses pouvoirs, avant de pouvoir se constituer, nous donnera cellui de préparer le discours d'ouverture. Nous le ferons parvenir à la reine assés à temps pour qu'elle puisse l'examiner et nous faire connoître son opinion.

XXXIX

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 19 — *29 7bre.*

Mr de Lessart a lu hier au conseil le projet de proclamation, et elle va être publié. Mr de Montmorin doit, je crois, porter ce matin son projet de lettre au roi, pour les princes ; je tâcherai de le voir.

1. Il fut voté en effet le 29 septembre (*Moniteur*, IX, 807). Ce décret donna satisfaction au roi et à la reine (voir ci-dessus p. 100, note 2) : le roi prendrait le milieu de l'estrade, dans un fauteuil à fleurs de lis ; le président se placerait à sa droite, dans son fauteuil ordinaire. L'article 1er prévint aussi le retour des incidents du 14 septembre (voir p. 106) : l'Assemblée recevra le roi debout : « elle sera assise et couverte lorsque le roi sera assis et couvert ». Ces concessions expliquent la discussion violente qui se produisit les 5 et 6 octobre à la Législative : la gauche voulut faire abroger le décret du 29 septembre pour revenir aux dispositions de la séance du 14, en les aggravant, il est vrai, au détriment du roi.

Ont doit avoir parlé à ces Messieurs de l'idée de nommer Mr Bertrand[1] à la marine, et même il me semble qu'ils on trouvé le choix bon, d'après ce qu'on m'a dit ; je ne le connois pas du tout. Ce qui me parroît de plus intéressant dans ce moment, c'est d'avoir des ministres qui inspirent la confiance, mais qui, en même tems, puissent parler à cette nouvelle législature et lui en imposer, en soutenant les droits légitimes du roi. Quant à ce qui regarde Mr du Moutier, je suis étonnée du doute qu'on me montre, puisque ces Messieurs ont été averti que le roi lui écrivoit pour venir remplacer Mr de Montmorin ; la lettre étant partie, il n'y a donc pas moyens de rien changer. Il me semble que les principes de Mr du Moutier, pendant qu'il a été icy et surtout depuis qu'il est à Berlin, ne devoit pas donner d'inquiétude ; au reste, il y a mil chose à dire, sur cela comme sur toutes les autres affaires, qu'il est impossible d'écrire ; il y a longtems que je dis la même chose.

Quant au nombres d'émigrants et surtout des gardes du corps qui passent de l'autre côté des frontiers, le corps étant licencié, il n'y a pas de raison pour qu'ils restent icy ; au reste, on aura beau dire, ce n'est pas de notre aveu qu'ils s'en vont ; nous ne pouvons rien dire, et la plus forte preuve que nous ne sommes pas d'accord, c'est que toutes les personnes sur lesquelles j'ai vraiment des droits reviennent, nommément Mme de Lamballe[2] que j'engage à revenir.

1. Moleville (A.-F. Bertrand de) (1744-1818) ancien intendant, auteur d'une *Histoire de la Révolution de France* et de *Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de la fin du règne de Louis XVI*.

2. Marie-Thérèse-Louise de Savoie-Carignan, princesse de Lamballe (1749-1792) épousa en 1767 le fils du duc de Penthièvre, beau-frère et ami du duc de Chartres. Son mari mourut un an après. Elle fut l'amie et la confidente de Marie-Antoinette dès les débuts de la Dauphine, à Versailles. Après la fuite du roi, la princesse était passée en Angleterre, puis en Allemagne, d'où elle revint après la sanction de la Constitution pour reprendre sa place de surintendante de la maison de la Reine. Celle-ci paraît bien l'avoir rappelée en effet. La marquise de Lage de Voludes (*Souvenirs d'émigration*, p. 124) signale l'arrivée chez la princesse, le 13 octobre, d'un messager de la reine qu'elle appelle « une autre personne » : ce n'était donc pas la première tentative. La princesse quitta Aix-la-Chapelle le 29 octobre (Bertin, *Mme de Lamballe*, p. 248).

XL

A LA REINE

N° 19[1] *ce 29 7bre.*

Il est impossible de ne pas revenir sur le choix de Mr du Moutier, si l'on ne veut perdre le roi et Mr du Moutier lui-même. Si nous eussions été prévenus de ce choix, nous nous serions expliqués plutôt avec la même franchise. Mr du Moutier est un homme ferme et capable qui peut être bon à employer dans un autre temps, mais l'inflexibilité de son caractère ne sçauroit convenir aux circonstances. Sa réputation, quant à la révolution, est telle que l'opinion qui s'établiroit sur ce choix seroit que le Roi cherche à tromper la nation par sa conduite personnelle et s'est ménagé, par le choix de son ministre des affaires étrangères, les moyens d'arranger avec les puissances des projets absolument contraires à ses démonstrations extérieures. Il faut des ministres capables, mais, avant tout, il faut qu'ils ayent la confiance. Les bons esprits de l'Assemblée se réuniront à eux pour deffendre le gouvernement. S'ils repoussent la confiance, ils n'auront jamais, quelque talent et quelque caractère qu'on leur suppose, asses de moyens pour repousser seulement les attaques qui leur seront adressées.

Il est extrêmement important que le roi porte le cordon rouge[2], lorsqu'il viendra dans l'Assemblée[3]. L'effet en sera bon dans l'Assemblée et dans le public, et, surtout, il aura l'avantage de s'attacher l'armée qui verra, avec plaisir, son Roi porter la décoration qui lui est particulièrement destinée.

1. Il existe trois lettres à la reine, qui portent le n° 19. Voir p. 128.
2. De l'ordre de Saint-Louis. Le 12 septembre, l'Assemblée, en interdisant aux Français de porter toute autre marque de distinction que cette décoration militaire, avait stipulé que le roi et le prince royal pourraient cependant porter le cordon bleu de l'ordre du Saint-Esprit. Le 13, en recevant la députation que l'Assemblée lui avait envoyée après la lecture de la lettre par laquelle il acceptait la Constitution, Louis XVI déclara renoncer au cordon bleu.
3. Le 30 septembre, pour la clôture des travaux de l'Assemblée constituante.

Il est possible, il est nescessaire, si l'on ne veut s'exposer aux suites les plus fâcheuses, d'envoyer, très promptement, à Mr du Moutier un contre-ordre, qui, avec les marques de la bienvœuillance du Roi, lui annonce qu'il a changé d'intention pour ce moment.

Nous méritons d'auttant plus d'être crus, dans cette circonstance, que loin d'être mûs par un sentiment de malvœuillance envers Mr du Moutier, nous avons eu avec lui des relations et le regardons comme un homme capable qu'il est bon de conserver dans les affaires et qui, lorsque les choses seront mieux établies et lorsque le temps, en rapprochant les opinions, aura diminué les méfiances, pourroit être employé utilement dans les fonctions les plus importantes.

XLI

NOTE DE MARIE-ANTOINETTE

No 19[1] *le 3 8bre.*

Je me suis enfin décidée à voir ces Messieurs. Le jour étoit prit samedy 1er 8bre à 7 h. 1/2 du soir. C'étoit Alexandre Lameth et Barnave[2] qui devoit venir. Après avoir attendu trois quart d'heures à la porte, Jarjayes[3] est arrivé me dire qu'il avoit été arrêté, en chemin, par une de ses connoissance, au moment d'entrer ; que ces Messieurs, déjà très effrayé du monde et de la clarté qu'ils trouvoit sur leur chemin, c'étoit échappé pendant qu'il parloit. C'est ce récit qui m'a fait écrire le billiet cy joins :

La personne[4] vient de m'avertire du contretems arrivé. Demain, il n'y a pas moyens : il y a jeu. Lundi, je serai chez moi à 7 h. ; je vais m'occupper d'une autre route plus sûr et si il est possible de n'y pas rencontrer de monde.

1. Le second écrit de la reine, qui porte le no 19.
2. L'original porte « al et br ».
3. L'original porte « j ».
4. Jarjayes.

Barnave et Alexandre Lameth vouloit venir, Duport[1] si[2] est absolument opposé.

XLII

A LA REINE

No 19 — 1er 8bre Samedi à minuit[3].

Le contretemps que nous avons éprouvé, au moment où nous arrivions ches la Reine, et le grand nombre de personnes que nous avions déjà rencontré dans les cours du château, prouvent qu'il n'est pas possible de répéter la même épreuve avant d'avoir trouvé un moyen moins dangereux. Ce n'est pas seulement notre existence qui seroit compromise au moment où nous serions connus, mais nous cesserions, dès ce moment, de pouvoir être utiles, et le grand nombre d'ennemis que nous avons été obligés de nous faire, comprimés en ce moment par la force de l'opinion publique, retomberoi[e]nt sur nous avec le plus grand avantage, au moment où, par une démarche mistérieuse, nous aurions donné le droit de nous soupçoner. La reine doit appercevoir dans ces craintes une nouvelle preuve de notre franchise et de notre zèle.

C'est un sacrifice pour nous très réel et très pénible que de retarder le moment d'une entrevue qui ne peut être que très utile pour confirmer et pour soutenir la direction heureuse que les affaires ont pris depuis quelque temps. Mais il est impossible de compromettre d'aussi grands intérêts que ceux qui viendroi[e]nt à l'être, si cette communication étoit découverte et publiée. Il faut absolument attendre d'avoir trouvé un moyen qui donne une grande probabilité de secret.

Un des objets dont nous aurions parlé à la Reine eût été

1. Ici l'original porte « br et al. » et « Duport ».
2. Lire : s'y.
3. Le jour et l'heure sont de la main de Jarjayes ; la reine a ajouté la date au-dessus. Heidenstam a lu « Samedi 13 octobre ». C'est la troisième lettre à la reine qui porte le no 19.

la nescessité d'avoir égard à ce que nous avons écrit précédemment, relativement à Mr du Moutier. Cet objet est de la plus grande importance. Il est possible de faire passer Mr du Moutier à une ambassade supérieure, mais on ne peut l'attirer ici, dans la position actuele de l'Europe, sans exposer le Roi à perdre toutte confiance.

A l'opinion déjà établie sur Mr du Moutier, il faut joindre la circonstance qu'il est détesté, personnelement, de Mr de Lafayette et de toux ceux qui tiennent à lui, ce qui deviendroit un motif pour qu'il fût attaqué avec acharnement et réduit, maintenant, à l'impossibilité de se deffendre.

Le temps dont nous disposons actuelement[1] va nous permettre d'écrire désormais à la reine avec plus de développement.

XLIII

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

No 20 *ce 3 8bre.*

Je sens parfaitement la raison donné pour retarder l'entrevue ; les inconvéniants qui ont été éprouvé hier[2] prouvent bien combien notre position est désagréable en tout point. Je désire pourtant beaucoup que le moment où je pourrai parler à ces Messieurs ne soit pas trop différé ; il me semble qu'il est intéressant de ce parler promptement sur plusieurs point. Sans y mettre d'imprudence, je vais m'occupper des moyens pour assurer leur arrivé et me donner aussi la liberté d'être enfermé chez moi, sans que cela paroissoit extraordinaire à ce qui m'entoure. Il n'a été question que dans le public que le roi dût aller, demain, à l'Assemblée. Le roi n'a entendu parler de rien ; personne n'est venu chez lui. Il me semble que

1. Ils n'étaient plus députés.
2. Allusion évidente à l'incident du samedi 1er octobre, mentionné dans la note du 2 octobre (n° XLI) et dans la lettre à la reine (n° XLII). Bien que la présente lettre soit datée par la reine du 3 octobre, elle aurait donc été écrite le 2.

ce qu'il a à dire et cette ouverture est d'une telle importance qu'il faudroit au moins avoir le tems de s'en occuper. Ces Messieurs m'ont promit leurs idées sur cet objet ; je les attends avec grande impatiance. Je charge le porteur de cette lettre du seul moyens que je croye praticable pour arriver chez moi, et je persiste à dire que le plutôt sera le mieux[1].

La réponce de Mr du Moutier doit arriver aujourd'hui ; je crains qu'il n'accepte. Si cela étoit, quel parti faudroit-il prendre ? C'est dans une conversation que cela pourroit ce décider.

XLIV

A LA REINE

No 20 *Mardi 4 8bre*[2].

Pénétrés de la nescessité que le Roi et la Reine ayent un plan fortement conçu et qui, suivi avec constance, soit propre à assurer le succès, nous ne sommes pas arrettés par les inconvéniens que présente encore le moyen qui nous est indiqué pour nous rendre chez la Reine. La réflexion sur la 6eme division[3], aujourd'hui de service, nous paroît juste, et nous pensons, avec la Reine, que demain seroit plus favorable. Ainsi, à sept heures et demi, nous nous rendrons avec la personne qui nous a remis le billet de la Reine.

1. Nous ne trouvons aucune indication sur ce moyen.
2. La date est de la main de Jarjayes.
3. Lorsque la garde nationale parisienne fut organisée le 8 août 1789, ses soixante bataillons qui correspondaient aux soixante districts électoraux furent groupés en six *divisions*. Le décret du 13 septembre 1791 qui la réorganisa maintint ces dispositions, bien que les soixante districts eussent été remplacés par 48 sections ; les divisions reçurent le nom de *légions*. La sixième comprenait les quartiers situés à l'Ouest de Paris, sur la rive droite, qui étaient très modérés (Capucins de la Chaussée d'Antin, Filles Saint-Thomas, Jacobins Saint-Honoré, Saint-Roch, Saint-Philippe-du-Roule, Saint-Germain-l'Auxerrois, Oratoire, Feuillants, Capucins Saint-Honoré).

Les officiers de la garde nationale élus en août 1789 étaient encore en fonctions en octobre 1791 (leurs successeurs furent élus le 14 novembre et installés le 15 décembre). Le chef de la 6e division était le duc d'Aumont ; il figure encore à l'Almanach royal de 1791, mais, en octobre, il était peut-être déjà passé à l'étranger (SIGISMOND LACROIX, *Actes de la Commune de Paris*, 1re série, I, 181, 183 ; 2e série, VIII, 17).

Nous nous occupons du discours du Roi pour l'ouverture de l'Assemblée[1]. Toutes les raisons paroissent se réunir pour que le jour que le Roi indiquera ne soit pas avant vendredi ou samedi[2].

Nous renvoyons à la conversation que nous espérons avoir avec la Reine ce que nous aurions à lui dire de plus sur les différents objets qui doivent fixer son attention.

XLV

A LA REINE

N° 21 *le 10 8bre*[3].

Chaque jour confirme les avantages du plan qu'on a suivi, et la néscessité d'y persister.

Les imprudences de la nouvelle législature[4] ont fait éclater l'impression qu'avoit produite la conduite du roi. Elles ont fortifié et approfondi cette impression.

Les députés de l'ancienne Assemblée retournent ches eux

1. Celui que le roi prononça à la séance du 7 octobre et qu'on trouvera dans le *Moniteur*, X, 57.

2. Le 4 octobre au soir, en recevant la députation qui venait lui annoncer que l'Assemblée législative était constituée, Louis XVI lui déclara en effet : « Je ne pourrai vous voir que vendredi » (*Moniteur*, X, 39).

3. L'écriture n'est pas de la reine ; elle ne paraît pas être de Jarjayes ; mais la lettre est datée par l'allusion qu'y fait la reine dans sa réponse du même jour (n° XLVI, page 135).

4. Il est fait allusion ici aux discussions qui eurent lieu les 5 et 6 octobre à l'Assemblée législative, à propos du cérémonial à observer lors de la visite du roi (voyez ci-dessus, p. 100 et 106). Le 5, l'Assemblée vota un décret qui rendait aux députés la faculté de se couvrir et de s'asseoir lorsque le roi serait arrivé au bureau, quelque parti qu'il prît alors, soit de rester debout, soit de s'asseoir ; les fauteuils du roi et du président redevinrent pareils ; ils seraient placés sur la même ligne et celui du roi serait placé à gauche de celui du président, ce qui impliquait que ce dernier conserverait sa place ordinaire au milieu de l'estrade. En outre, il était interdit au président et aux députations de donner au roi un autre titre que celui de « Roi des Français » ; enfin les députations étaient réduites de 60 à 12 membres. Mais le 6 octobre, le décret du 5 fut rapporté et, le 7, le roi fut reçu suivant le cérémonial décrété, le 29 septembre, par la Constituante. Il n'y a aucun doute que Barnave et ses amis aient organisé la contre-offensive feuillantine du 6. Le *Moniteur* (X, 50) mentionne leur présence : « Plusieurs anciens membres de l'Assemblée Constituante placés à l'extrémité de la partie gauche de la salle applaudissent ». « Les anciens membres de l'Assemblée nationale constituante applaudissent » Ces incidents ont sûrement donné lieu à un échange de vues entre la reine et Barnave : mais il dut prendre place dans l'entrevue du 5 octobre au soir (n° XLIV) en sorte qu'il n'en reste rien dans nos lettres.

avec les dispositions les plus favorables et ils confirmeront l'opinion que les départements recevront, en même temps, de tout ce qui habite Paris ; ainsi la royauté s'établit véritablement ; elle acquiert chaque jour le respect, la confiance et l'affection du peuple, qui sont les vrais principes de sa force.

Le parti républicain se trouve représenté dans l'Assemblée actuele d'une manière si dégradante que, bientôt, les mots de républicains et de brigands seront synonimes dans la conversation même du peuple. Par là, la constitution prendra son véritable caractère, beaucoup plutôt qu'on n'auroit pu le penser ; la majorité de l'Assemblée sera forcée, par l'opinion, de marcher avec le gouvernement, et, au dehors, l'aristocratie formera seule une véritable opposition. L'aristocratie a été dans toux les temps la seule puissance rivale et redoutable pour les rois de France ; elle est aujourd'hui le seul ennemi sur lequel il soit nescessaire de veiller ; le Roi et le peuple seront toujours enssembles quand ils se seront entendus. Si le Roi maintient et confirme la confiance du peuple, bientôt les émigrants, qui aujourdhui le détestent et l'outragent, seront réduits à plier et chercheront à rentrer en grâce.

Les puissances étrangères qui voient le Roi reprendre rapidement cette faveur qui est le principe de la puissance, ne peuvent songer à détourner, à contrarier cette progression naturelle et certaine par des entreprises extérieures qui changeroi[e]nt totalement la pente actuele des esprits et qui deviendroient aussi dangereuses pour le Roi qu'embarrassantes et frayeuses pour les puissances qui s'y seroi[e]nt engagées.

Si la Reine le désire, on lui feroit remettre dans quelques jours un mémoire pour son frère, où touttes ces vérités seroient démontrées ; mais dans toux les cas, elles doivent être constamment la baze de la correspondance que le gouvernement entretient avec les cours étrangères.

C'est pour cela qu'il est nescessaire que le nouveau ministre de ce département soit un homme propre à adopter et à suivre, de bonne foi, le sistème actuel du gouvernement, sistème

dont le succès est aussi sûr que toutte autre marche seroit impolitique et dangereuse. La Reine ne peut avoir perdu de vue les observations qu'on lui a faites à ce sujet. L'opinion est toujours et invariablement la même.

Le même esprit, le même sistème de conduite doit dicter la lettre claire, mais modérée, qu'il convient que le Roi écrive à ses frères ; nous sommes prêts à faire passer à la Reine nos idées sur cette lettre ; mais nous désirerions sçavoir auparavant s'il n'en a pas paru un projet de Mr de Montmorin et en avoir connoissance.

Au point où est l'émigration des officiers, la lettre du Roi à l'armée ne sçauroit être ni trop forte, ni trop prompte ; d'ailleurs le discours du Roi en renferme, en quelque sorte, l'engagement[1] et tout retard paroîtroit favoriser les déffections.

La Reine ne doit oublier aucun moyen possible de détacher une partie des émigrants et de les faire rentrer. Tout ce qui rentrera grossira son parti, confirmera la confiance, excitera la reconnoissance du peuple, désarmera ceux qui cherchent à troubler et divisera cette force aristocratique qui est, aujourd'hui, la seule véritablement dangereuse pour le Roi.

Le choix de la garde, la formation de la maison civile, les travaux pour se loger commodément, l'occupation des artistes etc., ne doivent point être retardés ; on se donnera des amis ; on donnera une preuve de sa bonne foi ; on s'attachera le peuple par des réalités.

Nous avons répété cela jusqu'à satiété ; mais c'est que, dans un sistème constant et sûr, ce qui est vrai aujourd'hui l'est encore demain, encore après-demain etc.

C'est ainsi que, de jour en jour, on s'attachera plus solidement l'opinion publique ; on parviendra par degrés et sans blesser la constitution au mode de gouvernement qui con-

1. Il s'agit du discours prononcé par le roi à l'Assemblée le 7 octobre : « Je manifesterai à l'armée ma volonté ferme que l'ordre et la discipline se rétablissent. Je ne négligerai aucun moyen de faire renaître la confiance entre tous ceux qui la composent ». La lettre aux officiers généraux et commandants des troupes est du 14 octobre. Le texte en est reproduit dans le *Moniteur*, X, 126.

viendra le mieux à la France, celui où le roi gouvernera avec l'assentiment et sous la surveillance raisonable et éclairée des représentants du peuple et où la volonté publique, une foix prononcée par leurs concours, ne trouve plus au dehors d'objections, d'obstacles ni de résistance.

Sans rien changer à la constitution, les moyens d'exécution et d'administration peuvent s'accroître, se fortifier par de simples dispositions législatives.

Ce nouvel ordre ne pourra se développer parfaitement qu'avec une législature instruite et des ministres à qui le temps et l'expérience auront fait connoître les véritables ressorts de notre gouvernement. Mais on évitera dès aujourdhui les maux que pourroi[e]nt entraîner les premières fautes, si le roi, en conservant l'opinion publique par un attachement non équivoque à la constitution, donne à la royauté la considération nescessaire pour que l'exécution des loix obtienne de la force, et contient cette première législature que sa propre foiblesse rendra toujours esclave de l'opinion qui dominera dans la capitale.

Toux les avantages de cette conduite, la ruine certaine attachée à toutte autre marche ne peuvent se développer dans une lettre quelqu'étendue qu'on lui donne.

Si le gouvernement reprend une grande force et la France une prospérité nouvelle ; si des jours sereins et riants succèdent rapidement à ces jours de trouble ; si sans aucuns moyens violents et par la seule influence d'une conduite habile et soutenue, la Reine subjugue ce peuple qui l'a si longtemps traité comme enemie ; si avec la force de ce peuple, elle amène à ses pieds ceux qui sont aujourd'hui, et ouvertement, ses véritables adversaires, quelle carrière aura-t-elle parcourue depuis quelques mois ! Cependant, tout ce qui pouvoit être douteux est fait, et avec une volonté forte et persévérante, la succession des effets qui restent à suivre est aussi certaine que l'ordre de la nature et la succession des jours et des nuits.

XLVI

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 21 *ce 10 8bre.*

Mr du Moutier a refusé[1] ; on va donc s'occuper à nommer une autre personne aux affaires étrangères. Depuis ma conversation, ayant causé avec le roi de Mr de Sainte-Croix[2], nous avons trouvé qu'outre le peu de tems qu'il est dans la diplomatie et le peu de connoissances qu il doit avoir dans cette partie, il a un inconvéniant majeure, qui est sa parenté ; je suis étonnée même d'avoir oublié de l'objecter tout de suite ; on peut être assuré qu'ayant Mr Talon[3] pour beau-frère et

1. La reine à Fersen, 19 octobre : « J'ai vu Mr du Moutier, qui désire fort aussi ce Congrès [des puissances, pour intimider l'Assemblée]. Il m'a donné même des idées pour les premières bases, que je trouve raisonnables. Il refuse le ministère et je l'y ai même engagé. C'est un homme à conserver pour un meilleur temps, et il serait perdu ». (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 319). Le comte de la Marck écrit aussi à Mercy, le 30 octobre : « Il me paraît que c'est par estime pour Mr de Moutier qu'ils [le roi et la reine] n'ont pas voulu de lui dans le ministère. Je sais aussi qu'ils ont dit qu'ils regrettaient d'y avoir placé Mr Bertrand parce qu'ils en sont satisfaits ». Puisque le roi avait appelé lui-même le comte de Moutier, en septembre (voir p. 123), évidemment de l'assentiment de la reine, c'est donc que les incidents parlementaires du début d'octobre avaient déterminé un revirement d'opinion dans l'esprit de Marie-Antoinette.

2. Bigot de Sainte-Croix (Claude-Louis) (1744-1803). Il avait pourtant déjà suivi une carrière diplomatique assez longue ; ayant été d'abord chargé d'affaires à la cour de Sardaigne, il passa à Stockholm avec le comte d'Usson dont il fut le secrétaire et qu'il suppléa pendant les années 1781 et 1782. Il remplaça Ségur à Saint-Pétersbourg en 1787. Revenu à Paris, il s'occupa de travaux littéraires jusqu'en 1791 ; il fut alors nommé ministre près de l'électeur de Trêves. Il devint ministre des affaires étrangères le 1er août 1792, et fut remplacé, dès le 10, par Lebrun.

Sur Bigot de Sainte-Croix, la reine ne dit pas ici sa véritable pensée qui se trouve exprimée dans sa lettre à Mercy, du 25 novembre (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 336) : « On a parlé un moment de M. de Sainte-Croix, jamais je ne l'aurais souffert ». Il passait pour constitutionnel ; Mercy écrit à la reine, le 6 novembre qu'il « passe généralement pour le plus déterminé des démagogues (Arneth, p. 220). D'ailleurs, il avait été proposé par Barnave (voyez p. 145). D'après La Marck, Duportail et Duport-Dutertre s'étaient aussi prononcés en sa faveur (*Correspondance*, III, 249, 15 octobre).

3. Talon (Antoine-Omer) (1760-1811), avocat, lieutenant civil au Châtelet en 1789. En cette qualité, il avait eu à instruire plusieurs des grands procès de l'époque, entre autres celui de Favras. En 1791, Talon et Sainte-Foix étaient des agents officieux de la Cour dans les milieux politiques où ils répandaient l'argent de la liste civile pour corrompre les partisans de la Révolution. Talon assura notamment, à l'époque du Consulat, qu'il avait eu des rapports avec Danton. Voir MATHIEZ, *Talon et la police secrète de Bonaparte* (*Annales histo-*

Mr de Sainte-Foix pour oncle[1], l'argent entier des affaires étrangèr[e]s disparoîteroit bien vite et ne suffiroit jamais ; personnes n'est plus dans le cas que nous de savoir à quoi s'en tenir sur cela ; il ne faut donc plus penser à lui pour cette place.

Mr de Montmorin n'a pas encore présenté au roi de projet pour la lettre aux princes ; comme il seroit peut-être possible qu'il soit urgent de leurs écrire, je désirerois que ces Messieurs m'envoyassent promptement leurs idées.

J'allois écrire, quand j'ai reçu le billiet de ce matin ; Mr du Portail a porté hier au conseil un projet de lettre du roi à l'armée[2] que je n'ai point vue, mais, d'après ce que j'en sais, il n'est ny convenable, ny politique même ; en parlant à des officiers, en les menaçant et comme à des coupables, on en arrêtera pas un ; au contraire, le peu qui restent partiront encore et y seront obligé, car, en ayant ce ton avec eux, on donne encore plus d'insolence aux soldats et allors leurs vie sera de nouveau en danger. Pourquoi donc ne leur parleroit-on pas plutôt le langage, que, seul, ils entendront toujours,

riques de la Révolution française, 1928) et G. LEFEBVRE, *Sur Danton* (*Ibid.*, 1932, p. 412). Ceux qui pensent que Talon a pu garder l'argent qu'il aurait déclaré avoir versé à Danton (ce qui serait l'origine de la fameuse lettre de Mirabeau) pourront désormais invoquer cette lettre de Marie-Antoinette : elle n'avait évidemment aucune illusion sur l'intégrité de Talon et de Sainte-Foix.

1. Sainte-Foix (Claude, Pierre, Maximilien, Radix de) (1737-1810) avait été employé au ministère des Affaires étrangères (1761), trésorier général de la Marine (1768), ministre plénipotentiaire à Deux-Ponts (1774), surintendant des finances du comte d'Artois (1776), puis directeur de ses domaines (1789). Il passait pour un spéculateur sans scrupules et devint fort riche ; il possédait le château de Neuilly et une magnifique maison à Paris. Il collabora avec Talon et fut compromis, comme lui, par les papiers de l'armoire de fer (Voir *Archives parlementaires*, LIV, 436-9, 442, 636). Interrogé à la Convention à deux reprises, les 23 novembre 1792 et 3 janvier 1793, il signa Sainte-Foy. Il avait un frère, Radix de Chevillon, trésorier payeur des gages du Parlement et payeur de rentes de l'hôtel de ville (*Ibidem*, p. 445). Le comte de la Marck partageait à l'égard de Sainte-Foix le sentiment de la reine, il écrit à Mirabeau, le 25 juin 1790 : « Sainte-Foix, sans foi, est tout entier au plus offrant, dans tous les temps » (II, 51). J'ai trouvé dans les papiers Fersen à Stafsund un rapport commencé par un certain Devaux-Germain qui semble avoir appartenu à la maison du comte de Provence, mais continué, après l'émigration de Devaux, par Sainte-Foix qui aurait donc, semble-t-il, continué ses relations avec Breteuil, devenu le représentant secret du roi à l'étranger. Voir sur Sainte-Foix : H. CARRÉ, *La noblesse française et l'opinion publique au XVIIIe siècle*, p. 256 et LEROUX-CESBRON, *Gens et choses d'autrefois*, 1914.

2. Voir page 117.

celui de l'attachement pour le roi et pour le bien de son service ? Cela déplairoit peut-être aux nouveaux législateurs, mais si c'est le vrai moyens (comme je n'en doute pas) de retenir ceux qui ne sont pas encore parti, de leur éviter des malheures à eux et à la France entière, peut-on, doit-on hésiter ? On aura beau dire à l'honneur, il n'y a que le langage de l'honneur qui se fasse entendre.

Nous sommes parvenu depuis quelque tems à arrêter plusieurs personnes de marque qui alloit partire ; quelques officiers aussi qui avoit confiance en moi, je suis parvenu à les retenir[1]. Mais il est plus difficile de faire revenir ceux qui sont sortis ; le nombre, l'idée de corps en retiendra même de ceux qui ont été affligé de partire et ceux qui seroit bien aise dè revenir ; nous y ferons toujours tous ce que nous pourrons.

On reparle, à ce qu'on m'a dit, du gouverneur[2] ; il me semble que Mr de Lameth m'a dit que dans le procè-verbal, on avoit ôté les moyens à cette législature de s'en occuper ; il faudroit bien s'assurer de cela ; c'est un point important, et à la manière dont cette assemblé débute, il est intéressant de ne lui rien céder de ce qui ne la regarde pas.

XLVII

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 22 *Ce 13 8bre.*

D'après la conversation que j'ai eu, hier[3], dont une partie

1. D'après les mémoires de la marquise de la Rochejacquelein (p. 65-68 ; cités dans les *Lettres de Marie-Antoinette*, II, 324), c'est la reine qui aurait détourné de Lescure, le futur chef vendéen, de prendre le parti d'émigrer. Elle écrit à Fersen le 31 octobre : « Nous gémissons depuis longtemps du nombre des émigrants » (*ibidem*, 323).
2. Du Dauphin.
3. La seconde entrevue entre Marie-Antoinette et Barnave eut ainsi lieu le 12 ; la première datait du 5 octobre (voir n° XLIV). Nous ne savons pas si Barnave s'est rendu seul chez la Reine, ou si Alexandre de Lameth l'a accompagné comme il l'avait fait le 5. Ce qui est sûr, c'est que cette « conversation » avait été d'une certaine importance, et surtout les promesses échangées à la fin de l'entrevue et que rappellent plusieurs fois dans la correspondance Marie-Antoinette et Barnave. Il est visible qu'en tout cas, Barnave et la reine ont été les principaux interlocuteurs.

portoit sur les dangers des émigrations et combien il étoit nécessaire que, si il y avoit à faire quelque chose sur cela, les déma[r]ches vinssent du Roi même et non de l'Assemblée, nous avons pensé tous deux qu'une espèce de proclamation ne pourroit être qu'utile pour éclairer tous les François sur les vrais intentions du Roi[1]. Celle que j'ai copié icy me parroît d'autant mieux qu'elle rentre absolument dans le sens de la lettre aux princes qu'on m'a lu et laissé hier[2] ; on pourroit même, à la fin de la proclamation, en dire un mot pour indiquer que le roi écrit à ses frères, sans pourtant rendre sa correspondance public, ce qui ne seroit ny décent, ny convenable[3]. Le roi parlera ce soir et montrera à ses ministre ce projet ; peut-être ceux-cy en parleront-ils à ses Messieurs, mais j'ai toujours voulu qu'ils eussent promptement ce papier pour que, si ils avoit des observations à me faire, je les recoive à tant pour les faire ajouter. Je crois que, si ce parti est bon, il faut le prendre promptement, car je répetterai toujours qu'il faut, vis-à-vis du public, se donner à soi le mérite des choses, et non ce les laisser demander, ny prévenir par l'Assemblée. En copiant sur le papier du roi, je trouve qu'il y a plusieurs phrases à retrancher ou à diminuer, mais voici toujours le fond des idées. Je crois que, si l'on se décide pour cette démarche, il faut éviter qu'elle soit connu d'avance, et le conseil le sachant, le secret sera difficilement gardé ; raison de plus pour ne pas retarder. Je prie donc ces Messieurs de me renvoyer leurs réflections demain, si il est possible. J'attend avec impatience les papiers que Mr Barnave[4] m'a promit avant son départ, et j'espère qu'il n'oublira pas, pendant son absence, la fin de notre conversation ; aucune méfiance peut exister[5].

1. C'est la proclamation du roi sur les émigrations, 14 octobre 1791.
2. C'est la lettre du roi aux princes, 16 octobre 1791.
3. Des lettres ou proclamations, publiées à cette époque au nom du Roi et signées par lui, une lettre à tous les commandants de port est datée du 13 octobre, celle du Roi aux officiers généraux et commandants de troupes de terre du 14, la proclamation concernant l'émigration est de même du 14 octobre.
4. L'original porte : b^ar.
5. Dans la collection de Löfstad, on trouve la copie ou la minute d'une

XLVIII

A LA REINE

N° 22 *ce 14 8bre.*

La proclamation est bien conçue [1]. L'expression est noble et simple et le ton parfaitement approprié aux circonstances ; elle sera d'un grand effet. La Reine verra que les légers changements qu'on lui propose n'ont pour objet que de mesler au caractère paternel et sensible de cette pièce le ton grave et soutenu qui convient à un acte public et de gouvernement, tel qu'est une proclamation. Quelques-uns aussi sont indispensables pour que cet acte, qui sera public, en entrant dans la situation et les sentiments de ceux à qui elle est adressée, conserve ainsi son caractère constitutionel.

Le sentiment qui a donné l'idée de faire cette pièce et qui l'a dictée, rendra la paix à la France, affermira la monarchie et assurera à ceux qui l'ont conçu cette affection profonde et universselle, qui est la baze la plus solide de l'authorité comme la récompence la plus douce de ceux qui l'exercent.

Par les démarches publiques et particulières du Roi et par la nescessité même qui les presse, il est vraisemblable q'un grand nombre d'émigrants entreront en France dans peu. Combien n'est-il pas important que ce bienfait public soit attribué à la proclamation du Roi ! Il est donc nescessaire qu'elle paroisse le plutôt possible.

La Reine recevra dans peu de jours les papiers qui lui ont été annoncés dans la dernière conversation. Ses dernières paroles ne peuvent pas être oubliées.

lettre de Marie-Antoinette à Monsieur, du 15 octobre, qui a été publiée par Heidenstam comme étant du mois de juillet. Nous la reproduisons en appendice (p. 244).

On comparera la lettre ci-dessus à celle que la reine adressa à Fersen le 19 octobre (*Lettres*, II, 318).

1. La proclamation du Roi sur les émigrations, 14 octobre 1791, est reproduite dans le *Moniteur*, X, 119 ; elle fut envoyée aux administrations du département, le 17 (*ibidem*, 134.)

XLIX

A LA REINE

N° 23 *ce 18 8bre.*

Nous adresserons demain à la Reine une lettre étendue et très sérieuse. Il est aujourd'hui trop certain que le Roi écoute des consseils qui le conduisent à sa perte. Avant de nous éloigner[1], nous dirons une dernière foix la vérité. Mr de Montmorin, dont les moyens, l'esprit et le caractère sont abssolument au-dessous des circonstances[2], égaré lui-même par des consseils pervers, engage le Roi dans une conduite incertaine, lui prête un langage ambigu, accompagne toux ses actes de restrictions et de réserves qui, déjà, ont altéré la confiance, qui, bientôt, l'anéantiront absolument, et qui finiront par laisser le Roi sans crédit et sans partisans, à la merci des différentes factions, prêtes à s'unir contre lui. L'événement a justifié les succès que nous avions promis ; l'avenir les eût confirmés si l'on avoit voulu continuer à suivre un systhème clair et décidé. Avec la marche à laquelle on s'abandonne, l'avenir ne justifiera que trop les malheurs que nous avons prédits. Les circonstances sont trop fortes pour qu'on croye pouvoir les dominer et diriger le mouvement public avec les moyens d'une petite politique et une conduite indéterminée, sans caractère et sans physionomie.

Dans les moments de révolution, tout est décisif. Il n'est plus de moyens de gouverner, lorsque des actes, émanés personnellement du Roi, tendent à lui ravir ce caractère imposant de franchise et de loyauté qui est la baze de sa dignité et de sa puissance.

Si le Roi s'abandonne aux conseils qui l'ont égaré depuis deux ans, les mêmes causes ramèneront les mêmes effets.

1. Barnave avait conçu l'intention de partir pour le Dauphiné, après la clôture des travaux de l'Assemblée constituante.

2. Les griefs de Barnave et de ses amis sont indiqués en détail dans la lettre L.

L

A LA REINE

N° 23[1] *ce 19 8bre.*

La proclamation[2], dont l'effet pouvoit être très important, ne produit qu'une impression foible et douteuse, parce qu'on s'est refusé *aux changements indispenssables pour lui donner le caractère constitutionel, et le ton ferme et soutenu qui convenoit à un acte de cette* nature ; cependant, dans les rédactions que nous avons présenté au Roi, nous avons toujours conservé sa dignité, et nous avons éloigné l'exagération comme un déffaut de vérité et de convenance. Mais lorsqu'on tombe dans l'excès contraire, on perd son caractère constitutionel pour prendre un caractère ambigu ; on s'expose à réveiller la méfiance ; on refroidit ses nouveaux partisans ; on anime la résistance, en lui donnant de l'espoir ; on s'achemine insensiblement vers une situation bien fâcheuse, celle où l'on a successivement perdu la confiance de tout le monde et où l'on n'a plus d'amis.

La lettre aux commandants des ports[3] contient plusieurs phrases qui ressemblent trop à des réserves et qui donnent au public le droit de soupçonner des projets cachés.

La lettre par laquelle le Roi a notifié son acceptation de la constitution aux États de Hollande et qui se trouve dans tous les journaux, renferme une phrase qui justifie toute espèce

1. C'est la seconde lettre à la reine qui porte le n° 23.
2. Du 14 octobre, sur les émigrations ; « Le roi n'ignore pas que plusieurs citoyens, des propriétaires surtout, n'ont quitté leur pays que parce qu'ils n'ont pas trouvé dans l'autorité des lois la protection qui leur était due ». (*Moniteur*, X, 119.)
3. Cette lettre est du 13 octobre ; elle est reproduite dans le *Moniteur*, X, 119 : « Ce parti extrême eût paru moins étonnant il y a quelques mois, quand l'anarchie semblait être à son comble et qu'on n'en apercevait pas le terme ». Montmorin ne peut guère être rendu responsable du caractère suspect que Barnave lui reconnaît ici : elle est contresignée par Bertrand de Moleville, ministre de la marine depuis le 2 octobre. Or Bertrand était un contre-révolutionnaire et il reconnaît dans ses mémoires qu'il était loin de déconseiller, aux officiers qui lui étaient subordonnés, de se retirer tout au moins du service (*Hist. de la Rév.*, I, 187).

de méfiance[1]. Ces écrits ne présentent point cette expression franche, cette invariable volonté de suivre la route qu'on a adoptée, qui caractérise les premières démarches du Roi et qui lui avoient valu tant de succès.

Comment le Roi pourra-t-il parler avec dignité et gouverner avec vig[u]eur dans l'intérieur du royaume, lorsque ses actes, à l'extérieur, annonceront une résolution douteuse et lorsque, dans le langage qu'il adresse à ceux qui quittent leurs pays et qui manifestent ouvertement l'intention d'y porter la guerre, il n'y a pas une seule phrase de fermeté !

Comment tentera-t-il d'exercer son droit de refus sur un seul décret de l'assemblée, s'il n'a pas la confiance de la nation ? Et comment pourroit-il obtenir cette confiance lorsque, dans les paroles qu'il adresse, soit aux marins qui quittent leur poste, soit aux autres émigrants, à ceux, en un mot, que nous avons le droit de regarder comme nos ennemis, il semble que la néscessité le retient avec nous et que son cœur est avec eux ?

Cependant, il est constant que les amis du Roi sont ici et que ses ennemis sont au dehors ; qu'on feroit tout par la confiance du peuple, et qu'après l'avoir perdue, il ne restera pas une ressource réele.

Depuis deux ans, on travaille chaque jour à détruire la royauté, en s'obstinant à lier sa cause avec celle d'un parti de mécontents. Si la même conduite se rennouvelle, on reverra les mêmes malheurs ; mais les plus foibles rechutes sont plus dangereuses que les maladies les plus graves ; la Royauté ne

1. Le *Logographe* reproduit cette lettre dans son numéro du 18 octobre : « Très chers, grands amis, alliés et confédérés, l'assemblée nationale nous ayant présenté l'acte constitutionnel qu'elle a décrété, nous nous sommes décidés de l'accepter, parce que nous devons la regarder comme le résultat des vœux de la grande majorité de la nation. Nous nous hâtons de vous apprendre cet événement, connoissant l'intérêt que vous prenez tant au bonheur de la monarchie françoise, qu'à ce qui nous regarde personnellement. Nous vous prions d'être parfaitement persuadés que le changement qu'a éprouvé la constitution française, ne diminuera en aucune manière le désir que nous avons de cultiver, de plus en plus, les relations qui subsistent entre nous et les provinces unies. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait... etc. Paris, le 19 septembre 1791. Signé Louis. Et plus bas : Montmorin ». — C'est probablement la dernière phrase que vise Barnave.

peut plus recommencer à subir de telles épreuves ; il faut se résoudre à suivre, sans partage et sans interruption, le sisthème qui l'a déjà sauvé et qui la conservera, ou bien il faut renoncer à la monarchie.

Peut-être la reine trouvera-t-elle ce langage exagéré, lorsqu'il n'est motivé que par quelques actes auxquels on paroît ne reprocher que des fautes de nuances. Mais ces fautes sont graves parce qu'elles présentent au public un sisthème différent de cellui qui avoit obtenu d'abord sa confiance ; les aristocrates en profittent pour répandre que le roi est, au fond du cœur, avec eux, et, par là, ils gagnent des partisans et se fortifient dans leur résistance. Les différentes factions en profittent aussi pour insinuer des soupçons, pour décrier le gouvernement et reprendre leur crédit ; aucune faute n'est indiférente, lorsqu'on est environné d'ennemis si actifs et si habiles à s'en emparer. Cependant, ces actes sont encore moins importants en eux-mêmes que les sentiments secrets qu'ils indiquent et l'avenir qu'ils font prévoir.

On recommencera à se livrer à une marche incertaine et irrésolue[1] ; on s'environnera de soupçons ; on perdra toute dignité parce qu'il n'y en a que dans la fermeté de la conduite et dans la franchise du langage ; on aliénera le peuple, même en faisant beaucoup de choses pour le séduire, tandis qu'on auroit été son idole, si l'on eût voulu s'occuper seulement de le rassurer. On ne reconquerra point le parti contraire, parce qu'il n'est plus possible de le remmener qu'en lui en imposant par l'alliance du peuple, alors même qu'on le traite avec bonté. Des circonstances aussi fortes ne peuvent être dominées par une politique foible et incertaine. Quand le pouvoir a besoin d'être régénéré par le respect, la confiance et l'amour, tout ce qui efface la physionomie, tout ce qui laisse l'opinion douteuse, est un poison lent qui le mine et l'anéantit. Dans un temps de révolution, tous les esprits sont émus, les moyens

1. Le mot *irrésolue* est interligné et remplace un mot effacé ; il est d'une autre écriture que l'ensemble de la lettre : probablement, elle a donc été revue par l'interlocuteur de Jarjayes.

francs et décidés réussissent seuls ; ils sont faciles à découvrir, simples à exécuter, mais ils exigent une volonté forte, et c'est ce qui n'existe presque jamais.

Mr de Montmorin perdra le roi. Ce ministre, absolument au-dessous des circonstances, incapable de les juger, ne pouvant appercevoir, ni les moyens de succès qu'elles donnent, ni les dangers auxquels une autre conduite expose, ne pouvant peut-être même pas considérer les intérêts du Roi et de l'Etat indépendamment de ses vues[1] particulières, paroît être conduit, en ce moment, par un Américain, nommé Morris[2], homme à qui la nature a donné, avec un certain esprit, le caractère et le jugement le moins propre à conduire des affaires, et qui, d'ailleurs, est dans l'ignorance la plus complètte des moyens de gouvernement appropriés à la nation françoise et à notre constitution.

Par quelle bizarrerie Mr de Montmorin qui, dans un moment où le désordre étoit au comble, fit écrire aux cours étrangères cette lettre si ridicule par son exagération[3], peut-il, aujourdhui que le roi se lie franchement à la constitution, notifier son acceptation dans un stile qui exprime bien plutôt des réserves et des projets ultérieurs, qu'une résolution sincère ?

Pourquoi lui, qui étoit si foible et si disposé à céder dans un temps où il étoit simple et naturel de déffendre le terrein, paroît-il se nourrir de regrets et s'occuper de spéculation chi-

1. Même observation pour ce mot que ci-dessus, à propos du mot *irrésolus*.

2. Governor Morris, homme politique américain (1752-1815), était venu en France en 1788. Très mondain, il se lia avec une foule de personnes, ce qui lui permit d'observer d'assez près les événements. En janvier 1792, il fut nommé ambassadeur des États-Unis à Paris. En dépit de ses origines, il était entiché de la noblesse et de la prérogative royale et il n'hésita pas à se mêler des affaires intérieures de la France, dans un sens contre-révolutionnaire, même après qu'il eût été nommé ambassadeur. Il avait remis à Montmorin un mémoire contenant des conseils sur la conduite à tenir relativement à l'acceptation de la constitution, mais il soupçonna le ministre de l'avoir conservé par devers soi. Il paraît que le roi en eut connaissance. Mais on n'en tint pas compte (DANIEL WALTHER, *Gouverneur Morris* (1932), p. 163 ; voir également sur ce personnage : *Journal de G. Morris*, traduction Pariset, 1901 ; ESMEIN, *Gouverneur Morris*, 1906).

3. Il s'agit de la circulaire que Montmorin adressa, le 23 avril 1791, à tous les agents diplomatiques de la France à l'étranger pour leur ordonner de réfuter les « calomnies » répandues contre la Révolution, d'assurer que le roi avait l'intention « de la maintenir de tout son pouvoir » et qu'elle ferait « le bonheur du roi » (*Moniteur*, VIII, 213).

mériques, aujourd'hui que la part[1] est faite et qu'il s'agit, non pas de recommencer la guerre, mais de cultiver et de faire valoir ce que l'on a ?

Le terrein de la constitution est fécond ; à la vérité, il n'est pas encore défriché et ce travail auroit besoin de mains plus fortes et plus habiles. Mais comment un ministre qui trouve la tâche au-dessus de lui, se croit-il assez fort pour se jetter, par des sentiers inconnus, dans de nouvelles aventures ? Quoi ! l'on ne sçaura ni appercevoir, ni deffendre, ni faire agir le pouvoir que l'on a reçu, et l'on se croira capable de concevoir des projets et d'entreprendre des conquêtes ! Ah ! les destins d'un grand empire ne peuvent pas être conduits avec une telle inconsséquence ; nous le répétons, Mr de Montmorin perd le Roi si l'on continue un moment encore à l'écouter.

Si le Roi et la Reine éprouvent une trop forte répugnance dans le choix de l'homme que nous leur avions proposé de mettre à sa place[2], il faut en chercher un autre, pourvu qu'il soit décidément constitutionel. Mais il faut appercevoir et faire cesser le principe du mal avant qu'il ait empiré. Le Roi ne peut conserver la confiance et l'autorité dans le parti national que par une conduite constante et uniforme à compter du jour de l'acceptation.

Si quelques démarches successives paroissent annoncer un sisthème contraire ; si, après avoir aliéné les mécontents, on parvient à le faire considérer comme un adversaire secret par le parti constitutionel, formé de la nation presqu'entière et qui, aujourd'hui, ne demande qu'à l'honorer, à croire en lui et à le soutenir, il ne restera plus aucun moyen de le déffendre et de relever une seconde foix la Royauté.

La confiance que le Roi aura repoussée, se portera vers l'Assemblée avec d'auttant plus de rapidité qu'on se reprochera de l'avoir traitée sévèrement. Le parti antiroyaliste

1. N'a-t-on pas voulu écrire : *paix* ?
2. Il était question d'offrir à Bigot de Sainte-Croix, ministre près l'électeur de Trèves, le poste des Affaires étrangères. Voyez n° XLVI.

dominera, et, durant quelque temps au moins, pourra tout dans le royaume. Il nous plongera dans l'anarchie ! Mais où sera le profit du Roi dans cette chance ? Et quand la nation sera lasse de ces désordres, qui nous répond que la révolution ne finira pas par un accomodement entre la république et l'aristocratie (car tout véritable aristocrate est républicain, au fond de son cœur) ou par mettre la monarchie dans d'autres mains, car un changement de dinastie est un moyen connu, dans les révolutions, de régénérer le pouvoir[1].

Ainsi, un an d'une conduite conséquente et décidée auroit suffi pour donner sa véritable forme à un gouvernement qui donne à la royauté les racines les plus profondes et qui lui assure l'influence la plus étendue. Une conduite incertaine, un langage ambigu, des projets ultérieurs seulement soupçonnés, exposeront l'état et le Roi à des maux, dont le moindre est une lang[u]eur dont on ne peut appercevoir le terme.

Ce que nous croyons appercevoir aujourd'hui, prouve que Mr Duport avoit raison dans la seule altercation que nous avons eu avec lui dans notre conduite politique[2]. Il étoit de l'avis de toux les conseils que nous avons donné à la Reine, mais il nous pressoit de terminer nos relations avec elle, parce qu'il ne doutoit pas que le gouvernement ne fît encore de grandes fautes et qu'après avoir inutilement tenté de les prévenir, nous ne nous y trouvassions enveloppés.

Ce que nous voyons aujourd'hui nous force à nous ranger à son avis.

Notre caractère ne peut pas exister avec des demi-partis et une demie-confiance. Nous avons trop vu qu'avec cette marche, on ne peut que se dégrader et se détruire. Il est en nous de mettre dans ce que nous entreprenons un courage

1. Les triumvirs envisageaient avec crainte le jour où les princes frères du roi, n'étant pas rentrés, leurs droits au trône passeraient au duc d'Orléans.

2. Barnave a lui-même parlé de l'entente parfaite qui régnait entre les triumvirs : « les observateurs jugeront, peut-être, que des hommes placés pendant trois ans au centre des plus grandes affaires, qui ont vu former et dissoudre mille coalitions, sans qu'il y ait eu entre eux un seul instant de mésintelligence, méritent, au moins, d'être entendus avant que d'être condamnés » (*Œuvres*, Éd. Bérenger de Drôme, I, 101).

que rien n'arrête, une résolution et une fidelité invariable. Mais il est impossible de se livrer ainsi, si l'on ne part d'un point fixe et sur lequel on puisse compter comme sur soi. Nous ne le dissimulons pas : dans une telle situation des choses, nous croyons qu'il vaut mieux cesser, dès ce moment, de correspondre avec la Reine que d'attendre une époque où ce parti, devenant inévitable, deviendroit aussi plus pénible. Obligés de lui dire de loin la vérité contre ceux qui l'entretiendroient de mensonges agréables, donnant, de tems en tems, des conseils dont l'effet seroit détruit pour vouloir y mêler un autre système, notre manière finiroit par lasser et par aigrir, et, peut-être, nous nous retirerions nous-même avec une impression moins douce à conserver que celle que nous emporterons aujourd'hui de nos relations avec la Reine.

La Reine ne nous accorderoit pas l'estime qui nous est due, si elle croyoit qu'en cessant de correspondre avec elle, nous puissions changer de principes et de sentiments. Les nôtres sont invariables ; nous avons pu nous trouver avec le Roi, sans sacrifier notre attachement à la liberté, et nous pourrions nous trouver dans l'opposition, sans être moins attachés aux prérogatives constitutioneles du Roi.

Nos amis dans la législature[1] suivront toujours la même marche, et, comme ils sont dans leur parti ce qu'il y a de plus ferme et de plus prononcé, comme tout ce qui a du caractère commence à se lier à eux par simpathie, il est vraissemblable que, si la constitution ou la monarchie se trouvoient exposées à des dangers réels, ils en seroi[e]nt encore les sauveurs.

Si, contre le penchant de la nation qui veut se fier à son roi, contre le mouvement universel des esprits qui veut que la révolution finisse, contre la foiblesse de la législature qui aura incessamment besoin de s'appuyer sur le Roi, à moins qu'en

1. D'après G. MICHON (*Essai sur l'histoire du parti feuillant*, p. 347) la Législative comprenait, au 1er octobre, 264 Feuillants sur 745 membres. En décembre, le nombre des députés inscrit au club des Feuillants s'éleva à 334. Mais ils étaient divisés en deux groupes : les uns suivaient les triumvirs et les autres Lafayette. Parmi les premiers, les plus actifs furent Mathieu Dumas, Vaublanc, Dumolard, Jaucourt, Théodore de Lameth, Becquey ; dans le second groupe, on peut nommer Ramond, Beugnot, Pastoret, Daverhoult, Girardin.

perdant lui-même son crédit, il ne lui renvoye la force dont il sera dépouillé, si, malgré tant d'avantages, on parvient à entraîner le Roi dans des fautes qui rendent sensibles pour toux les dangers que nous aurons prédits, alors, nous serons prêts à employer encore nos moyens dans la même direction, s'il est possible d'y faire le bien et nous aurons éprouvé, une foix de plus, que les hommes d'un caractère prononcé ne sont réelement à leur place que dans le moment du péril.

LI

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 23 *ce 20 8bre.*

Quant j'ai commencé ma correspondance avec ces Messieurs, j'y ai mit toute franchise , et j'en mettrai toujours à tout parce que tel est mon caractère, qu'il est à moi, pour moi seul, et qu'il ne varira jamais. J'ai cru, en me rapprochant des trois hommes qui ont montré constament le caractère le plus suivi, le bien pourroit encore se faire[1]. Dès ce moment, je n'ai pas hésité ; j'ai sacrifié tous mes préjugés, mon éloignement même, pour arriver au seul but qui doit toujours m'attacher : le bonheur du roi et celui de son peuple ; les deux sont trop lié enssemble pour que jamais on puisse les séparer. Aucun regret, aucune arrière-pensé n'a suivi mes démarches. Je me dissois : c'est mon devoir, et cette idée me contentoit. J'ai suivie constament, depuis 4 mois, la marche que j'ai adopté ; je l'ai suivi, parce que j'ai cru que c'étoit le seul parti à prendre, et je ne m'en écarterai pas ; si j'en avois vue un meilleure, je l'aurois adopté avec la même confiance et fidélité, car je ne connois pas de parti à demie[2]. Quant, par carac-

1. Ici cinq mots sont effacés.

2. La reine avait écrit à Fersen, le 19 octobre (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 318) : « Rassurez-vous, je ne me laisse pas aller aux enragés ; et, si j'en vois ou que j'aie des relations avec quelques-uns d'eux, ce n'est que pour m'en servir et ils me font trop d'horreur pour jamais me laisser aller à eux ».

tèr, on est accoutumé à juger les choses de sens froid, rien n'étonne ; j'ai prédis à Mr Barnave[1], dans notre dernière conversation, une partie des choses qui arrivent dans ce moment. Je ne me suis trompé que sur le tems ; je croyois qu'on le laisseroit arriver[2] en Dauphiné, avant de lui inspirer des soupçons. Cela devoit être[3]. Quant à moi, je ne peu me faire aucun reproche, ayant employé tous les moyens que j'ai cru possible pour opérer le bien. Depuis l'acceptation du Roi, notre marche est tellement tracée qu'en la suivant exactement, elle n'est ny embarassant, ny propre à ce qu'on ne nous puisse rien imputer.

LII

A LA REINE

No 23[4] *ce 21 8bre.*

Nous n'avons soupçoné la Reine ni de manquer de franchise, ni d'être la cause du mal, puisque nous en désignons l'autheur[5]. Si nous avons cru qu'elle s'aveugloit sur son importance et qu'elle ne s'y opposoit pas avec assés d'énergie, la dernière proclamation n'en est-elle pas la preuve ?

On entraîne le Roi dans une conduite qui le perd ; nous sommes dans l'impuissance d'y résister ; pouvons-nous en rester complices ?

La reine ne sçauroit donner trop d'attention à la situation où elle se trouve. Si nous en avons été trop fortement émus, l'intérêt que nous prennons à elle n'y a pas eu moins de part que l'intérêt même de l'État ; on entraînera le Roi dans une suite de fautes, dont elle sera la première victime.

1. L'original porte : bar.
2. La reine avait d'abord écrit : *aller*.
3. La reine attribuait-elle les soupçons de Barnave à l'influence de tel personnage ou de plusieurs ? Il nous semble que ce passage ne permet pas d'en douter, mais nous n'avons trouvé à cet égard aucun éclaircissement.
4. C'est la troisième lettre à la reine qui porte le no 23.
5. Montmorin.

La reine a nommé Mr de Ségur[1], dans sa dernière conversation ; il faut embrasser cette idée. Mr de Ségur, quelque raison de circonstance qu'il puisse y avoir contre lui, est homme d'esprit et n'acceptera pas la place s'il ne veut se prononcer. Or, pourvu que la marche du gouvernement soit claire et prononcée, il n'y a pas un danger possible.

Quant à la nôtre, elle peut être nescessitée par les seules raisons que nous avons développées hier[2].

Mais notre volonté, notre but et nos sentiments ne peuvent pas changer, et la confiance que nous a accordé la Reine nous impose le devoir de lui faire connoître la vérité.

LIII

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

No 23[3] *ce 21 8bre.*

Je ne craindrai jamais d'entendre la vérité ; je sçaurai gré, au contraire, à ces Messieurs, lorsqu'ils chercheront à me la faire connoître. Mais lorsqu'après un plan adopté, une marche constamment suivie de ma part depuis 4 mois, ces Messieurs, sans aucun motif apparent, sans qu'on se soit même encore refusé à aucun de leur avis, m'annoncent qu'ils s'éloignoient de nos affaires, me parlent des dangers pour eux de continuer cette correspondance, j'avoue franchement que je n'ai pu trouver, dans cette démarche de leur part, ny le caractère, ny le désire du bien public que je me plaisois à trouver en eux. Il y avoit des réflections très justes dans la grande lettre[4],

1. Ségur (Louis-Philippe, comte de) (1755-1830) homme de lettres, officier, diplomate, avait servi en Amérique sous Rochambeau. A peine âgé de 30 ans, il fut ministre à Saint-Pétersbourg. Ambassadeur à Berlin après du Moutier, qui avait été envoyé à Constantinople. La reine écrit à Fersen, le 19 octobre (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 319) : « On va, je crois, nommer le comte de Ségur à la place de Mr de Montmorin : je voudrais qu'il acceptât ; il sait parler, c'est tout ce qu'il faut dans ce moment où nous ne pouvons pas avoir de bons ministres à nous, et cela le perdra peut-être ; il n'y a pas grand mal à cela ».
2. Voir no L.
3. C'est la seconde lettre de Marie-Antoinette qui porte le no 23.
4. Du 19.

mais il ne s'agit pas d'un seul ministre : c'est le ministère entier qui, par la petitesse de son esprit et de ses moiens, ne peut pas servire le roi et ne cherche jamais qu'à se soutenir lui-même au détriment des affaires de l'état. Ce n'est pas comme cela qu'on menne un grand royaume, surtout dans des moments de crise et voilà encore le malheure de ce décret si impolitique sur le ministère[1]. On a parlé à ces Messieurs du peu de peine que j'ai eu à décider Mr du Moutier ; vraissemblablement Mr de Ségur acceptera.

LIV

A LA REINE

No 24 *ce 25 8bre*[2].

Mr de Ségur est venu nous voir hier matin et nous a parlé de la proposition qui lui avoit été faite. Quoique il allègue différentes raisons contre le choix qui l'a pour objet, il est facile de juger que son parti est pris, et qu'il acceptera si le roi et la reine continuent à le presser. Il est inutile d'y inviter la reine ; elle a été la première à désigner Mr de Ségur et elle connoît tout l'intérêt qu'on doit mettre à son acceptation.

Si Mr de Ségur a contre lui, pour le moment, la méfiance et l'opposition que peuvent exciter, dans les esprits inquiets, son existence et celle de sa famille et ses querelles avec Mr Camus, ces sortes d'inconvénients deviennent plus foibles tous les jours.

L'avantage d'un homme que l'on connoît parfaitement est immense sur celui qu'on n'a vu que de loin et en qui l'expérience peut découvrir des défauts de tout genrre qu'on n'avoit point apperçu. Enfin, si pour ce premier moment, Mr de Sainte-Croix pouvoit présenter plus de popularité, Mr de Ségur aura, au moins au dehors, beaucoup plus de con-

1. Allusion à l'article de la Constitution qui défendait aux députés d'être ministres pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les deux années qui suivaient l'expiration de ces dernières.

2. Cette date, qui est de la main de la reine, ne concorde pas avec celle qui figure au bas de la lettre.

sidération et surtout, il servira de liaison entre le roi et ses ministres, tandis qu'il paroît que l'autre choix l'en auroit totalement izolé. Cette dernière raison est sans réplique.

La Reine doit sentir que l'objet de cette démarche décisive seroit manqué, si Mr de Montmorin, en demeurant au Conseil, continuoit à partager la confiance. Car ce qu'il y a de pis au monde, c'est de marcher à la foix dans deux sisthèmes différents.

Quant aux autres ministres, il seroit souverainement impolitique de songer à les renvoyer encore. Les raisons en ont été plusieurs foix développées. Elles subsistent dans leur entier. Nous avons lieu de croire que Mr de Ségur pourra s'accorder facilement avec eux.

Ce me[r]credi 26. 8bre.

LV

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

No 25 *ce vendredy 27 à 11* h. *1/2*[1].

Mr de Ségur sort d'icy ; nous avons eu une longue conversation ; il accepte et je crois que nous n'aurons qu'à nous applaudire de ce choix. Il est bien essentiel que les ministres du roi, en se tenant dans ce moment à la place juste où la constitution les a mis, ne perdent pourtant rien et surtout trouvent moyens de profiter de toutes les fautes et inepties de cette Assemblée pour redonner au gouvernement le moyens de rétablir l'ordre et de reprendre la force qui seul peu rammenner le calme et la confiance. Je sais que, pour cela, il faut du tems, mais aussi faut-il s'en occupper sans cesse pour pouvoir arriver plus sûrement à son but.

Mr de Montmorin ne pense seulement pas à rester au

1. Le 27 octobre 1791 était un jeudi ; il faut donc lire : vendredi 28 octobre ou jeudi 27 ; la première hypothèse est plus probable ; la réponse, il est vrai, est datée du 27, mais cette date n'est pas de la main de la reine, ainsi qu'on l'observe plus loin.

conseil[1]. Comme j'ai voulu que ces Messieurs ait ce billiet tout de suite, je n'ai pas le tems d'entrer dans plus de détail ; je me borne à insister pour que le secret de cette correspondance soit gardé plus exactement que jamais. C'est la seule manière pour pouvoir être utile chaqu'un de son côté.

LVI

A LA REINE

N° 25 *le 27 8bre*[2].

Le secret de la correspondance de la Reine a été fidèlement gardé et continuera de l'être. La Reine peut compter sur nous, à cet égard, avec auttant de sécurité que sur elle-même. Mais Mr de Ségur ne peut être utile et ne peut avoir crédit dans le conseil si le roi ne lui marque une grande confiance, et, pour cela, il est nescessaire que, dans le cas où nous donnerions notre opinion sur un acte du gouvernement, *après l'avoir exposé à la Reine par une lettre*, nous la fissions arriver ostensiblement au Roi et au conseil par Mr de Ségur.

Nous recevons, toux les jours, de bonnes nouvelles de l'opinion qui règne dans les départements. On veut que l'assemblée se renferme dans les limites de ses pouvoirs ; la confiance se porte vers le Roi. La Reine, particulièrement, est l'objet d'une grande bienvœuillance, parce que sa résolution et ses efforts sont universsellement connus. Les mêmes nouvelles nous apprennent, cependant, que les dernières proclamations ont été jugées foibles et annoncer une volonté douteuse. Il faudra saisir la première ocasion de faire disparoître ce reproche.

Il est à désirer que la Reine se montre bientôt au spectacle. Le retour de Mme de Lamballe est d'auttant plus pressant

1. Tout d'abord il avait été question de laisser Mr de Montmorin membre du conseil, sans portefeuille, conformément au désir de Louis XVI, mais ce projet fut déjoué par les Lameth. (Voyez BERTRAND DE MOLEVILLE, *Mémoires particuliers sur l'histoire de la fin du règne de Louis XVI*, I, 113 et suiv.).

2. L'écriture est de Jarjayes. Nous pensons qu'il faut dater cette lettre du 28 (voir n° LV).

qu'étant avec la Reine, il est important que si d'autres doivent revenir, elle paroisse leur avoir donné l'exemple.

Nous ne reviendrons pas sur un des choix qui a été fait pour la garde. C'est une chose finie[1]. Mais au moins faut-il en diminuer les inconvénients par ceux qui succèderont. Tout ce qui établit ou affaiblit la confiance ne peut être considéré comme indifférent ou minutieux, car il ne faut pas l'oublier un moment : la confiance est la baze de tout.

Avant le départ[2], la Reine recevra une lettre plus étendue sur les vues qui paroissent devoir diriger sa conduite et celle du Roi.

LVII

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 26 *ce 30 8bre à 9 h. 1/2 du matin.*

Je reçois dans l'instant une lettre de Mr de Ségur, qui refuse absolument le ministère ; d'après ce qui c'est passé hier à l'Assemblée[3], il m'est impossible de ne pas trouver qu'il a raison, et quelque désir que j'avois de le voir en place, je ne sais plus que lui dire pour l'y décider. Il est certain que, si les personnes qui ont de l'esprit et des moyens ne s'emparent pas de cette Assemblée, bientôt ny les ministres, ny le Roi lui-même ne pourra plus rien faire. Ces Messieurs, si ils veulent le bien, doivent s'occuper sérieusement de cet objet. Quant à Mr de Ségur, il seroit à désirer que ces Messieurs voyent ce

1. Allusion à la nomination du duc de Brissac (Hercule-Timoléon de Cossé-Brissac ; 1734-1792), ancien colonel des Cent-Suisses et gouverneur de Paris en 1789, au poste de commandant en chef de la nouvelle garde constitutionnelle du Roi. Cette nomination avait été faite contre la volonté des triumvirs.
2. De Barnave, pour le Dauphiné.
3. Le comte de Ségur avait été présent à l'Assemblée nationale, lors des violentes attaques dirigées, les 28 et 29 octobre, contre Duportail, ministre de la Guerre, à propos de l'armement des places fortes et des volontaires (BERTRAND DE MOLEVILLE, *Mémoires particuliers sur l'histoire de la fin du règne de Louis XVI*, I, 114). Peut-être y avait-il aussi d'autres raisons, notamment la politique inconstante de la famille royale que de Ségur avait eu l'occasion de voir de près à Paris. Mercy notamment croyait à cette dernière cause (*Correspondance de Mirabeau avec le comte de la March*, III, 257). Le refus de Ségur fut annoncé par le *Moniteur* du 31 octobre (X, 250).

qu'il y a à faire, il nous mande qu'il part sur le champ pour la campagne. Je ne peu pas entrer dans ce moment d'en[1] d'autres détails, parce que le moment presse pour cet objet ; j'écrirai dans quelque jours plus au long.

LVIII

A LA REINE

N° 26 *le 30 8bre*[2].

J'ai reçû[3] ce matin, de Mr de Ségur, un billet qui m'annonce son refus et son départ pour la campagne. Je lui ai écrit, à l'instant et d'une manière très forte, pour le dissuader. S'il n'est point parti, il faudra, s'il est possible, surmonter sa résolution. S'il est parti, comme je le pensse, il faut attendre quelques jours pour juger l'effet que feront, sur l'Assemblée et sur le public, des leçons si cruelles et si répétées.

Ce qu'il y a de plus fâcheux dans les circonstances, c'est le désastre des colonies, si le malheur est tel qu'il ne soit pas réparable[4]. Quant au reste, plus les fautes sont graves, plutôt elles conduiront à maturité, plutôt cette majorité inerte de l'Assemblée sera forcée de se prononcer, plutôt on sentira le besoin d'un gouvernement.

Au reste, dans ces circonstances, il ne faut pas perdre un jour, une heure, pour se populariser. Il faut, à l'ocasion de la cherté des grains et des premiers froids, répandre des charités abondantes, mais sans ostentation et par la municipalité.

La reine ne peut avoir oublié que, dans notre opinion, la marche du gouvernement et la conduite personnelle du Roi et de la Reine sont deux choses différentes. Il faut tâcher que l'une et l'autre aille bien.

1. Lire : dans.
2. La date est de l'écriture de Jarjayes.
3. C'est la première des lettres à la reine où le correspondant s'exprime à la première personne du singulier.
4. Il s'agit de la révolte des noirs qui remontait à la seconde quinzaine d'août, mais dont on venait seulement d'être informé. Le *Moniteur* en parle pour la première fois le 24 octobre (X, 193) ; l'Assemblée fut appelée à en délibérer le 27 et le 29 (X, 242, 250).

Mais quand la marche du gouvernement est foible, il devient plus que jamais important que la conduite personnelle soit bonne, afin de ne pas se charger des fautes du gouvernement.

LIX

A LA REINE

N° 27 *ce 3 9bre.*

Le temps qui s'est écoulé, depuis le dernier billet de la Reine, a fait naître quelques incidents, sans devoir rien changer au plan de conduite.

Il devient plus important, plus pressant que jamais, de se populariser par des actes extérieurs, et le public commence à dire que le roi change de sentiments et qu'il se repent aujourd'hui de tout ce qu'il a fait après son acceptation. Comment le public ne le penseroit-il pas si, tandis que les deux factions extrêmes s'empressent de l'insinuer, les démarches du Roi et de la Reine ne tendent pas à le détruire ?

L'état de désordre qui existe ne peut se prolonger ; l'opinion, frappée par les fautes qui se commettent chaque jour et par les événements qui se pressent, forcera bientôt une crise et nous conduira à une manière de gouverner plus ferme et plus régulière. Mais cette crise sera-t-elle pour ou contre le Roi ? Lui donnera-t-elle, avec la majorité de l'Assemblée, l'accroissement de pouvoir qu'il peut obtenir sans sortir de la constitution, ou mettra-t-elle, au contraire, cette authorité dans les corps administratifs, dans les comités de l'Assemblée ? C'est ce qui sera décidé par la direction de l'opinion, et cette opiniou l'est elle-même par le degré de confiance et d'amour qu'il dépend du Roi de s'attirer.

Les émigrants ne sont presque plus rien ; il faut par toux les moyens possibles achever de dissiper cet objet d'effroi. Quand on sera tranquile sur le dehors, on sera obligé de s'occuper de l'intérieur, et c'est là que le roi a tout l'avantage.

Ce que Mr de Montmorin a rapporté des intentions du roi,

relativement à la Suède, a suffi pour exciter l'entousiasme. Le peuple veut être pour le Roi, mais il ne le voit jamais, mais il n'en entend parler que par ses ennemis, mais rien ne lui rappelle sa présence.

Mr du Luc[1], très agréable jeune homme, connu de la Reine et patriote, désiroit être employé dans la garde. Il a été ches Mr de Brissac[2] qui l'a fort mal reçu, a dit ne pouvoir s'en ocupper, sans connoître les intentions de ses parents, lui a à peu près fait entendre qu'il seroit mieux à Coblentz. Voilà une histoire ! Il y en a cent, il y en a mille ! Ainsi s'écroulera la monarchie qu'on relèveroit avec des mots, avec des sourires, avec une intention claire et dont personne n'eût la possibilité de douter.

J'ai décidé les colons[3] à présenter au Roi une adresse que je leur ai fait parvenir, ce qui n'est connu que de deux d'entr'eux, de la discrétion desquels je suis sûr. Il est important, que le gouvernement mette dans cette affaire une grand activité, soit pour le commerce et les colonies, soit pour éloigner les soupçons dont on pourroit en faire l'objet, quand l'événement sera connu. Car on peut être incertain sur la nature de ce malheur, mais on ne peut douter qu'il ne soit très grave.

L'arrivée de Madame de Lamballe est une raison de plus pour engager la reine à aller au spectacle ; il le faut avant que la nouvelle des colonnies soit confirmée.

Il faut avoir la force de repousser la tristesse dont on est assiégé ; c'est du courage dont on s'armera pour vaincre les premier obstacles, pour pronnoncer le systhème que l'on a adopté, pour en convaincre toux les esprits, que dépendra l'avenir.

L'ancien régime est détruit ; les biens du clergé sont dis-

1. Peut-être était-il le fils du maréchal de camp du Luc, promu en 1781 et qui figure en cette qualité à l'Almanach royal de 1792, p. 255.
2. Commandant de la garde constitutionnelle du roi.
3. C'est-à-dire les députés de Saint-Domingue et les propriétaires de plantations, groupés en une association qui avait son siège à l'hôtel Massiac et qu'on appelait pour cette raison le club Massiac.

persés ; la noblesse a été annéantie, non par le décret du 19 juin[1], mais par ceux du 4 aoust et par ses folles et ruineuses croisades. La nation demeure entre les républicains et le Roi : pour le Roi est le vœu public, l'opinion de toux les hommes sensés, la constitution, la marche naturelle des choses ; contre le Roi, les fautes du gouvernement et une malheureuse habitude de découragement, de lang[u]eur et d'apathie.

LX

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

No 28 *ce 4 9bre.*

La personne[2] pourra dire tout ce qui c'est passé, à l'occasion de Mr de Narbonne[3] ; il est claire que ce n'est qu'un arrangement de quelques intriguants, et peut-être même Mr de Narbonne ne s'en doute-il pas. Au reste, s'il a de la prétention, il ne sera pas content de moi[4], car je lui ai répondu

1. Le décret du 19 juin 1790 qui avait aboli les titres de noblesse.
2. Jarjayes, probablement.
3. Narbonne-Lara (Louis-Marie-Jacques-Amalric, comte de) (1755-1813), passait pour être le fils de Louis XV. Son enfance s'était écoulée à la Cour de Versailles et son éducation avait été confiée à Madame Adélaïde. A 23 ans, il fut nommé colonel. En 1789, il commandait le régiment de Piémont à Besançon. Il y fit bon ménage avec les patriotes et devint commandant de la garde nationale.

Le 9 septembre 1791, il fut nommé maréchal de camp pour être employé dans la 17e division militaire, celle de Paris, mais ses états de service conservés au ministère de la guerre ne disent pas en quelle qualité (voir p. 159). C'est dans le salon de Mme de Staël, dont il était l'amant, que se forma l'intrigue qui le porta au ministère.

4. La visite dont parle la reine est sans doute celle que Bertrand de Moleville raconte assez longuement, mais qu'il semble placer sous le ministère même de Narbonne, celui-ci rêvant de devenir premier ministre. « L'objet de cette visite était d'abord de lire à Sa Majesté un mémoire sur l'état actuel de la France », qu'il ne croyait pas pouvoir sauver sans mettre à la tête du gouvernement « un homme assez heureux, assez adroit ou d'un mérite réel assez considérable pour s'être fait une grande réputation de talent, d'énergie, de sagesse et d'activité... » ; « Il épuisa en vain toute son éloquence, pour convaincre Sa Majesté qu'elle ne lui rendait pas justice, il se jeta à ses genoux, fondant en larmes et la supplia de juger avec indulgence une démarche que son zèle ardent pour le service du Roi seul avait suggérée » (*Mémoires particuliers*, I, 124-126).

Plus loin (p. 137), il rapporte que Mme de Staël désirait les affaires étrangères pour Narbonne et « qu'elle eut la bonne foi de l'avouer à Mr de Lessart lui-même dans une lettre de quatre pages qu'il lut au conseil des ministres »

que je n'avois point entendu parler de ce qu'il me disoit, mais que, pour lui parler franchement, je trouvois que, par son zèle et l'attachement qu'il nous témoigne, il pouvoit être infiniment plus utile à la place qu'il occupe dans ce moment[1].

Je sens fort bien la nécessité de nous montrer ; il faudroit en trouver les moyens ; mais je crois que le spectacle, dans ce moment où il est impossible de n'être pas consterné des calamités des colonies[2], le spectacle, dis-je, ne serai ny convenable, ny décent.

Je vais suivre Mr de Brissac qui est un galant homme et bien attaché, mais qui a bien peu d'esprit.

En cherchant des noms pour le ministre des affaires étrangers, celui de Mr O'Kelly m'est venu[3] ; je ne le connois point, mais d'après ce que j'en ai toujours entendu, il n'a rien marqué dans cette révolution qui puisse l'éloigner des places.

LXI

A LA REINE

No 27[4] *le 5 9bre*[5].

Cette affaire de Mr de Narbonne a été conduite avec une étourderie qui ne peut s'expliquer que par le caractère de la personne qui a le plus d'empire sur lui[6]. Il paroît qu'on a dit

pour l'engager à donner sa démission (De Lessart prit les affaires étrangères le 20 novembre). Quant à la reine, elle ne parle pas à Fersen de la visite de Narbonne et lui écrit seulement le 7 novembre : « Mme de Staël se démène pour Mr de Narbonne ; je n'ai jamais vu une intrigue plus forte et plus embrouillée » (*Lettres*, II, 331).

1. Comme on vient de le dire, les états de service de Narbonne ne disent pas quel poste il occupait dans la 17e division militaire. Mais on verra plus loin (p. 212) que Barnave propose Mr de Ricci pour le remplacer à la tête de la garde nationale soldée de Paris : Narbonne avait donc été transféré de Besançon à Paris au moment où on réorganisait celle-ci pour la soumettre directement au ministre de la guerre (voir. p. 208).

2. Voyez no LVIII.

3. Le comte O'Kelly avait été ministre plénipotentiaire près le duc de Deux-Ponts en 1779 ; il était ministre près de l'électeur archevêque de Mayence depuis 1780. La reine avait écrit, le 30 octobre, à Fersen : « On met sur les rangs pour les affaires étrangères MMrs Odune et Okelie. Je ne les connais pas du tout » (*Lettres*, II, 331).

4. C'est la seconde lettre des triumvirs qui porte le no 27.

5. L'écriture est de Jarjayes. On pourrait lire 3 9bre, mais la lettre répond évidemment à celle de la reine en date du 4. Toutefois, la reine l'a rangée avant cette dernière, comme le prouve la numérotation.

6. Madame de Staël.

à la reine qu'on étoit sûr du consseil, et au consseil, qu'on étoit sûr de la Reine. Le motif de confiance étoit, je crois, une conversation dans laquelle la Reine a témoigné de la bienvoeuillance à Mr de Narbonne, et une secrète idée qui persuade à la même personne que celui qui a subjugué son admiration ne doit pas rencontrer d'obstacle[1]. Au reste, quelque peu propre que paroisse Mr de Narbonne à remplir la place qu'il désire, la reine pensera sans doute que cette affaire doit être conduite de manière à ne pas le désobliger et qu'il faut, autant qu'il est possible, éviter, de la part de sa société, un ressentiment qui, peu important dans d'autres circonstances, seroit fâcheux dans ces moments de crise où il est nesscessaire de mettre pour soi tout ce qui a quelque part au mouvement public : la confiance qu'il inspire à la Reine à la tête de la force publique[2], des dispositions favorables pour le faire passer à des fonctions plus importantes lorsqu'il sera moins nescessaire à celles qu'il remplit ..... ; de l'intérêt pour lui...[3] ; et surtout une manière de s'exprimer sur la constitution et sur les dispositions du Roi qui soit bonne à être répétée, car la renommée aux cent bouches ne répandroit pas plus vite une nouvelle que la personne pour laquelle il semble n'avoir aucun secret. Je dois même, avant de finir sur cela, rappeller à la reine qu'il est indispenssable de renfermer dans son cœur ses sentiments sur Mr de la Fayette. Il est haï par cette société, et quelques mots que la reine en avoit dit à Mr de Narbonne, dans sa première conversation, n'ont été ignorés de personne. Mr de la Fayette est le seul homme en France qui pût, en montant à cheval, trouver à former un parti contre le Roi. Je l'en crois fort éloigné, et j'espère que par nos liaisons et surtout par le grand ascendant que Mr Duport a sur lui, nous déterminerons toujours sa conduite. Je dois même, pour entretenir ces liens, aller le visiter dans sa retraite[4]. Mais

1. Les relations intimes entre Narbonne et Mme de Staël n'étaient un secret pour personne.
2. La garde nationale soldée.
3. Les points se trouvent dans l'original.
4. Lafayette, considérant sa tâche comme achevée avec la clôture de la Constituante, s'était retiré dans son château de Chavagnac, le 18 octobre

rien n'influera aussi puissamment sur lui que les dispositions que la Reine marquera, et il est dans son caractère d'être aussi facilement conduit par la confiance qu'on lui témoignera qu'impossible à diriger par toute autre considération.

Quant au remplacement du ministre[1], il me semble qu'on pourroit sans inconvénient attendre encore quelques jours ; touttes les instructions que j'ai prises sur Mr Barthélemy[2] sont favorables ; je ne crois pas qu'il eût, comme Mr de Ségur, l'avantage d'être propre à la conduite générale des affaires, mais il seroit sujet, dans son département, à moins d'attaques et de soupçons. Ce choix, n'étant pas d'un homme de la cour, seroit dans l'esprit de la constitution et je ne crois pas qu'il fît tort à la considération extérieure. Cependant, selon moi, tout invite à suspendre de deux ou trois jours. Je n'ai aucune notion sur Mr O'Kelly[3].

La confirmation des nouvelles des colonnies, arrivées hier[4], ne permet plus le spectacle : il faut chercher d'autres ocasions de se montrer. Il est fâcheux d'avoir laissé échaper l'exposition des tableaux[5] ; on pourroit visiter la bibliothèque, toutte insignifiant que cela soit. Au reste, il faut au Roi des occa-

après une tournée triomphale. Il y resta jusqu'au milieu de décembre ; ayant reçu, le 14, le commandement d'une des trois armées que Louis XVI venait de créer, il partit pour Paris où il arriva le 22 ; il en repartit pour Metz le 25.

1. Montmorin.

2. Barthélemy (François, marquis de) (1747-1830) était le neveu de l'abbé Barthélemy, l'auteur du *Voyage du Jeune Anacharsis*. C'est celui-ci qui fit son éducation et le poussa à entrer dans la carrière diplomatique. Barthélemy accompagna Breteuil dans ses missions en Suède et en Suisse, et fut ensuite nommé secrétaire de légation et chargé d'affaires de France à Londres. C'est en cette qualité qu'il notifia au gouvernement anglais l'acceptation par Louis XVI de la Constitution. Barthélemy était un serviteur fidèle de la famille royale. Voici, à ce sujet, le témoignage de l'Anglais Craufurd dans sa notice sur Marie-Antoinette, publiée en 1809 et que nous avons analysée dans notre ouvrage *Fersen et Marie-Antoinette*. « Au commencement du mois d'août 1791, écrit Craufurd, je retournai en Angleterre. Monsieur le comte de Mercy y arriva le 18 du même mois. Nous eûmes plusieurs entretiens sur la possibilité et les moyens de délivrer le roi et sa famille de leur position. M. Barthélemy, alors ministre plénipotentiaire en Angleterre pour Louis XVI et qui prenait un vif intérêt à son sort, désirait ardemment de faire réussir ce dessein. » D'après BERTRAND DE MOLEVILLE (*Mémoires particuliers*, I, 115), Barthélemy refusa le ministère.

3. Voir p. 159.

4. Il s'agit apparemment des deux lettres qui furent lues à l'Assemblée dans la séance du 5 novembre (*Moniteur*, X, 302, 303).

5. Le Salon s'était ouvert au Louvre en septembre.

sions solemnelles, la Reine, aujourd'hui surtout que Mme de Lamballe est arrivée[1], peut en saisir de plus légères. Paroître en public, c'est faire croire à sa franchise, c'est attirer les cœurs à soi ; demeurer cachée, c'est dévorer sa douleur, c'est encourager toux les soupçons.

Il est à désirer que Mme de Lamballe se montre incessament en public ; si elle est vue, son retour sera un acte de patriotisme et un gage des intentions de la reine ; si elle demeure renfermée dans les Thuileries, ce sera pour le peuple une conjuration.

La reine doit s'emparer de la formation de la garde ; rien n'est plus décisif. On a nommé Mr d'Hervilly[2]. C'est un bon militaire, je le crois, mais il met la Bretagne contre le Roi[3], et je ne vois aucune proportion entre ces deux motifs de se décider ; dans un an, on eût pu l'employer sans difficulté.

Je tiens à une idée dont j'ai vu la Reine n'être pas éloignée ; c'est de demander aux départements un certain nombre de sujets pour sous-officiers et soldats ; de même aux bataillons de la garde parisienne et aux régiments de l'armée. Je ferai bientôt passer à la reine des projets de lettre circulaires pour l'exécution de ce plan que je crois propre à produire un très bon effet.

Mr de Lessart doit proposer au roi d'écrire de sa main au roi de Suède, pour le persuader de la réalité des intentions dont il s'obstine à douter. Je crois cette démarche utile, et même nescessaire. La lettre doit être écrite de manière à ne pas pouvoir faire penser, si elle devenoit publique, que le Roi ait approuvé et soutenu les démarches antérieures de ce prince[4].

1. La *Chronique de Paris* annonce son arrivée à Paris dans le numéro du 4 novembre ; un peu après, elle alla passer quelques jours au château d'Anet (du 14 au 18), puis revint à Paris (BERTIN, *Mme de Lamballe*, p. 248 et s.).

2. Hervilly (Louis-Charles, comte d') (1755-1795), colonel du régiment de Rohan-Soubise en 1789, commandant de la cavalerie de la garde constitutionnelle, maréchal de camp en 1792 ; émigré et blessé mortellement à Quiberon.

3. En 1790, d'Hervilly avait été envoyé à Nantes, puis à l'intérieur de la Bretagne pour y former un camp et y était entré en rapports avec la noblesse contre-révolutionnaire.

4. Gustave III était un des plus ardents à vouloir établir une alliance des

Mais il faut ne rien négliger pour mettre un terme à ces inquiétudes sur l'extérieur ; elles sont le dernier aliment des soupçons, la grande ressource des républicains ; elles retardent le règne des idées modérées et sages. Il faut tout employer pour faire rentrer Monsieur, car, les deux mois écoulés, Mr d'Artois prend sa place[1]. On peut lui faire la même réquisition et, bientôt, il n'y a plus d'intermédiaire entre le roi et Mr d'Orléans que la loi appelleroit à la régence[2]. Cette lettre se trouve si longue que je renvois à un autre jour plusieurs choses moins pressantes. Je suis occupé à tracer un apperçu général sur le plan de conduite du gouvernement que j'adresserai à la Reine.

LXII

A LA REINE

No 28 *10 9bre.*

ce jeudi à une heure après midi[3].

La conduite a tenir relativement au dernier décret[4] de

puissances pour attaquer la France révolutionnaire. En juillet 1791, déjà, le roi de Suède, qui se trouvait alors à Aix-la-Chapelle, avait, à la nouvelle de l'événement de Varennes, offert ses bons services à Marie-Antoinette, par l'entremise de Mr de Staël. « Mais, rapporte Staël, en faisant dire avec bonté qu'elle était sensible à mon attention, elle n'a pas accepté ma proposition ». (*Correspondance du baron de Staël*, p. 214). Lorsque Gustave III reçut le paquet, contenant la lettre qui annonçait que le roi avait accepté la constitution, il le retourna au ministre de France à Stockholm, sans l'avoir ouvert. Dans le rapport qu'il fit à l'Assemblée, le 31 octobre, Montmorin exposa le fait qu'il avait appris la veille et annonça que Louis XVI lui avait prescrit d'ordonner à notre chargé d'affaires à Stockholm d'insister sur la réception de la lettre de notification, faute de quoi il aurait à quitter Stockholm. (*Moniteur*, X, 295). Le 7 novembre, la reine écrit à Fersen : « Je crains bien qu'on n'exige du roi, ici, d'écrire au roi de Suède une lettre de sa main, sur les affaires présentes. Prévenez-le et, si cela arrive, cela ne sera qu'une preuve de plus de sa non-liberté » (*Lettres*, II, 331).

1. Le 31 octobre 1791, l'Assemblée avait décrété que Monsieur était sommé comme premier appelé à la régence, de rentrer en France dans les deux mois, faute de quoi il serait déchu de ses droits conformément à la Constitution (*Moniteur*, X, 270). Louis XVI sanctionna le décret.

2. Dans un mémoire, que Louis XVI avait écrit « pour sa propre utilité », et dont la Reine, le 25 novembre, envoya un « Extrait » au comte de Fersen, on lit : « Il n'est pas possible non plus, qu'elles (les puissances) voient sans inquiétudes Monsieur et M. le comte d'Artois ne revenant point, le duc d'Orléans le plus près du trône : que de sujet de réflexions ! » (KLINCKOWSTRŒM, I, 232).

3. Cette mention est de la même main que la lettre ; la reine a ajouté la date, au-dessus.

4. En conseillant au roi d'écrire à ses frères pour les inviter à rentrer en France et de publier les proclamations sur l'émigration, Barnave et ses amis

l'Assemblée est claire, et d'un succès assuré si elle est pleinement et promptement exécutée.

Je crois que le Roi ne peut donner sa sanction à une loi qui condamne à mort ses frères et une multitude de cytoyens cy-devant fonctionnaires publics, s'ils ne sont rentrés dans le royaume au 1er janvier, sans donner à toutte l'Europe, ou l'opinion la plus défavorable de son caractère, ou l'opinion qu'il n'est pas libre, opinion également déshonorante pour lui, puisqu'il a signé et écrit de sa propre main une foule d'actes qui attestent sa liberté, et qu'il l'a confirmée par plusieurs démarches de son propre mouvement. Je crois d'ailleurs la sanction et l'exécution de cette loi nuisible aux intérêts de l'état, et capable de procurer aux émigrants et aux princes l'accord et les secours qui leur manquent aujourd'hui pour rien entreprendre contre l'état.

Mais il est impossible de refuser la sanction à cette loi, si l'on ne prend pas en même temps les mesures les plus prononcées. Il faut donc : 1° qu'au moment où le refus sera notifié, le garde des sceaux fasse un petit discours, dans lequel il dise que le roi auroit adopté plusieurs dispositions de la loi, mais que, la sanction étant indivisible, il n'a pas pu les distinguer ; qu'il va prendre les mesures les plus prononcées auprès des émigrants et des princes, pour les faire rentrer, et auprès des puissances, pour faire cesser tout rassemblement sur les frontières ; que, si ces mesures ne produisoient pas, dans peu de temps, l'effet qu'il en espère, il acceuilleroit alors les mesures législatives qui deviendroient indispenssables ;

avaient voulu prévenir un débat dans l'Assemblée. Mais on n'aurait pu l'esquiver que si Monsieur, tout au moins, était rentré immédiatement ; il n'en avait nullement l'intention. Au contraire, l'émigration allait croissant. Aussi, dès le 14 octobre, on demanda à l'Assemblée de prendre des mesures restrictives et répressives, alors que l'Assemblée constituante avait rapporté, le 14 septembre, le décret du 28 juin qui interdisait de sortir du royaume, exception faite pour les étrangers et les négociants français munis de passeports. La discussion commença le 20 octobre et aboutit au décret du 9 novembre qui sommait les Français « rassemblés » hors des frontières de se séparer avant le 1er janvier, sous peine de mort, et déclarait « rassemblés », du fait de leur émigration, les princes et les fonctionnaires publics. Les contumaces verraient leurs biens séquestrés. Le Comité diplomatique était invité à proposer des mesures contre les puissances qui toléraient ces rassemblements sur leur territoire.

2° Que quelques heures après, les ministres communiquent à l'Assemblée une nouvelle proclamation sur les émigrants, très forte et très prononcée ; une lettre du roi à ses frères qui se termine par des ordres ; une réquisition motivée aux puissances limitrophes et notamment à l'empereur, pour ne souffrir, sur leur territoire, aucun rassemblement et armement de François[1], etc. ; les ordres, donnés par le ministre de la guerre et de la marine pour l'exécution stricte et prompte des décrets précédents, relativement aux désertions.

24 heures après, une lettre circulaire du ministre de l'intérieur aux assemblées administratives, pour les inviter à indiquer au roi des sujets pour la formation d'une partie de sa garde ; pareille lettre à la garde parisienne.

Enfin, la formation du ministère où je serois d'avis que l'on donnât à Mr de Lessart les affaires étrangères, auxquelles il se trouvera naturellement appellé par la réquisition signée de lui ; à Mr de Narbonne, la guerre, dans le cas de la retraite de Mr du Portail, et l'intérieur à Mr Garnier[2], administrateur du département de Paris, choix qui vaut tout auttant q'un autre et sera très populaire.

Immédiatement après, quelques changements dans le corps diplomatique, dans le sens constitutionnel, tel que

1. On remarquera qu'ainsi Barnave propose qu'on aille au-devant de la mission donnée au Comité diplomatique par un des articles du décret du 9 novembre qui l'avait chargé de « proposer les mesures que le roi sera prié de prendre, au nom de la nation, à l'égard des puissances étrangères limitrophes qui souffrent sur leur territoire les rassemblements de Français fugitifs » ; le rapport devait être fait dans les trois jours. Barnave précise même : « et notamment à l'empereur », alors que l'Assemblée se borne, le 29 novembre, à viser « les électeurs de Trèves et de Mayence, l'évêque de Spire et autres princes d'empire », sans nommer l'empereur (*Moniteur*, X, 499). Il est remarquable qu'ainsi, Barnave se soit associé d'avance à la sommation dont la guerre fut la suite inévitable.

2. Germain Garnier (1754-1821), procureur au Châtelet en 1789, secrétaire de Mme Adélaïde, député suppléant aux États généraux pour la ville de Paris, élu administrateur du département de Paris, le 7 février 1791. C'est l'économiste, traducteur d'Adam Smith (1808) et de Godwin (1796), auteur de l'*Abrégé élémentaire des principes d'économie politique* (1796). Dans les papiers de l'armoire de fer se trouve une lettre de Garnier qui demande à être secrétaire du Conseil, après avoir refusé le ministère de la justice auquel il avait été nommé ; cette lettre n'est pas datée ; d'après la manière dont on parle de lui ci-dessus, elle est vraisemblablement de 1792 : peut-être avait-on pensé à lui avant de nommer Duranthon, le 14 avril (*Archives parlementaires*, LIV, p. 603).

l'avancement de Mr Barthélemy, de Mr Caillard [1], etc.

Si l'on veut adopter l'ensemble de ces mesures, sans restrictions et sans retard, je réponds de l'effet.

Le pouvoir du roi sera fortifié, sa considération accrue, le parti modéré de l'Assemblée reprendra courage, et l'on aura fait tourner une circonstance critique à l'avantage de l'ordre et à la conssidération du gouvernement.

Mais si l'on ommet quelques unes des mesures qui doivent accompagner et suivre le refus de sanction, l'effet est manqué, et le gouvernement, accablé de soupçons et de malveuillance, s'en ira décroissant et périssant de jour en jour, par le seul effet de ses fautes.

Je vais tâcher de voir quelques-uns des ministres pour les disposer dans le même sens et les engager à demander au roi pour ce soir, un conseil extraordinaire, dans lequel elles seroi[e]nt proposées [2].

L'idée de se promener dans les Thuileries me paroît très simple et très bonne.

Il ne faut pas perdre une ocasion de se prononcer dans la conversation. Si on adopte le plan proposé dans cette lettre, il faudra ne négliger aucun des moyens particuliers qu'on peut avoir pour engager une partie des émigrants à rentrer.

1. Caillard (Antoine-Bernard) (1737-1807) fit ses débuts comme secrétaire à l'intendance de Limoges sous les ordres de Turgot qui le fit entrer ensuite dans la diplomatie, comme secrétaire de la légation de Parme. Depuis 1786, il était chargé d'affaires en Hollande ; il y fut confirmé en 1792 comme ministre plénipotentiaire.

2. Les avis de Barnave furent assez exactement suivis. Le roi tint conseil avec ses ministres, le 10 (voyez n° LXIII). La proclamation sur les émigrants fut publiée le 12 novembre, jour de la notification du refus de sanction à l'Assemblée (*Moniteur*, X, 362) ; le roi écrivit à ses frères dès le 11 (*Ibid.*, 369). En outre, après avoir annoncé le refus de sanction, le ministre de la justice Duport-Dutertre (qu'il ne faut pas confondre avec Adrien Duport) demanda la parole pour lire un mémoire qu'il présenta comme un message du roi ; le début en était conforme aux indications de Barnave : « Sa Majesté m'a expressément chargé de déclarer que, si sa sanction était divisible, elle eût volontiers adopté quelques dispositions de la loi ». Mais il fut aussitôt interrompu : on lui objecta que le refus de sanction devait être pur et simple et qu'en outre, il ne pouvait lire, au nom du roi, un message que celui-ci n'avait pas signé. L'effet sur lequel Barnave avait compté fut complètement manqué : la parole fut retirée au ministre (*Moniteur*, X, 360, 363). Quant à la lettre aux départements, concernant la garde, elle ne fut envoyée que le 26 novembre (*Ibidem*, 478).

LXIII

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 28[1] *ce 11 9bre.*

Les ministres doivent avoir parlé à Mr Barnave de la conférence qu'ils ont eu hier avec le roi[2] ; on nous a fait espéré qu'aujourd'hui Mr Barnave[3] donneroit ses idées. Toutes les réflections qu'on m'a envoyé hier sont juste, mais il faut prendre garde que, si l'on fait parler au roi un ton trop ferme et absolu aux émigrans, si ils n'y obéissent pas, il n'arrive icy deux inconvéniant : ou que, qu'on disse au peuple que le roi parle publiquement de cette manière et que, d'un autre côté, par des avis particuliers, il encourage le dehors à la désobéissance ; ou qu'on le rende responsable de l'exécution de ses ordres, et par conséquant de toute la sévérité qui pourra en résulter. Tout est à craindre avec une pareille Assemblée et un ministère qui ne sait jamais tirer parti de rien. La nomination du procureur-syndic[4], icy, prouve combien le parti républicain gagne. Je renvois à un autre moment à répondre sur les ministres et la garde du roi. Il faut laisser passer cette crise.

1. C'est la seconde lettre de la reine portant le n° 28.
2. C'est à ces conciliabules que se rapporte la note trouvée aux Tuileries après le 10 août 1792 et qui fut lue à l'Assemblée dans la séance du 15. Elle est intitulée : « Projet du comité des ministres concerté avec MMrs Alexandre Lameth et Barnave ». Son contenu est conforme aux indications de la lettre précédente et à la conduite que les ministres tinrent à l'Assemblée dans la séance du 12 (voir le texte dans les *Archives parlementaires*, XLVIII, p. 182 et dans BERTRAND DE MOLEVILLE, *Histoire de la Révolution*, t. 9, p. 210 : « Cette note se rapportait en effet au message du 12 novembre »). Bertrand rapporte la réunion du Conseil au 11 novembre et il a dû y avoir en effet une nouvelle réunion ce jour-là puisque la reine paraît attendre une nouvelle note de Barnave qui serait justement le document dont nous venons de parler. Bertrand ajoute que Barnave et Lameth n'y assistèrent point. Il n'y a aucune raison de croire le contraire, comme Mr Michon l'a admis (*Essai sur l'histoire du parti feuillant*, p. 350). C'est après la lecture de ce « Projet » que l'Assemblée décréta d'accusation les ministres qui étaient en fonctions le 12 novembre, ainsi que Lameth et Barnave.
3. L'original porte : b :
4. Roederer (Pierre-Louis) (1754-1835) ; conseiller au Parlement de Metz en 1789, député aux États généraux, élu procureur-général-syndic du département de Paris, le 10 novembre 1791.

LXIV

A LA REINE

N° 29 *le 12 à cinq heures du soir*[1].

Au moment où j'écris, j'ignore encore ce qu'aura produit la fin de la séance. Le refus de la sanction a bien pris dans l'Assemblée, et mieux encore dans Paris. Le succès de la séance auroit été entier, sans des maladresses que j'avois prévues et contre lesquelles je m'étois efforcé de prémunir[2].

Les ministres n'ont rien communiqué et cependant, ils en avoient le droit[3]. Si l'Assemblée étoit entraînée à une faute, elle seroit uniquement l'effet de cette foiblesse de leur part. Je suis indigné de ne pas entendre crier dans les rues la proclamation du Roi.

On peut être tranquile sur l'effet du veto, mais je suis inquiet de la durée de la séance[4]. Si la proclamation et les lettres du roi à ses frères eussent été lues, il n'y avoit aucune faute possible de la part de l'Assemblée.

J'écrirai demain matin à la reine si les circonstances me paroissent exiger de nouvelles mesures.

1. De la même main que le reste de la lettre.
2. Voyez, p. 166, note 2. Barnave paraît ici bien optimiste. Après avoir mentionné le refus de sanction, le *Moniteur* ajoute : « Quelques instants se passent dans un grand silence ». Pour la cause du roi et de Barnave, il eût mieux valu des applaudissements et c'est le cas de dire que le silence est la leçon des rois. D'ailleurs à la stupeur succéda aussitôt la colère puisqu'on retira la parole au ministre quand il voulut motiver le veto. Il n'en avait pas le droit et n'eut pu le faire que sous le couvert d'un message du roi, en bonne et due forme. Il n'était pas difficile de prévoir que la gauche profiterait de cette maladresse. C'est probablement l'une de celles que Barnave, à l'en croire, s'était efforcé de prévenir.
3. Ils auraient pu communiquer, par un message du roi contresigné par eux, la proclamation, les lettres et les ordres que Barnave avait conseillés par la lettre du 10 (n° LXII).
4. Elle ne fut levée qu'à huit heures.

LXV

A LA REINE

N° 29 *Le 13 9bre 1.*

La très longue durée de la séance m'avoit inquiété sur son résultat ; il n'a rien offert d'important et il reste, de la journée d'hier, le plus grand effet qui ait eu lieu depuis l'acceptation du roi et l'acte le plus propre, et à prouver sa bonne foi, et à donner à son caractère personnel toute la considération qui doit lui appartenir.

Les ministres bien intentionnés, et même courageux, ont été déconcertés par le défaut d'habitude de parler dans l'Assemblée, inconvénient auquel l'uzage et le temps peuvent seuls porter remède et qui seroit plus grand encore dans ceux qu'on pourroit mettre à leur place.

La position est excelente, mais il faut la soutenir par une conduite ferme et populaire.

Il n'y a pas de temps à perdre pour nommer les ministres. Je n'ai point changé d'opinion sur les choix que j'avois indiqué et quoique les ministres puissent paroître insister sur la première proposition qu'ils avoi[e]nt faite, ils sont toux, au fond de leur pensée, de même avis que moi.

Les nouvelles des colonies seront bientôt asses anciennes pour ne pas interdire le spectacle ; il faudra y aler sans appareil et à celui que la reine préfère par goût.

Toux les ministres ont adopté l'idée des lettres circulaires pour le choix d'une partie de la garde du Roi ; si la Reine l'approuve, l'exécution ne sçauroit être trop prompte.

J'insiste à croire que le choix de Mr de Lessart aux affaires étrangères, de Mr Garnier à l'intérieur, et de Mr Narbonne à la guerre, mettra chacun à la place qui lui convient, formera un ministère parfaitement enssemble et aussi fort qu'on puisse l'avoir dans ces circonstances.

1. L'écriture est de Jarjayes. C'est la seconde lettre à la Reine qui porte le n° 29.

LXVI

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 30 *ce 14 9bre.*

Nous nous occupons, dans ce moment, de la formation de la garde et du moyens de pouvoir[1] prendre des sujets, dans les départements, qui remplissent en même tems le but que nous nous proposons, sans nous exposer à recevoir un choix dangereux et qui pourroit être fait par les républicains.

La timidité des ministres a fait du mal dans la séance d'avant-hier[2] et si ils ne savent pas profiter mieux des circonstances où ils vont se trouver à chaque instants, comment donner de la force au gouvernement et surtout de la confiance ? A mesure que l'Assemblée s'avilit, si le gouvernement ne resort pas, l'excès de l'anarchie livrera au plus adroit la confiance et assez de moyens, par les fautes même des autres, pour s'emparer de tout. Il me semble qu'il seroit bien aisé de marcher avantageusement avec la constitution à la main, en soutenant tous les droits qu'elle donne et relevant sans cesse les fautes de l'Assemblée; mais pour cela, il faudroit des ministres qui eussent du courage et qui, au lieu de chercher à plaire à tous, ne s'occupassent que des avantages du gouvernement. Si l'on juge que l'idée pour le ministère, à laquelle ce sont arrêté ces Messieurs, puisse y redonner de la force et remplire cet objet, sans lequel rien ne pourra aller, il faudra l'adopter. Je leur demande donc de nouveau leur opinion et nous y réfléchirons de notre côté. Je n'ai point perdu de vue l'idée du spectacle, mais il faut encore voir ce qui va être fait sur

1. La reine a écrit : *prouvoir*.
2. Voyez p. 166, note 2. Bertrand de Moleville, ministre de la Marine, recevant la parole après qu'elle eût été retirée à Duport-Dutertre, avait simplement déclaré qu'après ce qui venait de se passer, il n'avait plus rien à dire ; on ne voit pas ce qu'il aurait pu faire de mieux. Il expliqua le sens des explications qu'il avait l'intention de présenter dans une lettre du 14 novembre, adressée au *Moniteur* qui la publia le 17 (X, 390) : c'est une justification très nette de l'émigration et il n'aurait sûrement pas pu aller jusqu'au bout devant l'Assemblée.

les prêtres[1], l'effet que cela produira et le parti qu'il sera convenable de prendre à ce sujet, auquel il faut penser d'avance, afin de n'être pas prit au dépourvue.

LXVII

A LA REINE

N° 30 *le 15 9bre*[2].

Prendre une partie de la garde dans les départements est une démarche de la plus grande importance, mais l'effet en est manqué ou plutôt il se change en soupçon et en défaveur, si l'on adopte un autre moyen que celui que nous avons indiqué.

On n'a rien à craindre des choix républicains, en demandant des sujets aux directoires des départements. Ces corps, en général bien composés, ennemis des clubs qui les tourmentent et des perturbateurs qu'ils sont sans cesse obligés de réprimer, sont trop éloignés de favoriser les principes républicains ; en leur donnant une marque de confiance, on s'assurera leur attachement, avantage qui, dans le moment actuel, est de la plus grande importance, et on recevra de leurs mains des sujets connus et estimés dans le pays, dont le choix contribuera à y faire aimer le gouvernement. Si l'on prend une autre marche, il est impossible que les choix n'arrivent pas par une direction aristocratique ; ils tomberont nescessairement sur des individus, connus dans les départe-

1. Un décret contre les prêtres réfractaires avait été proposé dès le 7 octobre ; l'affaire avait été ajournée, puis discutée du 21 au 29 octobre. Finalement on avait demandé un rapport et un projet au Comité de législation. Le rapport fut présenté le 12 ; la discussion commença le 16 ; le décret fut voté le 29 ; le texte est dans les *Archives parlementaires*, XXXV, p. 436. Il ordonne à tous les ecclésiastiques autres que les fonctionnaires qui avaient déjà prêté le serment à la Constitution civile du clergé, de prêter dans les huit jours le serment civique à la Constitution (qui ne comprenait plus la Constitution civile du clergé depuis la revision opérée en août par la Constituante) à peine d'être suspects, en conséquence de quoi le département, sur avis du District, pourrait les « éloigner provisoirement » de la commune où ils résidaient, au cas où il s'y serait produit des troubles religieux. Le refus de serment entraînait en outre la perte du traitement ou de la pension.

2. L'écriture est de Jarjayes.

ments pour être, quoique revêtus de l'habit de la garde natio nale, les ennemis de la constitution, et il en résultera l'effet le plus défavorable. On aliénera, dans tout le royaume, le parti constitutionnel qui doit être le véritable appui du Roi. On authorisera à répandre les bruits les plus absurdes sur les projets de complots ou d'évazion ; on aura manqué le moyen d'acquérir une confiance profonde et une immense popularité, pour mettre à la place la démarche la plus dangereuse et la plus antipopulaire.

Dans la lettre aux directoires, il faut leur demander des hommes sages et dont ils répondent, mais il faut les prendre de leurs mains, car n'y eût-il à ce parti que l'avantage de s'attacher les corps administratifs, il n'en est aucun qui puisse l'égaler.

Je supose que le nombre total des hommes qu'on demandera aux administrations ou aux chefs des troupes de ligne, s'élève à 5 ou 600 hommes ; il en restera au moins les deux tiers à prendre librement où l'on voudra. On se sera acquis la plus grande faveur dans les départements et dans l'armée.

Il ne faut pas balancer sur cette démarche : elle est décisive ; il faut plusieurs années pour retrouver de semblables occasions.

Quant au choix des ministres, nous ne voyons aucune raison de changer d'avis sur ceux qui ont été proposés. Les ministres actuels ne sont pas très exercés au nouveau mode de leurs fonctions ministérieles, mais ceux qu'on mettroit à leur place seroient encore plus en arrière sur ce point, et le caractère et l'esprit ne suffisent pas pour supléer l'habitude de l'Assemblée. Le ministère est pur, bien intentionné ; il en a la réputation ; il est revêtu, dans le public, de quelque confiance. Ces avantages seroient, en ce moment, impossibles à remplacer. Il faut, loin de le décourager, lui marquer de la confiance et lui inspirer de la force.

Mr Bertrand paroît bien à la place où il est, et seroit difficile à y remplacer[1].

1. Barnave se faisait de singulières illusions sur le civisme de Bertrand de Moleville.

Mr Garnier a, suivant ce qu'on assure, de la capacité et du caractère. Ce choix sera populaire, et s'il est suivi, dans quelque temps, de celui de Mr de Narbonne qui, dans l'ancien régime, étoit homme de qualité, la mesure sera parfaitement gardée[1]. Il faudroit sçavoir si la reine a des objections à former contre ce sistème.

L'effet de refus de sanction et des démarches qui l'ont accompagné a été aussi grand, aussi heureux qu'on pouvoit le désirer. Avec une telle conduite, on relèveroit bien vite la monarchie. Il faut partir de ce point pour se réveiller de la lang[u]eur dans laquelle on a existé depuis quelque temps : les lettres sur la formation de la garde, la composition du conseil, le rennouvelement d'une partie du corps diplomatique.

Quant au décret sur les prêtres, il seroit extrêmement fâcheux d'avoir à placer une seconde foix le veto.

Il est impossible de terminer cette lettre, sans exprimer un sentiment sur le courage et la constance de la reine, au milieu de circonstances aussi pénibles. Le moment s'approche toux les jours, où l'opinion qu'elle a donné d'elle à ceux qui sont témoins de ses actions et de ses pensées, sera partagée par toute la France.

P. S. Les commissaires du Roi auprès des tribunaux, qu'on croiroit pouvoir être chargés de désigner les sujets pour la garde du Roi, ont été extrêmement mal choisis pour la plupart par l'Archevêque de Bordeaux[2].

1. On remarquera que Barnave avait promptement changé d'opinion à l'égard de Narbonne (voyez n° LXI). D'après Bertrand de Moleville, Narbonne aurait été nommé ministre de la guerre parce que Lameth aurait refusé de désigner un autre candidat (*Hist. de la Rév.*, II, 166) ; Fersen confirme qu'il fut nommé « d'après l'avis des constitutionnels » (KLINCKOWSTRŒM, I, 268 ; II, 214).

2. Champion de Cicé, garde des sceaux du 4 août 1789 au 20 novembre 1790.

LXVIII

A LA REINE

N° 31 *ce 17 9bre.*

L'élection de Mr Petion à la place de maire[1] est un événement fâcheux dans l'opinion, mais qui est bien loin d'avoir l'importance que quelques personnes pourroient y attacher. Avant peu, le nouveau maire sera brouillé avec ceux qui le prônent aujourd'hui ou il se perdra lui-même, en tâchant de les soutenir.

Ces choix absurdes opèrent dans l'opinion publique une inévitable réaction. Ces succès qu'un petit nombre d'individus obtiennent, en sens inverse du mouvement général, ne serviront qu'à le presser. Tous les jours, les opinions exagérées perdent des partisans et le besoin de tranquilité se fait plus généralement sentir. La vérité arrive plus difficilement sur les personnes que sur les choses, mais elle arrivera inévitablement.

Ces derniers jours ont fait, en faveur du roi, une impression profonde ; il s'agit de la soutenir. Il est certain que, sans tout ce qui vient de se passer, les émigrants rentroient en grand nombre ; il faut faire tout pour les encourager et les soutenir dans ce dessein. S'il étoit un moyen possible de faire rentrer

1. Petion de Villeneuve (Jérôme) (1756-1794) avait été élu aux États généraux comme représentant du Tiers État du bailliage de Chartres. A la Constituante, il fit partie du petit groupe démocrate avec Robespierre, Buzot et Prieur. Il fut désigné avec Barnave et Latour-Maubourg, pour aller à la rencontre de la famille royale après l'évasion. Après la démission de Bailly, il fut élu maire de Paris le 16 novembre 1791 et installé le 18. Après lui, ce fut Lafayette qui obtint le plus de voix. On a attribué l'échec de ce dernier aux manœuvres de la cour ; il y était sûrement détesté ; mais on ne voit pas que le roi et la reine soient intervenus. L'échec de Lafayette s'explique par le fait qu'il était absent de Paris et surtout que les constitutionnels ne surent pas s'entendre pour soutenir sa candidature (Voir S. LACROIX, *Actes de la Commune*, 2e série, tome VIII, 191 et 226). Toutefois, Bertrand assure que le roi et la reine avaient souhaité le succès de Petion ; il le jugea lui-même « un homme au moins peu dangereux » après avoir dîné avec lui et les autres ministres (*Hist. de la Rév.*, I, 134). Que la reine eût été satisfaite de voir Lafayette battu, cela ne pouvait naturellement pas l'empêcher de se plaindre de l'élection de Petion.

Monsieur, la victoire des principes monarchiques seroit assurée et le roi seroit l'idole de la nation.

Il est impossible de tarder plus longtemps à nommer le ministre des affaires étrangères. Mr de Lessart nous paroît, décidemment, le plus propre à occuper cette place. Il jouit d'une assés grande confiance dans l'Assemblée ; il a les qualités nescessaires pour ce département, et pour la conduite des affaires en dehors de ses fonctions ; il est habitué à la marche actuele du Gouvernement ; aucun autre ne présentera les mêmes avantages.

Mêmes raisons pour Mr Garnier, au département de l'intérieur. Ses principes politiques sont bons ; il a une grande activité, beaucoup de facilité à parler, de la fermeté dans le caractère ; il a été porté par les choix du peuple[1] ; il n'y a pas à balancer à le choisir. Mais si l'on ne veut que l'Assemblée envoye une députation au Roi, pour le prier de nommer un ministre des affaires étrangères, il faudroit que cela fût fait dans vingt-quatre heures.

La mesure d'écrire aux directoires des départements, pour le choix d'une partie de la garde, est d'une grande importance[2]. Si on la laisse échapper, on ne retrouvera plus un moyen aussi puissant de s'attacher la confiance et de s'acquérir un immense crédit dans les départements.

On vient de nous dire que la liste des officiers de la garde étoit connue. Si, comme il n'est que trop vraisemblable, elle est composée, en presque totalité, d'hommes prononcés contre la révolution, elle fera tout le mal que six mois de persévérance ne sufiront pas pour le réparer. Nous n'aurons pas à nous reprocher de n'en avoir pas prévenu la Reine. Si le choix eût été formé, seulement en petite partie, d'hommes attachés à la constitution, et, en général, d'hommes modérés dans leur conduite, il eût produit l'effet le plus heureux. S'il est temps encore de s'en occuper, nous invitons la Reine à y donner son attention, car la composition peut être telle que

1. Garnier était administrateur du département de Paris. Voyez p. 165.
2. Voyez p. 165. Sur la garde constitutionnelle du roi, voyez p. 111.

l'effet en seroit terrible. Cet effet peut aler jusqu'à décourager absolument la garde nationale et la jetter dans le parti républicain, jusqu'à y jetter une multitude d'hommes qui sont, actuelement, constitutionelement royalistes. Car, si le peuple donnant ses choix à MM. Roederer et Petion, le roi donne toux les siens à des gens qui partagent les opinions de Coblentz, le parti constitutionel, qui est aujourd'hui de beaucoup le plus puissant, ne peut plus exister. Chacun, à l'envi, s'attache aux idées folles, et les folies nouvelles et brillantes du républicanisme attireront certainement plus d'hommes de courage, d'esprit et de talents que les extravagances du parti aristocratique, vaincu, ruiné, ridicule et qui a contre lui la raison, la mode et toux les penchants naturels.

Malgré les efforts des ennemis de la royauté, toutes les chances sont pour elle, mais il ne faut pas appuyer ses adversaires de ses propres fautes et lutter soi-même contre le mouvement public, lorsqu'il veut se pronnoncer en notre faveur.

Nous commençons à concevoir de solides espérances pour la formation d'une majorité sage et modérée dans l'Assemblée nationale.

LXIX

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 32 *ce 18 9bre.*

Le roi va se décider à nommer Mr de Lessart pour les affaires étrangères. Mr Garnier[1] a, dit-on, de l'esprit ; pourvue qu'il sache parler et soutenir les intérêts du gouvernement, sa fermeté pourra être utile.

Malgré le veto, l'effet du décret sur les émigrans sera funeste pour l'espoir de les voir revenir simplement, et même cela engagera encore plusieures à sortire. Je sens plus que personne combien le retour de Monsieur seroit précieux pour nous, mais

1. Voyez p. 175.

il a manqué tous les moments où cela étoit possible, et je crains bien qu'il ne le puisse plus.

Le décret horrible et insidieux qui va passer pour les prêtres est un point très important. Je sens, sur cet article, tous l'embaras de la position du roi, mais, en même tems, il me parroît que, par la constitution même qui établi la liberté de toutes les opinions, il peut refuser à se prêter à des violances et une vexation aussi manifeste que celle qu'on veut établire. Au reste, il tient à ses principes ; il en a le droit et il n'en changera pas ; ce décret, si il passe à la sanction comme il est, le mettera en oposition avec lui-même et nous exposera, chez nous, dans notre propre maison, à toutes les persécutions du mois d'avril dernier[1]. Pourquoi ne pas adopter l'amandement de Mr Lemontey[2] ? Il est sage et personne ne se peut si[3] refuser.

Il n'y a que les officiers supérieures de la garde qui soit nommé. Par les réglements militaire, nouvellement établi[4], on ne peut arriver à ces grades qu'ayant le tems de service nécessaire dans les grades inférieures, et c'est pour cette raison qu'on n'a pu y placer de la garde national. Quant aux choix qui sont fait, il n'y en a presqu'aucun qui ne soit, dans ce moment, en activité et qui n'ait été nommé à leur grade par Mr Duportail. Il est intéressant de ne pas mécontenter la garde national, mais il est aussi bien important pour nous

1. Le 17 avril, Louis XVI avait reçu la communion pascale aux Tuileries des mains du cardinal de Montmorency, insermenté ; le 18, quand la famille royale voulut quitter Paris pour Saint-Cloud afin d'y passer l'été comme l'année précédente, la foule ameutée l'en empêcha. Le roi vint protester à l'Assemblée le lendemain, mais en vain. C'est à la suite de ces faits que Montmorin envoya, le 23, la circulaire diplomatique qui attestait que le roi était libre et entièrement attaché à la Constitution, circulaire que Barnave lui reprochait dans sa lettre du 19 octobre (ci-dessus p. 144).

2. Lemontey (Pierre-Édouard) (1762-1825), avocat et littérateur, substitut du procureur de la commune de Lyon pendant l'Assemblée constituante, membre de la Législative pour le département du Rhône et Loire, élu président de l'Assemblée le 10 décembre 1791.

Le 16 novembre, Lemontey avait proposé sur l'article 1er du décret, qui imposait à tous les ecclésiastiques le serment civique (voir p. 171), un amendement ainsi conçu : « Tout citoyen à qui la loi demande le serment civique pourra le faire précéder de la déclaration qu'il jugera convenable, relativement à sa croyance religieuse ». Il fut rejeté (*Moniteur*, X, 388-9).

3. Lire : s'y.

4. Décrets du 23 septembre 1790 sur l'avancement et du 1er août 1791 sur le remplacement des officiers de l'armée qui manquent.

de nous entourer d'une troupe sur laquelle nous puissions compter, surtout d'après la manière dont ce forme l'administration de Paris.

LXX

A LA REINE

N° 32 *ce 18 9bre.*

Quoique le décret sur les prêtres soit dur[1], et peu conforme aux principes de la liberté individuelle, cependant il est loin de la sévérité des mesures qui avoient été proposées, jusqu'à présent.

Il n'oblige les prêtres qu'à porter le serment civique, et ce serment n'a aucun rapport aux matières religieuses, puisque l'organisation civile du clergé n'est pas dans la constitution. Ceux qui n'ont pas de pention ne sont soumis à aucun serment, et le serment particulier des fonctionnaires publics éclésiastiques qui a fait toux les troubles religieux est suprimé pour toux[2].

1. Voir p. 171.

2. Ce passage est important parce qu'il résume la politique religieuse des Feuillants avec lesquels, à cet égard, La Fayette était d'accord puisque c'était lui qui avait fait reléguer la Constitution civile du clergé au rang des lois ordinaires, lors de la revision. Le complément logique de cette mesure eût été d'abroger le décret du 27 novembre 1790 qui avait imposé aux prêtres fonctionnaires publics le serment à la Constitution, y compris la Constitution civile du clergé. Le 14 septembre, Martineau demanda en effet à la Constituante de décréter que les prêtres fonctionnaires n'auraient plus d'autre serment à prêter que les autres fonctionnaires, c'est-à-dire le serment civique à la Constitution, serment purement civil puisque la Constitution civile du clergé était devenue une loi ordinaire. Mais l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Le décret du 29 novembre passait sous silence le décret du 27 novembre 1790, mais il l'abrogeait implicitement puisqu'il n'exigeait des ecclésiastiques, quels qu'ils fussent, que le serment civique. Le commentaire de Barnave est correct. Toutefois, les prêtres fonctionnaires se seraient trouvés obligés de respecter la constitution civile du clergé, en tant que loi, sans toutefois lui prêter serment, et ils auraient été astreints à se soumettre aux évêques élus conformément à ses dispositions. En outre, le serment civique était imposé par le décret du 29 novembre 1791 à tous les ecclésiastiques quels qu'ils fussent et non plus seulement aux prêtres fonctionnaires et qui recevaient un traitement. L'extension ne se borne pas uniquement aux ecclésiastiques qui touchaient une pension comme fonctionnaire réfractaire et remplacé ou comme ancien moine. En assurant que les prêtres qui ne recevaient rien de l'État n'avaient pas à prêter le serment civique, Barnave oublie que, par cette abstention, ils se plaçaient dans la position de suspects et tombaient sous le coup des pénalités administratives et judiciaires prévues par le décret du 29 novembre 1791, en cas de troubles religieux dans les communes qu'ils habitaient.

Le décret ne met pas le roi en opposition avec lui-même, puisqu'il n'oblige les prêtres qu'à la prestation du serment civique et qu'il ne punit que les perturbateurs. Il ne paroît pas qu'il y ait raison suffisante pour refuser la sanction à ce décret, et il ne faudroit pas s'exposer à uzer de ce moyen, sans être assuré de l'effet. Des refus de sanction rares, toujours bien appliqués, toujours soutenus par l'opinion publique, donneront au pouvoir royal une force immense, mais l'usage imprudent de ce droit entraîneroit les plus grands dangers.

Nous croyons qu'on ne sçauroit trop se presser de nommer les nouveaux ministres.

La loi n'éloignoit pas les commandants de bataillons de la garde nationale des places d'officiers supérieurs ; puisqu'on les en a éloignés, il faut au moins leur donner des places de capitaines. Mr du Lûc a vingt-sept ans ; s'il n'a pas été major en second, c'est que, devant avoir un régiment propriétaire, il étoit dispensé de l'être. S'il étoit sur la liste des capitaines, il faudroit l'en retrancher.

L'élection de Mr Petion sera plutôt un bien q'un mal, si l'on continue à suivre la bonne route et à se populariser. Lorsque le peuple a choisi des favoris sans moyens, sans force, sans talents, sans possibilité de lui être utile, le moyen le plus court de le remmener à la raison, c'est de le rassasier d'eux.

Le Roi est mille foix plus fort que toux ses ennemis ; il sufit qu'il sache uzer de ses moyens et les ménager.

Nous nous concerterons avec Mr de Lessart pour la rédaction des lettres circulaires relatives à la formation de la garde[1].

LXXI

A LA REINE

No 33 *le 23 9bre*[2].

Si la Reine n'a rien reçu de nous depuis quelques jours, nous n'avons pas été moins occupés de ce qui l'intéresse et de

1. Voyez p. 162.
2. L'écriture est de Jarjayes.

tout ce qui peut, en ce moment, exciter ses inquiétudes.

Les embarras se multiplient ; les circonstances sont graves, mais elles n'ont rien d'inquiétant pour la royauté, si l'on veut faire quelque chose pour la déffendre.

La marche des affaires ne peut durer longtemps dans cette direction. Il arrivera nescessairement un moment où l'opinion publique, réveillée par le sentiment du mal être, la forcera de changer ; alors la nouvelle marche qu'on suivra sera indiquée par l'opinion la plus universelle. Cette opinion est actuelement à l'ordre, à la paix, à la monarchie, à la force du gouvernement ; il s'agit de la confirmer, de la fortifier dans cette direction. Si, quand le moment critique arrivera, le Roi jouit de la confiance et de l'affection de la nation, tout sera imputé à ses ennemis, tout mouvement sera monnarchique. Si le Roi est environné de soupçons, si l'on doute de sa volonté, si l'on se plaint de son innaction, s'il est oublié au fond de son palaix, toux les reproches s'adresseront au pouvoir exécutif.

Déjà, la situation des affaires commence à réveiller l'attention de toux les hommes qui réfléchissent ; la plupart viennent à nous et nous sçaurons diriger chacun dans le sens le plus favorable. Nous employerons les moyens les plus puissants pour que l'opinion publique ne soit pas égarée et pour que la crise, que cherchent à exciter quelques hommes pervers, ne soit funeste que pour eux.

Nous réunirons dans la même direction les hommes les plus influents du royaume ; nous innonderons la France d'écrits. Nous ferons, à l'ocasion de l'affaire des colonnies, prononcer tout le commerce et touttes les manufactures de France en faveur du gouvernement et contre les perturbateurs, avec la plus grande énergie. Nous réveillerons l'apathie de toux les propriétaires que la continuation des désordres expose à se voir dépouillés[1]. Nous répondons du succès dans un intervalle

1. On voit ici transparaître un des traits de la politique des Feuillants qui était de transporter le conflit sur le terrain social et, en effrayant la bourgeoisie, de la rallier au roi pour résister aux classes populaires accusées de vouloir « la loi agraire ».

plus ou moins prochain, pourvu que nous soyions appuyés par la conduite du Roi.

Le conseil a été bien dans l'affaire des émigrants. Les colons et le commerce ont été touchés de la manière dont le roi leur a répondu, et sont très satisfaits de l'empressement que le ministre de la marine met à faire tout ce qui les intéresse.

Les lettres circulaires pour la formation de la garde doivent, dit-on, être très promptement expediés ; l'effet en sera excelent ; il faut soutenir cette conduite et lui donner une nouvelle activité. Il est indispensable de paroître en public ; la reine peut aujourd'hui et ne sçauroit trop se presser de se montrer au spectacle ; il est temps de faire des charités, ainsi que cela avoit été convenu.

Enfin, ce qui est plus important que tout, c'est de faire rentrer *Monsieur*. Si Monsieur rentre, tout est fini ; dès lors, toux les événements sont pour le Roi ; il est à couvert de tout soupçon et de tout reproche.

Le succès des affaires lui est favorable et les malheurs même remmènent à lui.

Si Monsieur laisse expirer ses deux mois, on le déclarera déchu de la régence ; Mr d'Artois, prenant sa place, sera requis à son tour de rentrer, et, étant également déchu quand le terme sera expiré, Mr d'Orléans quitera le royaume, se fera sommer, et, revenant sur la réquisition, constatera ses droits et acquerra une influence effrayante [1]. S'il conçoit des projets, il ne verra d'obstacle devant lui que la personne du Roi.

Aussi longtemps que les princes, et surtout Monsieur, seront hors du royaume, on est obligé de garder sur pied les cent mille hommes de gardes nationales [2] qui sont un élément de guerre civile, qui peuvent, au premier signal, offrir une armée aux républiquains. — Du moment qu'ils seroi[e]nt rentrés, tout seroit fini. L'armée deviendroit la seule force publique et il n'y auroit plus une chance possible aux grands événements.

1. Voyez p. 163.
2. Les volontaires de 1791, appelés par la Constituante après la fuite du roi.

Nous devons conférer avec Mr de Lessart des moyens d'opérer ce retour nescessaire. Il en parlera de suite à la Reine ; nous ne pouvons que l'inviter à en examiner toutte l'importance et à donner confiance aux moyens qui lui seront proposés.

LXXII

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 33 *ce 24 9bre.*

Le moment présent est inquiettant, mais il faut le regarder comme une crise dont, par tous les bons droits, du courage et une conduite soutenu, il faut parvenir à la faire profiter pour nous. Je suis bien éloignée de me cacher toutes les difficultés et les dangers de notre position : tout est contre nous. Le retour de Monsieur, que ces Messieurs regarde avec raison comme un point très important pour notre sûreté personnel et par conséquant pour la monarchie, ce retour même présente mil difficulté dans ce moment. La sommation qu'on lui a faite[1], le détestable décret sur les émigrants, quoique le roi ait usé de son veto, toute ces raisons pourront arrêter Monsieur. Je l'ai déjà dit, et tous les jours j'y ai plus de regret, mais Monsieur a manqué tous les moments où il pouvoit revenir ; peut-être même à présent, si l'on parvenoit à lui en faire[2] sentire toute l'importance, n'en seroit-il plus le maître. Notre intérêt, et surtout le mien, est tellement attaché à cette démarche que quelque chose que nous puissions faire, nous ne serons jamais regardé là-bas que parti intéressé dans cette affaire. Ainsi, je crois que nous ne pourrions que nuire, si nous parressions davantage et même si, d'après ce que Mr de Lessart m'a dit, quelqu'un se charg[e]oit de persuader Monsieur, il faudroit que ce fût pour nous, mais comme à notre inçu, et que la personne elle-même cru que nous y sommes

1. Voyez p. 163.
2. Plusieurs mots suivent qui sont effacés.

pour rien. Un autre point très important, c'est le ministère ; le refus de Mr Garnier est d'autant plus fâcheux que cela jette un nouveau discrédit sur les places de ministres et prouve l'impossibilité total où l'on est d'en remplire les fonctions ; il faudroit, pourtant, un homme fort et de caractère pour cette place ; je ne crois pas que Mr Cahier de Gerville, qu'on propose, ait aucune des qualités nécessaire[1]. Je ne parle plus du décret sur les prêtres ; il me semble que la question est décidé : ou il faut que le roi y mette son veto, ou il faut qu'il renonce à la constitution, car on s'est plut à aller contre, dans toutes cette affaires ; au reste, les petits dangers qu'il y aura à courire, dans ce moment, ne sont pas comparables aux malheurs, aux cruautés et aux injustice dont on seroit, en quelque sortes, la cause, en sanctionnant une pareille horreure.

J'irai bientôt au spectacle. Pour ce qui à rapport au charité, sûrement il faut en faire, mais il faut éviter l'affiche, et la ressource, que ces Messieurs avoit indiqué, de faire passer ces charités par la municipalité, est absolument interdite à présent[2].

Je fini ce billiet comme je l'ai commencé, par les événements et les dangers de ce moments. Mais c'est dans les difficultés que les vrai caractères doivent ce montrer, et ces Messieurs peuvent autant compter sur tout mon courage que je me plais à compter sur tous leurs zèle[3].

1. Cahier de Gerville (Bon-Claude) (1751-1796) (voyez CHARAVAY, *L'Assemblée électorale de Paris*, I, (623) : membre du Conseil général de la commune de Paris depuis le 5 août 1789, procureur-syndic-adjoint, le 24 octobre 1789, fut élu substitut du procureur de la Commune le 6 août 1790. C'est au moment où il posait sa candidature contre celle de Manuel au poste de procureur de la Commune qu'il fut appelé au gouvernement. Par une lettre du 25 novembre, il fit part de sa décision de démissionner de ses fonctions de premier substitut et, le 29 novembre, il donna devant le Conseil de la Commune les raisons de sa décision. Ses nombreux amis lui envoyèrent une délégation pour lui exprimer leurs regrets de son départ. Comme il était considéré comme un partisan sincère du nouveau régime, son élévation au ministère fit quelque sensation. Les journaux révolutionnaires la caractérisèrent comme le fruit « d'une manœuvre scélérate de la cour... pour faire endormir la vigilance des bons patriotes. » (S. LACROIX, *Actes de la Commune*, Série II, vol. VII, 334 et suiv.).

2. Depuis l'élection de Petion comme maire de Paris.

3. Comparer cette lettre à celle que la reine adressa à Mercy, le 25 novembre (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 334) : « Il faut à quelque prix que ce soit gagner ici la confiance de la majorité, mais nous ne voulons, ni ne pouvons

LXXIII

A LA REINE

No 33[1] *le 25 9bre*[2].

Le courage de la reine est honorable ; ce courage nous garantit le succès, mais pour y arriver, il faut agir et se hâter, car les ennemis de la royauté ne perdent pas un moment, et si, pendant qu'ils attaquent, on consume le temps en balancements, on épuise ses forces à délibérer, quand il est nescessaire de frapper l'opinion, on laissera faire des progrès, on arrivera au moment où les forces se balanceront et où la victoire sera douteuse.

Il est nescessaire que Monsieur revienne. Ce retour est le salut de l'état ; aucun moyen ne peut être plus puissant pour l'y décider qu'un message du Roi, porté par un homme connu pour avoir sa confiance, lors surtout que, se voyant abandonnée par les puissances étrangères, il ne lui restera de parti que d'embrasser les intérêts du roi contre la faction qui travaille à désoler la France et à renverser la monarchie. Il faudroit donc, en le faisant solliciter par le roi, faire, en même temps s'il est possible, concourir l'empereur à ce plan. C'est l'objet d'un mémoire que nous avons rédigé pour Mr de Mercy et qui pourroit lui être adressé, soit par la Reine, soit par Mr de Laborde [3]. Nous enverrons demain ce mémoire à la

tenir à une constitution qui fait le malheur et la perte de tout le royaume ; nous désirons arriver à un ordre de choses supportable, mais qui ne peut pas s'établir par des Français ; l'esprit de parti domine exclusivement des deux côtés [les révolutionnaires et les émigrés]. Il faut donc que les puissances viennent à notre secours, mais d'une manière utile et imposante ». Le même jour, elle écrit à Fersen pour lui envoyer un mémoire du roi destiné au baron de Breteuil : il est dirigé contre toute action des émigrés mais réclame « un congrès armé formidable » (*Ibidem*, 337-8).

1. C'est la seconde lettre à la reine qui porte le numéro 33.

2. L'écriture est celle de Jarjayes.

3. Laborde (Jean-Joseph, marquis de) (1724-1794), un des grands financiers du XVIIIe siècle, banquier de la Cour, propriétaire du château de Méréville près d'Étampes, ami du comte de Mercy, guillotiné en 1794. Théodore de Lameth le nomme comme « chargé des affaires particulières de la reine » (*Mémoires*, pp. 79 et 155). Fersen parle aussi de lui dans son *Journal* et l'appelle « le Père Laborde ». De ses quatre fils, deux firent partie de l'expédition de La Pérouse et périrent au cours du voyage. Un autre, François-

Reine[1] ; elle nous dira quel est le moyen qu'elle préfère pour le faire parvenir. Si Mr de Laborde doit l'envoyer, il seroit nescessaire que la reine l'accréditât par une lettre. La reine nous dira également si, avec quelques modifications, elle pourroit elle-même l'adresser directement à son frère.

Le choix du maire[2] ne met aucun obstacle à la distribution des charités ; il faudra s'en occuper sérieusement dans quelques jours.

Mr Cahier de Gerville paroît asses convenable, pour ce moment ; il a de la popularité, de la probité, on assure même du courage ; il obtiendra la confiance ; il attachera au roi les corps administratifs, ce qui est, de touttes les considérations, la plus importante dans le moment où nous sommes. Si cet arrangement n'étoit pas possible, on pourroit songer au maire de Strasbourg[3].

Le roi a gardé les lettres circulaires pour la formation de sa garde ; cependant, elles devroient être expédiées. Cet acte est de la plus haute importance ; il ne faut rien y changer, touttes expressions ayant été pesées ; si on vouloit en retrancher le mot *constitution*, il vaudroit mieux n'en pas faire et manquer volontairement une ocasion décisive[4].

Ces lenteurs affligent touttes les personnes attachées au roi et sont la seule espérance de ses adversaires ; ils attendent tout de l'apathie de la cour et cherchent à la mettre à profit par leur incroyable activité.

Louis, marquis de Laborde-Méréville (1761-1801) était député du Tiers État du bailliage d'Étampes à l'Assemblée Constituante ; il émigra et mourut à Londres ; le dernier, Alexandre-Joseph (1774-1842), servait dans l'armée autrichienne.

1. Le mémoire, adressé personnellement à Mercy, se trouve dans la collection de Löfstad. Heidenstam le publie à peu près en entier (p. 273-280). La reine fit dire apparemment qu'elle préférait qu'on chargeât de l'envoi Mr de Laborde, à en juger par la lettre n° LXXIV. Voir aussi ci-dessous pp. 192, 193, 197.

2. Petion.

3. Dietrich (Philippe-Frédéric, baron de) (1748-1793), minéralogiste et homme politique, partisan de la Révolution et défenseur de la monarchie constitutionnelle, ami de La Fayette (RAMON, *F. de Dietrich*, 1920 ; MATHIEZ, *F. Dietrich d'après des documents inédits* ; *Annales révolutionnaires*, 1920.)

4. Les circulaires du ministre de l'intérieur au Département de Paris et aux Départements de province sont datées des 26 et 27 (voyez ci-dessus, p. 198, note 1). Elles les invitent à choisir des sujets dont ils puissent « garantir... l'attachement à la constitution ».

En touttes choses, le succès appartient au plus prompts ; que la reine consulte le passé : elle y verra ce qu'il faut penser de l'avenir.

LXXIV

A LA REINE

N° 34 *27 9bre*[1].

La Reine recevra, avec ce billet, le mémoire pour Mr de Mercy qui lui a été annoncé. Nous le ferons adresser à Mr de Mercy par Mr de Laborde, mais il seroit nescessaire que la reine, par une lettre à Mr de Mercy, lui fît sçavoir qu'elle connoît ce mémoire et qu'il est conforme à ses intentions. Il seroit très à désirer que la Reine voulût, elle-même, l'envoyer directement à son frère, avec quelques modifications[2] ; dans le cas où elle s'y détermineroit, nous lui ferions remettre le mémoire par Mr de Lessart. Il est inutile de répéter que, de toux les moyens d'arriver au bien, le retour de Monsieur seroit le plus prompt et le plus sûr.

On ne cesse, de la part même de ceux qui sont aussi éloignés de la république que de la contre-révolution, de répandre des doutes sur la sincérité du Roi et de la Reine. Toux les dangers naîtront toujour de cette incertitude. On fait des choses importantes pour la dissiper, mais touttes les petites choses tendent à l'entretenir.

On répand que quiconque est soupçoné de tenir à la constitution est insulté chez le Roi par tout ce qui l'environne.

On se plaint hautement que nul n'est bien traité par le roi et la Reine, si ce n'est les personnes les plus prononcés contre la révolution.

Il y a sans doute de l'exagération dans ces plaintes, mais il seroit à désirer qu'il n'en eussent pas même le prétexte.

1. L'écriture est de Jarjayes.
2. La reine refusa l'envoi direct à Léopold. Voir p. 192. C'est pourquoi l'exemplaire du mémoire qui lui avait été envoyé est resté dans la collection de Löfstad.

La monarchie ne peut être sauvée que par le *tiers parti* ; ce parti dominera toux les autres. Mais il ne faut pas lui faire craindre d'être abandonné ou secrètement haï par le roi, car alors, loin d'attirer à lui ce qu'il y a de plus modéré dans les factions, il se dissoudroit lui-même et finiroit par se partager entre Coblentz et la République.

Il faut rechercher les ocasions de pénétrer les ministres des intentions du Roi et de celles de la Reine, puisqu'ils sont presque les seuls garants qu'on puisse avoir aux yeux du public.

Il faudroit prendre des moyens pour que les personnes qui environent le roi ne fussent pas un témoignage continuel contre la sincérité de ses résolutions.

Enfin, on ne sçauroit trop s'occuper de lever toux les doutes sur ses sentiments, par sa conversation, par l'acceuil que l'on fait aux différentes personnes.

C'est en persuadant de sa sincérité qu'on s'attachera ce qui est actuelement en France le véritable parti du Roi, et qu'on remmènera ceux qui ne se tiennent eloignés qu'à cause des espérances qu'ils conservent.

La Reine a choisi une excelente ocasion pour reparoître au spectacle[1]. Il faudra continuer ensuite et ne pas laisser écouler un intervalle par lequel on se trouve embarrassé d'y retourner.

MÉMOIRE AU COMTE DE MERCY

Joint à la lettre adressée à la Reine
le 27 novembre 1791.

Les amis de la monarchie françoise, ceux qui veulent prévenir des événements qui deviendroient bientôt le signal du bouleversement de l'Europe, ceux qui prennent intérêt à la destinée personnelle du Roi et de la reine de France,

1. Peut-être la reine avait-elle assisté à la représentation, donnée le samedi 26 novembre par le Théâtre de la Nation (ci-devant : Comédie française), de *La Partie de chasse d'Henri IV*, de Collé, pour la rentrée du fameux acteur Préville (*Moniteur*, X, 484).

doivent réunir leurs efforts pour faire rentrer dans le royaume les princes et les émigrés françois et surtout *Monsieur*, frère du Roi.

La situation de ce royaume est telle, en ce moment, que l'inquiétude, et la méfiance excitée par les menaces des princes et des émigrés, sont les seules causes qui empêchent la puissance royale de reprendre une grande force et qui l'expose à voir diriger contre elle l'effet du mécontentement public, lorsque, sans les soupçons dont on se plaît à l'environner par cette conduite impolitique, il ne pourroit arriver aucun événement qui ne lui fût favorable.

L'assemblée nationale actuele est sans lumières, sans conduite et sans considération. Depuis les premières classes de la société jusqu'à la partie la moins éclairée du peuple, tout le monde blâme ses excès, tout le monde sent la nescessité de voir établir une marche plus régulière et de donner au gouvernement l'énergie convenable pour maintenir l'ordre public, faire rentrer les impôts et rendre au royaume de France sa prospérité, sa splendeur ; et si aucune circonstance extérieure ne réagissoit sur l'intérieur, ce sentiment régneroit seul dans la nation. Toutte la confiance s'attacheroit au Roi ; l'opinion publique forceroit l'assemblée à marcher avec lui ; on lui donneroit les moyens de la surmonter ; sa personne acquerroit rapidement l'ascendant qui doit lui appartenir pour la paix et le bonheur de l'empire. Les changements à faire aux nouvelles loix pour donner à la France un gouvernement ferme et vigoureux, ne se feroient pas attendre longtemps.

Mais dans la situation actuele des choses, cela n'est pas possible ; le roi receuille des témoignages d'amour, mais une véritable confiance ne peut s'attacher à lui. Ses frères, étant hors du royaume, donnent à ses ennemis trop de moyens pour répandre des soupçons ; on est toujour disposé à croire qu'il est secrettement lié avec eux ; les hommes les plus attachés à la puissance royale n'ozent se lier à son parti, dans le doute de la sincérité de ses intentions. La nescessité, généralement sentie, de donner au pouvoir exécutif de la force, est balancé

par la crainte de le voir s'en servir pour favoriser les princes. La méfiance et l'inquiétude autorisent l'insubordination, les dénontiations, les calomnies ; la nation, entretenue de chimères, perd de vue ses intérêts réels qui sont aujourd'hui dans le rétablissement de l'ordre et la force du gouvernement. La France continue à exister dans un état de trouble et de désordre qui ne sçauroit durer longtemps sans devenir contagieux pour toutes les nations de l'Europe.

Cet état peut cesser de deux manières ; l'une est incertaine, désastreuse ; l'autre est facile et paisible.

Si l'on veut agir par la force, la nation fera des efforts incroyables pour résister, et, quoiqu'on puisse dire, ses moyens de déffense sont en tout genrre très réels et très considérables. La masse de la nation qui, en peu de temps, se prêteroit à des changements et les solliciteroit elle-même, ne consentira jamais à être domptée par la force. Le roi lui-même seroit obligé, dans le cas d'une invasion, d'agir avec elle, soit parce qu'il ne peut et ne doit jamais s'en séparer, soit parce qu'il ne sçauroit le faire sans exposer sa couronne et sa vie.

Pour obtenir des succès, il faudroit des forces immenses, et il est douteux qu'ils fussent durables. Ces succès eux-mêmes et les efforts dont ils seroient accompagnés donneroient à toutte l'Europe une secousse si violente ; l'esprit que les armées françoises porteroient au dehors, ou que les armées étrangères puiseroient elles-mêmes au sein de la France, seroit tellement contagieux ; les immaginations seroient partout si fortement émues, qu'il est vraissemblable que plusieurs états seroient ébranlés par l'effet d'une telle commotion.

La seconde manière de sortir de l'état de trouble où nous sommes, est facile et sûre. C'est celle qui, faisant cesser par la rentrée des princes et d'une partie des émigrants, la méfiance et l'agitation que leurs menaces entretiennent, porteroit toutte l'attention des François sur leur situation intérieure.

Le roi, qu'on est disposé à aimer, deviendroit alors le centre de la confiance. Le besoin de tranquilité et d'authorité pu-

blique qui n'est aujourd'hui balancé que par la crainte et les soupçons, deviendroit le sentiment général. La nation, vive, pétulante, qui a été portée à l'exagération de la liberté par l'ignorance et les excès d'un gouvernement qui a abusé de sa puissance, reviendroit aussi promptement aux idées modérées, par l'horreur de l'annarchie, le besoin de tranquillité, de travail et de plaisirs.

L'immense majorité qui veut l'ordre et la monarchie, et qui n'est retenue que par la crainte d'une trahison, se prononceroit hautement contre les perturbateurs ; tout citoyen qui n'est pas militaire quitteroit la cocarde ; la révolution seroit véritablement finie ; les républicains sentent si bien cette vérité qu'elle est l'objet de touttes leurs craintes. Ils professent ouvertement que ce qu'ils appellent la liberté ne peut s'entretenir que par les querelles extérieures ; ils appellent l'ordre qui s'établiroit, si ces inquiétudes venoient à cesser, la contre-révolution paisible, et c'est la seule qu'ils redoutent.

Temporiser et demeurer hors du Royaume n'est pas un remède possible. Premièrement, cela, loin de guérir le mal, ne peut que l'entretenir.

Secondement, si Monsieur, frère du Roi, n'est pas rentré avant l'expiration du délai qui lui a été donné, il sera, conformément à la constitution, déclaré déchu du droit de régence, et il lui sera alors bien plus difficile de revenir.

Mais il y a plus ; Monsieur étant déchu, Mr d'Artois lui succède, et il sera, à son tour, requis de rentrer dans le royaume. S'il laisse également expirer le délai, Mr d'Orléans prend sa place ; pour faire constater son droit, il sort de France, mair il y rentre sur la réquisition, il y rentre avec une popularité formée de toutte la haine que se seront attirés les frères du Roi, il y rentre ne voyant plus que la personne du Roi entre lui et le suprême pouvoir.

Ce résultat est certain, et alors combien la situation ne seroit-elle pas empirée ?

La France recèle, en ce moment, un puissant instrument de

guerre civile ; plus de cent mille hommes de gardes nationales ont été mises sur pied, pour la défense des frontières ; cette troupe est facile à animer, à irriter dans toux les sens ; elle peut offrir une armée à la république ou à Mr d'Orléans. Cette troupe sera licencié, dès le moment où l'on n'aura plus à craindre une invasion. Mais, tant que les frontières seront menacées, tant que les princes seront hors du royaume, elle demeurera sur pied et sera le principe le plus dangereux d'une nouvelle révolution contre le roi.

Il est difficile de douter que certaines puissances étrangères ne contribuent à entretenir les troubles auxquels la France est livrée ; les princes auxquels leur naissance donnent des droits au trône, les particuliers qui possèdent en France touttes leurs propriétés, les potentats liés à la France par une alliance politique et intéressés à sa tranquilité par la proximité de leurs états doivent-ils servir la politique des puissances rivales ou ennemies ?

Ces vérités méritent d'être sérieusement méditées par la personne à laquelle on les adresse, et elle en sentira toute l'importance sans qu'on leur donne plus de développement. L'intérêt de l'empereur est incontestablement lié au maintien de la monarchie françoise, à la cessation de nos troubles, à la tranquilité de l'Europe, et toux ces résultats peuvent dépendre de la rentrée des princes françois ou de leur impolitique obstination.

L'empereur a deux moyens d'influer sur leur conduite.

1ement, il peut déterminer les princes d'Allemagne à interdire, suivant son exemple, tout rassemblement et toux préparatifs de guerre sur leur territoire ; et, par là, il décourage les émigrés, il les décide au retour, ou du moins, en diminuant les craintes parmi nous, en opérant un bien qui sera attribué à l'intercession du roi, il lui assure une partie des avantages qui doivent résulter du retour de ses frères.

2ement, il peut agir directement auprès d'eux, et aucune influence au monde ne seroit aussi décisive ; une invitation, faite de la part de l'empereur auprès de *Monsieur*, lui prou-

veroit que son retour est véritablement le voeu du roi son frère, et lui faisant sentir qu'il n'a pas de secours à attendre de la part du chef de l'Empire, achèveroit de le décider.

L'intérêt que prend Mr de Mercy à la destinée de la France, son attachement à la reine, ne permettent pas de douter qu'il réfléchira sérieusement sur ce mémoire ; le temps pour agir est court, le succès peut décider du sort de la France et prévenir de grands événements politiques. Mr de Mercy en pèzera toute l'importance et ne négligera aucun des moyens qu'il peut avoir pour l'effectuer.

LXXV

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

No 34 *ce 28 9bre.*

J'ai reçu le mémoire, où il y a des idées très juste. Je ne peu, d'aucune manière, l'envoyer directement à Vienne, étant dans l'usage de faire passer tout par Mr de Mercy. Un changement sur cela ne pourroit donner que des soupçons ; lorsque Mr de Laborde sera prêt à envoyer, je lui donnerai un mot pour Mr de Mercy. Je persiste à penser qu'il ne faut négliger aucun moyens pour le retour de Monsieur, mais il me semble que Mr de Lessart s'est mal expliqué pour Mme Séguin [1]. Je lui ai dit ce que j'ai mandé à ces Messieurs dans le dernier billiet, *que si quelqu'un se charg[e]oit de persuader Monsieur, il faudroit que ce fût pour nous, mais comme à notre inçu, et que la personne elle-même crû que nous y sommes pour rien* [2].

Mes enfants et moi irons au spectacle jeudy. Je ne sais pas ce qui peu donner lieu aux propos qui ont rapport aux per-

1. Une personne de ce nom était sous-gouvernante des enfants du comte d'Artois ; le roi continuait à lui servir ses appointements de 8 000 livres par an sur sa liste civile (*Archives parlementaires*, XLVIII, p. 212). C'est d'elle qu'il s'agit vraisemblablement ici, comme intermédiaire éventuelle auprès du comte d'Artois.

2. La reine avait déjà indiqué précédemment que toute intervention directe de la Cour auprès des frères du roi serait tenue pour nulle et non avenue (voyez p. 182).

sonnes qui viennent aux Thuillieres[1]; le roi et moi parlons également à tout le monde ; quant à ceux qui se trouvent chez nous et aux propos qu'ils y tiennent, nous n'avons pu faire autre chose que d'ordonner que tous ce qui étoit fût plus circonspecte, et cet ordre est donné depuis du tems.

Il me semble que la persévérance et la manière de se conduire du roi et de moi ne doit plus laisser aucun doute, ny inquiétude.

LXXVI

A LA REINE

No. 34[2] *le 29 9bre*[3].

Mr de Laborde n'est point instruit de notre correspondance avec la reine ; nous lui remettrons le mémoire, et lui-même en fera part à la reine et lui demandera une lettre pour Mr de Mercy.

Ce n'est pas nous qui avons des doutes, puisque nous sommes sans cesse occupés de les dissiper chez les autres ; mais lorsque les ennemis du roi font tant d'efforts pour les entretenir, c'est entrer dans leurs vues que d'oublier quelques-uns des moyens qui peuvent servir à les combattre. Et à cet égard, les petites choses ont quelquefois plus d'importance que les grandes.

Si l'on veut éviter que la garde du roi, au lieu d'être un moyen de sûreté, ne devienne une occasion de troubles, il faut s'occuper de tous les détails. Tout est perdu, si les propos aristocratiques des officiers deviennent un sujet de division entre eux et leurs soldats.

Tout est perdu si l'on trouve le moyen de brouiller cette garde avec la garde nationale parisienne, et l'uniforme peut suffire à cela.

L'uniforme des deux corps doit nescessairement être com-

1. Lire : *Tuileries.*
2. C'est la seconde lettre des triumvirs qui porte le numéro 34.
3. L'écriture est de Jarjayes.

posé des trois couleurs ; si l'infanterie est en blanc, il est facile que le parement soit rouge et le collet bleu.

Si la cavalerie est en bleu, les deux autres couleurs peuvent également s'y placer ; mais l'habit bleu doit être bleu de roi : c'est le bleu des François, c'est celui de la garde nationale. Le bleu de ciel lui donneroit l'apparence d'un régiment étranger et deviendroit un principe de proscription.

Si l'un des corps a la couleur de l'infanterie françoise et l'autre celle de la garde nationale, avec les ornements qu'il est convenable d'y ajouter, tout est rempli. Il y auroit de grands inconvénients et pas une bonne raison à s'en écarter.

Il devient très pressant de s'occuper des changements diplomatiques. Mr de Lessart est parfaitement disposé à cet égard. Il en entretiendra la reine ; il faut tâcher de prévenir, sur cet objet, la provocation de l'Assemblée.

LXXVII

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 35 *ce 30 9bre.*

L'uniforme est changé : le fond est bleu de roi, comme on l'a désiré ; les considérations présenté par ces Messieurs sont juste et ont été bien senties ; il sera par conséquant pareil aux anciens grenadiers de France. Je n'ai absolument qu'un moment à moi. Mais cette époque-cy est intéressantes. La réponce du Roi à la députation de mardy[1], le tems de s'ex-

1. Le mardi 29 novembre, le décret proposé contre les prêtres avait été voté par l'Assemblée ; voyez p. 171, 178, 179.

Le même jour l'Assemblée décréta qu'une députation se rendrait chez le Roi pour lui exprimer la sollicitude de l'Assemblée pour les dangers de la patrie et l'inviterait à requérir la dispersion des émigrés. Cette résolution avait été proposée par le Comité diplomatique. Aussitôt Vaublanc lut un projet d'adresse au roi, évidemment préparé d'avance et qui fut adopté, Vaublanc lui-même étant mis à la tête de la députation qui fut reçue le même jour, mardi 29, par Louis XVI (*Moniteur*, X, 504, 514). Dans ses mémoires, Vaublanc raconte qu'une des notes que Barnave remettait aux ministres lui avait été communiquée : il y prétendait ne voir d'autre remède à la situation que dans une armée dévouée au roi. C'est ce qui aurait inspiré à Vaublanc l'idée de la députation et du message (*Mémoires*, I, 335-6) ; dans ce dernier, le

pliquer sur le décret des prêtres demande de mûres et prompte réflections.

LXXVIII

A LA REINE

N° 35 *le 1er Xbre*[1].

Les trois couleurs sont aujourd'hui les couleurs françoises. Elles sont dans le pavillon de la marine, dans la cocarde, les drapeaux et les étendars des troupes ; elles ne sont donc pas les couleurs de Mr d'Orléans, mais les couleurs de la nation françoise ; ou le roi n'est pas le représentant de la nation, ou ces couleurs doivent être les siennes.

Si l'infanterie de la garde est en blanc, revers bleu et collet rouge (ce qui, au collet près, est l'uniforme du Régiment du Roi), si la cavalerie est en bleu de roi, revers blanc et collet rouge (ce qui est l'uniforme de plusieurs régiments de cavalerie), tout est bien. Les trois couleurs s'y trouveront sans affectation, et il n'y aura lieu à aucun reproche.

Si l'on prend d'autres couleurs, si l'on adopte le revers jaune qui est la couleur de Coblentz[2], il faut s'attendre à une fermentation qui peut renouveller les scènes du 6. 8bre[3].

Faut-il perdre un royaume pour des couleurs, pour mille détails frivoles, alors même que, pour le conserver, on s'arme de tant de constance et l'on fait tant de sacrifices ?

roi était invité à fixer un terme pour la dispersion des émigrés et à faire appuyer sa démarche « par les mouvements des forces qui vous sont confiées ». Vaublanc explique que l'armée ainsi rassemblée devait servir à renforcer l'autorité du roi, évidemment contre les Jacobins et au besoin contre l'Assemblée. Dans une lettre précédente (n° XXXV, p. 117), Barnave parle sans doute de l'armée comme le naturel appui du gouvernement, mais jamais comme un instrument de coup d'État. Si une de ses notes a inspiré la démarche du 29 novembre, c'est la lettre LXII qui, à notre avis en indiquerait plutôt le sens ; le message rédigé par Vaublanc correspond tout à fait aux recommandations données par Barnave à la reine dans cette lettre et reste même en deçà, comme nous l'avons déjà remarqué (p. 165).

1. L'écriture est de Jarjayes.

2. De l'armée des émigrants qui s'était formée avec le prince de Condé comme commandant en chef.

3. 1789.

Les réponses de Mr de Brissac[1] à différentes personnes qui se sont présentées pour la garde du Roi, courent dans le peuple de Paris : Êtes-vous patriote ? — Oui Monsieur. — Eh bien, allés aux frontières ; le Roi n'a pas besoin de patriotes dans sa Garde ! — La reine peut juger de l'effet.

Il n'y a pas jusqu'aux ouvriers maçons qui ne fassent courir les propos que les gens de la maison du roi prononcent devant eux, lorsqu'ils vont travailler dans le Château. C'est là le thermomètre du peuple. A-t-il si grand tort ? Il faut être dans la confiance intime pour ne pas y être trompé.

On a le peuple françois avec des rubans, avec des propos, avec des souris ; on le perd également par les petites choses.

Si les officiers généraux ou supérieurs de la garde font le choix des soldats qui sont encore à nommer, il faut s'attendre qu'ils donneront des hommes qui seront, avant huit jours, en querele ouverte avec la garde nationale. Il faudroit demander des instructions aux officiers de la garde nationale sur lesquels on peut compter.

La reine devroit voir demain Mr de Lessart pour terminer avec lui ce qui concerne Mme Seguin.

Des gens qui connoissent beaucoup le marquis de Jaucourt[2] pensent que, si la reine lui écrivoit d'une manière très pressante pour faire rentrer Monsieur, ce moyen seroit le plus puissant de toux. Si la reine le juge possible, il faudroit l'employer et n'y pas perdre temps.

Les colons[3] ont été, hier, très acceuillis à l'Assemblée ; comme leurs ennemis sont les mêmes que ceux de la monarchie, cette circonstance est intéressante. Ils n'ont dû parler que d'eux. Mais le commerce qui viendra les appuyer, s'expri-

1. Commandant en chef de la garde constitutionnelle du roi.

2. Il s'agit de Chasel (Charles-Léopold, marquis de Jaucourt), lieutenant général en 1784, qui était alors auprès des princes à Coblence. Ses états de service au ministère de la guerre n'indiquent pas la date de sa naissance. C'était le cousin d'Arnail François, comte puis marquis de Jaucourt, qui fut député à la Législative et qui est bien connu pour son rôle sous la première Restauration.

3. Il s'agit des députés de l'Assemblée générale de Saint-Domingue qui furent admis à la barre de l'Assemblée Législative, le 30 novembre (*Moniteur*, X, 506).

mera d'une manière plus étendue et attaquera, sous toux les rapports, les chefs du parti républicain, ou plutôt les moteurs de l'annarchie.

Mr de Laborde a envoyé à Mr de Mercy le mémoire dont la reine a eu copie ; il seroit utile au succès de ce message que la reine écrivît à Mr de Mercy qu'elle a connoissance de ce mémoire et qu'elle l'approuve. Si elle veut, elle en demandera le secret à Mr de Mercy, ou nous dirons à Mr de Laborde que nous en avons fait instruire la Reine par Mr de Lessart[1].

LXXIX

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

No 36 *ce 2 Xbre.*

Il est impossible de changer davantage l'uniforme de la garde du Roi : tous les ordres pour les fournitures sont faite. On s'est d'autant plus pressé qu'il est essentiel que cette garde puisse, au moins en partie, commencer son service au mois de janvier[2]. L'inconvéniant du bleu céleste (qui ressembloit aux régiments étrangers) étant levé, le jonquille ne peu pas en avoir, puisque tout le monde sait que les grenadiers de France étoit ainsi et que, pour ce raprocher des couleures de Coblentz, il faudroit prendre le ventre de biche. Quant au trois couleures, les cocardes, les cravattes et tout ce qui est d'ordonnance pour les troupes de ligne étant suivi exactement, il n'y a pas un mot à dire. La cavalerie et l'infanterie seront habillié de même, à quelque différence prets. C'est[3]

1. La reine avait promis d'écrire à Mercy et de remettre sa lettre à Mr de Laborde (p. 192). Il résulte de ce passage que l'entrevue n'eut pas lieu. La lettre que Barnave persiste à réclamer ne paraît pas avoir été écrite : il n'en est pas question dans la lettre de la reine à Mercy, du 6 décembre (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 340), ni dans les lettres de Mercy à la reine, du 14 décembre 1791 et du 2 janvier 1792 (ARNETH, 230 et 238).
2. Elle ne le commença qu'en mars ; le fait fut annoncé à la séance de l'Assemblée le 18 mars 1792 par le ministre de la guerre (*Moniteur*, XI, 667).
3. Lire : *Cette*.

uniformité paroît plus noble, plus imposante, et surtout moins cher.

Si Mr de Brissac a tenu le propos qu'on lui prête, il a tort, mais j'ai tout lieu de croire qu'il est faut. Je vois ces Messieurs sans cesse occupés (et je les encourage fort à cela) à établire la confiance et l'union entre ce nouveau corps et la garde national, seule moyens de garantire notre sûreté personnel, mais les républicains, les ennemies de l'ordre trouvent leurs comptes à brouillier, dès à présent, tous ce qui doit être si intéressant pour nous de voir réuni. Il n'y a pas à hésiter et sûrement on consultera les officiers de la garde national pour faire de bon choix pour les simples gardes, pourvue que les administrations des départements ne se défacent pas, en notre faveure, des esprits turbulents et insubordonnés[1], comme les choix des factieux et des insensées qu'on a fait pour cette législature.

Je verrai demain Mr de Lessart. L'idée d'une lettre de moi à Mr de Jaucourt[2] ne peu pas être acceptable. Je répetterai toujours que notre intérêt personnel, et surtout le mien, est tellement attachée au retour de Monsieur que je ne pourrois que parroître suspecte dans toutes les démarches que je ferois sur ce point[3]. Ainssi, il faut qu'on trouve moyens d'agir sur les esprits sans que nous paraissions en rien. Au reste, le parti qu'on a prit à Coblentz de regarder comme forcé et preuve de non-liberté toute démarches que nous ferons, nous interdite toute demande particulière.

J'ai eu lieu d'être très contente, hier, au spectacle[4].

1. Conformément au conseil de Barnave (nº LXI), de Lessart avait écrit au département de Paris, le 26 novembre, et à tous les autres, le 27, pour leur demander de fournir à la garde du roi, le premier deux hommes par bataillon de la garde nationale de Paris, les autres trois hommes chacun (*Moniteur*, X, 478). Le 25, il avait demandé aux colonels trois hommes par régiment d'infanterie ou de cavalerie et deux par bataillon d'infanterie légère (*Ibidem*, 510). Le Département de Paris demanda aux bataillons de la garde nationale de lui présenter chacun dix candidats parmi lesquels il choisirait ; quelques bataillons prétendirent élire les trois hommes à fournir ; de Lessart, saisi du conflit, s'en rapporta au Département (*Ibidem*, 742 ; nº du 29 décembre).

2. Voyez p. 196.

3. Voyez p. 182 et 192.

4. On lit dans le *Journal général de France* de l'Abbé de Fontenai, numéro du 3 décembre : « La Reine, le Prince royal, Madame et Madame de Lamballe,

LXXX

A LA REINE

N° 36 *le 3 Xbre*[1].

Il faut s'attendre que, si l'on ne change pas la couleur des revers, la garde sera en querelle avec le peuple dès la première semaine et qu'avant deux mois, elle aura le sort des gardes du corps[2].

Il n'y a aucun reproche à faire aux républicains : ils suivent leurs projets, ils sont consséquents à eux-mêmes. C'est à soi qu'il faut s'en prendre, lorsqu'on ne sçait pas mettre auttant d'activité et de politique à les repousser qu'ils en mettent dans leurs attaques.

Le plus grand de toux les dangers pour la monarchie, le seul contre lequel on ne puisse pas se promettre de l'emporter, c'est la couleur d'un revers, et le choix de MMrs Pont l'Abbé[3] et d'Hervilly[4], dont l'aristocratie, les propos, les imprudences ne tarderont certainement pas de brouiller la garde avec Paris, et peut-être la garde avec ses chefs.

Les trois couleurs mettent le peuple avec le Roi contre les jacobins, le jeaune met le peuple avec les jacobins contre le roi ! Il n'y a rien à espérer, lorsqu'on balance entre un royaume et un uniforme.

Tout ce que nous ferons pour concilier les esprits, tout ce que les républicains feront pour les diviser, n'est rien à côté de l'effet que produira le revers d'un uniforme. Si l'on y insiste, il n'y a rien à espérer.

ont honoré avant-hier de leur présence au Théâtre de la Nation, la représentation du *Mariage secret* et du *Bourru bienfaisant*, où Monsieur Préville a reparu et a excité le plus vif enthousiasme. Les applaudissements, à l'arrivée de la Reine, ont été universels, ils ont été réitérés et souvent répétés pendant les entreactes. On nous a cependant dit, qu'il y avoit eu d'assez nombreux improbateurs de ces applaudissements donnés à notre auguste Reine ».

1. L'écriture est de Jarjayes.
2. Aux journées d'octobre 1789 : le matin du 6, plusieurs furent massacrés.
3. Maréchal de camp le 25 août 1791, commandant la garde à pied.
4. Voir p. 162.

LXXXI

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 37 *Ce dimanche 4 Xbre.*

Je n'ai absolument qu'un moment à moi. Je ne peu que savoir grés, à ces Messieurs, des motifs qui les font insister sur le changement de la couleure jeaune. Je vais m'occuper à faire faire ce changement, de manière à ce que cela ne paroisse pas extraordinaire, cet objet ayant déjà été réglé définitivement. Si Mr de Narbonne va être nommé au ministère de la guerre [1], il est bien important d'avoir un homme sûr et sage à sa place [2]. Je répette à ces Messieurs qu'il est essentiel de ne pas retarder sur le décret du clergé [3].

1. Duportail, ministre de la guerre, avait demandé au roi, le 1er décembre, à annoncer sa démission à l'Assemblée le 2. (*Archives parlementaires*, LIV, 596 ; papiers de l'armoire de fer). Il en fut ainsi. La nomination de Narbonne fut annoncée à l'Assemblée, le 7 décembre, par une lettre du roi.

2. Barnave proposa trois hommes pour remplacer Narbonne (p. 202) et parmi eux Mr de Riccé. Or, ultérieurement, il s'irrita qu'on n'eût pas nommé ce dernier, qui avait ses préférences, chef des troupes soldées de Paris (voir p. 211). La place qu'occupait Narbonne était donc le commandement de ces troupes (pour ce qui les concerne, voyez p. 208).

3. Bertrand de Moleville (*Hist. de la Rév.*, I, 135) dit que les évêques réfractaires émigrés envoyèrent au roi un mémoire contre le décret du 29 novembre, par l'intermédiaire de Bertrand lui-même qui entretint une correspondance secrète avec l'évêque d'Uzès (de Bétisy de Mézières). Le roi lut le mémoire et déclara qu'il ne sanctionnerait jamais pareil décret, mais il posa la question de savoir s'il fallait donner ou non des motifs. Après ce qui s'était passé le 12 novembre (voir p. 166), Bertrand ne pouvait que conseiller le refus pur et simple. Les ministres délibérèrent, puis déclarèrent au roi qu'ils étaient d'accord pour recommander cette solution. Malheureusement, Bertrand ne donne pas de date. L'intervention des évêques semble confirmée par la correspondance de la reine avec Fersen ; 25 novembre : « J'attends l'évêque avec bien de l'impatience » ; 7 décembre : « Vous ne sauriez croire le plaisir que j'ai eu à voir l'évêque » (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 337, 342) : la visite doit se placer vers le moment où la reine a écrit la lettre LXXXI. MMrs de la Rocheterie et de Beaucourt ont supposé que l'évêque en question était d'Agoult, évêque de Pamiers, qui, en octobre 1790, était déjà venu presser Louis XVI de faire appel aux puissances. Toutefois, le 7 décembre (*ibidem*, p. 344), la reine dit avoir reçu, « il y a quelques jours, une lettre du gros d'Agoult » qui est sans doute le même personnage. Il existe dans les papiers de l'armoire de fer une lettre et un mémoire de Dulau, archevêque d'Aix, contre le décret (*Archives parlementaires*, LIV, p. 641).

LXXXII

A LA REINE

N° 37 *ce 5 X^bre[1].*

Il n'y a pas un moment à perdre pour nommer Mr de Narbonne. Le retard ne seroit propre qu'à donner aux petits journaux le temps de le décrier, et d'ailleurs, ayant pris cette résolution qui dans les circonstances est certainement la meilleure, il faut y mettre de la grâce et ne pas donner à son zèle un prétexte de se refroidir ; il convient qu'il soit nommé aujourd'hui[2].

Le Roi recevra, vraisemblablement demain ou après-demain, une très belle adresse du département de Paris contre le décret sur les prêtres[3]. Cet acte est de la plus grande importance, puisqu'il mettra le Roi dans la position de refuser ce décret sans aucun inconvénient et que, d'ailleurs, il est le commencement d'un nouveau principe de résistance contre les erreurs de l'Assemblée.

Nous espérons pouvoir faire adopter par plusieurs autres départements l'exemple de celui de Paris.

1. L'écriture est de Jarjayes.
2. Voyez p. 200, note 1.
3. L'adresse du Département de Paris est datée du 5 décembre (*Moniteur*, X, 570). Barnave avait de bonnes raisons d'en connaître l'existence, car la rédaction en avait été concertée avec lui. Marie-Antoinette écrit le 7 décembre à Fersen : « Le département doit porter aujourd'hui ou demain son adresse au roi, contre le décret des prêtres, j'en suis charmée, parce que, si cela ne fait pas de bien, au moins cela déclare la guerre entre les partis, et force celui-là par la démarche même, à soutenir et se rallier au roi. L'adresse est faite par un Mr Garnier et rédigée par du Port et Barnave, mais cela est un secret » (Un peu plus loin, elle ajoute : « L'adresse du Département est arrivée ; elle est parfaitement bien pour la discussion sur le décret des prêtres, mais les gueux ont eu peur et y ont mis, du reste, un tas d'impertinences) (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 344, 346). Mr Michon observe d'ailleurs que l'adresse reproduit presque textuellement un discours prononcé par Duport le 23 septembre, à la Constituante, en réponse à une motion relative aux réfractaires (*Essai sur l'histoire du parti feuillant*, 360). On remarquera la volte-face de Barnave à l'égard de ces derniers : comparer la lettre LXX. Peut-être avait-il reconnu que le roi ne transigerait pas ; peut-être s'est-il rallié à l'opinion de ses amis.

Nous avons déterminé Mr Duport à revenir[1]. Il est dans les meilleures dispositions et servira, tout à la foix, à influer sur les affaires d'une manière utile et à tenir, par sa correspondance, Mr de la Fayette dans une bonne direction.

Quant au remplacement de Mr de Narbonne, il y a trois hommes : Mr de Valence[2], Mr de Grave[3] et Mr de Riccé[4]. Le dernier est certainement celui qui présente le plus de sûreté[5]. Ses arrangements personnels sont absolument contraires ; cependant il est tellement dévoué que nous le déciderions.

Il faut *se populariser* ; il faut des mots du Roi qu'on puisse répéter et mettre dans les journaux, des actes de bienfaisance ; il faut occuper de soi. Mr de Lessart proposera à la Reine quelques démarches simples et d'un exceul[e]nt effet. — L'Assemblée se conduit bien mal ; les factieux ont bien de l'activité et bien de l'audace. Il est possible qu'il se prépare de grands orages, mais il n'y a rien à craindre, pourvu qu'on ne commette pas de fautes et qu'on ne laisse pas échaper une ocasion d'acquérir de la confiance et de se populariser.

1. Probablement s'était-il rendu au château du Bignon, près de Nemours, ancienne propriété du père de Mirabeau, mort en 1789 ; Duport l'avait achetée après la mort de « l'Ami des hommes ». Son retour doit dater du début de décembre au plus tard, puisqu'il fut un des rédacteurs de l'adresse du département de Paris.

2. Valence (J. B.-Cyrus de Timbrune, comte de) (1757-1822), député suppléant de la noblesse de la ville de Paris en 1789, colonel du régiment de dragons de Chartres, au Mans en 1789 ; maréchal de camp le 17 décembre 1791.

3. Grave (Pierre-Marie, marquis de) (1755 1823), colonel et premier écuyer du duc de Chartres, en 1789, maréchal de camp, succéda à Narbonne comme ministre de la guerre, le 9 mars 1792.

4. Nous ne trouvons, sur le comte de Riccé, d'autres indications que celles qui figurent dans AULARD, *Société des Jacobins*. Riccé y est mentionné quelquefois comme « membre de la Société », comme « membre du comité de correspondance » ; il fut dénoncé plus tard comme voulant s'évader avec le roi (16 mai 1792). Son adresse était 21, rue d'Aguesseau (tome I, nos III, LXX, LXXVIII), M. Michon le mentionne comme étant « un des douze commissaires de la Noblesse de Paris » en 1789 (*op. cit.*, p. 42).

5. On a d'abord écrit « le meilleur ».

LXXXIII

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 38 *ce 10 Xbre.*

J'ai toujours attendu, depuis ma dernière lettre, que ces Messieurs m'envoyassent les nottes que je leur avois demandé sur les affaires importantes du moment[1]. L'adresse du département étant publique depuis trois jours[2], il me parroît extrêmement utile que le veto du roi ne soit pas retardé. On dit que les sections ce réunissent aujourd'hui sur cet objet[3]. Si l'on attend des adresses des autres départements, est-on sûre de la majorité, et le retard du roi, pour cette démarche, ne fera-t-elle pas ce qu'on veut éviter : une guerre d'opinion dont on le rendroit responsable ? Je pense donc que le roi devroit envoyer son veto sur le décret des prêtres, lundy[4], purement et simplement. Quant aux autres démarches, on s'en occupera de même successivement. Mais pour celle-là où il n'y a rien à dire, peut et doit être fait promptement[5].

L'uniforme est entièrement changé ; il est aujourd'hui exactement la livrée du roi. Nous nous occuperons et nous occupons sans cesse à ce que les officiers de ce nouveau corps se conduisent avec la prudence si nécessaire pour nous. Il seroit à désirer que ces Messieurs me communiquassent leurs idées sur la manière et le genre de service qui doit être attribué à la garde d'honneure.

1. Voyez n° LXXVII, LXXXI.
2. N° LXXXII.
3. Des pétitions des sections protestant contre l'adresse du Département commencèrent en effet à parvenir à l'Assemblée, le dimanche 11 décembre (*Archives parlementaires*, XXXVI, 1-21).
4. Le lundi 12 ; le veto ne fut notifié que le 19.
5. Voir p. 200, note 3.

LXXXIV

A LA REINE

N° 38 *le 10 Xbre*[1].

Nous pensons, ainsi que la Reine, que la détermination du Roi sur le décret des prêtres doit être prompte et qu'il ne faut pas donner aux mal intentionés le temps d'échauffer les esprits. Mais, avant de mettre le veto que la constitution et la justice exige, il faut cependant avoir mis plus à découvert les véritables intentions du roi sur lesquelles l'on cherche à jetter des doutes. L'on diroit, avec trop d'avantage dans l'Assemblée, que le Roi sçait empêcher et non pas agir, s'il ne faisoit pas précéder sa démarche relative au décret d'une réponse au message qui lui a été fait sur les rassemblements des François[2] et sur les ambassadeurs et ministres près des puissances étrangères[3]. Il est bien vrai qu'il y a peu de temps pour s'y préparer, mais nous verrons aujourd'hui Mr de Lessart et nous tâcherons d'arranger avec lui que la réponse du roi soit faite lundi, pour que le veto puisse être notifié mardi[4].

Les esprits sont généralement disposés à prendre une bonne direction, mais il nous revient de toutte part que la principale difficulté qu'ont à vaincre ceux qui veulent le bien, est l'impression que font les choix dans la garde du roi ; on les oppose à tout ce que l'on peut dire en faveur de ses intentions ; l'on convient de tout ce que l'on fait valoir relativement aux actes du gouvernement, mais l'on finit toujour par dire : si le roi vouloit le maintien de la constitution, il ne s'entoureroit pas de ses ennemis. Comment, en effet, auroit-on de la confiance, lorsque l'on sçait que Mr de Brissac a consulté les princes avant d'accepter et que l'on est sûr qu'ils ne désa-

1. L'écriture est de Jarjayes.
2. Le message que l'Assemblée avait envoyé au roi le 29 novembre. Le conseil de Barnave fut suivi : le roi vint lire sa réponse à l'Assemblée le 14 décembre à six heures du soir et le veto ne fut notifié que le 19.
3. Voyez n° LXXVI, p. 194.
4. Le lundi 12 et le mardi 13 ; en fait, on attendit jusqu'au 14 et au 19. Sur les causes de ce retard, voyez n° LXXXVI, page 207, et n° LXXXVII, p. 208.

prouvent pas ceux qui y entrent ? C'est à regret que nous revenons si souvent sur cet objet, mais les événements passés devroient convaincre de l'influence des petites choses sur les grandes et notre intérêt pour la Reine ne nous permet pas de lui taire des vérités qui peuvent prévenir de grands malheurs.

Si la Reine pouvoit, et cela ne lui seroit pas difficile, faire placer quelques-uns des officiers supérieurs, deux ou trois seulement, d'une manière plus avantageuse pour eux, dans la ligne, et les remplacer par des hommes qui établissent la confiance, elle feroit une chose dont on ne peut lui exagérer l'utilité, car elle seroit immense ; elle donneroit de la force aux actes du gouvernement qui sont affoiblis, presque détruits, par la méfiance.

Si nos observations sont sans effet, il est bien à craindre que nos efforts pour la chose publique et les intérêts du Roi ne rencontrent de grands obstacles.

Quant à la garde d'honneur, comme la constitution[1] a statué qu'elle seroit fournie par la garde nationale du lieu où se trouve le Roi et que la garde nationale, composée de toux les citoyens actifs, est la nation elle-même, il semble qu'elle doit avoir la droite sur la maison militaire ; nous croyons même que cela est consigné dans le décret de la formation de la garde[2].

Le temps nous empêche d'écrire aujourd'hui plus longuement à la Reine. Mais nous la prions instament de peser les considérations que nous lui présentons.

Comme nous finissons cette lettre, nous en recevons une de Mr Duport, dont nous envoyons copie à la Reine. Elle verra que tout le monde est d'accord sur le mauvais effet que les choix produisent.

1. Chapitre II, Section première, article XII.
2. C'est exact : décret du 30 septembre 1791, article IX.

LXXXV

LETTRE DE DUPORT A BARNAVE

N° 38 *Copie du billet de Mr du Port*[1].

Dans ce moment, la cause du roy a besoin non seulement d'être déffendue des attaques qu'on lui porte, il faut encore ramener à lui une grande confiance dans la nation. Cette confiance lui sera nescessaire dans les circonstances difficiles qui se présenteront nescessairement. Tout se dispose à merveille pour cela. Mais la manière dont on forme la garde du roi détruit entièrement, absolument, le bien que l'on fait d'ailleur. Comment se persuader de l'attachement du roi à la constitution, lorsque ses premiers choix se portent sur ses ennemis déclarés ? Les bons cytoyens, les bourgeois de Paris, le peuple même conviennent bien qu'il faut se rallier au Roi. Mais on élève des doutes sur ses intentions, et lorsqu'on a employé les arguments les plus solides et les plus forts pour emmener la conviction, on vous répond en vous opposant les choix que fait le roi pour sa garde ; ce dernier argument est sans réplique ; il est à la portée de tout le monde ; il triomphe des meilleurs raisonnements. On a choisi des membres du club monarchique[2], des hommes que le peuple est accoutumé à détester et plus encore à mépriser. Il devient impossible de soutenir plus longtemps la cause du Roi si cela continue : l'on se perdroit inutilement. Il faut donner d'autres commandements à un des chefs et à plusieurs des officiers supérieurs ou particuliers, car tel homme que le Roi a appelé auprès de sa

1. Cette copie, qui porte le même numéro que celle des triumvirs, est de la même écriture que les autres lettres.

2. Le club des « Amis de la constitution monarchique » ou Club monarchique paraît avoir été fondé à la fin d'octobre 1790. Le chef en était Mr de Clermont-Tonnerre. Son activité donna lieu à de violents incidents en décembre 1790 et en janvier 1791. Finalement, à la suite d'une émeute dirigée contre lui le 28 mars 1791, il fut fermé par arrêté de police. (CHALLAMEL, *Les clubs contre-révolutionnaires*, 1895 ; CH. DU BUS, *Stanislas de Clermont-Tonnerre*, 1931).

personne lui fait plus de mal que la meilleure conduite d'ailleurs ne peut lui faire de bien.

Voilà, à peu près, mon cher ami[1] ce qu'il faut dire. Cela est très pressant et très nescessaire. Il faut aussi que le roi fasse travailler aux Thuileries et au Louvre.

LXXXVI

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

No 39 *ce 13 Xbre.*

Il est impossible de faire aller les affaires avec un ministères qui attend toujours au dernier moment pour les objets les plus importants. Aujourd'hui, le roi devroit faire une réponce au message de l'Assemblée[2] pour envoyer son veto demain : rien n'est prêt, et hier, les ministres n'avoit encore aucune idée à présenter sur ces objets. Il est pourtant urgent, tant pour le roi que pour le département, que ce veto ce prononce. Hier au soir, en rentrant chez moi, mes gens m'ont dit que le roi devoit aller aujourd'hui à l'Assemblée faire une démarche contre les émigrans. Comment veut-on, quant, d'un côté, il y a aussi peu de discrétion, et, de l'autre, tant d'inertie et de lenteure, qu'on puisse faire quelque chose qui soit utile ? Toutes ces affaires m'occupent trop pour pouvoir parler d'autre chose, mais qu'on pense bien que les jacobins travaillent sans cesse et que, plus on retarde d'agir, et moins on aura les moyens de faire ce qu'on croit utile et nécessaire.

LXXXVII

A LA REINE

No 39 *le 13 Xbre*[3].

Puisque sur la garde, la chose est faite, il ne faut plus en reparler. La Reine connoîtra, par toux les désagréments et

1. La lettre était donc adressée au seul Barnave.
2. Voir nº LXXXIII.
3. L'écriture est de Jarjayes.

les ennuis que pourront lui donner quelques-uns de ces choix, si nous avions raison de nous en inquiéter ; au moins, pour pallier le mal, faut-il les engager à faire des prévenances et des politesses à la garde nationale ; c'est une chose très simple et qui pourra suffire pour prévenir la division qu'on voudroit mettre entre ces deux corps.

La Reine a-t-elle fixé ses idées sur le choix de l'officier qui commandera la troupe soldée à Paris[1] ? Il ne suffit pas d'un bon militaire ; il faut surtout un homme qui connoisse les moyens de s'attacher sa troupe et qui sache tout le parti qu'on peut en tirer pour influer sur l'opinion et sur le mouvement de Paris.

Il y a véritablement trop de lenteur dans la réponse au message de l'Assemblée. Mr de Lessart ayant été malade, il est difficile de lui en faire un reproche ; nous l'avons vu, hier au soir, et n'ayant pas trouvé que le discours qu'il avoit pré-

1. On sait qu'après le 14 juillet 1789, on avait organisé à Paris, outre la garde nationale volontaire, une garde nationale soldée où l'on fit entrer les anciens gardes-françaises et l'ancien guet à cheval. L'effectif en montait, en août 1791, à 9 792 hommes y compris 358 officiers. L'Assemblée constituante vota du 3 au 5 août 1791 un décret qui prescrivait la dissolution de cette garde soldée dont on devait constituer deux divisions de gendarmerie (l'une à pied et l'autre à cheval), deux bataillons d'infanterie légère et trois régiments de ligne. L'article 27 du décret portait que ces troupes feraient le service de la capitale jusqu'à nouvel ordre. Le but que les Feuillants poursuivaient était naturellement de placer ces troupes, qui avaient jusqu'ici obéi au commandant de la garde nationale parisienne, sous les ordres du ministre de la guerre. La mesure se heurta à des objections contradictoires. D'une part, la Constitution interdisait aux troupes de ligne de s'approcher de la résidence du Corps législatif de moins de 30 000 toises ; de l'autre, la garde nationale soldée redoutait, une fois transformée en troupe de ligne, d'être déplacée et envoyée en garnison hors de Paris ; enfin, les députés démocrates, s'ils redoutaient le voisinage des troupes de ligne en général, désiraient conserver près d'eux cette garde soldée qui était composée de révolutionnaires éprouvés. La Législative, saisie d'une pétition de « citoyens de Paris » contre le décret de la Constituante, le confirma, mais précisa que les nouveaux corps ne pourraient être éloignés de Paris que par décret (7 novembre 1791). La nouvelle organisation était à peu près achevée à la fin de novembre, d'après une lettre de de Lessart, qui fut lue à la séance du 24 (*Arch. parlementaires*, XXIX, 140 sq., 173 sq. ; XXIV, 671 ; XXXV, 349). On ne voit pas dans les décrets ci-dessus mentionnés qu'elles dussent être placées sous l'autorité d'un officier général qui serait devenu de fait un gouverneur de Paris disposant d'une garnison ; le décret du 5 août stipulait que le commandant de la garde nationale parisienne attribuerait leurs postes aux nouvelles unités pour la police de la ville. Cependant, comme nous l'avons dit plus haut (p. 159), Narbonne, appelé à Paris, au début de septembre, en qualité de maréchal de camp, avait été destiné officieusement pour prendre le commandement de cette troupe.

paré, remplit l'objet de cette démarche, nous en avons fait un autre, très-rapidement, que nous vennons de lui envoyer.

C'est Mr Duport qui y a principalement contribué[1].

Ce seroit bien mal connoître l'état des choses que de s'inquiéter sur les petits mouvements que les factieux cherchent à produire ; leurs excès les décrient et les perdent. Leur parti, loin de s'accroître, s'affoiblit de jour en jour, et ils ne seroient rien si le roi jouissoit d'une véritable confiance.

Cette démarche-cy est bonne en ce qu'elle servira puissamment à l'établir, mais il y a tant de choses qui la repoussent !

On va sans doute s'occuper bientôt de la maison civile du Roi[2] ; si elle est composée comme les officiers généraux de la garde, on ne peut exprimer le mal que cela produira ; cette circonstance est la seule pour s'environner de quelques personnes dont les opinions ne soient pas opposées au parti que le Roi a adopté ; il faut la saisir ou l'on vivra éternellement soupçonné d'avoir une autre pensée, une autre intention que celle qu'on exprime en public.

Nous écrirons bientôt à la Reine, avec plus d'étendue. On surmontera tout avec de la constance, mais il ne faut pas donner soi-même des armes contre soi.

1. Comme on le verra plus loin (n° LXXXVIII), ce n'est pas ce texte que le roi lut le 14 décembre. Mais des gens bien informés d'ordinaire ne connurent pas le changement intervenu, notamment Pellenc qui désigne Duport comme l'auteur du discours du roi, dans une lettre du 3 janvier 1792, sur laquelle s'est appuyé Mr Michon (*Essai sur l'histoire du parti feuillant*, p. 356). Dès le 9 décembre, le sens du message était connu de la reine puisqu'elle écrivait à Fersen : « Je crois que nous allons déclarer la guerre, non pas à une puissance qui aurait des moyens contre nous — nous sommes trop lâches pour cela — mais aux électeurs et aux princes allemands, dans l'espoir qu'ils ne pourront se défendre. Les imbéciles ! Ils ne voient pas que, s'ils font telle chose, c'est pour nous servir, car enfin il faudra bien, si nous commençons, que toutes les puissances s'en mêlent pour défendre les droits de chacun » (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 347).

2. Bertrand de Moleville (*Hist. de la Rév.*, I, 154) raconte que le roi en ajourna la formation, sans s'y refuser ouvertement. Il y a un projet relatif à la maison du roi dans les papiers de l'armoire de fer (*Archives parlementaires*, LIV, p. 591).

LXXXVIII

A LA REINE

N° 40 *ce 14 X^bre.*

La démarche la plus importante et la plus délicate vient d'être gâtée par le discours qu'on a engagé le Roi à prononcer[1]. Ce discours a été applaudi parce qu'il est plus que populaire ; mais il dégrade le caractère du Roi, il autorise des doutes sur sa sincérité, il le met à genoux devant le peuple et devant l'Assemblée. Il aura des succès dans la multitude ; il fera un mal profond dans la classe éclairée qui est le véritable parti du roi ; il aigrira les aristocrates ou leur fera croire que le Roi trompe le peuple. Jamais la puissance royale n'acquera du respect et de la force, en parlant un pareil langage.

Nous avions fait remettre au Roi un discours simple dans le stile, mais ferme et noble, qui conservoit au roi son caractère et qui auroit eu au moins auttant de popularité, sans y sacrifier la considération[2].

1. Le Roi se rendit en personne à l'Assemblée, le 14 décembre, accompagné de ses ministres. On trouvera son discours au *Moniteur*, X, 636-7.

2. Ce projet de discours ne se trouve malheureusement pas dans la collection de Löfstad. L'incident mentionné ici par Barnave résout une difficulté que Mr Michon avait aperçue. Ayant attribué à Duport le discours du roi (voyez p. 209 n. 1), il observe ensuite que Barnave, dans son *Introduction à l'histoire de la Révolution*, p. 211-2, s'exprime ainsi : « On fit prononcer au roi en décembre un discours où il semblait annoncer la guerre à la nation et vouloir pousser l'esprit public dans ce sens ; c'est alors que la guerre a paru vraisemblable ; le parti modéré qui, jusque-là, l'avait eu en horreur, voyant le gouvernement à la tête de cette opinion, a commencé à l'adopter et le peu d'hommes prévoyants qui voulurent résister à cette frénésie ont passé pour des endormeurs ». Mr Michon en avait été induit à conclure que Barnave, à ce moment, commençait à se séparer de Duport. On voit maintenant qu'il n'en est rien : Barnave avait opéré d'accord avec Duport qui avait fait, il est vrai, la plus grande partie du travail (n° LXXXVII). Ce que Barnave critique, dans l'*Introduction*, c'est le discours qui fut substitué au leur.

Malheureusement ce dernier ne nous est point parvenu ; on ne peut donc faire que des conjectures sur les causes de l'irritation que manifeste Barnave. On ne peut pas la rapporter au seul amour-propre d'auteur. La lettre que nous publions blâme le ton et les expressions du discours : il est certain que le jacobin le plus méfiant ne pouvait guère y trouver à reprendre ; mais Barnave n'avait-il pas critiqué amèrement l'allure tortueuse des proclamations des 13 et 14 octobre (n° L) ? Et n'en avait-il pas pris motif pour demander le départ de Montmorin ! Le passage cité ci-dessus de l'*Introduction*, permet de supposer que c'est le caractère nettement belliqueux du discours qui l'a effrayé. Le roi, en effet, annonçait un ultimatum à l'électeur de Trêves et déclarait que, s'il n'obtenait pas satisfaction, la guerre s'ensuivrait nécessairement. Le 10 novembre (n° LXII), Barnave avait réclamé « une réquisition »

Quel est donc le motif qui l'a fait mettre de côté ? La Royauté n'est-elle pas assés dégradée par ceux qui veulent la détruire ? Faut-il qu'elle vienne elle-même s'humilier devant eux ?

La Reine nous a consulté sur le choix du chef de la troupe soldée de Paris ; il falloit un homme qui, à la capacité militaire, joignît la connoissance des affaires, les moyens de lier les esprits, d'influer sur l'opinion, d'entrer dans le sisthème général des moyens qui, au milieu des orages, conserveront la monarchie et la sûreté personele du Roi. Nous avons désigné quelques personnes, dont une possédoit ces avantages au plus haut degré[1].

La place a été donnée, sans que nous ayions eu réponse, à un homme qui peut avoir d'ecelentes qualités, mais qui n'a rien de ce qu'exigent les circonstances[2].

La garde du Roi avoit été formée à notre insçue contre toutes les instructions que nous avons donné.

Où sont nos moyens d'être utiles, si l'on dénature, si l'on dissout toux les ressorts par lesquels on peut arriver à un résultat heureux ? Nous avons répondu de tout, si l'on vouloit suivre une marche combinée, et touttes foix qu'il y

aux princes allemands d'avoir à dissoudre les rassemblements d'émigrés, mais on voit ici que, dans sa pensée, il s'agissait là d'une manœuvre de politique intérieure et qu'il comptait bien que la démarche suffirait pour faire céder les Allemands sans en venir à l'ultimatum proprement dit. Il n'en avait pas moins contribué à disposer le gouvernement à s'abandonner au courant qui menait à la guerre. Le roi avait même soin de mettre l'empereur hors de cause, tandis que Barnave, le 10 novembre, n'avait pas hésité à l'appeler en garantie. Au surplus, il changea bientôt d'opinion et ne tarda guère à apprécier plus favorablement, sinon le discours, du moins la démarche qu'il annonçait (voyez n° XC, p. 215). Sur la raison qui fit écarter le projet de Duport et de Barnave, nous ne savons que ce que Marie-Antoinette dit à ce dernier dans la lettre n° LXXXIX : ce projet serait arrivé trop tard pour qu'elle le vît avant le Conseil et elle croyait d'ailleurs que Duport et Barnave s'étaient mis d'accord avec les ministres. Mais cela explique tout au plus son abstention. Il résulte de ses indications mêmes que de Lessart et le roi avaient en main le projet quand le conseil commença le 13 au soir et nous ne savons rien des motifs qui l'ont fait écarter. On peut supposer que ce fut Narbonne qui fit adopter le texte belliqueux que Louis XVI lut à l'Assemblée. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'à cette date, le roi et la reine étaient, quoique en secret, entièrement ralliés au parti de la guerre.

1. Leur ami Riccé.

2. Il s'agit de Mr de Boissieu (voir p. 212), né en 1741, maréchal de camp du 21 septembre 1788, nommé chef de la garde soldée par Narbonne le 13 décembre (p. 214).

a eu à faire une démarche, nous avons donné un avis sûr.

Mais, si tout ce qui devroit être un moyen de se soutenir et de diriger, pour la monarchie, la crise à laquelle les événements nous conduisent, est une ocasion de rendre le Roi suspect ou de le dégrader, on ne peut plus répondre de rien ; il ne faut même rien espérer.

Nous sommes incapable d'abbandonner légèrement ce que nous avons entrepris pour l'avantage de notre païs, mais si, certains comme nous le sommes de notre but et de nos moyens, nous sommes contrariés à toux les pas, détournés sans cesse de notre sujet, et même exposés à voir soumis à d'autres conseils des avis profondément réfléchis, notre zèle devient inutile et nous ne sommes plus à la place qui convient à la pureté de nos vues et à la connaissance que nous avons seuls de l'état des affaires et des moyens de les rétablir.

Nous l'avons répété mille foix : nous ne voulons rien que sauver la France et la monarchie. Mais nous ne pouvons pas l'entreprendre, si nous n'avons pas pleinement la confiance de la Reine. Une seule fausse démarche est un mal presque irréparable dans une situation aussi critique. Si la Reine est persuadée de la vérité de ce que nous lui disons, elle sentira qu'il ne peut convenir, ni au bien général, ni aux intérêts du Roi, ni à nous-mêmes, que les choses continuent ainsi et que, nos conseils devant avoir de la liaison entre eux, ils ne peuvent être utiles qu'auttant qu'ils sont suivis en totalité.

Mr de Boissieu a, dit-on, refusé la place qui lui est proposé [1]. Mr de Riccé consent à l'occuper ; il y sacrifie sa fortune, il y expose sa vie, mais il y sera d'une immense utilité. Si la Reine

1. Boissieu de Boisnois (Henry-Louis-Augustin, chevalier de), né le 18 juillet 1741 au Boisnois (Haute-Loire), élève à l'école militaire en 1752, sous-lieutenant d'artillerie en 1757, enseigne au régiment de Champagne en 1759, capitaine en 1768, brigadier d'infanterie en 1784 et lieutenant-colonel l'année suivante, maréchal de camp en 1788, commandant des troupes stationnées dans les Bouches-du-Rhône le 27 décembre 1790. Peut-être avait-il en effet refusé le poste qu'on lui offrit en novembre 1791, mais il l'accepta ensuite, car ses états de service portent : « Novembre 1791. Employé dans la 17e division militaire et chargé de l'inspection des 10 bataillons de réserve des gardes nationales ». Il prêta serment avec tous les officiers de la garde nationale soldée de Paris, dans la séance de l'Assemblée législative du 28 janvier 1792.

croit que nous voulons véritablement le bien, comme nous connaissons les moyens d'y parvenir, Mr de Riccé sera nommé.

Il est inutile de répéter que l'idée de solliciter des places n'est point notre objet. Mr de Riccé est notre ami ; nos vrais amis ne désirent rien pour eux : ils sont dévoués. La proposition que nous faisons pour lui n'est donc pas une demande. C'est une offre de dévouement. Mr Duport est très loin d'avoir des sentiments différents des nôtres ; il avoit maintenant la pensée de demander à la Reine une conversation[1] lorsqu'il a été étonné tout à la fois de la nomination de Mr de Boissieu et du discours prononcé aujourd'hui. Nous n'attendons pour parler à la Reine de cette entrevue et des motifs qui la font désirer, que de sçavoir d'elle-même si ces derniers incidents ont été l'effet d'un défaut de confiance ou de simple malentendu.

LXXXIX

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

No 40 *ce 15 Xbre.*

2 jours après le messages de l'Assemblée au roi, j'ai demandé à ces Messieurs de s'occuper de la réponce à faire. Je ne leur ai pas écris une fois depuis, sans leur parler et les presser. Cependant, ce projets de réponce n'a été envoyé qu'avant-hier, à 5 h. du soir, à Mr de Lessart et le roi ne l'a reçu que 5 minuettes avant le conseil où la réponce a été définitivement arrêtée. Je ne l'ai donc ny vue, ny connue, parce que je ne vais point chez le roi, quant il est au conseil, ny avec ses ministres ; j'étois de plus dans la confiance que, sachant que Mr de Lessart devoit se consulter avec ces Messieurs, je ne pouvois douter que la détermination prise ne fût conforme à leurs idées, mais je répetterai, sans cesse, qu'il est impossible de bien traitter, et de concert, des affaires de cette impor-

1. Il est évident que Duport n'avait eu jusque-là aucune entrevue avec la reine.

tance, si on attend[1] toujours au dernier moment pour sans[2] occuper et en donner communication.

Dans l'intervale de ma lettre et de la réponce[3] de ces Messieurs, Mr de Narbonne, sans m'en parler, a fait nommer Mr de Boissieu ; le choix a été approuvé par tout ceux qu'on a consulté, nommément par Mr Dumas[4]. Mr de Riccé n'est point maréchal de camps, et, par le décret, les troupes de ligne de Paris ne peuvent être commandé que par un officier général ; d'ailleure, comment refuser ceux que proposera pour cette place Mr de Narbonne et leur préférer Mr de Riccé, sans montrer à tout le monde une communication qu'il est nécessaire de cacher pour le succès des affaires ?

XC

A LA REINE

No 41 *jeudi 21 Xbre*[5]

La Reine recevra demain le mémoire qui lui a été annoncé[6] ; elle doit réunir toux ses efforts pour empêcher que les émigrants ne soient soutenus par l'empereur[7].

1. La reine a écrit : *si on a attend.*
2. Lire : *s'en.*
3. Il s'agit, semble-t-il, des lettres LXXXVI et LXXXVII ; Boissieu fut donc désigné le 13 décembre.
4. Voir p. 41, note 3.
5. L'écriture est de Jarjayes. L'indication est partiellement erronée : la date est exacte puisque la lettre parle du décret du 20 décembre comme ayant été voté « hier », mais le 21 tombait un mercredi.
6. Verbalement à ce qu'il semble. Il s'agit ici du mémoire à l'empereur qui fut envoyé en janvier.
7. La reine ne le désirait pas non plus, mais elle avait déjà écrit le 10, à Mercy, de manière à provoquer une intervention des puissances et, avant tout, de l'empereur, à la faveur de la démarche annoncée le 14 décembre : « Voici le moment le plus important pour nous ; notre sort va être entièrement entre les mains de l'empereur... Je n'ai pas besoin de commentaires pour prouver combien cette démarche est absurde... C'est le moment où il nous semble que le Congrès armé pourrait encore être de la plus grande utilité. Que mon frère ne s'y trompe pas : il sera tôt ou tard engagé dans nos affaires » (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 348 et s.). Son intention était d'écrire directement à Léopold, mais elle ne trouva pas de courrier et Mercy lui annonça, le 27, qu'il avait fait passer à Vienne les parties les plus importantes de sa lettre du 16 (*ibidem*, 353 ; Arneth, p. 236). Elle n'eut donc aucune influence sur la rédac-

Le décret qui a été rendu hier sur les émigrants brabançons[1] est arrivé très heureusement pour prouver que l'intention de l'Assemblée, comme celle du Roi, est d'agir envers l'empereur en bons voisins et fidèles aliés. Il est important qu'on se serve de ce motif pour déterminer la cour de Vienne à continuer à suivre, à notre égard, la conduite qu'elle a observé depuis l'acceptation du Roi.

Si le résultat de la grande démarche qu'on vient de faire[2] est heureux, si les émigrants se dispersent, cet événement sera très avantageux pour le gouvernement : il rendra au Roi toutte la confiance qui lui est due et décriera le parti qui lui est contraire ; il fera cesser des inquiétudes qui sont le plus grand obstacle au rétablissement de l'ordre. La nation, uniquement occupée de son mal être intérieur, sentira la nescessité de donner au gouvernement la force nescessaire pour assurer la tranquilité publique et faire marcher l'administration.

La disposition du peuple est bonne, mais il est nescessaire de la cultiver. La Reine fera très bien de paroître au spectacle. On ne peut plus retarder de s'occuper à faire des charités ; la saison en est une ocasion naturelle ; c'est plus qu'une bonne politique.

tion de la dépêche de l'empereur, du 21 décembre (voir p. 220). Louis XVI, de son côté, avait écrit au baron de Breteuil, une lettre publiée par Feuillet de Conches (IV, 296) où il se félicitait de la perspective qu'ouvrait la guerre probable.

1. On sait qu'en 1789, les Pays-Bas autrichiens s'étaient soulevés contre la domination autrichienne et la principauté de Liége contre le prince-évêque. En 1790, les révolutions brabançonne et liégeoise furent étouffées par les Autrichiens et un grand nombre de fugitifs vinrent s'installer en France et notamment dans le département du Nord. L'administration de ce dernier s'alarma et signala leurs rassemblements à l'Assemblée : le parti de la guerre les avait aidés à s'armer en vue d'une guerre contre l'Autriche qui appellerait naturellement l'invasion de la Belgique. Mais au moment où elle sommait les princes allemands de disperser l'armée des émigrés français et où elle demandait à cette fin le concours de l'empereur, la France ne pouvait autoriser chez elle des formations de même espèce. Le 18 décembre, l'Assemblée avait renvoyé à ses comités militaire et diplomatique réunis une pétition des Liégeois réfugiés tendant à se constituer en légion de volontaires (*Moniteur*, X, 662). Le 20 décembre, sur leur proposition, l'Assemblée ordonna la dispersion des rassemblements de Brabançons du département du Nord (*ibidem*, 677).

2. Celle que le roi avait annoncée le 14 décembre. On voit que Barnave était revenu sur l'impression qu'elle lui avait tout d'abord laissée (voyez p. 210).

La conversation de lundi[1] a laissé une très bonne impression, quoique on ait trouvé que, sur quelques points, il n'y avoit pas assés de confiance.

XCI

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

No 42[2] *ce 24 Xbre.*

J'ai lu avec le plus grand intérêt le mémoire de Mr Duport[3]. Tout ce qu'il contient sur l'état actuel des affaires et sur la conduite particulière que nous avons à tenir, me paroît parfaitement juste ; mais je désirerois être plus particulièrement éclairée sur ce qui a rapport à l'empereur. Nous ne changerons sûrement pas le système que nous avons adopté depuis 6 mois, puisque nous croyons que c'est le seul qui puisse ammenere à un résultat heureux. Je vais m'occuper de faire passer à l'empereur le dernier mémoire, mais je n'ai aucun autre moyens que Bruxelle et Mr de Mercy. Je me réserve, lorsque j'aurai un peu plus de tems à moi, de faire quelques réflections qui prouveront de plus en plus à ses Messieurs le désire franc que j'ai d'entretenir la communication qui existe entre nous.

La lettre officielle que l'empereur vient d'écrire au roi[4]

1. La visite de Duport chez la Reine ; voyez nº LXXXVIII, p. 210 (14 décembre) ; le lundi tombait le 19 décembre.

2. La reine a d'abord écrit « nº 43 ».

3. Une copie de ce mémoire se trouve dans la collection de Löfstad : la reine l'a identifié par quelques lignes de sa main. Ce mémoire est bien connu. Il a été publié par d'ARNETH, *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II*, p. 269-281, et reproduit dans les *Lettres de Marie-Antoinette*, pp. 364-378 ; il est analysé dans MICHON, *Essai sur l'histoire du parti feuillant*, p. 361-363. Nous le reproduisons en appendice, p. 233-239.

4. Il ne s'agit naturellement pas de l'intervention de l'empereur en faveur de l'électeur de Trèves qui ne fut connue qu'en janvier, mais de sa lettre du 3 décembre par laquelle il annonçait le *conclusum* de la Diète sur l'affaire des princes allemands, possessionnés en Alsace et qui avaient contesté à la France le droit d'abolir sur leurs terres les droits féodaux, en invoquant les traités de Westphalie qui, d'après la thèse allemande, avaient bien cédé l'Alsace à la France, mais sans lui ôter le caractère de terre d'Empire, en sorte que l'on ne pouvait y appliquer les lois du royaume de France. Léopold II avait longtemps différé de prendre parti et venait soudain de ratifier le vote de la Diète qui promettait l'appui de l'Empire aux princes intéressés. La lettre de Léopold fut lue à l'Assemblée dans la séance du 24 décembre (*Moniteur*, X, 720).

pourroit changer quelque chose aux dispositions du mémoire ; ce n'est pas, cependant, que mon opinion ne soit bien établie sur le danger qu'il y auroit que l'empereur soutient les émigrans et sur l'utilité dont il pourroit être, sans eux, au rétablissement de la paix en France.

XCII

A LA REINE

No 42 *le 26*[1] [*décembre*].

La lettre officielle de l'empereur[2] ne peut rien changer au Mémoire que la Reine se propose de lui adresser. On doit croire que l'empereur a voulu séparer absolument l'affaire des princes possessionés en Alsace de celle des François émigrés, et, qu'ayant fait sur la première, qui seule intéresse le corps germanique, la démarche à laquelle il s'est cru forcé par sa qualité de chef de l'empire, il s'est réservé d'agir dans la seconde librement et suivant son propre sistème ; sa lettre officiele est donc une raison de plus d'espérer qu'il continuera à suivre, relativement aux émigrants, la marche qu'il a déjà adoptée.

Dans la situation où nous sommes, l'attitude que l'empereur a prise est celle qu'il doit conserver, en reconnoissant la liberté du roi et la validité de son acceptation. En agissant envers la France comme un fidèle allié, il peut laisser appercevoir l'intention de soutenir et de défendre la dignité royale et la prérogative constitutionnelle[3].

1. L'écriture est de Jarjayes.
2. Voyez p. 216, note 4.
3. Barnave revient plusieurs fois dans cette lettre sur cette idée que l'empereur peut manifester l'intention de défendre éventuellement le pouvoir de Louis XVI. C'est ce que firent Léopold et Kaunitz dans leurs dépêches officielles qui prirent à partie les Jacobins. Barnave ne paraît pas s'être aperçu que c'était recommencer, sous une autre forme, la déclaration de Pillnitz que les révolutionnaires avaient relevée comme une intervention insupportable dans les affaires intérieures de la France. Il s'imaginait que le pouvoir du roi serait accru s'il parvenait à faire dissoudre les rassemblements d'émigrés sans se rendre compte que tout l'effet de ce succès serait compensé, et bien au delà, par l'appui que l'empereur promettait à Louis XVI contre ses propres sujets.

Si l'empereur examine quelle effroyable secousse ce sera pour toutte l'Allemagne que l'invasion d'une armée de gardes nationales sur les terres des électeurs, il sentira qu'il est de l'intérêt de tous de prévenir cette extrémité, et si les électeurs sont instruits de ses intentions, s'ils sçavent qu'ils n'ont aucun secours à espérer de lui, il n'est pas possible qu'ils balancent à accorder la satisfaction qui leur a été demandée. En général, plus l'empereur contribuera à abréger nos quereles avec les émigrés, plus il se montrera envers la France un allié fidèle et utile. En même temps qu'il en imposera au parti annarchiste et républicain, mieux il servira les intérêts du Roi.

L'influence qu'on suposera toujour au Roi sur la conduite de l'empereur, contribuera ainsi à lui acquérir de l'autorité et de la confiance et s'il peut arriver un moment où l'on soit tranquile sur le dehors et où l'on attribue au roi cette tranquillité si désirée, alors les améliorations et la force du gouvernement arriveront d'elles-mêmes par le sentiment du malêtre, par la cessation de soupçons, par l'empire que prendront nescessairement les esprits éclairés, dès que le peuple cessera d'être agité par toux les genrres de terreurs.

La conduite de l'empereur est d'une si grande importance que, si elle est bonne, elle peut nous rendre la paix et investir la puissance royale du plus grand respect et de la plus grande confiance ; que si, au contraire, elle est favorable à nos enemis, si elle donne l'idée d'une trahison, si elle fait soupçonner le gouvernement de perfidie, les suites pourroient aler jusqu'à compromettre la sûreté du Roi.

Il est nescessaire, pour donner au Roi du crédit et de la considération, qu'on croye en France que l'empereur est lié à sa cause et que, dans tout ce qui concerne les affaires de France, il n'agira que par lui.

Si l'empereur favorisoit nos émigrants et ceux qui leur donnent azile ; s'il négligeoit les moyens qu'il peut avoir de nous rendre la tranquilité ; si, en un mot, il agissoit contre l'intérêt et les voeux, non de quelques têtes ardentes, mais de la nation entière et des esprits les plus modérés, il faudroit

nescessairement que l'on dit, ou que le roi n'a aucun crédit sur son beau-frère, ce qui lui feroit perdre un grand moyen de considération, — ou qu'il se sert de ce crédit pour contrarier le voeu et les intérêts de la nation qu'il a l'air de soutenir en apparence, ce qui lui feroit perdre toutte confiance et même toute estime.

Plus l'empereur se montrera bon et utile allié, dans une cause qui est celle du Roi et de la nation, plus il deviendra imposant, lorsqu'il manifestera, dans toutes ses démarches, l'intention de soutenir la dignité et la prérogative du Roi.

Si l'on se pénètre bien de ces vérités, on n'oubliera aucun moyen pour engager l'empereur à suivre une conduite toujour conforme, toujour correspondante à celle que suivra le Roi.

Si la conduite de l'empereur est telle qu'on a lieu de l'espérer et que l'affaire des émigrés se termine bien, les choses prendront rapidement la marche désirable.

Les annarchistes uzent de leurs derniers moyens, mais ils sont foibles, et même découragés. La tentative qu'ils viennent de faire sur les Fœuillants a si mal réussi dans le peuple qu'ils sont réduits à la désavouer, et ils l'attribuent, á présent, aux aristocrates[1].

La Reine fera très bien d'aler jeudi à l'Opéra. Nous regardons cela comme une chose arrangée.

1. Le club des Feuillants rendit ses séances publiques en décembre 1791. Le 23, Girey-Dupré, collaborateur de Brissot au *Patriote français*, s'y rendit à la tête de ses partisans, et troubla la réunion. La police organisa un service d'ordre. Mais le couvent des Feuillants dont le club occupait l'église était situé, comme celui des Capucins, à côté de la salle du Manège où siégeait l'Assemblée et les comités de cette dernière travaillaient dans des salles qui entouraient l'église et donnaient sur le cloître. Le 26 décembre, des députés furent arrêtés au passage par le service d'ordre. Il en résulta de violents incidents à l'Assemblée qui, le 27, vota un décret interdisant les bâtiments des Feuillants et des Capucins à quelque club que ce fût (*Moniteur*, X, p. 737 et suivantes, 740 ; récit beaucoup plus étendu dans les *Archives parlementaires*, XXXVI, p. 420 et suivantes, 431-433).

XCIII

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

No 44[1] *28 Xbre.*

Je désire que le dernier mémoire[2] parte promptement, mais, pour cela, il est nécessaire que ces Messieurs le fassent copier, de manière à ce que ce soit une écriture inconnu ; je n'ai personne, moi-même, qui puisse remplire cet objet. Je joindrez à l'envoye la notte de Mr Duport, car je sens parfaitement combien il seroit utile d'avoir icy une personne de confiance de l'empereur, qui puisse servire de point de réunion[3]. Mais ne sera-ce point une occasion aux factieux de semer l'inquiétude, aussitôt qu'ils seront instruit de l'arrivé de cet homme ?

Je sais que Mr Barnave[4] part ces jours-cy et les puissants motifs qui l'y ont déterminé ; je compte qu'il n'oublira pas la fin de notre dernière conversation.

Décidément, j'irai demain à l'Opéra.

XCIV

A LA REINE

No 44[5] *le 30 Xbre*[6].

La nouvelle arrivée de Vienne[7] est extrêmement fâcheuse

1. La reine a d'abord écrit 42.
2. Celui de Duport.
3. Il ne s'agit pas, semble-t-il, du mémoire dont il est question ci-dessus nº XC, p. 214, mais d'une note où Duport plaidait en faveur du retour de Mercy à Paris. Narbonne avait déjà écrit dans ce sens à Mercy, le 21 décembre (DE PIMODAN, *Le comte de Mercy-Argenteau*, p. 318).
4. L'original porte : bar.
5. Cette lettre, comme la précédente, avait d'abord reçu le nº 42 ; la reine a transformé le 2 en 4.
6. L'écriture est de Jarjayes.
7. Il s'agit de la dépêche de Léopold en date du 21 décembre dont de Lessart donna lecture à l'Assemblée le 31 en même temps que de la réponse du roi (la première est résumée dans le *Moniteur* qui donne la seconde intégralement, XI, p. 4 et 5 ; le texte de la dépêche de Léopold est reproduit dans les *Archives parlementaires*, XXXVI, 698). Léopold déclarait qu'il avait invité l'électeur de Trèves à donner satisfaction à la France en dispersant les ras-

et, si on n'en prévient l'effet par une bonne conduite, il sera tout entier contre le Roi, et peut-être plus encore contre la Reine. Si le Roi demeure muet en ce moment, il paroîtra compliqué dans la démarche de l'empereur et sa propre conduite ne sera qu'un piège ; au milieu des circonstances les plus critiques, il demeurera sans confiance et sans authorité.

Il est donc nescessaire que le Roi s'empare lui-même du premier mouvement, qu'il vienne en personne à l'Assemblée l'instruire de la dépêche qu'il vient de recevoir, et que, dans un discours de quelques phrases, plein de patriotisme et de dignité, il prévienne toutes les impressions fâcheuses que les ennemis de la royauté s'empresseront de répandre.

Si l'on n'adopte cette démarche et si elle n'est exécutée dès demain[1], il est difficile de prévoir jusqu'à quel point ils pourront tirer parti d'un événement dont toutes les apparences viennent à l'appui de leurs calomnies.

Nous alons nous occuper du discours du Roi ; nous le remettrons à Mr de Lessart avant l'heure du conseil. Il est nescessaire qu'il soit adopté sans changement, car la circonstance est si critique que touttes les expressions doivent être pezées attentivement et dictées par le même esprit.

Si l'on se conduit bien, il est possible que cet événement, loin de nuire au Roi, contribue à augmenter son influence et son crédit. Mais, si on se laisse prévenir, si l'on se tait, si l'on laisse écouler du tems, tout est perdu.

Nous avons été témoins de la manière dont la Reine a été reçue hier à l'Opéra.

semblements d'émigrés. Mais, alléguant que l'expérience avait démontré l'insubordination des autorités locales, il feignait de craindre une incursion sur les terres de l'électeur en dépit des ordres du roi, et annonçait que le général Bender, commandant de ses troupes dans les Pays-Bas, avait reçu l'ordre de se porter éventuellement au secours de l'électeur. La seconde partie de sa dépêche détruisait tout l'effet que les Feuillants s'étaient promis de la première, seule conforme à leurs propositions. Elle mettait en cause le gouvernement intérieur de la France et la menace de l'Empereur permettait en outre au parti de la guerre de le prendre maintenant à partie.

1. Elle le fut, mais le roi n'alla pas lui-même à l'Assemblée, comme Barnave en exprime implicitement l'avis, en parlant plus loin d'un « discours » du roi. Barnave et ses amis changèrent en effet d'opinion, comme on le verra par le billet de Jarjayes qui suit.

XCV

A LA REINE[1]

N° 42 *Samedi à huit heures du matin*[2].

Ces Messieurs m'ont écrit à quatre heures du matin, pour me charger de faire sçavoir à la Reine, au moment de son lever, q'un message du Roi à l'Assemblée seroit plus avantageux et plus convenable que s'il y aloit lui-même. Ils me chargent encore d'observer à Sa Majesté, qu'il est important de ne rien changer au discours que Mr de Lessart doit avoir remis au Roi et qui doit être envoyé à l'Assemblée ce matin[3].

XCVI

A LA REINE

N° 43 *1er janv. 1792*[4].

La Reine doit sentir de quelle importance il est pour l'intérêt du Roi et pour le sien que l'empereur suive un plan de conduite qui ne force pas à rompre avec lui.

Il en est temps encore puisque, jusqu'à présent, rien ne prouve qu'il voeuille appuyer les émigrants ou soutenir l'électeur de Trêves dans l'appui qu'il leur donne. Si l'empereur, en protégeant ce prince contre une invasion, l'obligeoit à satisfaire à ce qui lui a été demandé ; s'il faisoit connoître

1. Il s'agit ici d'un billet de Jarjayes à la reine qui a dû évidemment le recevoir des mains de la femme de Jarjayes. C'est parce que Jarjayes écrit en son propre nom au lieu de rédiger, comme d'habitude, une note résumant ou reproduisant les propos de Barnave, qu'il s'adresse à la reine en personne propre, à *Sa Majesté*, formule qu'on rencontre pour la première fois dans cette correspondance. Le billet porte le même n° que la lettre à la reine du 26 décembre, p. 217.
2. L'écriture est celle de Jarjayes. Ce samedi tombe le 31 décembre 1791.
3. Le samedi 31 décembre au matin, le ministre de la Justice lut en effet, après la dépêche de l'empereur, le message du roi, en date du jour ; Louis XVI y exprimait son étonnement sur l'attitude hostile de l'empereur et y donnait l'analyse de la réponse qu'il allait lui adresser : si l'électeur ne dissipait pas les rassemblements d'émigrés à la date indiquée, le roi proposerait à l'Assemblée d'employer la force des armes (*Moniteur*, XI, 5).
4. L'écriture est de Jarjayes.

nettement cette intention par sa réponsse à la dépêche qui va lui être adressée ; s'il persistoit dans le sistème qu'il paroissoit avoir adopté avant cette dernière démarche, il seroit possible encore de conserver la bonne intelligence et d'éviter toux les dangers et toux les malheurs qui pourroi[e]nt résulter de cette rupture. Il est nescessaire d'employer pour cela tous les moyens possibles. Nous pensons qu'une lettre de la Reine à son frère et l'envoi direct du mémoire qu'elle devoit lui faire passer par Mr de Mercy seroit un des plus puissants ; nous lui envoyons un projet de lettre ; il est un peu long, mais il est nescessaire que la reine prouve l'importance qu'elle met à déterminer son frère. Si elle est bien pénétrée de la gravité des circonstances, elle adoptera cette lettre et elle l'enverra à l'empereur[1], avec le mémoire qui lui a été remis, par le courrier extraordinaire qui doit porter à Vienne la réponse que le roi a annoncé à l'Assemblée[2].

XCVII

A LA REINE

No 43 *le 2 janv.*[3].

Tandis que nous écrivions hier à la Reine pour l'engager à adresser à l'Empereur une lettre relative à la circonstance, Mr Duport a rédigé un suplément à son mémoire qui est absolument dans les mêmes vues. La Reine pensera sans doute comme nous qu'il est utile de joindre ce suplément au mémoire

1. La reine joignit au mémoire une lettre confidentielle pour Léopold, mais non pas celle que lui avait présentée Barnave : « Vous recevrez avec celle-ci un mémoire que je suis obligée de vous envoyer de même que la lettre que j'ai été forcée de vous écrire au mois de juillet. Il y avait aussi une lettre, mais comme elle dit la même chose que le mémoire, je me suis dispensée de l'écrire. Il est bien essentiel que vous me fassiez une réponse que je puisse montrer et où vous ayez l'air de croire que je pense tout ce qui est dans ces deux pièces, précisément comme vous avez répondu cet été » (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 363 ; janvier, sans indication de jour). A Fersen, la reine parle plus librement, en annonçant le départ du messager : « Il porte un mémoire absurde, mais que je suis obligée d'envoyer.... Le mémoire est bien mal fait, et on voit que les gueux ont peur ; pour notre sûreté personnelle, il faut encore les ménager et surtout leur inspirer confiance par notre conduite ici ». (*Ibidem*, 358 ; 4 janvier).

2. Voir p. 222, note 3.

3. L'écriture est de Jarjayes. C'est la seconde lettre de Barnave à la reine qui porte le n° 43.

et de l'adresser à l'empereur[1]. La conduite qu'il tiendra dans les circonstances qui se préparent est d'une si grande importance qu'on ne doit oublier aucun des moyens qui peuvent concourir à le déterminer.

Le message du Roi à l'Assemblée a produit un excelent effet. La confiance s'établit et le Roi acquiert, de jour en jour, un plus grand nombre de partisans. Avec de la persévérance, on pourra sauver une partie des maux que l'extravagance de l'Assemblée travaille à accumuler sur le Royaume.

On sera certain, au moins, de sauver la monarchie et de régénérer l'autorité royale par le sentiment universel de son utilité.

XCVIII

LETTRE DE MARIE-ANTOINETTE

N° 43 *ce 3 janvier.*

Quand j'ai reçu la lettre de ces Messieurs, le courrier de Mr de Lessart étoit parti[2]. Il faut donc chercher un autre moyens et je vais m'occuper d'envoyer quelqu'un qui soit assez sûr pour que les émigrans ne s'en emparent pas[3].

Je n'ai aucune nouvelle de l'empereur ; ainssi, je ne peu pas m'expliquer le changement de sa conduite, si ce n'est que, d'après la lettre que je lui ai écrite cet été et dont ces Messieurs ont vu la réponce[4], il a cru que, la constitution signé, le roi pourroit gouverner d'après les droits qu'elle lui donne. Mais la détestable conduite de cette Assemblée-cy, assez bête

1. Le supplément est imprimé à la suite du mémoire dans ARNETH et dans les *Lettres de Marie-Antoinette* (voir p. 216, note 3). Nous le reproduisons en appendice.

2. La réponse de Louis XVI, datée du 31 décembre, a donc dû partir le 2 janvier au soir ou le 3 au matin.

3. Le mémoire des Feuillants, avec l'addition de Duport et la lettre de la reine préparée par Barnave, partit le 8 janvier pour Bruxelles ; il fut confié à Goguelat, un des fidèles serviteurs de la reine, qui avait pris part au voyage de Varennes (MICHON, *op. c.*, 362).

4. La lettre de Marie-Antoinette à Léopold, du 30 juillet (voyez n° VIII, p. 62), publiée par d'ARNETH, *Marie-Antoinette, Joseph II und Leopold II*, p. 188-192, et la réponse de Léopold à sa sœur, du 17 août, publiée *ibidem*, p. 198-199.

et assez maladroite pour laisser injurieres dans son sein, par plusieurs de ses membres, toutes les puissances de l'Europe, en applaudire les discours et en ordonner l'impression [1] ; quant il voit, en même tems, que le roi ne peut ny empêcher de pareilles indésence, ny même se plaindre des injures personnelles et des outrages continuelles à la royauté, comment espérer que l'empereur qui connoît, ainssi que toute l'Europe, la véritable situation de la France, ne change point de langage et de système ! Ce ne sera point l'intérêt pour les émigrans, mais la chose en elle-même et la dignité blessé de toutes les couronnes. Plus il a été de bonne foi sur ce que je lui ai mandé, plus je sens moi-même qu'il doit être révolté de n'en pas voir les effets.

Quant à l'observation de Mr Duport sur la phrase de l'empereur, relative aux municipalités et provinces [2], il suffit de se rappeller ce qui c'est passé à Thionville, cet été, et à Maubeuge [3], depuis, par les gardes nationals des frontièrs, pour juger que l'inquiétude de l'électeur et les réflections de l'empereur peuvent être fondé. Ce n'est pas que je ne sente qu'il est nécessaire pour nous que l'empereur se conforme, si il est possible, au résultat du suplément du mémoire, et c'est de quoi je vais m'occuper.

J'ai vue Mr Laborde hier ; il paroît décidé à rester.

1. La phrase demeure ainsi inachevée.

2. Allusion au passage de la dépêche de Léopold, du 21 décembre, où il afffirmait que l'expérience journalière ne rassurait pas « sur la subordination des pouvoirs, et surtout des provinces et municipalités », en sorte qu'une incursion sur les terres de l'électeur de Trèves pouvait être envisagée de leur part, contre la volonté du roi.

3. L'ouvrage de Mr l'Abbé HECKMANN, *Félix Wimpffen et le siège de Thionville en 1792* (1926), qui raconte l'histoire de la ville depuis le début de la Révolution, ne signale aucun fait qui rende compte de cette allusion. En ce qui concerne Maubeuge, peut-être s'agissait-il d'une fausse rumeur : Mr Braure, professeur au lycée de Lille, qui a bien voulu faire des recherches à cet égard aux Archives du Nord, nous a communiqué une lettre de la municipalité au procureur-général-syndic du département, sans date, mais à laquelle il fut répondu le 23 septembre 1791 et où le bruit que « deux émeutes avaient prétenduement eu lieu » en cette ville se trouve démenti.

XCIX

A LA REINE[1]

jeudi 5 janv.

Je n'ai point oublié les dernières paroles de la reine, dans notre seconde conversation[2]. J'ai d'auttant plus de raison d'y donner foy que tout ce qui s'est passé depuis annonce, de la part de la Reine, une résolution constante. Aussi, je suis plein de confiance dans son courage et sa sincérité.

La conduite qu'on a suivie depuis l'acceptation a déjà épargné bien des malheurs à la France et bien des dangers à la royauté ; si l'on y persiste, on triomphera de toux les obstacles ; on essuyera des orages ; le bien ne se fera peut-être qu'avec lenteur ; mais on y arrivera par une marche sûre, fondée sur la confiance et sur l'expérience publique ; si l'on éprouve quelques inquiétudes et quelques dégoûts, chaque jour en raprochera le terme et l'on n'aura jamais à courir de véritables dangers.

La situation des affaires est en ce moment bien meilleure qu'elle ne l'étoit il y a deux mois. Si la conduite de l'empereur est telle qu'il est possible de l'espérer, si les émigrants s'éloignent et sont abandonnés par les puissances, quant à leurs projets hostiles, on pourra conserver la paix, à laquelle toux les esprits sages sont déjà revenus, et il ne restera plus de chances douteuses dans les événements à venir.

1. C'est la lettre d'adieu de Barnave à la Reine. Elle n'a pas numéroté cette lettre, qui a dû être écrite avant la visite d'adieu chez la Reine, dont Madame Campan nous a laissé le récit. La date est de Jarjayes.

2. Ceci fait vraisemblablement allusion à la seconde visite de Barnave chez la reine. On sait que Barnave, devant le tribunal révolutionnaire, jura qu'il n'avait jamais mis le pied aux Tuileries. « J'atteste sur ma tête, s'écria-t-il, notamment, que jamais, absolument jamais, je n'ai mis les pieds dans le château. » (BARNAVE : *Œuvres*, II, 384-385). Sa correspondance avec Marie-Antoinette prouve qu'il ne disait pas la vérité. Les contemporains affirment d'ailleurs qu'il s'est rendu aux Tuileries, à plusieurs reprises, ce qui ne fait que confirmer les révélations de la correspondance. Nous n'aurons pas recours au témoignage de Mme Campan, nous contentant de celui d'Alexandre de Lameth. Voici ce qu'il dit : « Barnave n'a vu la Reine qu'un petit nombre de fois et toujours accompagné de Duport ou de moi, à l'exception d'une seule fois, au moment de son départ pour le Dauphiné. » (*Histoire de l'Assemblée Constituante. Avertissement*, XXVII).

L'opinion s'éclaire avec lenteur, mais généralement le parti républicain tombe dans le mépris ; il se divise, il se déchire lui-même. Le désir de la tranquilité est si universel et si décidé que les légers mouvements qu'on peut exciter encore ne feront qu'en presser l'époque. Il importe à la puissance royale de s'emparer de ces dispositions, de se prononcer et d'agir dans chaque ocasion pour le rétablissement de l'ordre, et de se faire attribuer un bien que toute la nation appelle avec le sentiment du besoin et que la nature des choses emmènera seule infailliblement.

Le gouvernement acquerra chaque jour plus de crédit et d'ascendant, si, en respectant religieusement la constitution, il agit et parle toujour avec dignité et vig[u]eur. La popularité des ministres n'est bonne qu'en ce qu'elle leur donne le moyen de gouverner avec plus de force. Si, pour conserver ce moyen, ils abbandonnent le but, non seulement leur popularité cesse d'être utile, mais elle se change bientôt en mépris. Si l'on veut que la multitude, toujour timide et incertaine, s'attache à la royauté, il faut qu'elle y apperçoive une puissance active et protectrice. La popularité séduit ; elle efface ce sentiment de répugnance et de soupçons qui éloigne les esprits foibles de se prononcer pour le pouvoir exécutif. Mais, si elle attire des partisans, la force seule peut les rassurer, les encourager et les retenir.

Ce caractère de force n'est pas ce qui domine dans le ministère[1]; il a d'ailleurs quelques avantages, mais à cet égard, il a besoin d'être soutenu et excité. La Reine y pourra beaucoup, si, de tems en tems, elle a des conversations avec les différents ministres : elle leur donnera du courage et de la confiance, elle s'assurera elle-même la leur, et la connoissance de ses dispositions qui pénétrera par eux dans le public et dans l'Assemblée, servira utilement à la marche des affaires.

1. Dans le ministère où il n'y avait unité ni d'idées ni d'actions, de Lessart, Tarbé, Cahier de Gerville et le garde des sceaux, Duport-Dutertre étaient attachés aux triumvirs, Bertrand de Moleville était en secret l'ennemi de la Révolution. Narbonne formait, à lui seul, la gauche du ministère.

Mr de Narbonne suit une conduite qui, après lui avoir donné, pendant quelque tems, une existence brillante en apparence, finira, s'il ne s'en apperçoit, par le perdre totalement. Mais cette conduite, jusqu'à présent, n'est pas nuisible à l'intérêt du Roi ; son voyage aura servi à populariser le gouvernement et concourra à remettre l'ordre dans l'armée[1]. Il paroît qu'il s'occupe ici à gagner les chefs des républicains[2], ce qui servira au moins à les faire mépriser et à leur enlever leurs partisans, ce qui achèvera d'ôter toute consistance à leurs idées républicaines et ce qui, enfin, ne peut être q'utile, pourvu qu'au lieu de les avoir à ses ordres, il ne se mette pas aux leurs.

Mais, sous ce dernier point de vue, Mr de Narbonne a besoin d'être surveillé ; les gens qui l'entourent, ayant peu de véritable capacité, sont très susceptibles de recevoir l'impression d'un parti opposé à celui du Roi, si surtout ils y rencontrent quelques avantages et l'occasion de desservir la Reine, en faisant prévaloir un sistème politique contraire à celui qu'elle doit préférer.

Ceci a besoin d'explication. Mr de Narbonne et ses amis peuvent être instruits de la manière dont la reine s'est si souvent expliquée sur eux ; ils peuvent au moins soupçoner ses sentiments ; d'autre part, ils paroissent se lier à une section du parti républicain qui, de tout tems, est attaché au sisthème anglois et prussien. Si l'empereur donne une ocasion plausible de rompre avec lui, il est très probable qu'ils chercheront à en profiter, pour changer le sisthème des alliances[3], jugeant

1. Narbonne avait quitté Paris le 21 décembre 1791 pour inspecter les frontières du Nord et du Nord-Est ; il rentra à Paris dans la nuit du 7 au 8 janvier 1792.

2. Narbonne frayait avec Condorcet, Brissot et Isnard dans le salon de Mme de Staël. Sa politique belliqueuse concordait avec celle de la Gironde, pour le moment tout au moins. Dans sa lutte avec Robespierre qui, seul, résistait obstinément au courant, Brissot loua la conduite de Narbonne et soutint qu'il fallait l'appuyer tant qu'il persisterait dans la bonne voie. Bertrand de Moleville affirme que les ministres, dans un comité réuni chez Cahier de Gerville, étaient convenus de gagner des journalistes et que Narbonne se chargea de Brissot et de Condorcet qui le portèrent aux nues, tandis qu'ils attaquaient Bertrand et de Lessart (*Hist. de la Rév.*, I, 223).

3. Narbonne envoya en effet de Ségur à Berlin pour essayer de gagner la Prusse ; Dumouriez renouvela plus tard cette tentative. En même temps,

que, par là, ils diminueront le crédit de la Reine et l'attireront à eux, et qu'ils feront une spéculation où il y aura accroissement de pouvoir, popularité et peut-être encore d'autres avantages. Ces projets ne seront que des chimères, si l'empereur se conduit envers nous en fidèle allié. Mais ils pourroient acquérir de la consistance, s'il résistoit aux instances que la reine vient de rennouveler auprès de lui. Quoiqu'il en soit, la reine qui a tout fait, jusqu'ici, pour remplir cet objet essentiel, doit prévoir touttes les combinaisons pour s'occuper de les prévenir.

Elle doit soutenir et accroître chaque jour sa popularité, en se montrant au spectacle, en secourant les pauvres ; avec de l'à-propos et des gradations, ces démarches peuvent n'être point affectées.... [1]. Si la Reine a décidément le public pour elle, tout ce qu'on tentera pour lui nuire sera sans effet.

Elle doit, comme je l'ai dit plus haut, voir souvent les ministres, les pénétrer de la force de ses résolutions et de la solidité de son caractère, s'assurer de leur confiance et se les attacher.

Enfin, elle doit dissimuler ses sentiments pour certaines personnes ; leurs dispositions sont telles qu'ils feront tout pour nuire à la Reine, parce qu'ils s'en croyent méprisés et qu'ils seroient à ses genoux, s'ils en espéroient quelque chose. Ces ménagements sont pénibles, mais il faut laisser passer un moment de crise ; on arrivera bientôt au tems où ils seront moins nescessaires.

Au reste, ce qui met surtout au dessus de la nescessité de ces ménagements, c'est la popularité et la confiance personnelle qu'avec une conduite active et suivie, on pourroit obtenir de la part du public. Elle donne les moyens de gou-

Narbonne envoya le fils de Custine au duc de Brunswick pour lui offrir le commandement de l'armée française ; l'idée paraît avoir été formulée quelque temps auparavant car, le 28 décembre, la reine écrit à Fersen : « Mr de Narbonne a eu une idée folle, que je croyais tombée, d'engager le duc de Brunswick à venir commander l'armée. Cette idée est si fort hors de sens que j'ai cru qu'on n'en parlerait plus. Hier, j'ai appris qu'on allait envoyer le petit de Custine pour traiter cette affaire » (*Lettres de Marie-Antoinette*, II, 355).

1. Ces points figurent à l'original.

verner, de choisir et de renvoyer ses ministres, et de n'être pas dominé par ceux qui, arrivés par le choix du Roi, cherchent à se faire une force indépendante et, quelquefoix même, opposé à lui.

La reine ne perdra pas de vue les précautions qu'il est nescessaire de prendre pour prévenir toutes divisions entre la garde nationale et la nouvelle garde du Roi. Si les chefs sont zélés et intelligents, il sera facile de leur faire concevoir l'esprit dans lequel le corps des officiers doit se conduire ; il faut leur témoigner une volonté forte, et, sur la première imprudence qui pourroit avoir lieu, faire un exemple sévère.

Il faut que la nouvelle garde fasse, auprès de la garde nationale, toutes les avances de politesse. Le roi lui-même doit les engager à vivre fraternellement.

Cette suite de soins est pénible, et les détails sont souvent environnés de dégoûts. Mais le succès les couronnera, et plus il aura fallu, pour y parvenir, de courage et de persévérance, plus on en recoeuillera le prix dans l'admiration de son siècle et dans la reconnoissance publique.

La reine trouvera dans mes amis et dans moi une constance égale à celle qu'elle est résolue de mettre dans le plan de conduite qu'elle a adopté. Nous sommes liés par l'intérêt de notre patrie ; nous le sommes par la confiance qu'on nous a témoignée ; aucun autre motif ne pourroit agir sur nous. Mais ceux-là sont pressants ; la reine s'en convaincra toux les jours davantage. Mon voyage n'est destiné qu'à augmenter les moyens que je puis avoir de servir l'intérêt public auquel le Roi a entièrement lié les siens ; la durée de mon absence sera réglée par le même principe ; je me rapellerai toujour que, dans notre dernière conversation, la reine m'a assuré que sa confiance étoit sincère et ses intentions invariables. Ce souvenir sera la règle de mes opinions et le principe de toute ma conduite publique.

C[1]

Fin de la correspondance avec 2 : qui est parti le même jour ; c'est 4 : 15 :[2] qui va prendre la correspondance.

1. Ces dernières lignes représentent une note de la main de Marie-Antoinette.

2. Nous n'avons pas trouvé trace de cette correspondance avec 4 : 15 : c'est-à-dire Duport, si tant est qu'elle ait jamais existé. Mais Mme Campan affirme dans ses *Mémoires* que la reine reçut Duport après le départ de Barnave. A la vérité, dans ce qu'elle dit à cet égard, elle se trompe sûrement de date, car nous avons pu constater, par les lettres présentées ici, que la Reine, pendant les mois qu'elle a été en relations avec Barnave, n'avait vu Duport que très rarement, peut-être même qu'une seule fois. Mais nous avons un autre témoignage, celui de Fersen ; parlant de sa visite aux Tuileries, au mois de février, il dit : « La reine me dit qu'elle voyait souvent Duport et Alexandre de Lameth... » (Mme CAMPAN : *Mémoires*, Éd. Carteret ; II, 217 ; A. SÖDERHJELM : *Fersen et Marie-Antoinette*, p. 241-242).

APPENDICE A

Mémoire de Duport[1] que j'ai envoyé avec un suplément. Il y avoit une lettre qui ne dissoit que les mêmes choses. Je ne les[2] point envoyé et je les[2] brûlés[3].

Les objets discutés dans ce mémoire étant d'une haute importance et les diverses déterminations que l'on doit prendre pouvant, si elles sont fausses, attirer[4] sur la France et sur l'Europe entière des maux incalculables, on croit devoir placer ici quelques réflexions générales qui sortent du sujet.

Pour juger sainement des affaires françoises, non seulement il ne faut prêter l'oreille à aucun parti, puisqu'ils sont toux aveuglés par leur intérêt ou leurs passions ; il ne faut pas même espérer que l'on connoîtra l'état des choses par les opinions que l'on entend ennoncer ; les opinions en ce moment ne sont ni asses unniverselles, ni asses profondes pour servir d'indication sûres aux hommes qui veulent raisonner en politique ; il faut compter pour beaucoup le caractère françois et cette propriété qu'il a de s'exalter pour des idées générales et abstraites de liberté, patriotisme, gloire, monarchie, etc., en tout, d'obéir à des impulssions soudaines et rapides. Il en résulte qu'il est beaucoup plus facile de le guider au milieu des événements, en disposant avec art les objets de sa haine ou de son affection que de soumettre d'avance sa conduite au calcul. D'un autre côté néantmoins, avertis par l'expérience, il ne faut plus écouter uniquement ce que demandent les circonstances et les vœux du moment ; il faut démêler dans la position présente le germe de

1. Voir ci-dessus, p. 216, note 3.
2. Lire : *l'ai.*
3. L'original ne portait en tête que le mot : *Mémoire.* Tout le reste est de la main de la reine.
4. En interligne : Duport avait d'abord écrit : ammener.

l'avenir et, s'il se peut, tirer d'une situation fâcheuse, un état heureux et paisible.

On supose qu'il ne peut être question de rétablir le despotisme : des hommes honnêtes ne peuvent pas s'occuper d'un semblable projet ; il seroit d'ailleurs encore moins injuste et immoral qu'il ne seroit insensé. Il faut établir un gouvernement ferme qui puisse assurer toux les droits, maintenir la liberté et la paix. A la vérité, la France paraît, en ce moment, éloignée de cet état heureux. Elle a néantmoins parcouru plus des 3/4 de la route difficile qui y conduit. Quoiqu'on en puisse dire, il étoit très malaisé en France de déraciner les abus. Les destructions opérées par la révolution sont justes ; seulement, elles ont été excessives.

LE ROI[1]. — En effet on ne peut disconvenir qu'en France, l'autorité royale ne fût excessive, ou plutôt son organisation étoit tellement vicieuse que, toujours impuissante pour le bien, elle n'avoit de force que pour le mal. Ainsi, pendant qu'elle disposoit presqu'arbitrairement de la liberté des citoyens, qu'elle pouvait à volonté augmenter les dépenses, créer des offices, vexer par des impôts, elle ne pouvait pas rendre plus égales les charges de l'État, soulager le peuple, réprimer les abus de la justice et de la finance, etc.

L'autorité royale n'a plus rien de ce qui la rendoit dangereuse ; mais on a donné dans un excès contraire : on ne lui a pas laissé toux les moyens nescessaires pour remplir le but de son institution. Cette vérité que l'expérience prouve toux les jours ne tardera pas à être généralement sentie et elle favorisera toutes les améliorations que l'on voudra faire dans cette partie.

LE CLERGÉ. — Le clergé est définitivement anéanti. Les hommes éclairés et paisibles auxquels il est plus important que jamais de rendre de l'influence sont précisément les plus redoutables et les plus constants adversaires du clergé ; on ne doit[2] plus en parler.

LA NOBLESSE. — La révolution a encore détruit cette influence aristocratique qui, sous le nom d'États, de parlements, de corporation, ou par la force qu'elle imprimoit à l'opinion, s'est opposé si constamment aux réformes salutaires que l'intérêt général dictait au monarque. On a encore été trop loin à cet égard ; la force aveugle de la multitude, qui sait si bien sentir le mal et le désigner, n'a pas sçu également s'arrêter au point juste dans l'application du remède ; elle a détruit un élément

1. Les titres des paragraphes sont en marge.
2. En interligne. Duport avait d'abord écrit : C'est de n'en.

utile, nescessaire même à la machine politique, lorsqu'il ne falloit qu'en retrancher les abus. Les hommes considérables par leurs propriétés et leur existence, s'ils avaient eu place dans le gouvernement, aurai[e]nt été propres à contenir l'effervescense populaire et l'arbitraire des ministres ; ils auroient prévénu la lutte perpétuelle et funeste du roi et du corps législatif ; ils auraient donné de la dignité au gouvernement ; enfin, l'accord de tous les intérêts par le maintien de la constitution lui aurait assuré une existence solide et tranquile. On peut donc dire que le bonheur et la liberté de la France seroient certains, si l'on donnoit plus d'influence à la propriété et à l'existence, si le monarque avoit dans ses mains plus de moyens pour gouverner et pour maintenir l'exécution des loix. On a donc eu raison de dire que la très grande partie de la révolution est finie, en comparaison de ce qui reste à faire.

Maintenant que le but général où l'on doit tendre est connu, il faut pour bien juger des moyens que l'on doit employer, se rendre un compte exact de la situation actuele de la France, de l'intérêt et des moyens de chacun des partis qui la divisent.

Le Roi n'a d'autre intérêt que celui de toux ; il ne peut désirer que de voir les François heureux et d'accord. Son goût personnel le porte à la paix, à la plus entière liberté religieuse ; il ne se sent aucune opposition pour la constitution, si elle peut s'établir sans trouble et si l'on y conserve au trône la dignité et la convenance nescessaire pour obtenir le respect et l'obéissance aux loix.

La nation est partagée en trois partis : les émigrants et leurs adhérents, les républicains, et les autres cytoyens. On va dire un mot de chacun d'eux.

1° Les émigrants sont de deux sortes : ceux qui haïssent la constitution parce qu'elle ne protège pas assès la sûreté et la propriété, et ceux dont elle a blessé l'orgeuil ou l'intérêt. Les premiers sont plus royalistes qu'aristocrates, et les seconds plus aristocrates que royalistes. La haine de la constitution les rallie maintenant, mais aussitôt qu'il s'agit d'y substituer un autre sistème, ils ne peuvent s'accorder ; la magistrature, le clergé, la noblesse sont alors divisés ; la haute et la petite noblesse ne s'entendent pas davantage. L'ancien régime qu'ils réclament vaguement est absolument impossible à rétablir ; les biens eclésiastiques, la féodalité, les parlements sont disparus sans retour. Le plus grand défault des émigrants, c'est d'être dans un état de dissolution politique. Ils sont plus exagérés et plus absurdes que ce qu'on appèle ici les jacobins. L'égalité absolue domine parmi eux. Il s'y est formé une espèce de démocratie noble qui règle tout et une défiance extrême des chefs qui les commandent. Ceux qui n'ont rien font la loi à ceux qui, ayant une existence et des propriétés, seroient plus modérés. Aussi n'ont-ils pu encore présenter aucun sistème que l'on puisse accepter ou même modifier.

La constitution françoise, toutte défectueuse qu'elle est, a néantmoins un ensemble et un raport entre ses parties que l'on ne peut dérranger que pour y introduire un élément politique qui lui manque et non pour tenter d'y allier les prétentions folles et absurdes que les émigrés paroissent vouloir soutenir. Les moyens des émigrés ne sont rien. Quand ils ne seraient pas divisés entre eux, ils ne pourroient pas encore faire sensation ; ils ont quelque argent de quelque puissance et des quêtes faites dans la noblesse ; cela n'est pas capable de les soutenir ; leur seul pouvoir est d'entretenir dans ce païs l'esprit révolutionnaire et de le troubler.

2° Le parti républicain est composé : 1° de toux les hommes ardents et exaltés qui, dans tous les païs, sont avides de changements, qui n'existent que par le trouble et n'attendent rien que d'un déplacement universel ; 2° de toux les escrocs et gens déshonnorés qui cherchent à couvrir leurs crimes et leurs vies scandaleuse en faisant sonner très haut les mots de patriotisme et de liberté ; 3ement enfin, d'un petit nombre d'hommes honnêtes à qui l'on est parvenu à inspirer une grande méfiance sur les intentions du Roi ou qui, mettant des idées simples et élémentaires à la place d'une vraye politique, ont la folie de croire que les François seroient plus heureux et plus libres sous une république. Ce parti seroit fort dangereux s'il n'étoit pas comprimé sans cesse par les honnêtes gens et par la constitution elle-même, toutte imparfaite qu'elle est.

Il faut éviter de pousser à bout ce parti, mais surtout de lui donner raison et de le grossir par une conduite mauvaise ou même équivoque. C'est le parti qui renferme le principe révolutionnaire dont la propagation au dehors est fort à craindre pour les puissances, mais il travaille à se perdre par ses absurdités ; avec une marche ferme et soutenue, on achèvera de l'annéantir.

Entre ces deux extrêmes se trouve le reste des citoyens. Ils ne sont pas toux parfaitement d'accord, mais toux veulent la paix, l'ordre et la liberté. Le très grand nombre a pris pour bannière la constitution actuele, sans en bien connoître les effets, mais uniquement parce qu'elle présente un point de ralliement et qu'il en résulte une organisation quelconque. Sans aucun doute, c'est à cette classe que le roi doit s'unir ; elle est de beaucoup la plus nombreuse ; elle forme le fond de la nation ; elle en fait la richesse et la force ; elle est fortement attachée à la monarchie et, quoiqu'elle soit plus lente à se mouvoir et qu'elle souffre longtemps avant de s'y déterminer, lorsqu'elle s'éveille et qu'elle a une opinion bien formée, le reste est contraint de s'y soumettre. Placé ainsi au centre de la nation, le monarque est à son véritable poste. Il doit chercher à obtenir la confiance et l'attachement de cette classe mitoyenne, en restant fidèle à la constitution et en déployant la plus grande vig[u]eur de protection. C'est de là qu'il pourra dominer les événements, dicter la

loi aux deux partis extrêmes ou les combiner utilement dans une nouvelle composition politique. On sentira combien cela deviendra facile lorsque, toux les ressorts étants détruits, le roi reste le seul point fixe de la constitution, la seule partie commune à l'ancien et au nouveau régime et qu'ainsi, il est le centre vers lequel tendent naturelement toux les partis.

On répète ici combien il est nescessaire que le roi se montre fidèle à la constitution et attentif à veiller au maintien de la sûreté et de la propriété. Cette conduite tempèrera les extrêmes et aura le double effet de remmener les hommes exagérés parmi les républicains et toux ceux des émigrés qui préfèrent le repos à la vanité. En grossissant ainsi le centre, on place la force où elle doit être ; on prévient le choc des partis, les dissentions civiles ou religieuses, et la propagation des principes révolutionnaires ; enfin, on donne à la raison le temps de calmer les esprits.

Cette conduite est évidemment bonne et applicable à toux les sistèmes et à toux les partis que l'on voudra prendre, soit que les émigrés soient forcés de se dissoudre et de renoncer à leurs projets, soit qu'il paroisse un jour convenable de leur accorder quelque chose.

A la vérité, l'on pense que la légèreté des François, le désordre dans les finances et les relations du comerce, la disproportion entre les mœurs du peuple et celle que la nouvelle constitution exige, d'un autre côté, la démence et l'incapacité de la nouvelle assemblée nationale, touttes ces causes réunies, doivent emmener bientôt une crise. La situation seule des émigrants l'exige. Mais, si elle est bien préparée et bien conduite, elle se terminera à l'avantage de l'autorité royale, en lui rendant tout ce qui lui est nescessaire pour gouverner ; elle assurera en France un état de choses solide et heureux.

C'est sur ces principes qu'il faut juger la démarche que le roi vient de faire de déclarer la guerre aux princes qui souffrent ches eux des rassemblements françois. Cette démarche est non seulement utile, mais elle étoit nescessaire : 1° pour lier le roi à l'honneur national blessé par tant de menaces et de provocations ; 2° pour ranimer la confiance qu'on cherchoit à aliéner de lui, en le représentant comme uni secrètement avec les princes et les émigrés ; 3° pour faire cesser les troubles qu'excitent la présence des émigrés sur les frontières ; 4° enfin, pour forcer les émigrés à revenir à des idées raisonables. On a déjà ressenti d'heureux effets de cette détermination et toux ceux qui ne demandent qu'une ocasion et un motif de se rallier au Roi ont saisi avidemment cellui-cy.

Cela posé, l'on va se permettre quelques réflexions sur le parti que l'empereur doit prendre dans les affaires actueles. Il est hors de doute qu'il doit se lier étroitement à la cause du Roi, ainsi qu'il l'a fait jusqu'à ce moment. L'empereur est l'allié naturel de la France, maintenant surtout que, d'après le sis-

tème de l'Europe, les grandes puissances doivent chercher à se soutenir. Ensuite, il doit tâcher de maintenir la paix en France pour déjouer ses ennemis et les nôtres qui cherchent depuis longtemps à y semer le trouble et le désordre. L'intérêt de l'empereur le porte également à favoriser et soutenir le Roi de France, à éviter de le compromettre et d'embarrasser sa marche. Cette révolution est la cause[1] des rois comme celle des peuples. Encore un moment et l'on conviendra généralement que, dans un grand État vaste et[2] très peuplé, un Roi est nescessaire à la liberté comme à la paix du pays. Il faut que cette maxime triomphe de la révolution françoise et l'on ne peut y parvenir qu'en montrant aux peuples que les rois ne sont ni leurs enemis, ni les alliés de leurs enemis. Au milieu de son peuple, n'appartenant à aucune classe en particulier, comment l'empereur pourroit-il vouloir en soutenir une en France contre toutes les autres ? Cette démarche contraire à son intérêt[3] aurait icy les plus funestes[4] effets.

Si l'empereur soutenoit les émigrés, l'on cesseroit de croire à la bonne foi du Roi des François qu'on ne suposera jamais disposé à faire la guerre à son beau-frère ; si l'empereur soutenoit les émigrés, cet équilibre de force engageroit à une guerre horrible et atroce où la dévastation, le carnage seroient sans bornes ; où l'on chercheroit, l'on parviendroit peut-être à débaucher, de part et d'autre, les soldats ; où l'on pourroit essayer de rallier toux les peuples à une cause commune contre les nobles et les rois.

Si l'empereur soutenoit les émigrés, si seulement ils pouvoient l'espérer, ils se livreroient aux plus folles et aux plus coupables espérances, car ils sont moins attachés au Roi qu'à leur cause propre ; ils exagèreroient encore leurs prétentions ; ils exciteroient icy nos républicains et leur donneroient du crédit et rendroient impossible tout arrangement.

L'empereur est trop éclairé pour ne pas appercevoir l'intérêt des Électeurs eclésiastiques au maintien d'une religion qui soutient leur puissance, et que l'alliance des prêtres et de la noblesse se dirigent partout plus encore contre le trône que contre le peuple auquel on est bien forcé de pardonner.

Si l'empereur abandonne hautement les émigrés, le Roi est le maître icy ; la paix se conserve. Quant à eux, comm'on l'a déjà dit, ils se divisent, ils sont forcés de rentrer et de rétablir l'ordre, parce qu'alors tout le monde a intérêt à le maintenir ; ou, dans l'impossibilité de se soutenir, ils sont réduits à une raisonable et juste composition.

Enfin, il n'est pas de caractère plus propre à inspirer de la

1. « La cause » en interligne à la place d'un mot rayé et illisible.
2. Les trois derniers mots en interligne à la place de « pays » qui est rayé.
3. Les quatre derniers mots en interligne à la place de « funeste ».
4. En interligne, à la place de « mauvais ».

confiance à un François que celui d'un prince puissant qui déclare qu'il veut la paix et qu'étant allié de la France et du Roi, il ne peut séparer leurs intérêts[1] lorsqu'ils agissent parfaitement de concert.

Personne ne peut blâmer ce parti. Les émigrés disent en vain que le Roi n'est pas libre ; les veto qu'il a mis aux décrets de l'assemblée nationale sur lesquels l'opinion pouvoit le plus aisément s'égarer, prouvent évidemment le contraire. Quant à ce qu'ils veulent insinuer sur Mr d'Orléans, il ne faut qu'avoir passé trois jours à Paris pour savoir dans quel mépris il y est tombé. Personne ne pense à en faire quelque chose.

Résumé.

On a cru devoir présenter d'abord un exposé de la situation véritable des choses et des bases générales du sistème que l'on doit embrasser. Les détails seront traités dans des mémoires séparés et suivront les événements. Mais il est nescessaire que l'empereur soit étroitement lié au Roi des François et que ses démarches suivent les siennes, qu'il entretienne avec lui une correspondance active[2], car si l'on livre au hazard d'aussi grands événements, les plus affreux malheurs peuvent arriver et l'Europe peut être subvertie sans que la prudence et la raison puissent s'y opposer.

Note à ajouter au mémoire.

Dans des circonstances aussi délicates, il paraît absolument nescessaire que l'empereur soit parfaitement au fait des affaires françoises, qu'il puisse les juger sans recevoir l'impression d'aucun parti. Pour cela, il n'y a pas d'autre moyen que d'envoyer de Vienne un agent très sûr et intelligent, surtout loyal et franc, auquel on pourroit aboucher ici des hommes dont l'influence et les conseils peuvent servir utilement la chose et qui ont donné des preuves sufisantes de leur fermeté, de leurs lumières et de la droiture de leurs intentions.

1. Les trois derniers mots en interligne à la place de « l'éviter ».
2. Suivent cinq mots rayés : « par des agents très sûrs ».

APPENDICE B

Nous publions ci-dessous trois lettres de la reine qui se trouvaient jointes, dans la collection de Löfstad, à sa correspondance avec Barnave. Heidenstam, comme on l'a dit, avait admis que les deux premières étaient adressées à Barnave et les avait supposées de 1791, *ce qui les rendait inintelligibles. Elles sont de* 1790 *et concernent les rapports de la cour avec Mirabeau. Le destinataire était vraisemblablement M. de Fontanges, archevêque de Toulouse, député aux États généraux, dont plusieurs lettres au comte de La March, qui figurent dans la* Correspondance du comte de La Marck avec le comte de Mirabeau, *publiée, en* 1851, *par M. de Bacourt, témoignent qu'il a servi d'intermédiaire entre la reine et l'ami de Mirabeau. Ces deux lettres de la reine complètent utilement la* Correspondance.

La troisième est adressée au comte de Provence qui avait émigré au moment de la fuite du roi : elle est du 15 *octobre* 1791.

Les trois lettres figurent au procès-verbal d'expertise.

I

ce 18 *juillet.*

Je vous renvois ce papier[1] dans l'idée qu'on peut en avoir besoin ; j'y trouve d'excellent choses, mais il y en [a] plusieurs que je désire combattre, et d'autre que je veux faire remarquer.

Par le plan proposé, les gardes du corps sont absolument

1. Ce papier doit être la 12e note de Mirabeau à la Cour, 17 juillet 1790 (*Correspondance du comte de la March avec le comte de Mirabeau*, II, 103). Mirabeau y représente que la Fédération a encore accru la puissance de La Fayette et qu'il est plus urgent que jamais d'éloigner le roi de Paris (il était alors à Saint-Cloud) et de commencer à constituer autour de lui un premier rassemblement militaire. « Il faut au moins aller à Fontainebleau ». « Sauf les dédommagements particuliers dûs aux gardes du corps et le point d'honneur de leur rassemblement passager », le roi doit prendre pour gardes les gardes nationaux du lieu de sa résidence et des troupes de ligne que les premiers ne pourraient prétendre écarter sans aliéner l'armée à la révolution. On commencera par faire venir les régiments tirés des garnisons les plus proches : le

de côtés ; jamais le roi n'y doit consentire, pour son honneur, sa gloire, et j'ose dire, pour sa sûreté personnel et celle de sa famille. Je conçois très bien que, si longtems qu'il est à Paris, ou sous le joug de Paris, il ne les fassent pas revenir, mais du moment qu'un autre ordre de chose s'établit, il ne peut consentire à en être séparé plus longtems. Qu'on n'en reprennent d'abord que le nombre qu'il faut pour suivre sa voiture, et ce trouve[1] au porte de nos appartements, j'y consent, et c'est peut-être plus sage, puisque cela évitera toute inquiétude ; mais il faut ce rappeller que le roi ne peu s'éloignier de Paris qu'avec ses gardes du corps, les mêmes individues, le même nom, pour sa gardes, et le même uniforme ; il attendra tant que cela sera nécessaire, mais il ne cédera jamais sur ce point ; il se le doit à lui-même ; il le doit au sang de tant de brave gens qui a coulé pour lui, qui n'ont cherché qu'à sauver sa vie, celle de sa femme et de son fils et qui ne se sont pas même défendus parce qu'on leurs avoit dit : ne tiré pas[2]. Toute cette révolution n'étant que la suite de la peur, il faut au moins rendre hommage à l'honneure dans un cas aussi remarquable et aussi respectable. Je sais que m.... ne sera peut-être pas content de notre ferme résolution, mais avec l'esprit et le caracter qu'il a, il doit encore plus prendre confiance en moi, en voyant que le mien sera inébranlable sur le point de l'honneure et de la reconnoissance. Il a l'air de revenir encore sur ce malheureux repas ; si il savoit comme moi que c'est les mêmes monstres qui les ont égorgés, qui les ont poussé à ce malheureux repas[3]. J'en ai les preuves sûre. Je pourrois m'arrêter là, car la solution est : point de voyage ou des gardes du corps ; mais je vais entrer dans les autres détails[4]. Dans tout état de cause je trouve les mesures, pour les deux régiments d'infanteries et cavalerie sage et nécessaire ; il peut y avoir même un prétexte pour les faire avancer à Fontaineblaeu, qui demande même des réflections ; tous les villages des environs sont dans ce moment-cy en plaine insurrection et révolte[5] ; je préférerois les chasseurs de Lorraine qui

Royal Comtois qui est à Orléans et dont le colonel est M. de Pont l'Abbé, gendre de Thierry, premier valet de chambre du roi, et, comme cavalerie, soit le régiment de Bourgogne qui est à Melun, soit, de préférence, le régiment de Lorraine qui est à Rambouillet.

1. Se trouver.

2. Ici, la reine avait d'abord écrit : « Je sais » ; puis elle a barré ces deux mots.

3. Le banquet offert par les gardes du corps aux officiers du régiment de Flandre, le 1er octobre 1789, et qui fut la cause immédiate des journées des 5 et 6 octobre.

4. Dans sa 13e note (26 juillet), Mirabeau prit égard à l'objection de la reine : il admit que le roi s'attachât 24 gardes du corps, quelques brigadiers, quatre officiers et le capitaine de quartier (*Correspondance*, II, 113). Cette 13e note s'éclaire donc à la lecture de la présente lettre de la reine. Voir aussi le passage ci-dessous, p. 242 et la note 2.

5. A l'approche de la moisson, les paysans du Gâtinais s'étaient de nou-

sont à Rambouillet[1] parce qu'on en est entièrement sûre et qu'ils ont donné preuve de leurs sagesses. Tous ce que m... dit de Mr de Pont-l'Abbé, je le pense depuis longtems, le connoissant bien anciennement ; mais il va être maréchal de camps : je ne sait pas si son régiment seroit bien sans lui ; au reste si il s'est bien conduit dans tout ce tems, il peut être sans inconvéniant ; il me semble que les soldats viennent de faire une adresse à l'assemblée naticnal pour une querelle particulier ; je n'en suis pas sûre, mais c'est à vous qui êtez deputés à savoir le vrai sure cela.

Il faudroit aussi nous dire quel est le moyens qu'on compteroit employer vis à vis de l'assemblée national pour la faire consentire à ce voyage[2]. Toutes les nouvelles qui nous viennent des provinces son très fâcheuses ; il semble qu'il ce prépare de nouvelles insurrections dans toute l'armée ; les troupes de Metz, l'Alsace, même le Haynault, mennacent, et les chefs on l'air de craindre une explosion. L'organisation de l'armée est un point bien important ; si jamais on consent à mêler les troupes étrangers avec les Français, elles sont perdus ; et si, sans laisser de propriétaire (car le mot choqueroit), on ne laisse pas les mêmes colonels, même quant ils seront maréchaux de camps, outre qu'il faudra en rembourser beaucoup, ce qui seroit fort cher, il est vraissemblable que ces régiments, avec de nouvaux chefs, ce perderont encore. Il y auroit beaucoup d'autre raison à donner, mais ce n'est pas un mémoire militaire que j'écris et je passe à un autre point qui m'intéresse : ne seroit-il pas possible qu'on profita des bons mouvement des fédérés pour faire justice de 2 ou 3 libelliste affreux qui troublent vairitablement toutes les sociétés par les horreurs qu'ils répendent sur tout le monde ?

II

ce 18 *9bre.*

La conduite affreuse qu'a tenu m..., samedy dernier[3], est bien loin de toutes les protestations de dévoument et de zèle,

veau soulevés contre le paiement de la dîme qui ne devait disparaître qu'à dater du 1er janvier 1791. (*Arch. parlementaires*, XVII, 81, 13 juillet 1790).

1. La reine écrit : Rambouillete.

2. Mirabeau s'explique sur ce point dans la 13e note.

3. A l'Assemblée nationale, dans la séance du samedi 13 novembre, Mirabeau intervint dans le débat provoqué par le duel de Castries et de Barnave et par le sac de l'hôtel de Castries qui en avait été la conséquence. Il fit contre la droite une sortie violente (*Archives parlementaires*, XX, 417 sq.). Dès le 15, l'archevêque de Toulouse exprima son mécontentement à La Marck (*Correspondance*, II, 333) et le 16, La Marck écrivit à Mirabeau que « les Tuileries » étaient « effarouchées » (*ibidem*, 334). Mirabeau s'expliqua dans sa 42e note, 17 novembre 1790 (*ibidem*, 336). M. de Bacourt observe : « Il paraît que Mirabeau fut invité par le comte de La Marck à justifier sa conduite dans cette occasion. » La présente lettre de la reine montre que c'est aux reproches de Marie-Antoinette que Mirabeau répondit.

dont toutes ses nottes sont remplie et surtout les dernières ; il s'est plaint souvent qu'on n'avoit pas de confiance en lui ; eh ! comment veut-il qu'une ame honnête et droit puisse ne pas voir avec horreure que, pour acquérire une popularité imaginer[1], il court toujours après des scélérats et fini par ce faire chef des factieux ? Depuis un mois tout ses discours, toutes ses démarches n'ont tendu qu'à ameutter et faire égorger un côté de l'assemblee, qui, quoique foible, a toujours temoigniez respect et dévouement pour le roy et la monarchie ; il finiroit par faire croire que c'est ces deux raisons qui sont vis à vis de lui les titres de proscriptions de ce côtés. Je ne suis pas injuste ; je suis toujours convenu que m.... devoit dans son langage suivre une marche uniforme pour pouvoir nous être utile et ne pas perdre sa popularité, mais loin de là aux horreures qu'il a vomi l'autre jour et qu'il ne peut effacer, (car je vous avoue que je suis fort ulcéré contre lui), qu'il ne peut effacer donc qu'en se déclarant enfin pour l'ordre et la tranquillité, si nécessaire pour finir même quelque chose quelquonque. Voilà ma manière de penser : je suis franche et vrai, mais j'avoue qu'encore une scène comme celle de samedy, ou au moins si je ne vois pas que m.... veuille travaillier franchement au retour de l'ordre et au respect dû à la monarchie, je ne pourrai le voir qu'avec l'horreure qu'inspire un chef de factieux, ou au moins l'agent de ceux qui ne se plaissent que dans les calamités et les horreures de l'anarchi. J'en aurai du regret car ses talents, bien employez, méritoit une autre gloire que celle de la honte, qui est inévitable d'une pareil conduite, au moment du désenivrement ; mais tel est mon caractère que rien ne me fera changer, si lui ne me prouve pas que ce n'est pas par de simple paroles qu'il est attaché.

Il me reste à vous parler de la f.... Quelques torts de foiblesse ou autres qu'il peut avoir, nous devons et sommes décidé à le soutenir, dans ce moment, de tous nos moyens ; il est si claire que, pour son propre intérêt même, il doit employer toute la force qu'il a entre ses mains pour le maintien de l'ordre et la sûreté des Thuilleries, que rien ne nous déciderois à l'abandonner, et si il acquiert une nouvelle force par là, c'est aux emportement et à la conduite de ses adversaire qu'il le devra. En tout, faite bien sentire à m.... que la meilleure manière de servire les gens est de les servire comme il leurs convient ; voilà la seule que je connoisse ; voici des bazes pour sa conduite ; si je voulois discuter sa dernière notte de point en point, j'aurois bien des choses à dire, mais cela seroit trop long ; il a assez d'esprit, et je veux croire de zèle, pour marcher sur la route que je viens de tracer.

1. Imaginaire.

III

Lettre de Marie-Antoinette à Monsieur, frère du roi.

A Monsieur[1]. *Ce* 15 *8bre.*

J'ai enfin déchiffré votre lettre, mon cher frère, et ce n'est pas sans peine : il y avoit beaucoup de faute ; mais cela n'est pas extraordinaire pour votre début et à la longue[u]r de la lettre. Je vous ai donné par le bailly toutes les instructions sur ce chiffre : ainsi n'en parlons plus. Revenons à votre lettre. Les expression de votre amitié ne peuvent que toucher sensiblement mon cœur : j'aime à croire que vous le connaissez assez[2] pour n'en pas douter[3]. Oui sûrement, la méfiance ne peut, ne doit pas exister entre aucun de nous et vous devez avoir vue par tout ce que le bailly vous aura dit de notre part, combien elle est loin de nos cœurs pour vous deux ! Mais pour que[4] cela soit durable, il faut ce méfier des deux côtés des êtres vils et bas qui n'ont d'existance que par l'intrigue et qui ne cherche qu'à nous désunir, parce qu'une fois nous d'accorde, leur rôle seroit fini. Il y a par exemple un mot dans votre lettre que je vous conjure, par votre amitié pour nous, d'éclaircir : vous dite *que tous pleins d'agents ce dissent chargé par nous de commissions* etc., etc., etc. ; je désire fort de savoir leurs noms et je vous les demande ; il sera facile de s'entendre sur ce point et de vous en prouver la fausseté. Nous aussi, on nous dit des choses absurde et nous n'y croyons pas. Vous savez au reste que, pendant que vous étiez encore avec nous, je ne vous ai rien caché de mes démarches et que les personnes qui pouvoit allors nous servire n'ont fait ny des indiscrétions, ny des légertés. Quant à ce que vous me dite sur les gazettes et les propos *du parti de la reine et du parti des princes*, il y a longtemps que je sais toutes les injustices et les absurdités qui ce dissent sur cela ; elle ne pourroit m'affecter que si je n'étois pas sûre du cœur de mes deux frères et de la justice qu'ils rendent à mes sentiments qui ne peuvent pas être séparé des leurs, puisque nous tendons tous au même but qui e[s]t le bonheure du roi et de notre pays commun ; il n'y a que la différance d'idée qui tien nécessairement à ce que je vois de plus près la position, la convenance et l'impossibilité de tel ou tel idée. Quant aux injustices de tous

1. De la main de la reine, ainsi que la date. Comme on le voit par les ratures, il s'agit d'une minute.
2. Mot barré, mais à tort évidemment.
3. La reine avait d'abord écrit : assez pour n'avoir pas besoin de grandes assurances.
4. La reine avait d'abord écrit : qu'elle.

ceux qui sont dehors, je vais faire ma profession de foi, et[1] mon ami, et celui que mon cœur et ma confiance a choisi depuis longtems ; tous ces propos ne m'affecte pas ; je trouve qu'on a assez de peine pour ne pas s'occuper de celle-là ; c'est des gens aigrie par le malheure qui ne savent à qui s'en prendre ; cela ne m'empêchera jamais d'aller droit mon chemin et de faire ce que je croirez mon devoir. Si j'arrive au seul but auquel tous doivent tendre qui est le bien général et le bonheure de tous[2], ceux même qui auront le plus crié seront obligé de dire que j'ai mis à moi seule plus de constance et de courage que les autres. C'est cette justice, que je n'attend que dans l'avenir, qui me fais supportter toutes mes peines[3]. Ceux qui ne me la rendront pas, je les méprises trop pour m'en occuper. Pardon de la dureté de cette expression, mais je parle à un ami qui, par ce titre même, me doit quelque indulgence.

Il y a un autre article de votre lettre dont j'aurois tort de ne pas parler et qui m'affecte réellement : c'est la manière dont vous avez jugé les[4] 2 lettres de votre frère. Vous connoissez son cœur et son âme toute entière : non, il ne peut et il n'est point désunie avec vous et personne ne le force à vous écrire les lettres particulière qu'il vous envoie ; mais il voit sa position toute entière comme elle est : si il est obligé de vous refuser, ce n'a jamais été sans motiver les raisons ; ce n'est pas méfiance, mais c'est prudence. Que de fois étant enssemble, vous et moi, ne sommes nous pas convenu[5] qu'il n'y avoit qu'icy qu'on pouvoit juger bien ce qui étoit possible ou non ! Nous en sommes encore au même point et croyez que ceux qui vous disse le contraire vous trompe et ne cherche pas nos véritables intérêts.

Votre frère vous écrit : je n'ai donc rien à ajouter à cette trop longue lettre, si ce n'est de vous conjurer avec lui de nous laisser la possibilité de reprendre un jour ces fidels et braves gardes du corps. Croyez qu'en le[s] réunissant comme on fait dans ce moment, loin de les servire, on les perdera absolument ; croyez-en un peu mes connoissances sur cela et croyez-en plutôt mon intérêt puisque tout notre bonheur et notre honneur même tient à nous trouver réuni à ce corps, l'élite, l'exemple de la fidélité. Mais il faut de tems, et toutes les fois qu'ils paroîtront réuni, ils inquietteront et, par conséquant, retarderont leur retour près de nous. C'est à vos 2 cœur sensible que je m'adresse[6]. Vous connoissez si bien les sentiments de reconnoissance et tous les autres que nous devons à ce corps unique ; ne nous en privé pas ; ce sera notre plus grand bonheur que le jour que

1. Ce passage est peu intelligible. Peut-être faut-il rectifier : à mon ami.
2. Viennent après : *tous*, un ou deux mots barrés et illisibles.
3. Suit une ligne et demie complètement effacée.
4. La reine avait d'abord écrit : dont vous vous plaignez des...
5. Ensuite : *vous e*, mots barrés.
6. Ensuite : *c'es*, mots barrés.

nous pourrons les revoir avec nous. Mais pour cela, il faudroit qu'ils ne restassent pas réuni en corps et que, même, quelques-uns ou des officiers de marque puissent revenir. Il n'y a que vous deux qui puissiez arranger et je me fie à votre amitié à tous deux.

APPENDICE C

Outre les documents qui ont été mentionnés par Heidenstam, parce qu'il avait cru, à tort, pouvoir les incorporer à la correspondance de la reine avec Barnave, la collection de Löfstad en contient plusieurs autres dont il n'a pas fait état et qui figurent au procès-verbal d'expertise. Bien qu'ils n'aient aucun rapport non plus avec la correspondance en question, nous croyons utile de les reproduire à cause de leur intérêt historique.

I

ce 9 *aoust* [1790][1].

Je trouve les raisons de l'abbé de m....[2] très bonne, et vous savez que j'ai pensé moi-même que, les circonstances étant changé, la mission ne pouvoit plus lui convenir. Vous lui direz donc de notre part, si vous voulé bien, que nous nous plaisons à ne pas douter de son zèle et de son dévoument, mais que nous sentons très bien ses raisons, et que nous ne pensons plus à lui faire faire un voyage qui ne pourroit que le compromettre. J'espère toujours qu'il viendra un tems plus heureux, où nous pourrons reconnoître son zèle et employer utilement ses talents et son esprit.

Mr de la Porte[3] est à Barèges[4]; cela donne le tems de penser à lui, mais comme il est essentiel de finir quelque chose pour la

1. Le destinataire n'est pas indiqué ; c'était probablement Mr de Fontanges, archevêque de Toulouse.
2. L'abbé de Montesquiou.
3. Voyez ci-dessus, p. 120, note 1.
4. La reine écrit : Barège.

liste civile, de Septeuil[1] va être d'abord nommé trésorier ou caissier. Je crois que, pour le moment, c'est suffisant, et cela même offusquera moins qu'une place plus relevé. Il est important d'abord de débroullier ce que l'on doit dépenser avec ce qui restera ; les plans de réforme devant être fait et arrêté avant tout, je crois que, pour éviter les prétentions de la nomination des places par l'intendant, il vaut mieux que tous soit réglé et nommé, avant qu'il soit en place lui-même.

J'ai vue hier MMrs de m...[2] et de la m...[3] ; il parroit que m.... c'est fort emporté avant-hier au soir dans la conversation où vous avez été ; mais, d'après l'avis de Mr de m...[4], j'ai eu l'air d'ignorer les soupçons de m.... vis à vis du comte de la m..... Effectivement, il seroit au dessou de moi de répondre à de pareil soupçons, et je ne pourrois pas continuer à entendre parler de rien, si l'on m'avoit rendu compte de ce qui c'est passé. La baze de ma conversation chez Mde d'Ossun[5] a donc été de parler, dès le commencement et très naturellement, de ce qui c'est passé depuis trois semaines entre le roi, la f....[6] et moi ; le comte de la m.... a voulu dire un mot sur ce que Mr de m... avoit dû me rendre compte de la veille et des inquiétude de m..... ; j'ai répondu que Mr de m..... m'avoit fort légèrement parlé de sa soirée, et que m.... ne devoit et ne pouvoit avoir d'inquiétudes sur nous ; que la première phrase que je lui ai faite, le jour de notre entrevue, devoit toujours lui être présente ; que je lui avois dite que je croyois avoir de grandes raisons de me plaindre de lui, mais que plus on me connoissoit de caractère, plus ce même caractère me portoit à savoir oublier, quant on servoit franchement, dans une position aussi affreuse que la nôtre. Voilà où je crois qu'il faut que je m'en tienne vis à vis d'un homme qu'il faut ménager et conserver pour soit, mais dont l'impétuosité me forceroit peut-être à rompre entièrement, si j'avois connoissance de tout. Au reste, voyez le comte de la m... sur tout cela ; j'ai été contente de sa manière franche et du zèle qu'il met à nous servire ; mais quoiqu'il parroit avoir un ascendant inexplicable sur m...., il faut pourtant ce resouvenir à ne lui dire que ce qu'on veut bien que ce dernier sache, car je crois qu'il ne pourroit pas lutter contre lui sur rien.

Nul doute que la f.... et ses agens jouent un rôle infâme dans

1. Premier valet de chambre du roi ; il fut nommé, en août, trésorier de la liste civile (de BACOURT, *Correspondance du comte de Mirabeau avec le comte de la March*, II, 149).
2. Mirabeau.
3. Le comte de la Marck.
4. Mr de Montmorin.
5. Geneviève de Gramont, mariée à Charles comte d'Ossun ; dame d'atour de la reine depuis 1785.
6. La Fayette.

tous ceci ; il est inouie que le journal de Paris[1], et après lui toutes les autres feuille, ce permettent de nommer des personnes que la justice a cru ne devoir pas nommer, et le respect pour l'assemblée e[s]t même manqué par là, puisqu'elle n'a pas jugé devoir encore ouvrire le paquet[2]. C'est un mistère d'iniquité dans lequel on ce perd ; mais, tôt ou tard, il ce découvrira peut-être. Il est à remarquer au reste que, depuis 10 à 12 jours, nous ne voyons pas le général[3] et qu'hier, il a prit le moment pour parler au roi après la messe où il savoit bien qu'il n'avoit pas le temps à cause du diné ; vous pourez compter ce dernier fait historiquement, ainssi qu'à Mr de la m.... qu'il n'a été nullement question hier de Sémonville[4].

Ne parlé pas encore de de Septeuil ; renvoyez ou gardé-moi, je vous prie, cette lettre ; je n'ai pas le tems de la copier.

II

ce lundy à 9 h. du soir[5].

Je viens d'avoir une conversation fort singulier avec la f...[6]. J'étois seule chez moi, il s'est fait annoncer ; après les premières phrases de politesse, comme je ne l'avois pas demandé, j'ai attendu qu'il me parle ; c'étoit apparament son projet aussi, car il y a eu un assez grand silence, qui c'est retrouvé plusieurs fois dans la conversation ; enfin il a commencé par me dire : Voilà l'affaire du Châtelet entamé ; j'ai tout de suite parlé du Journal de Paris, et je lui ai demandé comment il étoit possible qu'il ce soit permit de nommer[7]. Il m'a dit que cela lui paroissoit très extraordinaire ; il m'a parlé de toute la procédure d'une manière très embarassé, et, mêlant exprès l'affaire de l'abbé de Barmonts[8] sans cesse avec l'autre, il m'a parlé de la manière dont le Châtelet avoit été pressé les derniers jours ; je lui ai repettez fort naturellement tous ce que le roi et moi,

1. Dans son numéro du 8 août, le *Journal de Paris* avait annoncé que le Châtelet venait de rendre un arrêt de prise de corps contre plusieurs personnes impliquées dans la procédure relative aux journées d'octobre et avait renvoyé à l'Assemblée des expéditions des informations, pour être pris par elle tel parti qu'il appartiendrait relativement au duc d'Orléans et à Mirabeau qui paraissaient être dans le cas d'être décrétés. (*Archives parlementaires* XVII, 669.)
2. C'est-à-dire de prendre connaissance de l'information.
3. La Fayette.
4. Charles Huguet de Sémonville, conseiller au parlement.
5. 9 août 1790.
6. La Fayette.
7. Voyez ci-dessus, note 1.
8. L'abbé de Barmond, député du clergé de Paris, avait été arrêté le 28 juillet à Châlons-sur-Marne en compagnie de Bonne-Savardin et d'un Alsacien, nommé Eggss qui était muni de lettres et de papiers destinés au cardinal de Rohan. Bonne-Savardin, impliqué dans la conspiration de Maillebois, avait déjà été arrêté une première fois à Pont-de-Beauvoisin et mis à l'Abbaye d'où il s'était évadé le 13 juillet au soir.

nous lui avons toujours dit sur toute affaire en justice et particulièrement sur celle du moment. Il m'a dit que m....[1] étoit hors des gonds ; j'ai répondu qu'il devoit être très fâché, si c'étoit lui qui fut désigné, de ce trouver si fort impliqué dans l'affaire, et que, si par hazard ce n'étoit pas lui, il devoit être révolté qu'on le nomma. Après bien des interruption et de l'embarras, il est enfin revenu à son idée de faire donner par écrit, par le roi, des promesses pour des places dans l'administration après l'Assemblée (non pas à ses amis, ils sont trop délicat pour cela) mais à des Thouret, Chapellier[2] etc., qui serviroit certainement bien la monarchie, si ont faisoit des conditions avec eux pour après. Je ne lui ai cité que Thouret, pour lui prouver combien peu on pouroit compter sur lui, puisque dans l'affaire de l'ordre judiciaire, il avoit été contre l'avis même de lui, Mr de la f.... et des siens ; qu'aujourd'hui, ont traitoit encore une proposition de Mr Thouret, pour aténuer entièrement le peu de pouvoir que devoit avoir les procureurs du roi. Comme je ne veux pourtant, d'aucune manière, avoir l'air de me mêler de guider l'opinion du roi, j'ai fini par dire que je croyois que tous ce qui tendroit à finire promptement cette législature-cy ceroit bien fait. J'oubliois que, dans le commencement, en parlant de l'affaire du Châtelet, j'ai dit ce qui est bien dans mon cœur et dans mon âme, c'est que je désirois fort que tout le monde fut innocenté ; que, dés l'instant que mon nom ce trouvoit dans l'affaire, il me paroissoit affreux que quelqu'un fut jugé pour moi. Dans le cours de la conversation qui a été fort décousu, j'ai trouvé moyens de parler des insurrections de Strasbourg et de l'argent qu'on vouloit donner à l'artillerie, qu'elle a refusé, mais qu'à présent, on sait le nom de celui qui leurs a offert, (c'est un aide de camp à lui)[3] ; j'ai aussi fait l'éloge de Mounier, en dissant que je n'étoit pas suspecte, puisque nous avions été longtems d'un avis différant, et que même Mounier étoit le premier qui eût parlé formellement contre moi, mais que je rendois justice à sa probité et à son honneur, et que tel étoit l'ascendant de la vertu que tôt ou tard, tout le monde lui rendoit hommage. Il est à remarquer qu'en sortant de chez moi, la f... a été chez le roi, où la pareil scène a recommencé : même embarras, même phrases et à peu près même réponce ; je crois qu'il n'a pas été content, mais pourquoi est-il venu ? je n'en sais rien, le tems nous l'apprendra. La seule différence qu'il y a eu dans les réponces du roi, c'est sur la fin de la législature. Le roi a dit : oui, il est essentiel qu'elle finisse ; mais, avant tout, il faut qu'elle termine son

1. Mirabeau.
2. Le Chapelier.
3. Peut-être s'agit-il de Desmottes, aide de camp de La Fayette, qui, dit Bouillé, dans ses Mémoires (p. 215), avait accompagné ce dernier dans sa « tournée sur les frontières ».

ouvrage, car aucune force et puissance humaine ne peu rien faire sur de tel baze. Voilà à peu près la phrase, mais comme je n'étois pas présente à la conversation, je ne peu l'assurer entièrement.

Ce papier n'avoit d'abord été fait que pour moi seul et pour me rappeller, dans l'occasion, les principaux articles de cette très singulière conversation ; mais j'ai pensé qu'il pourroit ce trouver tel moment où il vous fût utile de la connoître ; je vous l'envois donc, en vous priant de me la renvoyer, quant vous n'en aurez plus de besoin.

III[1]

1° Est-on sûr de Mr d'Ogny[2] et peut-on par son moyens connoître la correspondance des départements qu'on aura intérêt de connoître ?	Mr d'Ogny est un homme sûr *et fidel mais dans ce moment il n'a aucun moyens.*
2° Mr de la f.. songe à composer un ministère ; il ne vaudra rien ; a-t-on des vues sur cet article important ? Qu'elles sont-elles ? Il faut concilier les désirs avec les circonstances actuelles.	Le choix d'un nouveau ministère ne peu dépendre que des circonstances ; celles du moment ne sont point assez éclairci, et il est impossible, avant leurs développement, à ce fixer à des idées précise sur cet objet.
3° Y a-t-il dans les provinces des individus qu'on puisse regarder comme sûr et à qui on puisse s'ouvrir ?	On ne connoît personne[3] qui veut nous servire à indiquer et les personnes et les moyens.
4° Dans le cas où il y auroit des tentatives extérieures,	*Nous ne sommes pas en situation d'avoir au dehors*

1. Ce document n'est pas daté. Il est tout entier de la main de la reine, mais le questionnaire émane évidemment de Mirabeau : la reine l'a recopié pour rédiger ses réponses, article par article. On penche à croire qu'il remonte aux premiers temps des rapports de Mirabeau avec la Cour. Dans sa huitième note, datée du 3 juillet 1790 (jour de son entrevue avec la reine à Saint-Cloud), Mirabeau, déjà, insiste sur la nécessité « d'influer par l'opinion publique sur les élections ». Dès la première (1er juin 1790), il pose la question de savoir si on laissera La Fayette composer à son gré un nouveau ministère. En tout cas, le document est antérieur au départ de Necker (4 septembre 1790).

2. Grand maître des postes et relais depuis la disgrâce de Choiseul à qui Louis XV avait repris ces fonctions, en le renvoyant. Louis XVI avait ensuite donné la maîtrise des relais au duc de Polignac, mais il avait laissé à d'Ogny la poste aux lettres (de Bacourt, *Correspondance du comte de Mirabeau avec le comte de la Marck*, I, 55). Il est mentionné comme « intendant général des postes » dans les *Archives parlementaires*, XVII, 669.

3. Suivent en interligne les mots suivants : sur lesquels on puisse.

pourroit-on en prévenir, soit pour les arrêter, si elles sont hors de saison, soit pour les favoriser, si elles peuvent être utile ?

5° En quittant Paris, quel est le séjour qu'on préfère ?

A-t-on envie de se débarasser de Mr Necker et peut-on preser Mr de la f.... de travaillier à l'éloigner ?

[des intelligences ?] *de ce genre* ; notre opinion ayant toujours été l'impossibilité et le dange[r] d'une contre-révolution, nous n'avons cessé de prêcher le calme, mais nous ignorons jusqu'à quel point nous sommes ecouté.

Il semble que d'abord ce sera St Cloud, pour éloignier tous soupçons et propos.

La santé de Mr N. est dans un état à ne pas lui laisser conserver sa place ; il marque un projets bien décidé de la quitter ; il faut lui laisser le choix du tems.

2°[1] réponce

Il n'y a à présent de vue arrêté sur personne ; on s'en occupera d'icy au tems où l'on pourra songer au changement du ministère.

4°[2] Quant à prévenir de ce qui pourra arriver, la manière dont on servira sera la mesure de notre confiance.

IV

Réponse pour m[3].

Le roi persiste à ne pas changer sa marche vis à vis de l'Assemblée, par conséquant à ne pas demander la révocation d'aucun décret ; celui des ministres, si tant est qu'il fût changé.

1. Cette réponse est un supplément à celle qui est faite plus haut à la deuxième question.

2. Supplément à la réponse à la question n° 4.

3. Mirabeau. Dans ses notes pour la Cour, il est revenu à plusieurs reprises sur la nécessité de faire rapporter le décret du 7 novembre 1789, qui interdisait le ministère aux membres de l'Assemblée (première note, 1er juin 1790 ; de BACOURT, *Correspondance du comte de Mirabeau avec le comte de la March*, II, 26 ; note 26, 12 septembre, *ibidem*, p. 178 ; note 29, 6 octobre, *ibidem*, p. 219 ; note 30, 14 octobre, *ibidem*, p. 228 ; note 31, 15 octobre, *ibidem*, p. 232). La réponse de la reine paraît se référer à la 26me (« Il n'y a plus à balancer et le moment est arrivé où le décret qui ne permet pas de former un ministère dans le sein de l'Assemblée nationale doit être ouvertement attaqué par le roi et par tous ceux qui veulent sauver tout à la fois le gouvernement monarchique et le royaume ») ou à la 29me (« Il faut tenter de faire révoquer le décret, dût-on échouer »).

ne lui donneroit guerre d'espoir de les faire influer sur les décisions de l'Assemblée, puisqu'il est de fait que ceux actuellement en place ne sont pas du choix du roi, mais bien de celui de l'Assemblée qui, depuis, n'a cessé de les déjouer, et en feroit autant, quand même ils siégeroient parmi eux.

V

1re *conférence*[1].

Je commençai mon entrevue[2] avec Mr de b :[3] par lui remettre la lettre du roi[4], mais à peine avais-je dit quelque mots pour lui expliquer l'objet de mon voyage qu'il répondit avec chaleur en m'interrompant : « Je ne sais ce qu'on veut de moi ; il est évident qu'on ne peut pas résister à la volonté générale d'une nation ; mon devoir est de la servir ; c'est là tout ce que je puis et tout ce que je dois ; Mr le cte d'Ar.[5] aussi m'a fait questionner ; j'ai fait la même réponce et, en cela, j'obéis au roi ; on dit qu'il n'est pas libre ; ce n'est point à moi à l'examiner ; il le serait encore moins que j'agirois de même ». — Il ne s'agit pas d'une contre-révolution dans ce que j'ai à vous dire, mais de pouvoir gouverner et de faire plus pour le bonheur de la nation que ne le fait l'Assemblée ; il est impossible que vous ne soyez pas mécontent, même comme simple citoyen, de l'état actuel des choses, et lorsque je viens vous parler, c'est pour entrer dans des détails qui ne pourroient pas être l'objet d'une correspondance.

Je lui dis alors en très peu de mots que Mr de Mont.[6] réunissoit dans ce moment la confiance du roi et de la reine, qu'il

1. Ce document est entièrement de la main de la reine : elle a recopié le rapport de l'émissaire envoyé à Bouillé et c'est pourquoi son orthographe est ici bien meilleure que d'habitude. Cet émissaire était le comte de la Marck. Louis XVI l'avait accrédité par une lettre du 4 février 1791 ; mais c'était Mirabeau qui avait inspiré sa démarche ; il s'agissait de déterminer Bouillé à prêter la main au projet qui était la partie maîtresse de la politique que Mirabeau conseillait à la Cour : le roi devait quitter Paris ; dans l'été de 1790, il s'agissait d'aller à Fontainebeau et d'y réunir des troupes (voyez ci-dessus p. 240) ; à présent, l'état du royaume était devenu trop mauvais pour qu'on pût s'en tenir là ; il fallait gagner une forteresse sûre. La Marck a laissé un récit de ses entrevues avec Bouillé ; il a été publié par de Bacourt (*Correspondance du comte de Mirabeau avec le comte de la Marck*, I, 238-244) ; La Marck avait conservé son rapport car il en a reproduit quelques passages, mais il est beaucoup plus étendu que son récit et surtout plus vivant. Le comte de Bouillé a aussi laissé un récit de l'entrevue, mais sans distinguer les deux conférences l'une de l'autre (*Mémoires*, p. 198).
2. La Marck arriva à Metz le 6 février 1791.
3. Bouillé.
4. La lettre est reproduite par La Marck et par Bouillé.
5. Le comte d'Artois.
6. Montmorin.

étoit secrettement rapproché de m : , que cette coalition avoit tel et tel but et qu'on pouvoit en espérer tel succés.

Icy, il m'interrompit pour remarquer que m : lui paroissait celui qui pouvait servir le plus utilement le roi, s'il le vouloit. Mais, dit-il, on ne fera rien si on ne parvient pas à changer l'opinion publique dans Paris.

Je répondis qu'on s'en occupoit fortement et qu'on faisoit de grand sacrifice d'argent pour remplir ce but.

« Il faut donc attendre, répliqua-t-il, ce que produiront ces moyens ; il faut surtout que le roi se fasse un système d'une volonté ferme et décidée, car s'il disait une fois : « je vais passer quelque jours à Fontainebleau », comment s'y opposeroit-on ? Le roi n'aurroit qu'à vouloir et l'annoncer d'avance, et l'on doit tenir pour certain que l'anarchie ira toujours en croisant, tant que le roi sera dans Paris ».

Mr de b : parti de là pour me parler, sur un ton très différent de celui qu'il avoit pris d'abord ; il me montra tout à la foi le mécontentement le plus grand des opérations de l'Assemblée, l'animosité la plus complette contre la f : et un dégoût ou plutôt un découragement absolu sur sa position ; il me dit sur ce dernier article que tout ce qu'il pouroit faire étoit de patienter mais que si, dans 3 mois, les choses n'étoient point changées, il iroit ailleure ; et il me cita vaguement la Prusse ou la Pologne. Il entra dans quelques détails sur l'armée et sur l'état des départements qui sont près de lui. Il regarde l'armée comme entièrement détruite ; il n'excepte tout au plus que quelques régiments à cheval sur lesquels on pourroit compter, mais même foiblement. Quant à l'infanterie, il n'y a aucun fond à faire sur elle pendant longtems ; elle ne sera qu'à celui qui voudra la corrompre ; elle sera même à Mr le cte d'Ar. s'il vouloit la payer, et déserteroit pour le prix le plus haut ; ces propos ce tiennent même quelquefois impunément parmi les soldats.

Quant aux nouveaux corps administratifs, il observe que la grande majorité des départements dans les provinces où il commende étoient bien composé, que leur mécontentement etoit extrême, et que, si on pouvoit les rallier, les faire marcher de concert et augmenter leur force par cette réunion, il seroit facile de les diriger ouvertement contre l'Assemblée.

J'ai reprit ensuite la conversation sur un point que je voulois éclaircire ; je savois que Mr de b., dans ses voyages, avoit été reçu assez indifféremment à Vienne ; qu'il avoit été accueuillie avec la plus grande distinction en Prusse[1], et qu'il avoit un penchant décidé pour cette cour ; il venait de la désigner, quoique vaguement, en parlant de sa retraite et je crus à propos de lui dire tout ce qui étoit capable de l'en détacher ; je lui

1. En 1784, Bouillé avait voyagé en Prusse où il fut reçu par Frédéric II et en Bohême où il vit Joseph II (*Mémoires*, 30-31).

presentai la Prusse déclinant rapidement depuis un an, la consistance que prenoit dans l'empire la cour de Vienne ; je lui montrai l'avantage de nos relations avec l'empereur ; je lui fis part surtout de cette conduite inexplicable de la Prusse, qui, d'un côté, échauffe la démagogie dans Paris, même avec de l'argent fourni par elle ou par l'Angleterre, tandis que, d'un autre côté, elle excite les princes d'Allemagne à se réunir pour forcer l'empereur à soutenir les droits de l'empire sur l'Alsace. J'ajoutai, pour me servir de la confiance qu'il m'avoit montré pour m : en politique, que ce dernier avoit pendant longtemps pensé comme lui sur nos relations avec la Prusse, mais qu'il avoit entièrement changé de système et regardoit aujourd'hui l'alliance étroite avec la maison d'Autriche comme ce qui pouvoit le mieux nous convenir.

Je m'apperçu que ces réflections faisoient quelque impression sur lui et je le quittois en le priant de se préparer pour me communiquer, à mon retour, les réflections que la conversation que je venois d'avoir avec lui, lui auroit fait naitre.

Seconde conférance[1].

Lorsque j'ai revu Mr de b., il m'a d'abord apprit que mon voyage avoit fait du bruit dans Paris, où l'on supposoit que j'étois venu le chercher pour l'attacher au parti de la reine, qui étoit déjà sûre de m : ; qu'au reste, on avoit dit aussi, il y a quelque temps, qu'un voyage du duc de bi :[2] avoit eu pour objet de l'attacher à Mr le duc d'Or.[3]. Il ne m'a parlé que d'une manière fort vague et sans mystère de ce voyage du duc de b : auquel il n'attache aucune importance ; le duc s'étoit borné à lui parler de l'état de Paris en général, de la formation prochaine d'une nouvelle législature et de ses espérances sur le rétablissement de l'ordre, et, je crois, sur son désir d'être employé en Alsace.

« Votre départ, a continué Mr de b., m'a, de plus, valu une lettre de 4 pages que je viens de recevoir de Mr de la f.[4] ; il veut me prouver que les travaux de l'Assemblée sont sur le point de finir, que l'anarchie va bientôt cesser, et que la prospérité va renaître. Je lui ai répondu qu'il m'avoit fait souvent la même promesse ; que je n'y croyois plus ; que, dans un tems, il auroit

1. La Marck avait essayé de donner le change sur son voyage en accompagnant sa sœur, la princesse de Stahremberg, jusqu'à Strasbourg. Il vit Bouillé, pour la seconde fois, à son retour. Cette seconde entrevue est postérieure au 11 février (voyez ci-dessous, note 4).
2. Biron.
3. Orléans.
4. La Fayette. Bouillé donne cette lettre, datée du 7 février, et la réponse qu'il adressa à La Fayette, en date du 11 (*Mémoires*, 201).

pu rétablir l'ordre et qu'il ne l'avoit pas fait, mais qu'aujourd'hui, cela n'est plus en son pouvoir ; et je lui ai plusieurs fois déclaré que je le regardois comme la cause de tout ce qui est arrivé ».

J'ai compris, par tous les détails dans lesquels il est entré à cet égard, que son animosité contre la f. ne pouvoit pas être poussé plus loin ; j'ai profité de cet occasion pour lui demander s'il étoit vrai qu'il lui eût une fois recommandé sa femme et ses enfants ; il m'a répondu qu'il étoit étonné qu'on eût fait tant de bruit d'une chose aussi simple, et qu'on avoit donné un sens singulier à une simple phrase d'honneur et ironique. « Je m'en vais, lui ai-je écrit, je vous laisse ma femme et mes enfants ». Ce n'étoit là rien moins qu'une recommandation.

Après cela, nous sommes entré dans des détails plus relatifs à ma mission. « Ne pourrait-on pas, m'a-t-il dit, gagner les chefs des jacobins et les coaliser avec la cour ? »

— On l'a tenté mais sans succés et on désespèr de réusir.

« Mais du moins, ne pourroit-on pas les désinfluencer dans Paris ? Car c'est là qu'est la source de leur puissance dans les provinces, et tant qu'ils seront les maîtres dans ce point dominant, ils le seront partout. »

— La coalition de m.[1] et demont[2] a principalement cet objet ; les succès ne sont pas encore grand.

« Et comment le roi est-il avec ses ministres ? »

Je ne lui ai rien laissé à désirer sur cet article ; il m'a parlé alors très violemment contre Mr Duportail[3], et comme je lui ai fait voir que ce ministre est encore plus au jacobins qu'à la f., il m'a dit qu'il croyoit que cela n'étoit qu'un jeu.

« En effet, m'a-t-il dit, je viens d'apprendre de Paris que Mr de Luckner va commander en Alsace avec, sous lui, un Wimpffen, avanturie[r][4] ; il y a de plus en Alsace un régiment[5] commandé par Mr de Ternan. Tous ces choix sont tels qu'il est évident pour moi que la f : se prépare là une armée entièrement à sa disposition ; j'y vois encore l'intention de me cerner de toute part, et de me rendre inutile quelque fussent mes intentions et le besoin qu'on aura de moi ; qu'on prenne garde à la f. ; c'est un homme sans talents et, par dessu tout, de la plus profonde dissimulation.

« Il n'y aura rien à traiter, rien à espérer, tant que le roi ne

1. Mirabeau.
2. Montmorin.
3. Ministre de la guerre depuis le 16 novembre 1790.
4. Il s'agit de François de Wimpffen-Bornebourg qui, dans une note que le *Moniteur* publia le 12 février (VII, 354), déclare que Luckner l'a demandé comme son second. Luckner ne fut pas nommé en Alsace ; il fut mis à la tête des 7e et 8e divisions militaires à Grenoble. Le commandement de l'Alsace fut confié à Mr de Gelb, homme de confiance de Bouillé (*Mémoires*, 214).
5. A la suite du mot régiment (qui est abrégé) se trouvent deux abréviations peu lisibles.

sera pas maître des choix ; on peut en juger par un seul exemple ; on vient de manquer une occasion décisive en Alsace ; les jacobins et la f. y tyrannisent toutes les administrations ; il y auroit été facile avec des commissaires adroits et bien intentionés de porter toute la province contre l'Assemblée, de donner l'éveil à plusieurs autres et de commencer la résistance. Or, voyez ce qu'a produit le mauvais choix des commissaires qu'on a envoyés. Je sais que le roi ne peux pas choisir contre la volonté des ministres ; il faut donc que le ministère soit entièrement fidèle au roi ; sans cela, il n'y a point de moyens de salut ».

Je lui ai fait remarquer qu'indépendamment de cet obstacles, les bons choix étoient très difficile ; il m'a dit qu'il s'entendroit très bien avec Mr de Marbois[1], s'il étoit ministre de la guerre ; qu'il lui croyait les qualités nécessaire ; qu'il auroit également désiré que Mr de Bougainville[2] fût à la marine.

Il m'a reparlé, de lui-même, de la Prusse ; il attribue les contradictions de cette cour aux vues différentes d'Hertzberg et des illuminés, et il pense que ces derniers seulement favorisent la démagogie de Paris : il desireroit qu'on envoya un subalterne intelligent à Berlin, pour gagner par argent les illuminés et connaître les véritables secrets de la marche de cette puissance et de ses relations avec l'Angleterre.

Le résulta de tous les détails dans lesquels Mr de b : est entré avec moi sur sa position particulière, c'est qu'il est très bien avec les administrateurs de départements ; qu'il n'est pas mal avec la ville de Metz ; qu'il se maintient avec son armée, en ayant grand soin de ne rien exiger, tout la force de commandement consistent aujourd'hui à ne pas commender. Enfin, il a fini par me faire les protestations les plus fortes d'attachement pour le roi et du désir de le servir utilement ; il m'a assuré qu'on pouroit toujours compter sur lui, mais qu'avec les trouppes qu'il avoit, et déjoué sans cesse par le ministre de la guerre, il se regardoit comme propre à peu de chose et peut-être comme inutil ; que si le roi sortoit de Paris, il indiqueroit les régiments qu'il croiroit les plus sûr pour servir de gardes.

Il m'a chargé en même temps d'assurer Mr de Mont. de la confiance entière qu'il avoit en lui.

Je l'ai laissé dans les dispositions les plus favorables, et je dois dire que je lui ai trouvé les idées les plus justes tant sur notre position actuelle que sur les moiens d'en sortire ; mais je ne puis exprimer le dégoût, le découragement qu'il éprouve, et l'envie qu'il a de se retirer, si nos affaires ne changent pas d'icy à 2 ou 3 mois.

1. Barbé-Marbois, ancien intendant de Saint-Domingue.
2. Bougainville fut nommé ministre de la marine en septembre 179[illegible] mais il refusa (*Moniteur*, IX, 733).

TABLE

ORLÉANS, IMP. H. TESSIER. — 8-1934.